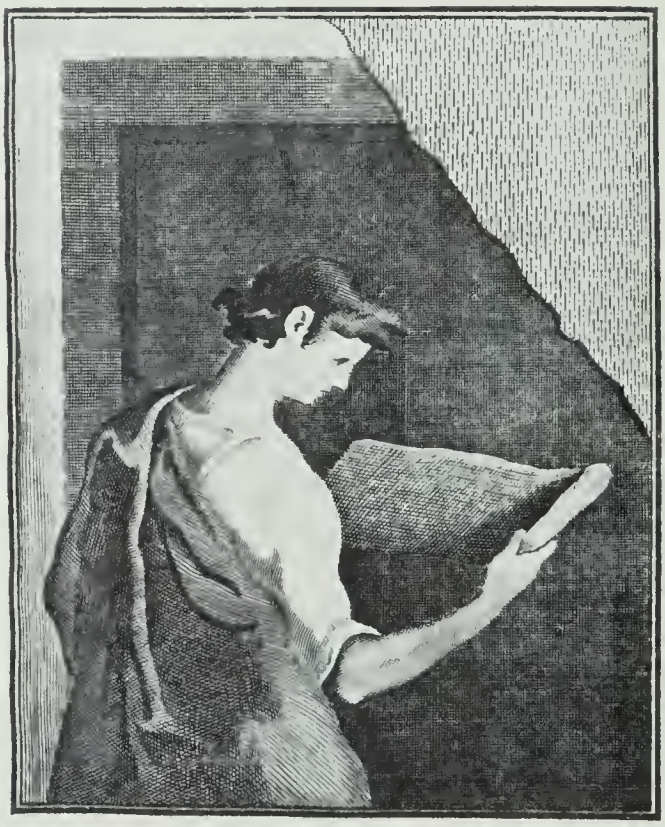

THE J. PAUL GETTY MUSEUM LIBRARY

Digitized by the Internet Archive
in 2019 with funding from
Getty Research Institute

https://archive.org/details/revuehistoriquev1719unse

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

Bulletin historique de la Suisse romande

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

PAUL MAILLEFER ET EUG. MOTTAZ

Professeurs

ORGANE OFFICIEL

de la Société vaudoise d'Histoire et d'Archéologie
et de la Commission des Monuments historiques

17mo année. — 1909,

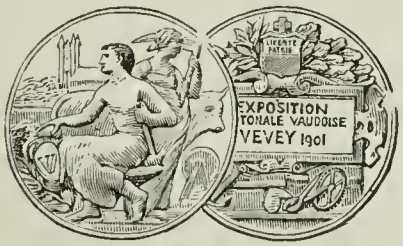

MÉDAILLE D'ARGENT

Administration :
LAUSANNE, IMPRIMERIE VINCENT
Editeur

TABLE DES MATIÈRES

17me année. — 1909.

PAGES

Relations des seigneurs de Colombier avec l'abbaye de Montheron, avec tableau généalogique, par M. E. Dupraz . . 1, 33

Chillon, par M. A. de Montet 9

Caractères et mœurs suisses d'autrefois, par M. P. Maillefer, 18, 43, 65

Petite chronique et bibliographie. . . 28, 62, 93, 126, 159, 191, 221, 255, 287, 318, 352, 383

Société vaudoise d'histoire et d'archéologie . 32, 128, 160, 288, 319

Souvenir de Jean Muret, par M. F. Reichlen 53

Un navire de guerre sur le lac de Neuchâtel, épisode du Sonderbund, par M. Emile Butticaz 73

Les monnaies de Lausanne, par M. Julien Gruaz . . . 78, 105

Romainmôtier en 1685 87

Jugement arbitral prononcé à Cully en 1565, communiqué par M. J. Richard, notaire 90

Les événements de 1848 à 1853, avec quelques lettres inédites de Druey, par M. P. Maillefer 97, 129, 162

La plus ancienne mention du Pays de Vaud, par M. Besson . 113

Lausanne en images, essai d'iconographie, par M. Eug. Borgeaud. . . . 115, 156, 188, 217, 253, 283, 315, 347, 380

A propos de la « Contribution à l'histoire du diocèse de Lausanne », par M. B. 127

La chapelle des Thébéens dans la cathédrale de Lausanne, par M. E. Dupraz. 135

PAGES

La seigneurie d'Essert-Pittet au temps des nobles de Hennezel, par M. M. Henrioud 147, 173

Ecole primaire, enseignement mutuel (1830) 183

La seigneurie de Lausanne sous la domination bernoise, par M. B. Dumur. 193, 225, 257

Le cimetière du Boiron, par M. F.-A. Forel 210, 245

Le Club helvétique à Paris (1790-1791), par M. J. Cart . 272, 289

Copie du discours que Mgr le gouverneur Bondely a prononcé à Aigle le 14 novembre 1763, jour de sa présentation dans le gouvernement, communiqué par M. Eug. Mottaz. 281

Méthodes et écoles historiques, par M. P. Maillefer . . . 307

Le comté de Gruyère et les guerres de Bourgogne, par M. F. Reichlen 321, 353

Le commissaire Rebeur, par M. Emile Butticaz 336

Vieilles choses, communiqué par M. Rochaz 343

La vente de la baronnie d'Aubonne en 1701, par M. Maxime Reymond. 368

Grande salle à Lausanne (1822) 376

17me année. N° 1 Janvier 1909.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

RELATIONS DES SEIGNEURS DE COLOMBIER AVEC L'ABBAYE DE MONTHERON

LEUR GÉNÉALOGIE ET LEURS TOMBEAUX[1]

L'abbaye de Montheron ou de Théla, de l'ordre de Cîteaux, fut fondée en 1135, grâce à la protection et aux dons de l'évêque de Lausanne, Gui de Merlen. Dès son origine, elle reçut des donations des comtes de Genevois, de Gruyères, de Neuchâtel, des seigneurs de Grandson, de Blonay, d'Estavayer, d'Aubonne, de Belmont, de Faucigny, de Forel et de Saint-Martin. Mais parmi ces bienfaiteurs des premiers temps et de plus tard, il faut surtout citer les seigneurs de Goumoens: c'est pourquoi ils furent choisis pour les avoués et protecteurs du couvent. La famille de Goumoens eut même sa sépulture dans l'église abbatiale, sous le grand autel du chœur. Dans son testament du 18 septembre 1360, Antoine, seigneur de Goumoens-le-Jux, déclare que son corps sera transporté et inhumé dans l'abbaye de Théla et que, lors de ses funérailles, on donnera au couvent le meilleur de ses chevaux avec ses armes[2].

Selon la coutume de l'époque, où l'on enviait surtout la

[1] Etude historique présentée à la réunion de la Société vaudoise d'histoire et d'archéologie, à Lausanne, le 8 avril 1908.

[2] Répertoire de Montheron. N° 96.

faveur d'être enseveli dans l'enceinte des églises et des cloîtres, le Cartulaire de Montheron signale plusieurs autres sépultures de divers seigneurs ou particuliers, bienfaiteurs de l'abbaye.

Malgré les dons qui accueillirent, à sa naissance, ce nouveau couvent cistercien, ses religieux se trouvèrent, surtout au début du XIIIe siècle, dans une indigence très grande. Le sol était peu productif, les récoltes ne répondaient pas aux durs labeurs des moines. Ils furent contraints à quêter dans les églises et jusque dans les demeures des particuliers. Le Chapitre général de Cîteaux, en 1207, dut s'occuper de cette triste situation ; il ordonna à l'abbé de Bellevaux de pourvoir aux besoins les plus urgents, sinon la misère forcerait les pauvres moines de Montheron à quitter leurs demeures. La même ordonnance fut renouvelée dans le Chapitre général de 1211 [1].

Des donations et autres secours durent être apportés, car la maison continua sa paisible existence sur les bords du Talent. Parmi ces nouveaux bienfaiteurs qui apparaissent vers le milieu du XIIIe siècle, se trouvait une famille qui allait occuper un rang considérable dans le Pays de Vaud : elle s'appelait primitivement les *nobles ou donzels de Villars-le-Terroir*, souche première de l'illustre maison des *de Colombier*.

Le Dictionnaire historique du Canton de Vaud n'a parlé qu'incidemment ici et là des nobles de Villars-le-Terroir.

Le premier, dont l'histoire donne le nom, est *Pierre*. On peut croire qu'il fut déjà un des bienfaiteurs de l'abbaye de Montheron, car, en 1262, le lundi avant le dimanche des Rameaux, une sentence de l'official de Lausanne déboute

[1] Dict. hist. du canton de Vaud, Martignier Voir art. *Montheron*. — *Bellevaux* était une des quatre *filles* de l'abbaye de *Cîteaux*, qui concoururent avec leur *mère* à répandre cet ordre dans toute l'Europe.

L'abbaye de Bellevaux fut fondée en 1119 par Anseric, archevêque de Besançon. Bellevaux est en France dans le département de la Haute-Saône.

noble Ambroisie, veuve de Pierre de Villars, donzel, de ses prétentions sur les dîmes, les terrages, les bois, les prés, les champs du territoire de Montendrey, près de Villars-le-Terroir, biens qui sont déclarés la propriété du couvent de Montheron [1].

Pierre, qui ne vivait plus en 1262, eut cinq fils : Girard, Pierre, Henri, Guillaume et Otton. Ce dernier devint prieur de l'abbaye de Montheron. Dans la liste de ses trente-trois abbés connus, dressée par Frédéric de Gingins, il est désigné sous le nom d'Otton Ier, de 1300 à 1310.

En décembre 1281, avait lieu une convention entre l'abbaye de Théla d'une part, et *Girard*, Pierre, Henri, Guillaume et Otton de Villars-le-Terroir, Perrette, femme de Girard, et ses enfants, d'autre part, au sujet de la moitié du bois de Montendrey. Ceux-ci cédaient à l'abbaye une portion de ce bois et reconnaissaient tenir le surplus en fief du couvent et sous la cense annuelle de deux muids de froment [2].

Girard fut probablement l'aîné des cinq fils de noble Pierre, donzel de Villars-le-Terroir. L'année de son décès n'est pas connue, mais il mourut avec le titre de *seigneur de Colombier* et par conséquent avec la possession de cet ancien fisc des rois de Bourgogne [3].

Comment les nobles ou donzels de Villars-le-Terroir, d'un

[1] Rép. de Month. N° 849. A l'article *Montendrey*, le Dictionnaire hist. du canton de Vaud dit que Montendrey, terra sancti andree, fut donné déjà en 1177 à l'abbaye de Théla par les nobles de Villars-le-Terroir.

Le répertoire de Montheron ne contient aucun acte faisant mention de cette donation des nobles de Villars en 1177, mais une bulle du pape Alexandre III du mois d'avril de la même année confirme les donations déjà faites au couvent de Montheron et parmi celles-ci se trouve la *terre de Saint-André*, nommée l'avant-dernière.

[2] Répertoire de Montheron. N° 851.

[3] Colombier reste célèbre dans les annales de la Suisse romande; cette localité a eu l'honneur d'accueillir la reine Berthe, veuve du roi Rodolphe, venant y célébrer son mariage, le 12 décembre 938, avec Hugues, roi d'Italie. En même temps, sa fille Adélaïde y contractait ses fiançailles avec Lothaire, fils du roi Hugues

rang inférieur, ne possédant pas de seigneurie, sont-ils devenus seigneurs de Colombier? L. de Charrière répond que « l'exercice de la juridiction à Colombier, la màison forte de ce lieu avec des hommes, des hommages, des biens et des revenus, formant une appartenance du château de Vullierens, se trouvaient dans les mains des nobles de Colombier, sans que l'on sache à quel titre ils en étaient devenus possesseurs [1]. Colombier dépendait de la seigneurie de Vullierens ; il est donc probable que le seigneur de Vullierens donna en fief à un des nobles de Villars la terre de Colombier, dont il devint ainsi le seigneur.

Nous avons dit que Girard eut déjà le titre de seigneur de Colombier. Dans une des nombreuses pièces du *Répertoire* de Montheron il porte, en effet, ce nom, comme on le verra plus loin. Cet important document qui va nous fournir la plupart des renseignements de cette étude y est classé sous le n° 121 [2]. Il a été rédigé en latin, au commencement du XVIe siècle, par un moine de l'abbaye de Montheron, qui s'est appliqué, sur le vu surtout des testaments, d'indiquer la succession des seigneurs de Colombier, leurs diverses donations à son couvent et quelques-uns de leurs tombeaux. Nous en donnerons un ample résumé.

Le moine écrivain ou historien débute par la parole d'un psaume : « Toutes les générations, ô Seigneur, loueront vos œuvres [3] », puis il ajoute : « Pour celles qui s'opèrent dans le monde, l'oubli rapace les dévore, c'est pourquoi il a le souci de décrire ce que les nobles de Colombier ont fait pour le culte divin dans ce monastère, où ils sont ensevelis. »

[1] Mém. et Doc., S. R. T. XV, 677.

[2] Les documents qui concernent l'abbaye de Montheron sont très nombreux. Le *Répertoire* de Montheron aux archives communales de Lausanne renferme plus de onze cents pièces. Il serait bien à désirer qu'un de nos historiens en entreprenne l'étude, que publierait certainement une de nos sociétés d'histoire.

[3] Ps. 144, v. 4

Voulant, dit-il, commencer par l'origine, il déclare que primitivement les nobles de Colombier eurent une sépulture honorable dans le couvent de Bonmont, auquel ils accordèrent de nombreux biens et des revenus importants sur leurs propriétés de Colombier et d'autres lieux[1]. Il rappelle, sans indiquer la date, une convention qui fut passée entre l'abbé et les moines de Bonmont, au diocèse de Genève, et entre le prieur et les religieux de l'insigne monastère de Romainmôtier, au diocèse de Lausanne. Il fut donc conclu, dit-il, que tout ce que le couvent de Bonmont avait dans les limites du diocèse de Lausanne, même la présentation de l'église de Colombier, était et appartenait de plein droit à celui de Romainmôtier et tout ce qui, dans le diocèse de Genève, appartenait au monastère de Romainmôtier était remis pour demeurer entre les mains de celui de Bonmont.

Ici, notre chroniqueur commence la généalogie des de Colombier.

Il est arrivé que l'un de ces nobles de Colombier, dont je n'ai pu encore trouver le nom, dit-il, s'est marié avec une femme noble de la maison de Goumoens. Par égard pour elle, il a changé le lieu de sépulture de sa famille et a choisi son tombeau dans ce couvent de Montheron. Après un long espace de temps, à ce de Colombier, dont le nom lui est inconnu, a succédé un des dits nobles de Colombier, appelé François, fils de *noble Girard de Colombier de Villars-le-Terriouz*[2].

[1] Sepulturam non vulgarem habuerunt, ipsique monasterio bona plurima... contulerunt.

[2] Nous ferons d'abord remarquer que cette antiquité des nobles de Colombier ou cette longue succession d'ancêtres jusqu'à François, fils de Girard, selon l'écrit du moine de Théla, ne concorde pas avec ce que nous avons dit précédemment, car il est certain que la souche des Colombier est la famille des nobles de Villars-le-Terroir. Des documents authentiques le prouvent. Cette ancienneté peut s'expliquer par l'existence d'une autre famille antérieure, portant le nom de la terre de Colombier et qui se serait éteinte au commencement du XIIIe siècle. En effet, on trouve, en 1222, un André de Colombier. — Voir L. de Char-

François de Colombier tenait du monastère de Montheron la grange de Montendrey, pour laquelle il payait deux muids de froment et quatre livres de cire[1]. Avec le consentement de son frère Jacques, il reçut la même propriété en fief de l'autre de ses frères, Otton, abbé de Montheron, et des religieux du couvent, comme en fait foi un acte du 11 février 1300. François de Colombier eut pour fils *Humbert* de Colombier, seigneur de Vullierens, surnommé le bon et gros bailli.

Ce qui précède ne concorde pas avec la généalogie des Colombier, admise jusqu'ici par les historiens. Selon ceux-ci, François eut pour fils *Guillaume,* de qui serait né *Humbert.* Citons en premier lieu celui qui, par une demi-affirmation, a conduit les autres à une certitude. Dans son ouvrage déjà cité, les *Fiefs nobles de Cossonay*, page 614, L. de Charrière dit d'abord sans restriction: « Humbert de Colombier, *fils de Guillaume* », puis à la page 678, il a un doute : « Guillaume de Colombier, fils, dit-il, *selon toute apparence*, du donzel François, épousa Guillemette, fille et héritière du chevalier Pierre de Duin, seigneur de Vullierens. » Martignier, dans le *Dictionnaire historique* du Canton de Vaud, et M. Albert de Montet, dans son *Dictionnaire biographique*, n'ont pas d'hésitation : le fils de François de Colombier était, selon eux, Guillaume père de Humbert de Colombier, seigneur de Vullierens.

A cause de la valeur des documents, en général des testaments ou des actes notariés, sur lesquels s'appuie le moine de Montheron, son témoignage semble mériter pleine créance. L. de Charrière reproduit par les autres, a dû être induit en

rière, Fiefs nobles, p. 678, note. Les nobles de Villars seraient ainsi les successeurs d'une première famille de Colombier, mais non les descendants.

[1] *Montendrey,* terra sancti andree, domaine situé près de Villars-le-Terroir et sur son territoire, entre cette localité et Sugnens.

erreur par le nom d'un autre Guillaume de Colombier, également seigneur de Vullierens et bailli de Vaud au xve siècle, dont il sera question plus loin. Quant à Guillemette de Duin, la riche et noble héritière de Pierre de Duin, par qui la seigneurie de Vullierens a passé dans la famille des de Colombier, elle a été probablement une des femmes de Humbert de Colombier, marié trois fois. Par elle, il fut le premier de sa famille qui ait été seigneur de Vullierens[1].

Humbert de Colombier fut, au xive siècle, un des personnages illustres du Pays de Vaud. Il eut la confiance de son souverain, car il revêtit sept fois les hautes fonctions de bailli de Vaud. Son administration dut être douce et pleine de bienveillance: il mérita d'être surnommé le *Bon Bailli*. Bon de cœur, mais gros de corps, puisqu'il fut encore appelé le *Gros Bailli*. Le moine de Montheron dit que « ce fut grâce à lui que la ville de Sion fut prise et vaincue[2]». Il veut rappeler le fameux siège de la capitale valaisanne pendant l'été de 1384. Amédée VII, surnommé le Comte Rouge, entouré de nombreuses troupes, où brillait au premier rang la fleur de la noblesse romande, avait ordonné un assaut général. Sion résistait avec vaillance. « On était au soir, dit Verdeil, et le combat durait depuis le matin; enfin, on parlait de sonner la retraite. Alors Humbert de Colombier, bailli de Vaud, craignant que le découragement ne vînt à gagner, pique des deux et court vers ses Vaudois et les sergents de Fribourg, criant que d'Andelot a pénétré dans la ville, et que s'ils ne se hâtent, ils n'auront aucune part au butin. Aussitôt les Vaudois et les Fribourgeois s'élancent sur les murailles, et la

[1] Une des femmes de Humbert de Colombier fut Jeannette, fille de Richard, coseigneur de Saint-Martin du Chêne.

[2] Iste Franciscus genuit dominum humbertum de collomberio militem dominum de Vullierens et balivumvuadi, qui cognominatus est bonus et grossus ballivus cujus medio civitas sedunensis fuit per illustrem comitemsabaudice capta et devicta.

ville et les châteaux tombent au pouvoir d'Amédée. Sion fut mise au pillage et livrée aux flammes [1]. »

Humbert de Colombier avait fait son testament l'année précédente, le 6 mai 1383 [2]. Certains détails méritent d'être relevés. Il choisit sa sépulture dans l'église cistercienne de Théla, devant l'autel de Saint Barthelémy, où il veut reposer avec ses trois épouses. Il institue à parts égales ses trois fils, François, Henri et Humbert, ses héritiers universels. Si ceux-ci meurent sans enfants légitimes, l'héritage en entier sera partagé entre ses deux filles, Marguerite et Isabelle. A défaut de postérité légitime chez ces dernières, son héritier devait être son neveu Louis de Bière. Si pareil malheur atteint aussi cette famille, il reste encore un espoir : il a un bâtard. Ce cher fils *Rolet* sera l'héritier direct. Il semble que le bon bailli de Vaud devait être enfin rassuré, et que sa prévoyance avait atteint l'extrême limite ; mais non, car si, par une fatalité qu'il redoute encore, cette tige, qui s'est élevée à côté de la souche, reste inféconde, la succession de ses biens passera, à parts égales, à ses trois neveux, les deux frères Girard et Amédée de Rossillion, seigneurs d'Allaman, et Amédée de Villars [3].

(*A suivre.*) E. Dupraz.

[1] *Verdeil.* Hist du canton de Vaud, T. I, p. 204.

[2] Testament de Humbert de Colombier, Rép. de Month. N° 110.

[3] Il s'ensuit que la famille des nobles de Villars-le-Terroir existait encore en 1383 et même en 1385 car en cette dernière année un accensement du mas de Montendrey était fait par Amédée de Villars donzel, au nom de François et Henri de Colombier donzels. fils de feu Humbert de Colombier, chevalier seigneur de Vullierens, à Thomas Séchaud et Perrod Coquerant de Sugnens. (Rép. de Month. N° 966).

CHILLON[1]

A l'occasion d'un de ses voyages en zigzag, fait autour du lac Léman avec ses jeunes élèves, en l'année 1841, et pendant lequel il visita Chillon, Rodolphe Töpffer écrivait au sujet de ce château, dans la relation qu'il publia, les réflexions suivantes : « Que jamais cette demeure ne tombe, que » jamais cette fleur de notre lac, brisée par les vagues, ne » disparaisse sous les flots ; il est des ruines si chères qu'il » faut étayer leur décrépitude et, à force de soins, les » contraindre à vivre. »

M. Næf a choisi ce pieux souhait, si poétiquement exprimé, pour en faire le mot d'introduction du nouvel ouvrage qu'il vient de faire paraître sur l'antique château et qu'il a dédié à la fois « au peuple vaudois, à son gouvernement, à l'association *Pro Chillone*, ainsi qu'à tous ceux qui comprennent la valeur de Chillon et qui s'intéressent à sa restauration conservatrice ».

Plus que tout autre le savant archéologue avait le droit de rappeler cette citation de Töpffer, puisque c'est lui seul qui a réalisé avec un plein succès le vœu qui y est contenu. Grâce a ses soins persévérants et habiles, l'ancienne résidence des princes savoisiens, qui, à la vérité, n'était point encore décrépite, a été non seulement rétablie dans un état excellent, mais aussi de manière à laisser découvrir quel en a été le plan primitif et les modifications que ce plan a subi pendant le cours des siècles. Le résultat précieux de ces remarquables découvertes a déjà fait l'objet de plusieurs importantes monographies, mises au jour par M. Næf avant celle dont il est question ici. Aucune d'entre elles n'atteint cependant sa grande valeur et son étendue. Sous tous les

(1) Albert Næf, *Chillon*, tome 1er *La camera Domini*, Genève, Fréd. Boissonnas & Cie, éditeurs, 1908, gr. in-4°.

rapports elle nous paraît être une publication bien réussie. Si l'on considère en premier lieu la forme bibliographique de l'ouvrage, il se présente comme un fort volume, imprimé avec de beaux et grands caractères sur un papier d'excellente qualité, richement illustré par des photographies superbes, originales et inédites, prises par M. Gollhard, un collaborateur distingué de l'atelier Boissonnas, par de nombreuses autres phototypies ainsi que par plusieurs clichés topographiques, d'après les dessins de MM. O. Schmid, F. Cornaz, E. Correvon et J. Morand. Broché dans une couverture en papier parchemin, à la fois simple et élégante, encadrée par une bordure ouvragée imitant le métal (les exemplaires reliés en toile sont bordés en étain), il offre sur le plat initial le mot Chillon en grandes lettres gothiques, surmontant l'écusson de Savoie colorié, d'après un modèle employé sous le règne des premiers comtes. Au verso figurent les armes du Chablais, aussi en couleur, brochant sur une banderole circulaire portant le nom de cette province. Sur le dos sont inscrits les noms de l'auteur et de l'éditeur, séparés par un lacs d'amour vertical et par le titre de l'ouvrage, comme suit : *Chillon, T^e Ier, La cameraDomini.*

Ce n'est pas, en effet, de l'histoire générale du château que traite ce premier volume. Il est consacré uniquement à l'une de ses parties ; il est vrai, l'une des principales et des plus intéressantes, pour les spécialistes comme pour le public : « La *camera Domini* », c'est-à-dire la chambre à coucher des comtes, puis des ducs de Savoie, lorsque ceux-ci venaient à Chillon. Quoique ce volume fasse à lui seul un tout indépendant, il sera très probablement suivi plus tard de plusieurs autres, de même format, destinés à faire avec lui une monographie complète du château. La description historique et archéologique de l'ensemble de ses bâtiments est réservée pour le tome second. On s'étonnera très vraisemblablement que M. Næf n'ait pas commencé son étude par

elle, mais cela tient à ce que l'auteur a regardé comme son premier devoir de publier tout d'abord des recherches, dont le début remontait à son arrivée à Chillon.

Une préface fort bien écrite, œuvre de M. Henri de Geymuller, est placée en tête de l'ouvrage et présente celui-ci aux lecteurs. L'éminent architecte d'art de Baden-Baden y débute en faisant modestement savoir que c'eût été plutôt la tâche de M. le professeur Rahn, de Zurich, d'entreprendre cette préface, vu que ce savant avait été l'auteur de la première notice architecturale sur Chillon. S'il a été chargé lui-même de sa rédaction, c'est principalement parce qu'en sa qualité de secrétaire de la commission technique pour la restauration du château, il lui était plus facile d'expliquer les rapports que cette commission a eus dans ce but avec M. Næf, de montrer aussi la part que chacun a prise dans cette restauration. Nous ne doutons pas que M. Rahn ne se fût brillamment acquitté de sa préface, toutefois constatons que M. de Geymuller n'a pas eu la plume moins heureuse. Il eût été difficile de l'écrire avec plus de conscience et plus d'intérêt. Il y donne, entre autres, un rapide résumé des travaux de restauration de Chillon depuis le 27 octobre 1890, jour où l'initiative de M. Eugène Ruffy, alors membre du Conseil d'Etat, provoqua la création d'une commission technique pour en surveiller l'exécution. Mais, après sa seconde séance, cette commission entra dans une période d'inaction assez longue. Dès l'automne 1892 M. Albert Næf entreprit au château des recherches personnelles, il en fit la matière d'un rapport au Département de l'instruction publique et attira ainsi sur lui l'attention du Conseil d'Etat. Au printemps de 1894, cette autorité lui confia le soin de reconstituer théoriquement et de relever les peintures de la chambre du duc. Il entra dans la commission technique le 16 octobre 1895 en qualité de délégué permanent. Sa nomination y devint, on peut le

dire, un heureux événement, car il lui imprima dès son entrée un regain de vie, qui ne s'est pas ralenti jusqu'à ce jour. Le Conseil d'Etat chargea M. Næf des relevés et de l'exploration archéologique de tout l'édifice et l'appela, le 12 juillet 1897, au poste d'architecte du château. A la fois très versé dans les devoirs de cette profession et archéologue d'une grande prudence, le nouvel architecte était bien l'homme qu'il fallait pour diriger l'œuvre de Chillon.

Grâce à beaucoup d'activité, de patience et de persévérance, il a accompli un immense travail, soumettant chaque partie de l'antique forteresse à un scrupuleux examen, détruisant, comparant, jugeant et finalement reconstituant, si cela était indispensable, là où le style avait été altéré. Sur chaque question il s'entourait de l'opinion de ses collègues comme aussi des lumières que des documents écrits anciens, tels que les comptes des châtelains, pouvaient offrir. La méthode rationnelle dont M. Næf a fait usage dans la reconstitution du vieux castel, de même que les résultats, uniques dans notre pays tout au moins, qu'il a obtenus par elle sont très appréciés non seulement en Suisse mais aussi à l'étranger, où ils ont valu à leur auteur d'honorables distinctions.

D'après le mémoire de M. Næf la *camera Domini* doit être identifiée avec la salle qui occupe le premier étage de la tour intérieure, qui ferme du côté nord la plus haute cour de Chillon. La tour elle-même doit être passablement plus ancienne que l'année 1260 où les comptes de construction mentionnent d'importantes modifications, faites dans ses murs, comme à peu près terminées. Elle figure dans ces comptes sous le nom de tour d'Alinge, sans que l'on sache pour quel motif. Comme on le voit par les mêmes comptes, Pierre II de Savoie y fit placer sa chambre à coucher (en latin, *camera Domini « comitis »*) entre les années 1257 et 1260. Fait qui ne changea toutefois pas le nom de la tour avant le commencement du xve siècle, car ce n'est que

depuis le règne du duc Amédée VIII qu'on l'appela dans les actes la « tour du duc ». A l'origine, longtemps avant le XIIIe siècle, la tour d'Alinge se trouvait isolée à l'extrémité nord de la muraille d'enceinte, ne touchant du côté d'ouest que l'angle d'un très ancien bâtiment, qui fut à cette époque modifié. Une prolongation de ce bâtiment, contemporaine de la construction de la *camera Domini*, le relia tout d'abord, encore du temps du comte Pierre, à la face occidentale de la tour d'Alinge, tandis qu'un mur de défense fut érigé tout autour du bord du rocher. Les vides entre l'ancienne enceinte et la nouvelle, où avait jusqu'alors existé un raide glacis en maçonnerie, furent comblés et aplanis dans la suite pour former, au fur et à mesure des besoins, l'assiette des constructions qui les remplirent au XIVe siècle.

Comme les principales transformations des bâtiments qui furent construits autour de la *camera Domini* ont exercé une influence, encore visible aujourd'hui, sur plusieurs des modifications qu'elle a elle-même subies, M. Næf a jugé nécessaire d'en faire l'étude sommaire dans un chapitre qui précède ceux qu'il consacre à cette salle. Il se réserve de compléter cette étude dans les volumes qui suivront. Nous faisons donc avec lui une tournée d'exploration rapide dans les deux bâtiments à l'est de la tour d'Alinge, dont les niveaux d'étage ne correspondaient point avec les siens et qui ne communiquaient avec elle que par le moyen d'un escalier à vis, partant de celui de ces bâtiments qui était le plus lointain, la chapelle du château, pour arriver par un étroit couloir à la chambre du duc. Le bâtiment le plus proche, le *pelium*, sorte d'atelier des gens du comte, avait nécessité, lorsqu'on le construisit, la cancellation d'une porte de la *camera Domini*. Il en fut de même pour ce qui concerne une fenêtre de cette chambre lorsqu'on construisit au XIVe siècle le bâtiment situé au nord de la tour, pour y loger des hôtes de haut rang. A l'occident, le bâtiment des

latrines, date du temps de Pierre II. Depuis la porte en tiers point de la *camera Domini* on y arrivait par un couloir qui longeait la chambre à coucher du bâtiment contigu au midi. Porte et couloir furent supprimés lors des réparations de 1336 et cette chambre à coucher, agrandie, devint la garde-robe du comte. (On l'a nommé à tort au XIXe siècle « chambre de la duchesse »). Trois portes, sur plan triangulaire, relièrent désormais la *camera Domini*, la garde-robe, qui y était attachée et la grande salle supérieure, aujourd'hui dite salle des chevaliers. Au-dessous de ces deux derniers locaux qui ont été créés par le comte Pierre II dans l'ancien corps de logis au sud-ouest de la tour d'Alinge, au même niveau que la *camera Domini*, se trouvent, à la hauteur du niveau de la cour, la salle de justice, puis, au nord, une pièce adjacente qui fut pendant un temps en communication avec l'appartement du comte par une issue et un escalier, murés dans la suite. L'usage auquel elle fut destinée sous le régime bernois lui a fait donner le nom de salle de torture. Plus bas que la cour les souterrains voûtés, datant du règne de Pierre II, ont remplacé des sous-sols antérieurs.

Passant ensuite à la description de la *camera Domini* elle-même, M. Næf essaie de reconstituer, d'après les vestiges qui y restent encore de la construction ordonnée par le comte Pierre II, et qu'il a pu reconnaître par différentes notes des comptes des châtelains, l'aspect et la distribution de cette chambre à coucher après sa création. Aidé par ces sources sûres et précises il peut le faire presque sans aucune hypothèse. Le plancher de la salle était en plâtre coulé, ses parois couvertes d'une décoration carrelée dont on retrouve encore les couleurs au-dessus du plafond actuel; l'ancien plafond devait ressembler à celui de la salle dite « de la torture ». La fenêtre et la cheminée étaient, l'une percée dans la muraille nord, l'autre adossée contre la paroi sud de la chambre. Dans une série de chapitres intéressants et instructifs

qui forment la majeure partie de l'ouvrage, M. Næf décrit fort en détail la remarquable et complète restauration de la *camera Domini* que fit entreprendre dès 1336 le comte Aymon de Savoie. Le texte des comptes indique quels furent ces travaux. On peut par eux se convaincre que la presque totalité des réparations qui furent exécutées alors dans cette pièce sont encore existantes de nos jours. Grâce au peu d'emploi que l'on en a fait pendant fort longtemps, cette chambre a beaucoup moins souffert de détériorations que les autres. Cela ne veut pas dire que ses précieux souvenirs du XIVe siècle nous soient parvenus en bon état de conservation, mais au moins sont-ils là, on peut les voir, les identifier et prendre des mesures pour leur maintien futur. C'était d'abord la pose d'une grande fenêtre percée dans le mur sud du côté de la cour, presque vis-à-vis de l'ancienne, que l'on mura, et ornée d'une belle croisée, sculptée contre cette cour. Puis le transfert de la cheminée au coin nord-est de la chambre, qui est aussi prouvé par les vestiges restant encore de l'ancienne hotte, par le trou fermé de l'ancien canal et aussi par quelques pièces de la vieille cheminée, réemployées dans la nouvelle et présentant des traces de leur couleur primitive. Un plancher remplaça désormais le sol en plâtre. Une porte à l'angle sud-est de la salle s'ouvrit contre l'escalier à vis déjà cité, établissant avec le logement voisin une communication moins directe que la vieille porte occidentale, en même temps supprimée. M. Næf a relevé au-dessous des marches de cet escalier à vis quelque graffiti au charbon représentant des casques, des armoiries, un faucon, etc., lesquels semblent devoir remonter à cette époque. La porte en tiers point du XIIIe siècle fit place à une autre, située plus au nord, sur un plan triangulaire avec celle de la grande salle supérieure et celle de la garde-robe. Enfin, une grande partie de la poutraison qui soutenait l'aire de plâtre et toute celle du plafond de la *camera Domini*

furent remises à neuf. Le nouveau plafond, divisé par des sommiers en trois travées, fut modifié « en manière de voûtes » avec des caissons intermédiaires.

Toutes ces réparations étaient presque achevées le 6 janvier 1338. Il ne restait plus à faire que le mobilier et les peintures. Cependant on en retarda l'exécution jusqu'à l'an 1341 où le peintre Johannes de Grandson fut chargé d'entreprendre la décoration des murs. Comme c'était depuis longtemps l'usage de couvrir par des tapis précieux, qui suivaient le souverain dans ses voyages, la simple décoration des demeures où il s'arrêtait, le comte voulut sans doute qu'à Chillon cet inconvénient lui fût épargné. Les fresques qu'il fit peindre à l'œuf sur les parois de la *camera Domini* devaient remplacer ces tentures mobiles. Jean de Grandson chercha à imiter leur aspect. Le comte Aymon mourut avant qu'elles fussent terminées; son successeur Amédée VI fit continuer l'œuvre. Nous ne décrirons pas ces peintures de prix, les plus rares et les plus curieuses de notre contrée, renvoyant à l'ouvrage de M. Næf pour les découvertes si riches qu'il a faites à leur sujet. Cette partie de son beau mémoire est assurément celle qui plaira le plus. Sur le mobilier de la pièce il n'existe aucun renseignement, on en est réduit à des hypothèses d'après des textes, des vignettes ou bien des bas-reliefs.

Dans son enfance le comte Amédée VI vint à plusieurs reprises faire des séjours de quelque durée à Chillon; plus âgé il ne s'y arrêta guère qu'en passant. Aucun de ses successeurs ne visita plus ce château, si ce n'est le duc Amédée VIII qui y passa d'abord en 1436 puis y revint six ans après, revêtu de la dignité papale sous le nom de Félix V, pour y voir, sans doute achevées, quelques réparations dont il avait ordonné l'exécution, entre autres l'installation d'un tambour devant la porte de la *camera Domini*. Cette chambre, fermée d'ordinaire dans les derniers temps du régime

savoisien comme aussi pendant une grande partie de la domination bernoise, resta un local bien entretenu où logeaient les personnes de marque, envoyées parfois au château. Mais les peintures de ses parois avaient pâli, très probablement, c'est pourquoi le peintre André Stoss dut les recouvrir d'un badigeon blanc, en 1587. Sur la hotte de la cheminée il mit les armoiries de Berne. Lorsque la chambre du duc devint un arsenal en 1752, les rayons que l'on y établit et dont on voit encore aujourd'hui la trace, firent avec le matériel, placé au-dessus contre deux des murs, tomber de ceux-ci à diverses places le badigeon et la peinture. A partir de la révolution vaudoise, cette chambre resta vide et fut montrée aux visiteurs par un cicerone sans doute fantaisiste. Les erreurs qui existent dans la description que Victor Hugo a fait d'elle peuvent, pour une grande part, provenir de ses récits. Par les soins de M. Næf et de la Commission technique une exploration consciencieuse a exclu de son intérieur tout ce qui n'offrait pas d'intérêt. Semblera-t-il dorénavant possible de restaurer cette chambre historique sans lui enlever tout ou partie des empreintes que lui ont laissées une longue série de siècles, sans la priver de ce cachet d'authenticité qui constitue son charme et sa valeur ? Telle est la grave question que l'auteur se pose dans le chapitre final du volume. Et après l'avoir examiné sous toutes ses faces il la résout en prouvant que, même dans les meilleures conditions, cette restauration ne se présentera que comme un « à peu près », pour lequel on sera obligé de détruire nombre de documents originaux, authentiques, d'époques diverses, pour les remplacer par l'interprétation moderne d'une seule époque disparue. Or, dans un cas pareil on ne peut envisager qu'une seule perspective : la conservation de l'état actuel, tout particulièrement pour ce qui concerne les peintures, en se bornant à les nettoyer prudemment et à fixer leurs couleurs. Pour ce qui a trait à la menuiserie la nécessité fera loi s'il

faut garder ce qui n'est pas dans le style ou imiter ce dernier par du neuf, mais là où on placera des fac-simile ils devront être marqués et datés. Les meubles pourront être ou originaux ou fac-simile marqués et datés. L'ancienne aire de plâtre du XIVe siècle paraît préférable à M. Næf qu'un plancher imitation du XVe siècle.

Livre de salon comme de bibliothèque, très intéressant et très instructif pour le public qui connaît Chillon, guide précieux pour l'historien-archéologue en général, auquel il montre une marche à suivre nouvelle et logique dans l'exploration de vieux bâtiments, le beau volume de M. Albert Næf peut aussi offrir des indications d'une haute valeur à l'architecte d'art chargé de rétablir un château dans l'un ou l'autre de ses styles anciens. C'est ainsi que l'architecte qui restaure le château de Hohkönigsburg en Alsace, M. Bodo Ebhardt, a attiré sur les recherches de l'auteur l'attention de l'empereur Guillaume II, qui s'est fait présenter récemment par M. Næf les plans et les dessins de Chillon afin d'en prendre les motifs architecturaux qui pouvaient convenir à cette reconstruction.

A. de Montet.

CARACTÈRES ET MŒURS SUISSES D'AUTREFOIS[1]

Dépeindre la Suisse, c'est décrire la diversité même. Sur aucun point du globe la nature et l'homme n'ont davantage accumulé les contrastes. Un vieux chant populaire dit qu'elle est « riante ainsi que le ciel d'Italie, sévère ainsi que les glaces du nord ». Il n'est pas besoin de parcourir longtemps

[1] Faite de glanures récoltées dans nos vieux livres, cette causerie, donnée à Lausanne sous forme de conférences, n'a pas de grandes prétentions historiques. Nous ne la publions que pour satisfaire à un désir très souvent exprimé par nos auditeurs.

le pays pour se convaincre de l'exactitude de cette affirmation. Quelques heures de marche à pied conduisent le visiteur des bords du Rhône, au climat et à la végétation des pays chauds, jusqu'aux sommets enveloppés pour toujours dans leur linceul de neiges éternelles, — du régime de la Provence à celui du Spitzberg. Quelques heures de chemin de fer vous transportent du Jura, aux croupes uniformes, jusqu'au milieu des Alpes aux pics aigus, — du plateau suisse, encore couvert de neige à la fin de l'hiver, aux vallées méridionales du Tessin, où le printemps fleurit déjà les pêchers roses, — du Valais desséché par l'insuffisance de pluie jusqu'aux bords des lacs italiens et à leurs exubérantes frondaisons.

Mais le contraste est bien plus frappant encore, lorsque l'on étudie l'homme et son œuvre. Nos grandes villes sont à l'avant-garde du progrès. Le commerce et l'industrie les ont faites riches et prospères. Rien de ce qui touche le luxe, le confort, l'élégance ne leur manque. Les derniers perfectionnements de la science sont au service de leurs travaux publics, de leur éclairage, de leur approvisionnement en eau et en gaz. Les plaisirs littéraires, les récréations artistiques y surabondent, à un tel point qu'il est impossible au même individu de profiter de tous à la fois. Les établissements d'instruction à tous les degrés y foisonnent, et satisfont non seulement aux besoins de la jeunesse indigène, mais aussi à ceux de nombreux hôtes étrangers. Et tout à côté, à quelques kilomètres, vous trouvez des paysans qui ont conservé dans toute leur saveur primitive les mœurs d'il y a près d'un siècle, qui pratiquent la vie rustique juste comme la pratiquaient leurs arrière-grands-pères, qui s'habillent encore de milaine ou de grisette, et qui, lorsqu'ils veulent s'exprimer librement et à leur aise, préfèrent le patois à la langue officielle apprise à l'école. Avez-vous visité nos hautes stations alpestres, Zermatt, Saas, les Alpes vaudoises

ou les points renommés du Jura? Les grands hôtels illuminent la nuit de leurs cents fenêtres brillamment éclairées; les traînes des robes de soie y balayent les tapis des salons; des ascenseurs vous y transportent au cinquième étage; des laquais galonnés d'or peuvent vous y répondre dans tous les idiomes connus. Et droit à côté, sans même sortir du somptueux *palace*, vous apercevez, sur le seuil de son chalet de bois couvert de bardeaux, le montagnard qui fume sa pipe dans le plus grand calme. La civilisation ne l'a pas ému, et le luxe lui est indifférent. Il a, comme tous les jours, soigné son bétail, vaqué aux occupations de la ferme, fauché son foin ou rentré son avoine. L'odeur de l'étable et les senteurs de la grange se mêlent aux effluves musqués qui suivent, comme un sillage, les élégantes promeneuses. La paysanne au teint bruni par le soleil y coudoie la citadine à la figure savamment fardée. Pénétrez dans cette vallée solitaire. Elle est à peine habitée. Quelques fermes éparses abritent une population clairsemée. Là vivent des hommes n'ayant jamais rien vu au-delà de l'horizon qui borde leurs montagnes. La vie extérieure n'arrive à eux que lointaine et assourdie. Les nouvelles n'y parviennent que vieilles de plusieurs jours. L'almanach et quelques livres de piété y constituent l'unique aliment intellectuel; on se rend le dimanche à la messe, et l'on n'a d'autre opinion sur les grands problèmes humains que celle du curé. On croit aux revenants, aux esprits, aux génies, aux êtres fantastiques, créés par les imaginations solitaires. Et tout près, d'immenses travaux d'art indiquent la main du savant, de l'électricien. L'usine vibre jour et nuit du mouvement des turbines qui envoient au loin la force du torrent apprivoisé; l'ingénieur qui l'a construite ou qui la dirige a vu, a vécu, a voyagé; il a appris, il a scruté les problèmes de la science, il est au courant des découvertes les plus récentes.

Ces contrastes, me direz-vous, se remontrent ailleurs. Je

n'en disconviens pas. Mais nulle part aussi fréquents, aussi brusques, aussi ramassés dans un espace restreint. Et c'est précisément cette multiplicité, cette extrême variété, qui constituent un des traits originaux, le trait le plus original de la Suisse.

Cette bigarrure, caractéristique encore à notre époque, l'était bien davantage autrefois. Comme la Grèce antique, plus qu'elle encore, la Suisse montagneuse se trouve divisée en une quantité de petites unités géographiques, séparées les unes des autres par des obstacles presque infranchissables. Dans chacune d'elles le peuple a vécu à part, n'ayant que de rares contacts avec ses voisins. C'est pourquoi nous avons eu vingt-deux républiques, vingt-deux Etats souverains, vingt-cinq même si l'on veut être tout à fait exact. Et dans plusieurs de ces cantons, l'unité est encore brisée par la nature, — et la division se poursuit à l'infini. Les montagnards des dixains valaisans devaient faire six, sept, huit heures de marche pour atteindre la vallée, — toute une journée et même davantage pour atteindre la capitale, autant pour passer dans le district voisin. C'est bien pis encore dans les Grisons: passer de Davos dans l'Engadine, était tout un voyage. Et encore ne parlé-je que des quelques mois d'été. Les trois quarts de l'année, la neige couvre les sentiers et rend toute communication impossible. Les vallées du centre de la Suisse, — d'Uri, de Schwytz et d'Unterwald — sont pareillement isolées les unes des autres quoique si voisines. Ici, toutefois, le lac sur lequel elles s'ouvrent toutes quatre servit, dans une certaine mesure, de trait d'union, et voilà pourquoi un certain groupement s'est opéré au cœur même des Alpes, groupement dont est sortie la Confédération suisse.

De cette extrême diversité géographique serait forcément résultée une extrême diversité d'institutions et de mœurs,

même si la Suisse avait été peuplée par une race unique, — d'origine semblable, issue d'ancêtres communs. Mais tel n'a pas été le cas. Placée au centre de l'Europe, les hauts massifs des Alpes ont été battus par des vagues humaines venues de tous les points de l'horizon, du nord, de l'est, du midi, de l'ouest. Les unes se sont engouffrées entre des parois de rochers et n'ont pas pénétré plus loin. Beaucoup ont rejailli par-dessus les hauts passages et se sont mélangées avec celles qui venaient en sens inverse. Dans un plus grand nombre de cas, elles se sont superposées, pénétrées, fondues en une seule masse, pour subir, dans la suite, d'autres superpositions et d'autres mélanges. Le sang des Sarrasins d'Afrique, sectateurs du Coran, coule encore dans les veines du paysan des Anniviers, de Saas, de l'Entremont. Un peu de l'antique race étrusque, plus vieille que Rome elle-même, s'est égarée dans les hautes vallées grisonnes. Le celte, à la taille trapue et aux cheveux bruns, forme encore l'élément essentiel de certaines peuplades. Sur le plateau suisse, la race est plus mélangée, mais des cas fréquents d'attavisme se produisent, et vous rencontrez très souvent, dans les vignes de Lavaux ou sur la plage de Villeneuve, un latin pur sang, aux traits réguliers, au teint mat, aux cheveux noirs, — dans les villages du Jura, un Burgonde à la haute stature et au corps osseux, aux yeux clairs, — dans les fermes du Mittelland, un Allamane primitif, aux traits accentués, à la rude barbe, à la tignasse blonde ou rousse. La Suisse reconnaît officiellement trois langues nationales, mais elle en possède en réalité bien davantage. A côté de l'italien et du français, il y a le romanche et le ladin, idiomes bien vivants, bien nationaux pour une partie du peuple grison; et, d'autre part, l'allemand suisse se subdivise en une infinité de dialectes très différents les uns des autres, ayant chacun son caractère propre, sa prononciation spéciale, ses idiotismes particuliers; ces dialectes constituent, à propre-

ment parler, la langue nationale de nos confédérés ; — l'allemand des écoles, l'allemand officiel, le haut allemand est presque, pour eux, une langue étrangère.

Ajoutez à ces causes de dissemblance le contraste créé par l'organisation politique. Il est encore remarquable aujourd'hui. Mais autrefois, au moyen-âge, et jusqu'à la Révolution, c'était bien autre chose encore. On n'a pas encore dressé une carte complète de la Suisse au moyen-âge. C'est que la chose serait difficile, peut-être impossible. Quelques cartes régionales, élaborées pour une date déterminée, donnent un aperçu de la complexité d'un pareil travail. On comptait jusqu'à deux cents unités politiques différentes, sur le sol actuel de la Suisse : démocraties pures et villes aristocratiques, villes semi-aristocratiques, à tribus ou corps de métiers, principautés épiscopales, comtés, baronnies, terres appartenant aux couvents. Et si l'époque moderne a amené quelque simplification, c'est encore un rude effort de mémoire que de retenir la composition politique de la Suisse à la fin du XVIIIe siècles. Partout donc le contraste, la dissimilitude, le changement, voilà le trait caractéristique de l'histoire de nos mœurs.

Comme dans les démocraties antiques, et pour les mêmes causes, la vie publique, la politique, le soin des affaires de l'Etat, le souci du gouvernement et de l'administration tient encore aujourd'hui et a tenu autrefois une large place dans la vie du citoyen. Les quatre républiques de la Suisse primitive (Uri, Schwytz, Obwald et Nidwald), Glaris, les deux Appenzell étaient des Etats tout-à-fait démocratiques. Là, tout homme était citoyen, de très bonne heure déjà, à quatorze ans le plus souvent. L'assemblée des hommes libres ou Landsgemeinde décidait souverainement de toutes les affaires de l'Etat et nommait aux principales magistratures. Théoriquement, c'était l'idéal d'une institution républicaine. Dans la pratique, il n'était pas difficile aux mêmes hommes

et aux mêmes familles de monopoliser à leur profit les charges et les honneurs. On ne discutait pas dans les Landsgemeindes, on approuvait ou l'on rejetait. L'influence des gouvernants y était prépondérante, et comme on opinait à mains levées, le secret du vote n'existait pas.

Lorsqu'il s'agissait de distribuer les fonctions de baillis, c'est-à-dire de gouverneurs de provinces sujettes, l'assemblée nommait le plus offrant ; on finit par tarifer ces places ; l'élu devait une somme fixe à chacun des électeurs. Ce trafic de charges, considérées uniquement comme des prébendes, comme des sources de revenu, paraissait assez naturel. A part cela la machine gouvernementale, très simple du reste, marchait à souhait. Il y avait peu de grands problèmes politiques à résoudre. Le pays, très petit, vivait dans le calme le plus profond. Le paysan labourait son domaine et élevait son bétail ; la génération nouvelle suivait l'ornière de l'ancienne. Les besoins étaient modestes, les ambitions restreintes, les horizons bornés.

Dans les cantons-villes, c'est-à-dire à Berne, à Fribourg, à Lucerne, à Bâle, à Soleure, à Zurich, à Schaffhouse, la ville était seule souveraine. La campagne était sujette, et gouvernée par les baillis envoyés par le chef-lieu. Quand on dit la ville, on entend par là l'ensemble des citoyens de celle-ci, des hommes ayant acquis le droit de bourgeoisie. Il en était ainsi à l'origine. Mais, dans la suite, les bourgeois s'étaient peu à peu scindés en deux catégories. Les uns, moins nombreux, avaient fini par accaparer l'exercice de tous les droits, la possession de toutes les charges. Ils appartenaient aux familles *aristocratiques*. Les autres, bien que bourgeois réguliers et citoyens, n'avaient plus aucun mot à dire dans les affaires. Ils étaient, en réalité, privés totalement, ou presque, de tous les droits civiques. Au cours des siècles, plusieurs familles aristocratiques s'éteignaient, et, comme on n'en créait pas de nouvelles, le nombre des privilégiés allait en

diminuant ; l'aristocratie devenait une oligarchie de plus en plus fermée, un patriciat de plus en plus égoïste et mesquin.

Convenons tout d'abord que ce patricait avait ses qualités. Ses membres étaient de véritables hommes d'Etat, qui consacraient une bonne partie de leur temps et de leurs forces au service de leur patrie. A quelques exceptions près, ils faisaient preuve de conscience, de dévouement, parfois d'esprit de sacrifice. L'administration était très compliquée, les rouages multiples, les séances longues, fréquentes, laborieuses. D'innombrables commissions préparaient la besogne; un Petit Conseil donnait son avis et expédiait les affaires courantes ; un Grand Conseil ou Conseil souverain statuait en dernier ressort, investi de l'autorité supérieure, législative, administrative et judiciaire. Les fonctions étaient peu ou pas rétribuées ; les magistrats étaient loyaux et intègres.

Mais que d'ombres à ce tableau. Toute une partie de la population urbaine était mise à part du gouvernement, et les campagnes devaient se laisser administrer par les baillis. Ceux-ci, pris au sein des familles patriciennes considéraient surtout leur charge comme une source de gros revenus, qui devaient les indemniser des sacrifices consentis jusque là pour la chose publique. Trop souvent, les baillis pressuraient leurs provinces et commettaient des abus. Si les sujets des villes relativement grandes étaient moins maltraités, ceux des villes plus petites avaient davantage à se plaindre. Les plus malheureux étaient ceux de plusieurs cantons, les bailliages communs, gouvernés alternativement par les baillis de leurs différents souverains. Ceux qui avaient acheté leurs charges se récupéraient sur leurs administrés. On se plaignait surtout de la justice. Les baillis qui en étaient chargés en faisaient exclusivement une source de revenus. Si le délinquant avait quelques ressources, des champs, une modeste fortune, ses procès s'éternisaient, la moindre faute était punie

d'amendes exorbitantes, la ruine était suspendue sur sa tête. Pendant ce temps, les gros criminels auxquels on n'avait rien à prendre jouissaient d'une impunité relative.

Mais le trait essentiel du patriciat, ce qui le rendait de plus en plus intolérable, à mesure que, parmi les sujets, la classe intelligente s'élevait et s'instruisait, c'était son intransigeance, sa morgue, son arrogance, son orgueil. Fier de ses privilèges, le patricien méprisait le sujet, même noble, même riche, même instruit, même supérieur, et souvent de beaucoup, par l'éducation et les manières. Un bailli bernois, chargé de censurer un ecclésiastique, l'apostrophait en ces termes : « LL. EE. m'ont chargé de vous dire que vous étiez un vilain gueux ». Quelquefois l'amour-propre blessé se vengeait par une boutade ! L'histoire du bailli et du soleil de LL. EE. est trop connue pour la redire ici. En voici une autre version moins courante :

Un Bernois se promenait avec un étranger qui, voulant s'instruire, s'informait des ressources de l'Etat. Dans le cours de la conversation, le mot Etat fut bientôt confondu avec ceux de Leurs Excellences. — Monsieur, Leurs Excellences ont un grand nombre de domaines. Là où elles n'ont pas le domaine utile, elles ont la seigneurie directe, et là où elles n'ont pas la seigneurie directe, elles ont la suzeraineté ; de sorte que, d'une manière ou d'une autre, tout ce qui existe dans le canton appartient à Leurs Excellences, outre cela... — Monsieur, interrompit le voyageur, le soleil de Leurs Excellences est bien chaud, mettons-nous à l'ombre. — Toute la largeur et toute la longueur des chemins, Monsieur, appartient aussi à Leurs Excellences.[1]

Cependant le Suisse avait les qualités de ses défauts. Il était, par-dessus tout, fier d'être de son pays, chatouilleux sur le point d'honneur, prêt à corriger, en paroles et en actions, quiconque méprisait ou raillait. On l'accusait, avec quelque raison, d'avoir l'esprit lourd et peu prompt. Mais

[1] J.-J. Cart. Lettres à de Muralt.

lorsqu'on touchait à la dignité des siens, il trouvait souvent des réparties acerbes, qui mettaient les rieurs de son côté. « Etes-vous Suisse, demandait-on à un vieillard des Alpes. — Oui, répondit-il, grâce à Dieu ». — « Un comte allemand rencontra un jour un officier helvétien qui portait, dans ses armes, un casque couronné. Il lui demande, avec hauteur, d'où venait ce casque : «Mes ancêtres, répondit l'autre, l'ont ramassé sur le champ de bataille de Sempach, où les vôtres l'ont laissé tomber en prenant la fuite.[1]» — Un gentilhomme passant devant la poste aux lettres de Morges appelle le buraliste et lui dit d'un ton protecteur et hautain : « Eh ! l'ami, n'y a-t-il rien pour moi? — Non, l'ami, il n'y a rien pour toi. — Et depuis quand, s'il vous plaît, cette familiarité ? — Depuis que nous sommes amis. » — Un citoyen de Constance osa un jour appeler un florin suisse une *monnaie de vaches*. Il n'en fallut pas davantage pour déchaîner une guerre. Les Confédérés envahirent le territoire de Constance, et la ville dut payer trois mille florins d'indemnité en guise de réparation d'honneur. — Un diplomate venitien plaisantait un Bernois : « Qu'est-ce donc, dites-moi, que votre *aboyer* de Berne. — C'est exactement, dit-il, votre *dogue* de Venise.[2]»

(A suivre.) Paul Maillefer.

[1] *Dictionnaire d'anecdotes suisses.*

[2] *Conservateur suisse.*

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

*** Dans sa séance du 16 décembre qui a eu lieu à l'Ecole Vinet, sous la présidence de M. B. van Muydeu, la **Société d'histoire de la Suisse romande** a entendu tout d'abord un travail clair et savant de M. Maxime Reymond sur *Le nom de lieu en Martheray.*

Nombreux sont chez nous (une cinquantaine dans le canton de Vaud) et en France les endroits qu'on appelle Martheray, Marthoray, Marthelay, ou d'un nom semblable. Est-ce qu'on désignait ainsi autrefois un lieu de supplice (de *Martyrium*, martyre, puis supplice) — ou une place de marché ? — Non, les Martherays n'ont été que par accident des lieux de supplice ou des places publiques. Des cinquante Martherays vaudois aucun n'a reçu le gibet. Il faut faire remonter l'étymologie du mot à une forme *Martyrorum*, à laquelle se joint le suffixe de lieu *etum*. D'où la signification : lieu où reposent les martyrs, puis, par extension, lieu où reposent les sacrifiés, terre bénie des morts, cimetière.

L'expression est antérieure au IXe siècle. Elle est issue du latin populaire ; le latin des clercs avait donné naissance au mot cimetière qui l'emporta. Au XIVe siècle le mot de Martheray ne resta plus qu'aux terres désaffectées, qui avaient cessé d'être champs mortuaires au XIIe et au XIIIe siècle. Le peuple même perdit le souvenir de la signification première.

M. le chanoine Bourban ajoute un renseignement qui rend encore plus sensible le passage de la première signification de Martheray, lieu où repose un martyr, à la signification plus large de cimetière. La place autour de l'endroit où était enterré un martyr était fort disputée. Les morts étaient sanctifiés par le voisinage. A défaut d'un martyr on cherchait au moins à avoir quelque relique de l'un d'eux.

M. Eug. Secretan a parlé ensuite du *Doyen Bridel* et du *Tombeau de la reine Berthe.* Ayant été chargé par le Petit Conseil, en 1818, de rédiger l'épitaphe que l'on voulait graver sur la tombe de la reine Berthe après le transfert des ossements de celle-ci que l'on avait cru retrouver dans la tour de St-Michel de l'église abbatiale, il fit entrer dans son projet un *ut traditur* (selon la tradition) qui blessa la susceptibilité des autorités payernoises et faillit tout compromettre. La fête eut lieu cependant quoique le Petit Conseil partageât les scrupules historiques du vénérable doyen.

M. Secretan a donné quelques renseignements sur les fouilles qui furent pratiquées en 1817 dans la tour de l'église abbatiale de Payerne. Elles n'avaient d'abord aucun but archéologique; il s'agissait simplement d'agrandir les prisons. On mit au jour de nombreux ossements. La curiosité s'émut, le gouvernement intervint, de Dompierre prit la direction des recherches. On retrouva, dans un sarcophage, des os qu'on reconnut appartenir à un squelette féminin. On crut pouvoir affirmer, malgré quelques objections (état de conservation de la mâchoire) que c'étaient là les restes de la reine Berthe (morte à 70 ans).

Une inscription copiée à Payerne par un prieur au Chapitre de St-Ours, retrouvée et publiée en 1873 par un ecclésiastique soleurois, vint, plus tard, augmenter les incertitudes. Il y est dit, en effet, que la reine a été ensevelie dans la partie gauche du chœur de l'église.

Pourquoi l'aurait-on enlevée de là pour la transporter dans la tour, parmi d'autres sépultures? On peut supposer que ce fut au temps de la Réforme pour mettre fin aux pèlerinages dont elle était l'objet.

M. van Muyden profite de l'occasion pour défendre la mémoire de la reine Berthe, dont un historien soleurois, M. Gysi, a attaqué sans preuves la vertu.

M. A. de Molin a parlé enfin d'une *Lettre de Louis XIV à LL. EE. de Berne* à propos de la saisie en douane d'étoffes précieuses qu'un voiturier avait voulu faire passer en contrebande. La saisie portait sur une valeur actuelle de 15,000 fr. environ et intéressait trois maisons parisiennes aux affaires desquelles le cardinal Mazarin était, paraît-il, intéressé. Il fallut une intervention diplomatique pour que LL. EE. voulussent bien restituer la prise moyennant quelques compensations.

Mazarin mourut sur ces entrefaites, laissant une fortune de 40,000,000 de francs, ce qui vaudrait, de nos jours, cinq fois plus. N'avons-nous pas, dans la réclamation dont il vient d'être question, un bien piquant exemple d'une des façons dont cette fortune fut amassée? Pour cet ancien condottiere italien, trafiquant dans l'âme, tous les moyens étaient bons. Il ne dédaignait pas de placer des capitaux dans le commerce des soieries et n'hésitait pas à recourir aux questions diplomatiques pour sauvegarder ses petits intérêts compromis.

⁂ M. Fréd.-Th. Dubois continue à publier avec la collaboration d'autres héraldistes le *Calendrier héraldique vaudois*[1] qui, jusqu'à maintenant, a obtenu un si vif succès et qui constitue une collection d'armoiries d'une grande valeur documentaire.

M. Dubois a pour but de raconter par l'héraldique l'histoire du Pays de Vaud, de son développement au point de vue politique et ecclésiastique.

C'est ainsi qu'il nous donne la série des baillis de Vaud sous la domination de Savoie, des évêques de Lausanne jusqu'à la Réforme, des dynastes, des Vaudois célèbres, des bailliages et des communes.

La couverture est décorée de la reproduction d'un vitrail du XVIe siècle de l'Hôtel-de-Ville de Lausanne. Il représente un banneret aux vives couleurs portant le drapeau de Lausanne. Puis viennent les armes de Hugues de Mauvoisin qui fut bailli de Vaud en 1286 et de Jean de Bertrand, évêque de Lausanne en 1341.

Ces armes sont dessinées dans le style du XIIIe siècle par M. Th. Cornaz. Les armes du major Davel, inédites jusqu'à maintenant, se présentent très bien ; elles ont été relevées sur une lettre de Davel, aux archives d'Etat.

Plus loin les nœuds d'amour de Savoie entourent une antique complainte relative à la fin de la domination de Savoie et recueillie par Juste Olivier ; le tout se détache en lettres gothiques sur une silhouette des rives de Lavaux. Puis viennent les armes de la ville d'Aubonne suspendues à un chêne stylisé, dessin de M. André Kohler, et les armes du Vieux-Chablais au lion de sable, le tout se détachant sur une vue du fond du lac. La planche centrale synthétise une page de notre histoire : au centre les armes de Lausanne, Payerne et Avenches (trois de nos villes qui eurent des alliances avec des villes suisses avant la conquête bernoise) entourées des armes de ces villes suisses ou alliées.

Les autres planches représentent ; une girouette armoriée du château de Lutry, les armes des villages de Faoug et de St-Saphorin, ces dernières se détachant sur une jolie silhouette de ce village dessinée par F. Bovard. Puis les armes du réformateur Farel, du comté de Romont (fac-similé d'un dessin du XVe siècle) et du village des Clées, surmontées de son vieux donjon.

Pour finir un vieux carabinier vaudois tenant un drapeau de la société d'Oron et de Palézieux (1768).

[1] *Calendrier héraldique vaudois* pour 1909. In-8° oblong illustré de lithographies en couleurs. Prix 1 fr. 50. — Librairie Payot et Cie, Lausanne.

Notons enfin que le calendrier avec sa liste des saints est agrémenté d'une série de petits dictons anciens relatifs au temps, aux saisons et aux fêtes des saints.

Ces indications montrent quelle est, à côté de l'intérêt actuel de cette belle publication, sa grande valeur patriotique et historique. L'impression en caractères gothiques rehausse encore le cachet moyennageux de ce calendrier original, qui est fait avec un soin qui ravira les artistes aussi bien que les amateurs d'héraldique et d'histoire nationale.

⁂ On nous écrit :

« L'amusant article que M. B. Dumur a consacré ici même (nº de décembre dernier) aux cinq merveilles de Lutry, peut être complété par l'anecdote suivante :

« On prête aux gens de Lutry une autre histoire de singe. Certain personnage revenu de Grandes-Indes quelconques après fortune faite, s'était fixé dans cette ville et désira en acquérir la bourgeoisie. Il se présenta à cet effet devant le conseil municipal, amenant avec lui un grand singe, vivant souvenir de ses lointains voyages. Le singe, frileux comme tous ses congénères, se hucha sur le poêle chauffé de la salle de commune, mais au bout de quelques instants, incommodé par la chaleur, il commença à se démener sur son siège et à faire d'horribles grimaces. « Nous voulons bien vous recevoir bourgeois, répondirent au requérant les municipaux interloqués par ce spectacle, *ma pa voutre valet* (fils), *lé fé de tru pouète manère.* »

Ed. Burnet.

⁂ Les épreuves revues par l'auteur de l'article de M. Favarger sur **Seigneux de Correvon** nous étant parvenues après le tirage de notre livraison de décembre, nous n'avons malheusement pas pu tenir compte de plusieurs notes et adjonctions qui auraient donné à ce travail une plus grande valeur documentaire.

Nous prions nos lecteurs d'envoyer à notre éditeur, imprimerie Vincent, à Lausanne, les adresses des personnes auxquelles la *Revue historique vaudoise* pourrait être adressée à l'essai.

Société vaudoise d'Histoire et d'Archéologie.

A la demande du comité, M. le professeur Marius Besson, à Fribourg, a bien voulu consentir à offrir à notre société une conférence sur un sujet qu'il a étudié avec son érudition coutumière, savoir l'*Art barbare dans l'ancien Diocèse de Lausanne.*

M. Besson exposera son sujet le mercredi 20 janvier 1909, à huit heures précises du soir, au Palais de Rumine, auditoire Jean Gaudin, à Lausanne, avec l'aide de belles projections lumineuses.

Le comité espère que MM. les sociétaires, principalement ceux domiciliés à Lausanne, assisteront nombreux à la conférence de M. Besson; l'entrée gratuite leur sera assurée sur présentation de la convocation qui sera expédiée ultérieurement.

Pour le public l'entrée est fixée à fr. 1, et pour MM. les étudiants de l'Université de Lausanne à fr. 0.50.

Cartes en vente dès le 10 janvier 1909 chez M. Perret, concierge du Palais de Rumine.

Le Président : John Landry.

Le Secrétaire intérim. : M. Barbey.

Nos abonnés qui renouvelleront leur abonnement pour 1909 et tous les nouveaux abonnés d'un an pourront se procurer à notre bureau, **au prix exceptionnel de fr. 2.50** au lieu de fr. 3.50, (frais d'envoi compris) le volume de J.-C. Heer :

LE ROI DE LA BERNINA

Traduit sur la 28e édition par M. le Dr Arnold Rossel.

Illustré de nombreux dessins et d'une carte de l'Engadine.

Pour cadeaux, des exemplaires avec jolie reliure, fr. 4.

L'Editeur de la *Revue historique vaudoise.*

17me année. N° 2 Février 1909.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

RELATIONS DES SEIGNEURS DE COLOMBIER AVEC L'ABBAYE DE MONTHERON

LEUR GÉNÉALOGIE ET LEURS TOMBEAUX

(Suite et fin.)

Dans son testament, Humbert de Colombier fait à l'abbaye de Montheron plusieurs donations, en retour desquelles les moines devaient célébrer chaque jour, à l'issue des matines, une messe chantée au grand autel pour le repos de son âme et de celle de ses prédécesseurs[1]. Il voulut aussi que, pour lui et ses trois épouses, il y eut annuellement, à chaque quatre temps, un office solennel d'anniversaire. Pour ces services, il léguait trois muids de vin du Désaley, bon et pur, sans mélange d'eau. On devait en distribuer à chaque religieux un pot par jour pendant l'avent, le carême, aux vigiles des saints et aux fêtes solennelles. Il fit encore au couvent don de 40 sols, livrables par 10 sols, aux jours des quatre anniversaires. Il assignait cette redevance sur son pré de Franoz, à Villars-le-Terroir[2]. C'est déjà, en 1378, le

[1] Ce qui suit est résumé du document du moine de Montheron.

[2] Ce pré porte encore aujourd'hui le même nom.

25 décembre, qu'il fit cette donation avec l'approbation de son fils Jacques, dont il n'est pas fait mention dans son testament. Il était entré dans l'état ecclésiastique. Le 15 mai de cette même année 1378, Jacques de Colombier était installé chanoine de Lausanne.

Humbert fit à ses chers moines cisterciens de Théla une autre donation de 100 sols annuels pour l'achat de mille poissons secs ou harengs : on devait les servir pendant le carême en plus de la pitance ordinaire. Une obligation s'en suivait : chaque jour du carême également, l'abbé et ses religieux devaient aller, à la fin du dîner, dire la prière, appelée *les grâces* sur la tombe du donateur et de ses épouses, plus le *de profundis* et l'oraison pour les défunts, puis y jeter l'eau bénite.

Il assurait encore au couvent des revenus suffisants pour servir des chapons sur la table des moines depuis l'Ascension jusqu'à la Toussaint.

Par son testament, Humbert de Colombier fit d'autres dons. En voici quelques-uns : pour un anniversaire 20 sols à chacune des églises de Colombier et de Vullierens, 5 sols à chaque hospice et maladrerie du diocèse ; aux ecclésiastiques qui assisteraient à ses funérailles : à chaque évêque 3 francs d'or, à chaque abbé 1 franc, à chaque prieur 10 sols, à chaque religieux 5 sols, à chaque simple prêtre 3 deniers.

Ses autres dernières volontés regardent ses enfants, qu'en bon père de famille il recommande à ses souverains, le comte et la comtesse de Savoie, et aux principaux seigneurs de la noblesse du Pays de Vaud.

On a vu qu'il fut enseveli à l'abbaye de Montheron devant l'autel de saint Barthélemy. La même tombe réunit aux siens les restes mortels de ses trois femmes et de son fils Humbert. La pierre sépulcrale portait cette simple inscription : « Ici reposent Humbert de Colombier, chevalier, seigneur de Vullierens, et Humbert, son fils, qui moururent, le

premier, le 17 avril 1385 et le second, le 8 juin 1402. Qu'ils vivent avec le Christ »[1].

Les trois fils de l'illustre défunt, François, Henri et Humbert, pour acquitter au couvent de Montheron les diverses donations de leur père, firent un accord avec l'abbé et les religieux et leur concédèrent tous leurs droits sur la grange de Montendrey.

Tous trois voulurent en mourant imiter les générosités de leur père envers l'abbaye de Montheron et s'assurer les prières des moines. Par son testament, fait au couvent des Frères Prêcheurs de Lausanne, le 1er mai 1396, *Humbert* laissait 30 sols pour un anniversaire. Marié avec Jeanne de Penthéréaz, il mourut, le 8 juin 1402, ne laissant que deux filles, *Froa*, qui épousa François de Russin, seigneur d'Allaman, et *Jeanne*.

François succéda à son père dans la seigneurie de Vullierens. Il suivit de près dans la tombe son frère Humbert. Trois mois plus tard, le 20 septembre 1402, il rendait le dernier soupir. Il n'eut qu'un fils, nommé Antoine, qui hérita de son titre de seigneur de Vullierens. Par testament, il demandait sa sépulture dans le tombeau de ses ancêtres, faisant don à l'abbaye de 40 sols annuels. Il voulait qu'en retour on ajoutât chaque jour, dans la messe chantée, l'oraison dite *Inclina Domine* et que l'on célébrât, au jour anniversaire de sa mort, un office solennel de *requiem*, précédé la veille des vêpres et des vigiles des défunts[2]. Chaque religieux devait encore ce même jour dire une messe à cette intention.

[1] Dans une page spéciale, notre document ne parle que de trois inscriptions gravées sur des pierres récemment venues de La Sarraz. Il est probable qu'elles avaient été détériorées par le temps et qu'elles avaient dû être remplacées.

[2] Ces oraisons, dont il sera encore question plus loin, sont des prières qui se disent pendant la messe ou dans d'autres cérémonies liturgiques. Elles varient selon les circonstances, les époques, etc. *Inclina, Domine.* Voici la traduction de cette oraison : « Inclinez, Seigneur, votre oreille

Antoine de Colombier, seigneur de Vullierens, n'était pas marié ; il accompagna dans un pèlerinage à Jérusalem son oncle Henri, seigneur de Colombier. Il ne devait pas revoir son château de Vullierens : Antoine mourut en route, en 1418. Il fut enseveli à Venise, dans le couvent des Frères Mineurs, du côté du midi. On grava sur son tombeau ses armes, le jour et l'année de sa mort. Dans son testament, il prévoyait sa sépulture avec ses ancêtres, au couvent de Montheron et donnait deux muids de froment pour *améliorer* le pain des religieux.

Il est curieux de voir ces hauts seigneurs du Pays de Vaud porter un si vif intérêt au régime alimentaire des moines de Montheron. Déjà Humbert, le gros et bon bailli de Vaud, leur avait assuré, pendant une partie de l'année, du vin des meilleurs crûs de Lavaux, des poissons en carême et des chapons en été. Son petit-fils veut leur faire manger un meilleur pain. On peut en conclure que la pitance ordinaire, au couvent de Théla, laissait beaucoup à désirer, même pour des moines cisterciens.

Antoine de Colombier avait institué, pour héritier universel, son oncle, le chevalier *Henri*, qui devint seigneur de Vullierens. Il était déjà dès 1390 seigneur de Vufflens-le-Château par son mariage avec noble et généreuse Jaquette de Duin. « Il eut deux fils, *Richard* et *Guillaume*. De son vivant, il procéda au partage de ses biens. A Richard, il réserva le château de Vufflens, qu'il avait *de nouveau construit*. Guillaume eut la seigneurie de Vullierens. Ce partage fait et son épouse vivant encore, il se fit ermite à Ripaille avec l'illustrissime prince Amédée, premier duc de Savoie.

pour entendre nos prières, par lesquelles nous supplions humblement votre miséricorde. Daignez donc placer dans le séjour de la paix et de la lumière votre serviteur, que vous avez fait émigrer de ce monde et ordonnez qu'il soit associé à la gloire de vos saints, par Jésus-Christ, notre Seigneur. Ainsi soit-il.

Il y vécut en religieux et y mourut. Il fut enseveli dans ce monastère de Montheron, devant le grand autel, dans le tombeau *qu'il avait lui-même taillé dans la pierre* ». Ce tombeau, fait par Henri de Colombier et existant dans l'église de Montheron, est une chose très curieuse : elle ne peut être révoquée en doute. Ci-dessus nous avons traduit exactement les mots du document qui s'exprime en ces termes : « *Fuit sepultus in isto monasterio ante magnum altare in sepulcro quod ipsemet exciderat in petra.* » Ce qui ne peut s'expliquer que par le fait qu'il avait lui-même sculpté son tombeau à Ripaille, d'où il fut conduit à Montheron. Ces grands seigneurs devenus moines, ayant échangé l'épée des preux chevaliers contre le ciseau de l'artiste et un atelier de sculpture à Ripaille, méritent bien une mention spéciale.

Le moine de Montheron raconte encore qu'Henri de Colombier donna à son couvent deux cents écus d'or du roi, dont cent furent remis de main à la main. Les autres avec une redevance annuelle de deux muids de froment, légués par son neveu Antoine, furent assignés sur plusieurs biens d'un franc-alleu. L'abbé Pierre et ses religieux s'engagèrent aux prières suivantes : 1° à ajouter, chaque premier lundi du mois, l'oraison *Prætende, Domine, famulis tuis*, à celles déjà dites pendant la grand'messe, célébrée au maître-autel [1]; 2° à dire les vêpres avec les vigiles des défunts la veille du jour de sa mort et, le lendemain, une messe de *requiem*, chantée au maître-autel. A toutes leurs messes de ce jour les religieux devaient ajouter la même oraison *Prætende*. Il fit encore plusieurs dons au monastère pour le vestiaire des moines avec une aumône de 20 sols à chacun.

[1] Oraison *Prætende*, Domine. Tendez, Seigneur, vers vos fidèles la main pour leur apporter un secours céleste, afin qu'ils vous recherchent de tout cœur et qu'ils méritent d'acquérir ce qu'ils demandent selon vos désirs, par Jésus-Christ, notre Seigneur.

Tout cela fut passé par un acte de Mermet Pipin, notaire de Morges, le 8 décembre 1425.

Il est naturel de s'arrêter ici quelques instants à considérer cet illustre concitoyen qui fut Henri de Colombier. Il jette un si brillant reflet de gloire, de vaillance et de chevaleresque fidélité sur la noblesse vaudoise et le Pays de Vaud au xve siècle ! Il était aux côtés d'Amédée VIII, le 7 novembre 1434, jour de son abdication solennelle au château de Ripaille, où il avait convoqué les principaux prélats et seigneurs de ses Etats. Le lendemain, Henri de Colombier et ses compagnons prenaient avec le duc l'habit d'ermite sous le patronage de saint Maurice [1]. C'était une longue robe de drap gris avec le chaperon de même. Ils devaient porter la barbe et paraître en public avec leur bâton noueux et une croix d'or de Saint-Maurice sur la poitrine comme marque de dignité. Leur nombre était fixé à six, outre le grand maître, dont le premier fut Amédée lui-même. Ils devaient descendre de familles nobles. De mœurs irréprochables, ils étaient tenus à la continence et à des pratiques spéciales de piété.

On ne peut mieux résumer la vie de Henri de Colombier que par ce qu'en dit M. Max Bruchet dans son intéressante et savante *Histoire de Ripaille*, récemment parue :

« Henri de Colombier, dit-il, avait acquis le droit de se reposer. Depuis près d'un demi-siècle, il combattait sous la

[1] L'historien Bruchet décrit leurs costumes en ces termes : « Les chevaliers de Saint-Maurice. . étaient entièrement drapés de gris, couleur très employée alors par les ordres religieux. Leur robe, serrée à la taille pas une ceinture, tombait jusqu'aux talons, cachant leurs chausses de toile ou de drap selon la saison. Le manteau qu'ils jetaient par dessus leurs épaules était de la même nuance, ainsi que « leur chaperon », cette coiffure enroulée de la tête, en manière de turban, dont la pointe retombait sur le cou, laissait apercevoir un bonnet écarlate ou violet, d'étoffe plus fine. Une barbe blanche, de longs cheveux et un bâton noueux, avec ce costume austère donnaient aux chevaliers de Saint-Maurice une apparence ascétique ». *Histoire de Ripaille*, page 101.

bannière de Savoie, prenait part aux délibérations du Conseil ou dirigeait des ambassades. Plus âgé que son prince, il appartenait à une vieille famille vaudoise, tirant son nom d'un château des environs de Morges et possédait la belle seigneurie de Vufflens. C'était un cœur sûr, fidèle aux infortunes. Pendant les troubles de la Régence, il avait courageusement soutenu le parti de la malheureuse Bonne de Bourbon ; puis, trop loyal pour croire à l'indignité de Grandson, il témoigna sa sympathie publiquement au misérable, que la clameur publique accablait jusqu'à ses derniers instants. Depuis 1390, sa bannière « d'azur au chevron d'argent » flottait à la suite du Comte Rouge, qu'il accompagnait cette année dans son expédition en Italie. Les succès de diverses négociations, surtout en Montferrat et en Lombardie, désignèrent ce soldat, doublé d'un diplomate, aux fonctions élevées de capitaine-général du Piémont. Ce fut en cette qualité qu'il alla, en 1414, représenter son prince au Concile de Constance, se rendit auprès du roi des Romains, le rejoignit à Soleure et l'accompagna jusqu'à Spire. Depuis, il fut mêlé à tous les actes importants du règne d'Amédée VIII. »[1]

On a vu que les deux fils de Henri de Colombier lui succédèrent de son vivant, *Richard* dans la seigneurie de Vufflens et *Guillaume* dans celle de Vullierens. Malgré le choix de sa sépulture à Montheron, Richard fut enseveli dans l'église paroissiale de Vufflens, en la tombe des seigneurs de ce lieu. Il donna à l'abbaye de Théla 30 sols pour un anniversaire. Il mourut le 26 août 1464, laissant cinq fils, Philippe, Antoine, qui fut chanoine de Lausanne, décédé en 1465, un troisième, dont le nom est inconnu, moine à Romainmôtier, puis Jacques et André.

Guillaume, seigneur de Vullierens, frère de Richard,

[1] Bruchet. *Histoire de Ripaille*, p. 96.

mourut intestat. Il fit de son vivant quelques donations à l'abbaye de Montheron, où il fut enseveli. Sur la pierre de son tombeau était écrit : « Ci-gît Guillaume de Colombier, seigneur de Vullierens, fils de Henri, chevalier, décédé le 9 octobre 1450. Que son âme repose avec les bienheureux. » Guillaume eut deux fils, Humbert et Henri. qui se partagèrent les biens paternels. Humbert eut la seigneurie de Vullierens et Henri, celle de Colombier et de Saint-Saphorin.

Humbert, seigneur de Vullierens, fut marié avec Nicolette de Duin qui, outre un grand nombre de filles, lui donna trois fils, François, Louis et Jean [1]. Surpris par la mort, il ne fit pas de testament et fut enseveli à Montheron. Sur la pierre de sa tombe on lisait : « Ci-gît Humbert de Colombier, seigneur de Vullierens, fils de Guillaume : il mourut le 17 juin 1472. Que son âme jouisse de la paix éternelle. »

Henri de Colombier, frère du précédent, après un pèlerinage à Jérusalem et de nombreux tumultes de guerres, mourut à Genève le 11 juillet 1476, d'où il fut conduit à l'abbaye de Montheron pour y reposer dans la tombe de sa famille. Il fut placé près du chevalier Henri, son oncle. Il fit au couvent une donation de 300 florins pour trois messes à dire chaque semaine à l'autel de Saint-Laurent.

Le document que nous venons de reproduire se termine par une convention de l'an 1500 entre Thomas de Saulens, abbé de Théla, et ses religieux, d'une part, et entre Jacques et André de Colombier, fils de Richard, et leurs cousins

[1] *François* de Colombier, fils aîné d'Humbert, étudiait à l'Université de Turin en 1470, étant déjà chanoine de Lausanne, où il fut reçu en 1467. Il fut investi de nombreuses autres dignités. Protonotaire en 1491, prévôt de Lausanne en 1493, chantre en 1497, vicaire général en 1497. Il fut nommé abbé de Haute-Combe en 1502, abbé de Montheron de 1506 à 1508. Il obtient le droit de porter la mitre et la crosse. Les archives de Lausanne ont un livre lui ayant appartenu. (Note communiquée par M. Maxime Reymond).

On sait qu'à la mort de Benoît, de Montferrand, en 1491, François de Colombier fut nommé par le chapitre au siège épiscopal de Lausanne. Ce choix ne fut pas ratifié par le pape, qui choisit pour évêque Aymon de Montfaucon. François de Colombier mourut vers 1515.

Louis et Jean, fils d'Humbert, seigneurs de Vullierens. Etait présent, le frère de ceux-ci, François de Colombier, ancien prévôt du Chapitre de Lausanne, abbé de Haute-Combe, visiteur des monastères de Cîteaux, en Savoie. Il fut convenu que chaque jour une messe matinale serait chantée au grand autel. Le dimanche, on dirait la messe de la sainte Trinité ; le lundi et le mercredi, celle pour les défunts ; le mardi, celle des saints Anges ; le jeudi, celle du Saint-Esprit ; le vendredi, celle de la Passion et le samedi, celle de la Sainte-Vierge. Lorsqu'il arriverait que, l'un des dits jours, il y aurait déjà, selon la liturgie cistercienne, deux messes chantées, on devait ajouter aux oraisons de la première les deux oraisons : *Inclina*, *Domine* et *Omnipotens sempiterne Deus* [1].

Cet accord entre l'abbaye de Montheron et les cinq représentants de la famille de Colombier réglait définitivement les nombreuses donations des insignes bienfaiteurs des moines de Théla. A peine un demi-siècle plus tard tout était emporté par la tempête ! De même un demi-siècle plus tard, l'illustre famille des Colombier, dont la race, au xve siècle, s'épanouissait en rejetons nombreux et pleins de vie, s'éteignait aussi, d'abord dans Marguerite de Colombier, fille unique de Louis, seigneur de Colombier et de Vullierens [2]. En 1535, elle apportait, en secondes noces, à son époux François d'Alinges, dit de Montfort, baron de Coudrée, etc., les seigneuries de Colombier et de Vullierens. Ensuite le dernier rejeton mâle, Philibert, seigneur de Vufflens le Châtel, épousa Claudia de Menthon. Il testa en 1544 et mourut

[1] L'oraison *Sempiterne Deus* est la suivante qui se dit, à certaines messes, pour les vivants et les défunts : « Dieu tout-puissant et éternel, souverain Maître des vivants et des morts, qui faîtes miséricorde à tous ceux que vous savez devoir être du nombre de vos élus par leur foi et leurs bonnes œuvres, faîtes que ceux pour qui nous vous adressons nos humbles prières, soit qu'ils appartiennent encore au siècle présent soit que délivrés de leur corps mortel, ils soient entrés dans la vie future, obtiennent de votre bonté, par l'intercession de tous vos saints, la remission de tous leurs péchés ».

[2] Voir tableau généalogique annexé à la présente livraison.

avant la naissance d'une unique fille, qui elle-même vécut ce que vivent les roses, l'espace d'un matin. La seigneurie de Vufflens le Châtel passait alors à Pierre Mestral.

En parlant de ces morts qui, pendant deux siècles, ont illustré le Pays de Vaud, aussi fidèles à Dieu qu'à leurs princes, il nous a semblé voir s'acheminer lentement vers les noires forêts du Jorat ces longs cortèges funèbres, où se déployait tout le faste des grands deuils, sous les regards étonnés des populations. Ces funérailles devaient être un rendez-vous de la haute noblesse du Pays de Vaud, de la Savoie et de toute la Suisse romande. C'était parfois un deuil national, alors surtout que l'on confiait à la garde des moines de Théla la dépouille de ces preux chevaliers qui avaient nom Humbert, seigneur de Vullierens, le bon et gros bailli de Vaud, ou Henri de Colombier, le vaillant soldat, le conseiller écouté, le fidèle compagnon d'Amédée VIII. Que de fois ces obsèques solennelles durent se renouveler ! L'église abbatiale de Théla était une nécropole pour plusieurs de ces nobles familles : les tombeaux des Colombier touchaient à ceux des de Goumoëns et des sires de Belmont.

Combien la vision lointaine de cette maison cistercienne avec son cloître et sa vieille église, consacrée en 1143, fait regretter l'écroulement de ses murailles, comme celles de tant d'autres monuments antiques d'un si grand prix, églises, monastères ou vieux castels ! Le canton de Vaud serait si fier d'étaler ces précieux trésors sous les yeux des nombreux étrangers qu'on s'efforce d'attirer et de retenir. Dans la solitude et la fraîcheur estivale du Jorat, quelle attraction serait pour les historiens, les archéologues et les artistes le vieux couvent de Théla avec son église abbatiale et ses tombeaux, en particulier celui de l'ermite de Ripaille, l'ami et le fidèle compagnon d'Amédée VIII !

E. Dupraz.

CARACTÈRES ET MŒURS SUISSES D'AUTREFOIS

(*Suite.*)

Si nous jetons un coup d'œil sur les tribunaux et les lois, sur les mœurs judiciaires, nous rencontrons, bien plus encore qu'en politique, l'extrême bigarrure, une variéité, une confusion sans exemple. Ce n'était plus chaque canton, chaque Etat qui avait son organisation et ses coutumes, c'était chaque ville, chaque bourgade, chaque contrée. Une petite vallée, comme les Ormonts, peuplée de quelques centaines d'habitants, avait son coutumier, c'est-à-dire son code à part. Passez à Château-d'Œx, vous y trouvez une loi différente ; — descendez à Aigle, les tribunaux vous jugeront d'après une troisième formule, et ainsi de suite. En quelques heures de marche, on traversait le territoire de plusieurs juridictions différentes, régies suivant des codes différents. Au moyen âge, et jusqu'en pleine ère moderne, chaque ville avait sa charte propre, sa façon de l'appliquer, et son tribunal spécial. De Moudon à Payerne, d'Avenches à Morat, de Laupen à Thoune on constatait des divergences sensibles. On retrouve cependant dans ces lois les préoccupations principales de ceux qui, à une époque lointaine, étaient chargés de faire régner l'ordre : prévenir les homicides, et surtout les querelles, les rixes, les batteries. Des amendes frappaient les perturbateurs de la paix publique [1]. « Qui fiert avec un bâton ou le plat d'un sabre, dit la charte de Moudon, paye soixante sols. — Qui jette une pierre, de façon que la trace en soit visible sur la terre ou contre un mur — que l'homme ait été atteint ou non — paye soixante sols. —

[1] Fr. Forel. *Chartes communales du Pays de Vaud.*

Qui tire le couteau, ou l'épée, ou la lance, paye soixante sols. — Qui frappe du poing, paye trois sols. — Qui frappe de la main paye cinq sols ; s'il fait sang, il paye soixante sols. — Qui tire (les cheveux) à deux mains, qui frappe du pied, qui déchire les vêtements doit dix sols. » — On prévoit même le délit d'injure : « Qui dit à un autre : avoutro (chien), pugnex (lépreux), et qu'il ne le soit pas, paye dix sols ». — Une injure était ainsi punie plus sévèrement qu'un soufflet ou qu'un coup de poing. Mais le taux variait d'une ville à l'autre. A Lausanne, les délits de cette nature étaient passibles d'une amende double s'ils étaient commis dans le quartier de la Cité [1]. Le législateur, galant sans le vouloir, avait été moins sévère avec les femmes. Leurs délits étaient taxés à la moitié de ceux des hommes.

Un seul exemple donnera l'idée de l'extrême multiplicité des tribunaux. Encore au XVIIIe siècle, dans le Pays de Vaud, sujet de Berne, on comptait, pour cent mille âmes de population, quatre cents tribunaux différents, un pour deux cent cinquante habitants en moyenne, et trois mille magistrats judiciaires à un degré quelconque, c'est-à-dire un sur trente habitants. Il ne faut pas s'étonner, dans ces conditions, de l'esprit chicaneur et procédurier du peuple. Un peu partout, il avait passé en proverbe, mais précisément dans cette contrée-ci. Toute famille qui se respectait possédait une sorte de gibecière, nommée le *sac à procès*, qui contenait les documents relatifs à ses titres et propriétés, et qui était toujours prête à être transportée devant le tribunal. On passait sa vie à plaider, communes contre Etat, communes entre elles ou contre les particuliers, particuliers les uns contre les autres. — Une paysanne du canton de Berne à qui l'on demandait si elle avait assez pour vivre, répondit : « Oui, Dieu merci, et, au bout de l'an, il nous reste de quoi

[1] Fr. Forel et Fréd. de Gingins. *Recueil de Chartes concernant l'évêché de Lausanne.*

faire un joli petit procès, pour nous amuser pendant l'hiver. »

On cite cependant des exceptions, qui doivent, je suppose, confirmer la règle. Deux Schwytzois plaidaient au sujet de la jouissance d'un pré. Le jour de l'audience, l'un seul des deux comparut devant le juge, muni de la procuration de l'autre, empêché ce jour-là. Le comparant exposa avec impartialité sa cause et celle de son adversaire, et en rentrant chez lui il complimenta chaudement ce dernier : « Gaspard, lui dit-il, je te félicite, le juge t'a donné raison, le pré est à toi. » — On raconte aussi que deux Zougois comparurent devant le tribunal, pour terminer un différend. Dès qu'on eut lu la sentence, l'un d'eux prit la parole et dit au président : « Nous vous remercions et nous sommes fort contents. Nous nous étions arrangés depuis quelques jours à l'amiable ; mais nous vous l'avons laissé ignorer, pour voir comment vous jugeriez notre affaire ; maintenant, nous avons le plaisir de reconnaître votre justice ; car votre sentence est parfaitement d'accord avec notre arrangement. »

Il faut dire aussi que la tendance des gouvernements, grands et petits, sous l'ancien régime, était de régenter, de gourmander, de réglementer. Dans les pays monarchiques, on appelait cela : le *despotisme éclairé*. Dans nos républiques, le gouvernement prétendait être *paternel*, et il l'était en effet en ce sens, qu'il traitait ses sujets comme un père traite des enfants en bas âge, qui ne savent encore se conduire. Des ordonnances régissaient, jusqu'aux détails infimes de la vie des sujets, l'époque à laquelle ils pouvaient manger des pommes de terre nouvelles, le nombre de convives qu'ils pouvaient inviter à leurs noces ou à leurs baptêmes, les étoffes de prix dont il ne leur était pas permis de se vêtir.

Depuis la Réforme surtout, dans les pays protestants, les *lois somptuaires* étaient très strictes. Dans l'ordonnance bernoise de réformation, de 1536, nous lisons ce qui suit : « Et à cause que gourmandise est un très grand vice, avons

ordonné que ceux qui mangeront et boiront plus qu'ils ne peuvent porter et ne pourront retenir le pain et la viande, doivent bailler dix florins ; pareillement ceux qui inviteront les autres à boire outre mesure ; les prédicans et officiers privés de leur office. — Les jeux et gagements (paris) par lesquels on peut gagner et perdre argent doivent être totalement évités, sous peine de trente sols et de perte de l'enjeu. — Danses sont scandaleuses ; à cette cause, les défendons sous le bamp de trois florins ; toutefois trois honnêtes danses, sur les jours de noces octroyons ! » — Trois danses, vous entendez, pas une de plus. On ne saurait être plus paternel, plus maternel, même ! A Fribourg, le « dégorgement (décolletage) aux femmes et aux filles, cause de grand scandale, est entièrement défendu, tant au col qu'aux bras ; les trop grands cotillons sont défendus ; les femmes du commun ne devront pas avoir leur cotillon plus long que jusqu'aux pieds, en sorte qu'on puisse facilement voir leur chaussure ; la baleine (le corset) est défendue aux femmes du commun peuple.[1] »

La sollicitude qui veillait à la sobriété matérielle des administrés, devait aussi prendre soin de leur nourriture intellectuelle. Les pouvoirs publics n'y manquaient pas. La censure impitoyable sévissait contre les écrits immoraux, licencieux, ou simplement contre ceux qui professaient, en philosophie, en politique ou en religion, des idées autres que celles du gouvernement. Utile quelquefois, cette censure était souvent lourde, béotienne, maladroite. Le gouvernement d'Uri fit brûler, sur la place publique, par la main du bourreau, un ouvrage de critique dans lequel on attaquait la légende de Guillaume Tell. Les Genevois condamnaient pareillement au feu les écrits de leur illustre compatriote J.-J. Rousseau. On allait parfois si loin que les membres

[1] F. Reichlen. *Revue historique vaudoise*, 1903. p. 181, 182.

éclairés des gouvernements le sentaient. Le sénateur bernois Tscharner, chargé de poursuivre à Berne deux ouvrages prohibés, *La Pucelle*, de Voltaire et *L'Esprit*, d'Helvétius, rendit compte de sa mission au Conseil souverain, en termes quelque peu irrévérencieux : « Je n'ai trouvé à Berne, dit-il[1], ni esprit, ni pucelle. »

Comme les parents veillent à la bonne conduite de leurs fils, les gouvernements veillaient à celle de leurs administrés. On avait institué pour cela, dans chaque village ou, du moins, dans la plupart, des tribunaux des mœurs, nommés *consistoires*. Ils veillaient à ce qu'on se couchât de bonne heure, à ce qu'on ne jouât pas aux cartes, à ce qu'on fût sobre dans le manger et dans le boire, à ce qu'on fréquentât le service divin. Ils surveillaient les rendez-vous des amoureux et se renseignaient sur la fidélité conjugale des maris et des femmes. Ils réprimaient les infractions aux lois somptuaires. Ils se livraient, cas échéants, à la recherche de la paternité. On peut se figurer aisément les abus auxquels donnaient lieu de pareilles institutions. A Zurich, le jeune homme accusé d'avoir mis une fille à mal, était solidement attaché et dûment fouetté à coups de baguettes de coudrier, par les membres du consistoire, jusqu'à ce qu'il avouât et promît d'épouser[2]. Les procès-verbaux de ces inquisiteurs modernes jettent, sur les mœurs du passé, un jour étrange et peu édifiant. Pendant quelque temps, LL. EE. de Berne défendirent à leurs sujets l'usage du tabac. Quiconque est trouvé la pipe à la bouche, aux champs ou au foyer[3], doit payer l'amende, et la récidive entraîne la prison. Le 5 mai 1593, à Moudon, quatorze personnages sont nommés inspecteurs du tabac, tant des fumeurs, que mâcheurs et vendeurs. « D'honnêtes

[1] F. S. Wild. *Adresse aux Bernois.*

[2] W. Œchsli. *Histoire de la Suisse au XIXe siècle.*

[3] G.-F. Meylan. *Revue historique vaudoise*, 1903, 39.

bourgeois devaient se cacher pour fumer leur pipe, avec plus de crainte qu'aujourd'hui les gamins pour flamber une cigarette.[1]» Dans une inspection locale, on trouva, chez un marchand, des pipes. On le soupçonna de cacher du tabac ; l'un ne va pas sans l'autre. L'inculpé proteste. A la fin, il déclare qu'il les vend aux sages-femmes pour... faciliter les premiers repas des nouveau-nés. Dans la même ville « Pierre Nicolas Tacheron porte les cheveux plus longs qu'il n'est permis ; il doit en rendre compte au consistoire et, quoiqu'il les ait fait couper deux fois à Lausanne depuis son retour d'Allemagne, il lui est signifié qu'il ait à les *rogner* dans le plus bref délai. »

Pendant que l'on s'occupait d'aussi minimes détails, on négligeait de plus graves affaires. Le pays était, un peu partout, infesté par des gens sans aveu, des chemineaux, comme on dirait aujourd'hui, des *vagabonds*, des *gueux*, des *sarrazins*, disait-on autrefois. Les tribunaux ne condamnaient pas volontiers à l'emprisonnement ; on n'aurait pas bien su où loger les prisonniers et surtout on redoutait les frais de leur entretien. On condamnait au bannissement, à la perte de la bourgeoisie. Les bannis d'un canton se réfugiaient sur le territoire voisin, où ils vivaient au jour le jour, de rapines et de pillage. Cette lie du peuple, réunie aux gens sans aveu de la contrée, formait un ramassis dangereux de personnages vivant de maraude, de brigandage. Les brigands reconnus et les voleurs de grands chemins pris sur le fait étaient exécutés. Mais la plupart des *gueux* ne tombaient pas directement sous le coup de la loi. Ils devenaient néanmoins, avec le temps, dangereux et intolérables. Alors on organisait une vraie chasse à l'homme, une battue. Tous les citoyens valides d'une région étaient convoqués en armes ; alors, à coup de fusil, de fourches, de bâtons, on poussait la troupe sur le territoire

[1] G.-F. Meylan, *Revue historique vaudoise*, 1903, p. 40.

du voisin, jusqu'à ce que celui-ci, généreux à son tour, rendît la pareille en faisant repasser la frontière à un semblable troupeau humain.

La torture exista jusqu'au XIXe siècle. Cependant on n'appliquait guère que la question préalable. Les condamnés subissaient les peines les plus variées. On clouait sur l'échafaud la tête du décapité et on laissait se balancer à la potence le corps du pendu jusqu'à ce qu'un autre vînt le remplacer. Une coutume assez singulière voulait que le condamné à la pendaison reçût sa grâce, s'il se trouvait dans l'assistance une femme qui consentît à l'épouser, en payant les frais du procès. Le cas, paraît-il, se présentait quelquefois. Or il arriva un jour qu'un jeune homme de Romont, condamné pour vol, était déjà sous le gibet, lorsqu'une fille se présente et offre de lui sauver la vie en l'épousant. Le patient la fixe un moment, puis, frappant sur l'épaule du bourreau, il lui dit : « Compère, mon ami, allons seulement notre petit train, elle est borgne »... et il monte lestement l'échelle fatale.

* * *

Un des traits caractéristiques de l'ancienne Suisse, celui qui a marqué notre vie de l'empreinte la plus profonde, c'est le développement extrême de l'esprit militaire. Cela s'explique très bien au XIVe, au XVe et même au XVIe siècle. Jusqu'à cette date et depuis sa fondation, la Suisse avait été en guerre presque continuelle avec ses voisins, autrichiens, bourguignons, français, italiens, sujets de l'empire d'Allemagne. De Morgarten à Sempach, de Sempach à Grandson, de Grandson à Dornach et à Novare, ce fut une suite de guerres épiques, de luttes héroïques, pour la défense de la liberté d'abord, pour la conquête ensuite, et enfin pour le seul plaisir de se battre ou pour l'intérêt. La Suisse fut avant tout un pays de rudes soldats-paysans, qui devint, au XVe siècle

une puissance militaire de premier ordre, et qui dicta sa volonté aux princes de l'Europe. Les Confédérés soulignèrent les premiers la ruine de la chevalerie et de la féodalité et l'avènement d'une ère moderne.

La bataille de Marignan marque la fin de cette période héroïque et de deux siècles de triomphes. Une défaite se répare, à l'occasion; mais, dans l'espèce, la victoire de François Ier indiquait l'avènement d'un nouvel ordre de choses. En présence des grandes nations qui se forment, la petite Suisse est impuissante à maintenir son rang. Elle peut à peine mettre une trentaine de mille hommes sur pied : ses adversaires en peuvent réunir le double. Autre chose encore. La Suisse a une infanterie de premier ordre; mais elle n'a ni artillerie, ni cavalerie, armes que possèdent les grands Etats. Ces deux éléments venant à lui manquer, elle ne lutte plus avec égalité. Elle passe au rang d'un Etat de second ou de troisième ordre.

Mais alors se produit un fait extraordinaire : de 1515 à 1798, c'est-à-dire pendant trois siècles, la Suisse ne joue plus en Europe aucun rôle politique ou militaire. Elle reste cependant la nation la plus belliqueuse, la plus guerrière du continent; celle où l'on prise le plus l'amour des batailles, le courage et la bravoure, où l'on exalte le plus les vertus héroïques, où le métier des armes est le plus en honneur. Pendant trois siècles de paix, le Suisse sent bouillonner en lui le sang des héros de Næfels et de Morat. Ce patrimoine de gloire et de hauts faits est inépuisable; les générations nouvelles en vivent, s'en repaissent, et il en reste toujours ; il en reste encore aujourd'hui.

Ce sentiment si vif de sa gloire, de sa vaillance, l'attachement orgueilleux au souvenir de faits d'armes si lointains ne se justifieraient pas si les Suisses étaient restés inactifs dans ce domaine. Mais tout au contraire, ils s'appliquent à mériter toujours davantage, par des faits nouveaux, leur vieille

réputation. La Suisse ne fait plus la guerre, elle n'a plus d'armée, ou presque. Mais elle a des soldats, les meilleurs de l'Europe, des régiments que recherchent les princes, qui combattent pour leur gloire et qui leur gagnent des batailles. La Suisse est devenue avant tout une terre à soldats. Son territoire est pauvre, le sol des hautes vallées nourrit mal une population grandissante; on n'a aucune autre ressource que celle de s'expatrier. Le Suisse n'a rien à vendre : il vend ses bras robustes, son courage éprouvé, sa force de montagnard endurci; il vend son sang, sa vie. Et si on lui reproche parfois ce trafic insolite, il peut répondre, la tête haute, qu'il n'a jamais failli à la parole donnée, et qu'il n'a jamais trompé son acheteur.

La bravoure des anciens Suisses était proverbiale et leur réputation était solidement établie; le plus souvent ce n'étaient pas eux qui racontaient ces traits épiques; c'étaient ceux qui les avaient vus à l'œuvre et avaient su les apprécier. Les Suisses en concevaient un légitime orgueil et ne souffraient pas qu'on les molestât sur ce point. Ils répondirent fièrement à Maximilien qui les menaçait de sa colère, et de porter chez eux le fer et le feu : « Nous ne saurions conseiller cette visite à Votre Majesté impériale; car nous avons chez nous une race d'hommes si sauvages et si fiers, que vous courriez grand risque d'en être traités comme le duc Léopold le fut à Sempach! » A la même époque, le chancelier de l'empire les menaçait des parchemins, des documents et des scribes de sa chancellerie. « Ne vous y fiez pas, lui fut-il répondu; car nous avons chez nous des milliers de hallebardes, prêtes à hacher en morceaux vos plumes et vos parchemins. » L'événement donna raison aux Suisses : leurs victoires dans la guerre de Souabe prévalurent sur les arguments des diplomates et des juristes.

Les traits d'héroïsme des Suisses au service étranger rempliraient des volumes. Ils trouvèrent peu souvent l'occasion de

défendre leurs propres foyers; lorsqu'en 1798 ils eurent le devoir de le faire, ils furent les plus faibles. Mais l'héroïsme individuel fit ses preuves, là encore. Des femmes combattirent au Grauholz, à Neueneck, sur les montagnes de Schwytz, comme les matrones que la légende nous montre héroïques au Crêt-Vaillant près du Locle, au Stoss dans l'Appenzell, et sur les murailles mêmes de Zurich.

Peu avant la chute de l'ancien régime, les Suisses eurent à garder leurs frontières et durent occuper Bâle. La description de leurs divers contingents, de la variété et de la différence des uniformes, de l'instruction, de l'armement et de l'équipement montre une organisation vieillie et fait prévoir la fin prochaine. Mais là encore le Suisse, individuellement, est bon soldat, et il a conscience de sa valeur personnelle. Un soldat de l'Entlebouch, en faction sur le pont du Rhin, attirait l'attention par l'étrangeté de son costume, surtout par ses souliers énormes, garnis de fer, vrais monuments de la cordonnerie nationale. Un des officiers étrangers, qui se promenait, en escarpins, sur le pont, s'arrêta devant la sentinelle et la plaisanta sur sa chaussure : le soldat le regarda fixement et lui dit : « Toi avoir des souliers pour courir et moi pour rester. »

En louant ainsi leurs services, les Suisses n'estimaient pas conclure un marché déshonorant; ils payaient de leur personne sans compter; ils entendaient qu'on les payât en argent. Cependant on leur reprochait, à tout instant, leur amour du numéraire, leur avarice. On connaît la réponse de Stouppa au ministre du roi de France : « Avec tout l'argent que les rois ont donné aux Suisses, on paverait une route de Bâle à Paris. » — « Mais, riposta le vieux Grison, avec tout le sang que les Suisses ont versé pour la France, on remplirait un canal de Bâle à Paris! » Un officier étranger faisait à un Suisse un reproche analogue : « Vous autres, disait-il, vous ne songez qu'à l'argent, vous combattez pour de l'argent.

Nous, en revanche, nous combattons pour l'honneur. » — « Que voulez-vous, répondit le Suisse, chacun court après ce qui lui manque ! »

Dans le pays même, bien que la Suisse eût affirmé à maintes reprises sa neutralité, bien qu'elle n'eût jamais été sérieusement menacée depuis plusieurs siècles, l'esprit militaire, entretenu par tant de récits, était très développé. Tout Suisse est soldat, telle était la formule. Et chacun s'acquittait avec empressement des obligations qu'elle lui imposait. Le soldat fournissait à ses frais son armement et son équipement. Il se rendait volontiers à l'exercice, qui se faisait le dimanche, sur la place publique. L'amour du tir, si caractéristique à notre époque, était très développé autrefois. Nombreuses étaient les sociétés de tir à l'arc, à l'arbalète et plus tard au fusil. Dans le canton de Berne, tout soldat tenait à honneur de se marier en uniforme. Sur certains points on allait encore plus loin qu'aujourd'hui. Berne avait une *flotte* guerrière sur le lac Léman, un port fortifié, Morges, et une école navale, destinée à former de bons marins !

(*A suivre*) P. Maillefer.

SOUVENIR DE JEAN MURET

Le hasard, ce gentil petit dieu, nous a fait découvrir le récit d'une course d'herborisation dans la Gruyère par deux naturalistes, ou si l'on veut deux botanistes, qui ont eu leur moment de célébrité. Nous voulons parler de Jean Muret, l'un des pères de la Constituante vaudoise de 1861, et du doyen Chenaux, curé de Vuadens. Ce récit est de ce dernier. Peut-être qu'il conviendrait mieux à un périodique traitant des sciences naturelles qu'à une revue historique, mais il a reçu la patine du temps, de sorte qu'il peut aussi entrer dans le creuset de l'histoire.

La course que nous publions servira certainement à compléter l'intéressante biographie qu'a écrite Eugène Rambert sur Jean Muret, dans la *Gazette de Lausanne*[1], puis reproduite dans les *Etudes de littérature alpestre* de cet auteur[2]. Nous ne reviendrons pas sur la biographie de Muret qui est, certes, connue. Mais celle de son compagnon en herborisation, du doyen Chenaux, est oubliée, tellement le temps se hâte d'effacer les souvenirs. Cependant, il doit exister des lecteurs faisant partie des sociétés des sciences naturelles, de la Société Murithienne de botanique, de l'Académie de St-Maurice, etc., qui se rappelleront sans doute leur ancien collègue à la taille extraordinaire, aux relations si faciles et si cordiales et à la science profonde et discrète.

Le doyen Chenaux est né au Bry, petit hameau de la paroisse d'Avry-devant-Pont, dans la Basse-Gruyère. Il fréquenta les collèges d'Estavayer, de Fribourg, de Schwytz, puis le Séminaire helvétique de Milan, où il resta environ quatre années. En 1847, il fut envoyé comme vicaire dans la paroisse de Vuadens, populeuse et étendue. L'orage politique soufflait alors en pays fribourgeois, le curé de cette localité dut prendre le chemin de l'exil et son jeune vicaire lui succéda bientôt, et, pendant 36 ans, il exerça son ministère avec un zèle et un dévouement à toute épreuve. Il y avait chez le curé Chenaux deux carrières pour ainsi dire, celle de pasteur des âmes et celle de naturaliste. La botanique spécialement absorbe les moments dont il peut disposer. C'est par la botanique qu'il fait la connaissance d'un cercle d'amis, entre autres de Jean Muret, et les relations établies se continuaient dans le presbytère de Vuadens. On peut s'en faire une idée en lisant le charmant récit de M. Louis Favre, de Neuchâtel, intitulé *Le pinson des Colombettes*.

[1] En 1877.

[2] Lausanne. Librairie F. Rouge 1889.

Gustave Roux, l'artiste vaudois bien connu, l'agréable illustrateur de l'album : *Armaillis et Vignolans*[1], a fait partie des hôtes de la cure de Vuadens, où l'on passait de bien charmantes journées dans cette bonne vieille maison. Roux a trouvé ici des sujets pour son album.

Le curé de Vuadens donnait la volée de temps à autre à des publications sur des sujets divers. C'est ainsi que, vers les années 1871 à 1877, il a écrit des traités de botanique populaire, et frappé des dangers que présentent certaines plantes vulgaires, il a mis le public en garde. Parfois il s'exerçait à combattre de sa plume humoristique et satirique les fidèles du Grimoire, les propagateurs et les vendeurs de plantes auxquelles il est attribué des vertus, des opérations extraordinaires, magiques ; il poursuivait les superstitions si difficiles à déraciner tellement elles sont tenaces. C'est ainsi que pour les tourner en ridicule, il publia des opuscules : *Le diable et sa queue ; le diable et ses cornes*, qu'il devait continuer par *le diable et sa hotte*. Ces opuscules étaient remplis de railleries pleines d'à-propos et de finesses. *Ridendo castigat mores*. Ils eurent un vrai succès et sont devenus une rareté.

Le curé, dans les campagnes, est astreint à parler le patois, ce bon ancêtre de province qui a conservé ses sabots. On lui fait aujourd'hui injustement une guerre sans merci dans laquelle il succombera. Cependant c'était la langue de nos pères, naïve et sans recherche comme eux. Le doyen Chenaux aimait l'idiome de son enfance ; il le parlait avec tant de pureté que c'était un plaisir de l'ouïr. Il s'appliqua à recueillir les proverbes patois (revis) qui font aussi partie du bagage de la sagesse des nations, quoique dans une enveloppe rugueuse. Il en forma une riche collection, qui fut publiée dans plusieurs volumes des *Etrennes fribourgeoises*, dans le XXIe volume

[1] Berne. Librairie Dalp, 1868.

des Mémoires et Documents de la Société d'histoire de la Suisse romande, et enfin dans la *Romania*, 1877. Cette dernière publication, la plus soignée, a été faite en collaboration avec M. Jules Cornu, Vaudois, sous le titre : *Una panera de revi fribordzey*, proverbes patois du canton de Fribourg. Il en a été fait un tirage à part de 44 pages.

Le 14 décembre 1883, le curé Chenaux fut trouvé mort dans son lit. Aujourd'hui, un mesquin monument, économique surtout, une plaque de marbre, avec une inscription, scellée dans la façade ouest de l'église de Vuadens, rappelle le souvenir du bon doyen et du savant naturaliste.

Si nous nous sommes arrêté quelque peu à rappeler le souvenir du doyen Chenaux, c'est que nous tenions à remplir un devoir d'affection : nous l'avons connu, nous avons aussi passé quelques heures dans cette cure de Vuadens si vivante alors, où l'on recevait toujours cette hospitalité qui va au cœur et dont on conserve le souvenir.

Il suffit de lire le récit que nous donnons ; il dépeint mieux que des phrases, des circonlocutions, le bon doyen Chenaux. C'est une vision qui nous reste.

Fribourg, novembre 1908.

Fr. Reichlen.

Il y a quelques années, je fus, une nuit du mois de juillet, réveillé par un violent coup de sonnette. Croyant qu'on venait m'appeler pour un malade, je courus à la fenêtre et je demandai : — Qui est là ? Pas de réponse. Je répétai ma demande. Même silence, et pourtant je voyais au clair de la lune, depuis l'étage supérieur, une ombre se remuer près de la porte.

Je criai alors : — Qui est là ? Que me voulez-vous ? Et une voix me répondit : *Papa Muret.* J'avais donné à M. Muret le nom de papa ; et lui, malgré ma taille de 1 m. 85 et mon poids de 150 kilos, m'appelait : *Le petit Curé.*

Vous devez bien penser que j'eus bientôt endossé ma soutane et descendu les deux étages pour serrer la main au bon vieillard qui, un peu sourd depuis quelque temps, n'avait pas entendu mes deux premières demandes.

— Ah ça, me dit-il, j'ai reçu ce matin votre envoi de plantes, et il m'a tellement convenu, que je me suis décidé à venir vous en remercier en personne ; je voulais coucher à Romont, mais j'ai profité de l'occasion d'une voiture allant à Bulle, et me voici. (Le chemin de fer de Bulle-Romont n'était pas encore achevé.)

Je compris que papa Muret avait trouvé dans mon envoi une plante rare et qu'il venait en chercher d'autres exemplaires. Attendons, me dis-je, le botaniste se trahira, et je saurai déjà ce soir quelle est cette plante. Il fit honneur au petit souper. Entre la poire et le fromage, il me demanda si je pouvais l'accompagner le lendemain.

Je lui répondis que j'étais libre et que je me sentais heureux d'accepter sa proposition. — Mais de quel côté voulons-nous aller ?

— Vous m'avez envoyé, me dit-il, plusieurs plantes des bords de la Sarine sous Morlon, entre autres un Hieracium que j'aimerais récolter moi-même ; nous irons dans cette localité.

— Ta, ta, ta, papa Muret, je sais que vous n'êtes pas venu, cette fois-ci, pour visiter le petit curé, mais bien pour chercher un Hieracium ; je m'en doutais et je vous surveillais.

L'excellent homme ne savait pas mentir ; il me serra la main, prit la bouteille, remplit nos deux verres et après avoir trinqué, nous nous dîmes : Au revoir, à demain, à 4 heures.

Le lendemain, à 4 heures moins un quart, nous étions dans la salle à manger. Hélas ! la servante n'était pas encore levée et le déjeuner n'était pas prêt. Alors, comme le raconte si bien M. E. Rambert, le bon vieillard s'assit sur une chaise et les deux mains appuyées sur le fer de son piolet, le menton sur les deux mains, il se mit à regarder droit devant lui, et allait commencer à soupirer.

— Ah ça, papa Muret, lui dis-je, nous allons partir : nous trouverons de bonnes auberges sur la route ; en avant, marche !

— Oui, en avant, marche !

— A une condition, c'est que vous allez déposer dans votre chambre, votre porte-monnaie, je me charge des frais de voyage.

— Oui, me répondit-il, nous réglerons nos comptes ce soir.

Nous prîmes le classique croûton de pain, et en avant, marche !

Avant 5 heures, nous étions déjà à Bulle. Arrivés près de l'hôtel de l'Union, il m'arrêta et me dit ces mots d'une voix émue : — Cet hôtel a changé d'enseigne ; autrefois, c'était la Mort ?

— Oui, lui répondis-je, cette enseigne, je l'ai vue dans mon jeune âge : il y avait là l'emblème de la mort avec sa faux ; sur un écusson se trouvaient ces mots :

A la Mort, bon logis, à pied et à cheval,
Entrez-y tous, passants, assiégez mon tonneau,
Le vin que l'on y boit guérira votre mal,
Car ce n'est pas celui qui conduit au tombeau.

Nous allâmes nous asseoir sur le banc qui entoure le magnifique tilleul chanté par le poète N. Glasson et qui fait toujours l'ornement de la ville.

— Il y a plus de 50 ans, me raconta alors M. Muret, j'étais parti seul de Lausanne, pour une excursion botanique. Je traversai Jaman, Montbovon, Château-d'Œx, Gessenay et de là Ablentschen, Bellegarde, Charmey. J'arrivai après trois jours de voyage à Bulle, avec une magnifique provision de plantes. J'allai loger à l'hôtel de la Mort, qui m'avait été recommandé.

Je voulais passer une journée à Bulle, pour arranger mes plantes et me reposer. Après avoir mis en ordre ma récolte, je me souvins que j'avais promis à mes parents de leur donner de mes nouvelles et je me mis à leur écrire. Après avoir raconté mon voyage, une idée baroque me traversa l'esprit, et je terminai ma lettre par ces mots : « Très chers parents, je me trouve maintenant à la Mort, je suis résigné à mon sort et je vous fais mes adieux.» Ma lettre étant signée, je crus devoir cependant ajouter un post-scriptum. « J'oubliais de vous dire que je suis logé dans un excellent hôtel de Bulle, à l'enseigne de *La Mort*, où je me trouve très bien et en parfaite santé. Aujourd'hui, je reste à Bulle pour visiter cette jolie petite ville et me reposer ; demain j'irai jusqu'à Vevey et après-demain je serai à Lausanne. »

Cinq heures sonnaient alors à l'horloge de la tour, près du château. Nous continuâmes notre route. Je ne veux point citer ici toutes les plantes que je montrais au vieux botaniste ; il les examinait avec intérêt, je m'apercevais cependant qu'il était préoccupé. Il pensait peut-être au fameux Hieracium et peut-être aussi au déjeuner qu'il n'avait pas fait et dont il ressentait l'absence.

Nous allons déjeuner, lui dis-je tout à coup, en arrivant près d'une charmante habitation en bois située à quelques pas à l'ouest de l'église de Morlon. Je sonnai. Le curé, mon cher confrère, vint nous répondre ; je lui présentai M. Muret en lui disant qu'il avait devant lui le premier botaniste de la Suisse, ancien président de la Constituante du canton de Vaud, mon vénérable ami, un peu sourd. L'excellent curé nous fit entrer et me demanda de suite ce qu'il pouvait nous offrir. Après ma réponse, il sortit et rentra

bientôt avec une bouteille poudreuse, la servante nous apporta des tranches de jambon.

Le bon papa Muret n'avait pas vidé son verre à moitié qu'il le déposa et se tournant vers notre hôte, il lui dit de cette voix saccadée qu'il employait dans les grandes circonstances :

— Ah ! ça, ah ! ça, Monsieur le curé, vous avez là une fine goutte, une très fine goutte, c'est du vieux Neuchâtel ?

— Oui, je suis du canton de Neuchâtel et j'y possède une vigne ; c'est de mon crû.

Les tranches de jambon et les verres se succédèrent avec rapidité ! La bouteille fut bientôt vide et pourtant M. le curé qui était très généreux restait là comme une statue, ne faisant pas mine d'aller chercher un second flacon. Il craignait pour mon respectable compagnon ; je lui fis un signe et je dis à voix basse : « Je réponds de tout. » Une seconde bouteille arriva immédiatement. Vous pouvez croire qu'elle fut bien reçue. A sept heures, il fallut quitter le toit hospitalier. Nous remerciâmes le bon curé. M. Muret ne me voyant pas sortir mon portemonnaie, me dit alors : « Réglez donc notre compte. » Il est réglé, répondit le curé, et nous partîmes, enchantés de la réception, pleins de courage et de bonne humeur.

Après vingt minutes de marche, nous étions sur les bords de la Sarine, au milieu des arbres et des saules. Tout à coup, je me tourne vers M. Muret, et prenant un air très sévère, je lui dis :

— M. Muret, je suis très mécontent de vous.

— Mais, M. le curé, que vous ai-je fait ?

— Vous vous conduisez d'une manière indigne.

Et le pauvre vieillard me dit alors d'une voix suppliante :

— Je vous en conjure, dites-moi ce que j'ai fait, ce qu'il y a ?

— Il y a, répondis-je alors en riant, il y a que vous êtes venu de Lausanne pour chercher le Hieracium saxetanum et maintenant vous le foulez aux pieds, vous le brisez, le voilà !

Alors comme s'il eût reçu une décharge électrique, comme s'il eût marché sur une vipère, il fit un bond, et se jeta à terre pour cueillir la bienheureuse plante. Il fallait voir avec quel bonheur il sortait d'entre les pierres le petit Hieracium. La besogne n'était pas facile ; je voulus l'aider, il refusa mon concours tout en me remerciant vivement de ce que je lui cédais toute la récolte, une cinquantaine d'exemplaires au moins.

Dès que le travail fut achevé, nous nous assîmes sur un vieux tronc de saule et le savant botaniste disséqua, analysa le fameux Hieracium, qui donna lieu plus tard à bien des discussions entre

savants. On finit par l'envoyer à Fries, qui lui donna le nom de *Hieracium saxetanum*. D'où venait-il, on n'en sait rien; il avait été amené là de quelque montagne par les eaux de la Sarine. Hélas! la jolie plante a disparu; voici quatre années consécutives que je ne l'ai plus retrouvée. Les débordements de la rivière ont amené d'épaisses couches de limon qui l'ont étouffée.

Muret était heureux; il me parla des visites qu'il avait faites aux curés du Valais, des Grisons et du Tessin, de ses relations amicales avec les catholiques. C'est alors que je lui contai l'histoire de l'omelette, cette histoire qu'il m'a si souvent fait redire depuis dans des cercles d'amis. La voici. Il y a une quinzaine d'années environ, un jeune botaniste de Winterthour, M. Schellenbaum, vint me faire une visite. J'étais avec lui, depuis cinq à six ans, en échange de plantes. Avant de partir pour les Grandes-Indes, il avait voulu me connaître. Il y a été plus tard nommé consul et il est déjà mort, laissant, je crois, une partie de sa fortune à la Société helvétique des sciences naturelles.

M. Schellenbaum arriva donc un soir d'hiver à ma cure; on fit connaissance, on parla de botanique.

Tout à coup, j'interrompis la conversation pour poser cette question : — Ah! çà, mon cher, êtes-vous catholique ou protestant?

— Pourquoi me faites-vous cette question? Il y a cinq ou six ans que nous nous écrivons, nous n'avons jamais parlé de religion, et maintenant que nous allons nous quitter, peut-être pour ne plus nous revoir, pourquoi m'en parlez-vous? Pourquoi cette question?

— Parce que j'ai besoin de le savoir maintenant. C'est aujourd'hui vendredi, jour où les catholiques font maigre. Si vous êtes catholique, vous aurez une omelette pour votre souper, si vous êtes protestant, vous aurez un poulet. Choisissez : que prenez-vous, le poulet ou l'omelette?

— Je prends le poulet. — Et moi l'omelette.

Voilà quelles furent nos seules discussions religieuses.

Cette historiette amusa beaucoup le papa Muret, il l'accueillit avec son bon et gros rire et, comme je l'ai déjà dit, il me la fit souvent raconter plus tard.

Après une halte de près d'une heure, nous parcourûmes les bords de la Sarine qui fournirent encore bien des plantes rares au savant botaniste. Cette herborisation au milieu des broussailles était très fatigante. Nous remontâmes ensuite la côte escarpée pour nous rendre au marais de Champotey, un des endroits les plus riches en plantes du canton de Fribourg. Nous y passâmes près

d'une heure et il était plus de midi lorsque nous arrivâmes à la cure d'Echarlens. Nous y fûmes reçus très cordialement. Nous n'acceptâmes pas le dîner qui nous fut offert et nous nous remîmes en route par un soleil brûlant, une chaleur étouffante. Entre Echarlens et Riaz, sur les bords de la Sionge, il y avait alors bien des plantes rares. Je dis alors, car, maintenant, tout ce terrain est cultivé et les plantes ont disparu. On s'y arrêta assez longtemps, et il était plus de trois heures quand nous fîmes une petite halte à la cure de Riaz où l'on nous reçut comme à Echarlens et à Morlon. A cinq heures, nous étions de retour à Vuadens, fatigués, mais contents. Avant d'entrer à ma cure, papa Muret s'assit sur une pierre, et me dit : Ah çà, petit curé, réglons nos comptes, combien vous dois-je ?

— Vous ne me devez rien. Ce matin, je vous ai fait déposer votre argent à ma cure et je n'ai pris avec moi que 2 fr. 50 pour donner aux mendiants que nous aurions pu rencontrer ; comme nous n'en avons pas vu, j'ai encore mes 2 fr. 50, les voilà. Vous ne me devez donc rien. — Le bon vieillard était ému ; je ne voulus pas le laisser parler et je le fis entrer.

On ne resta pas longtemps à dîner : nous devions mettre nos plantes en ordre. Ce travail nécessaire nous avait peut-être ôté l'appétit.

A 9 heures, le souper était prêt. Un nouveau convive venait d'arriver, c'était M. le chanoine actuel W., ancien curé de Villars-le-Terroir, dans le canton de Vaud.

Mes deux convives eurent vite fait connaissance et devinrent amis. Je ne puis rapporter ici tout ce que dirent ou plutôt crièrent ces deux récents amis.

Au milieu de la discussion, il arriva que le chanoine lança par hasard un argument auquel le papa Muret ne put pas répondre de suite. Que fit-il alors ? il se tourna vers moi et me dit : — Savez-vous que le vin du curé de Morlon était bien bon ! Je compris. Si j'avais eu une fine bouteille, le bon vieillard l'aurait eue, et y aurait trouvé la réplique qui lui manquait. Mais, hélas, je n'avais pas de vin de Neuchâtel, pas de vin bouché, pas même de vin vieux ; je n'avais que du nouveau de Chardonne, qui avait du moins le mérite d'être vaudois, et papa Muret voulut bien s'en contenter.

Il était près de minuit lorsque je conduisis mon respectable ami à sa chambre. En m'entendant lui souhaiter une bonne nuit, il me serra la main et me dit ces mots : — Voilà une belle journée ; j'ai mon Hieracium en abondance. Mais savez-vous que le vin du curé de Morlon était bien bon !

Voilà l'histoire d'une journée d'herborisation dans la Basse-Gruyère avec M. Jean Muret. Cette histoire, je l'ai écrite sans prétention, mon cœur me l'a dictée et en l'écrivant des larmes sont tombées sur mon papier.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

*** Un comité vient de se constituer à Genève pour organiser un **cortège historique universitaire en 1909.**

M. l'avocat de Rabours, qui présidait la séance, a dit que puisque l'Académie de Genève était née de l'effort commun du peuple, il était juste de permettre à toute la population de participer aux fêtes du jubilé et de célébrer ce 350me anniversaire.

C'est par le moyen d'un cortège historique rappelant le premier siècle de l'existence de l'académie, d'une part, et fixant les traits essentiels de l'histoire de l'école dans divers pays et à diverses époques, d'autre part, qu'il a été décidé d'attirer sur les fêtes du jubilé l'attention de tous.

La première partie de ce cortège, à laquelle prendront part diverses sociétés, remettra en mémoire le concours très grand des représentants de plusieurs nations : Allemands, Hollandais, Danois, Français, qui vinrent chercher à Genève une instruction que l'on ne trouvait pas ailleurs, si bien que l'on a pu dire au XVIe siècle que Genève était bien quelqu'un des plus riches marchés littéraires de l'humanité.

Après une discussion animée, qui révèle le grand intérêt que portent les professeurs et les étudiants à l'organisation du cortège, le président a attiré l'attention sur le fait que de nombreux délégués étrangers viendront à Genève le 10 juillet et qu'avec le bel élan des étudiants et avec le concours de toutes les sociétés qui voudront bien envoyer leur adhésion, on réaliserait un beau programme à la fois national et universitaire.

*** Dans la séance du 14 janvier de la **Société d'histoire et d'archéologie de Genève**, les assistants ont entendu, entre autres, un rapport intéressant sur l'activité de la société pendant l'année 1908, présenté par le président sortant de charge, M. Victor van Berchem.

M. Edouard Favre a donné ensuite lecture de la première partie de son travail sur Gaspard Favre.

Ce personnage, fils de François Favre, l'adversaire bien connu de Calvin, et beau-frère de Perrin, appartenait comme eux au parti des Libertins, et son opposition au grand réformateur, pour n'avoir pas toujours été aussi sérieuse que celle d'autres membres plus influents de son parti, n'en a pas été pour cela moins violente.

Le procès qui fut intenté à la mémoire de Gaspard Favre, et qui est bien connu, en partie grâce à des documents retrouvés en 1894 lors de la démolition d'une maison de sa famille, fera l'objet de la seconde partie du remarquable mémoire de M. Edouard Favre, que la Société d'histoire entendra dans sa prochaine séance.

*** La conférence donnée à l'Aula de l'Université de Lausanne par **M. Marius Besson**, de Fribourg, a été à la fois une réjouissance littéraire et une instruction scientifique. Le savant professeur a examiné les fibules et les plaques de ceinturon de l'époque mérovingienne et suivi la transformation des motifs de décoration des uns et des autres. Par une série de déductions remarquables d'érudition et de sagacité, M. Besson a démontré comment le bois de renne préhistorique est devenu le perroquet mérovingien, c'est-à-dire un oiseau symbolique, au gros œil et au gros bec, tandis que Daniel et ses lions prenaient avec le temps les formes les plus bizarres et les plus éloignées du modèle primitif, l'homme finissant par devenir une croix ou même un bassin, et les lions aboutissant à des serpents. Le succès de cette conférence a été très grand.

P. M.

*** M. Frédéric Barbey vient de publier en un volume (Lausanne, Payot et Cie) le récit de la **mort de Pichegru**, l'ancien général de la République française, le conquérant de la Hollande, impliqué dans une conspiration contre le premier consul Bonaparte, en 1804, et qui se suicida dans sa prison. C'est une page d'histoire, précise, savante, solidement documentée, mais qui se lit comme un roman, tant les faits sont dramatiques par eux-mêmes. M. Barbey nous transporte tout d'abord au milieu des policiers de Bonaparte, appelés comme l'était le premier consul lui-même, par la nouvelle de la présence, à Paris, du chouan Cadoudal et de ses complices venus pour assassiner le chef de l'Etat. On s'agite, on court, on arrête à tort et à travers, on surveille les côtes de la Manche, mais on ne met point la main sur les conspirateurs. Nous voyons ensuite ces conspirateurs en action ; leur débarquement au retour d'Angleterre, leurs ruses pour gagner Paris malgré la police, leurs

divers domiciles et déguisements. Une fois à Paris, Pichegru se trouve dépaysé, lancé dans une affaire condamnée d'avance. Fuir est impossible, car toutes les sorties de Paris sont gardées. Le général erre de logis en logis, traqué par la police, jusqu'au moment où il est livré par un nommé Leblanc, qu'a séduit l'offre d'une prime de cent mille francs. Ensuite l'auteur nous fait voir la sinistre prison du Temple et ses captifs. C'est là que Pichegru, pour éviter la honte d'un procès, s'étrangla avec sa cravate. Enfin pour finir, M. Barbey nous raconte une curieuse tentative d'escroquerie, organisée en 1815 et 1816 par une intrigante qui se disait la nièce ou la fille de Pichegru.

Tout cela est narré avec beaucoup de vie et de clarté ; c'est une œuvre fort captivante. P. M.

*** Toujours le bienvenu à chaque Noël, le **Foyer romand** pour 1909 continue les bonnes traditions du passé. Il nous apporte cette année, comme toujours, une jolie moisson de littérature nationale romande. La série s'ouvre par la traditionnelle chronique, de M. Philippe Godet, qui résume si bien notre vie locale en 1908. Elle se termine par l'histoire de l'Europe en 1908, où l'on retrouve la lucidité d'exposition de M. Alb. Bonnard. Entre deux, nous voyons passer les vieilles connaissances Virgile Rossel, Dr Krafft, Benjamin Vallotton, Paul Seippel, Jules Cougnard, Samuel Cornut et tant d'autres, ainsi que des noms nouveaux et pleins de promesses.

Nous prions nos lecteurs d'envoyer à notre éditeur, imprimerie Vincent, à Lausanne, les adresses des personnes auxquelles la *Revue historique vaudoise* pourrait être adressée à l'essai.

Nos abonnés peuvent se procurer à notre bureau, **au prix exceptionnel de fr. 2.50** au lieu de fr. 3.50, (frais d'envoi compris) le volume de J.-C. Heer :

LE ROI DE LA BERNINA

Traduit sur la 28e édition par M. le Dr Arnold Rossel.
Illustré de nombreux dessins et d'une carte de l'Engadine.
Pour cadeaux, des exemplaires avec jolie reliure, fr. 4.

L'Editeur de la *Revue historique vaudoise.*

17me année. N° 3 Mars 1909.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

CARACTÈRES ET MŒURS SUISSES D'AUTREFOIS

(*Suite.*)

Longtemps le peuple des campagnes resta ignorant et grossier. Les montagnards de la Suisse primitive, éloignés de tout, presque isolés dans leurs hautes vallées, ne s'initièrent jamais au raffinement d'une civilisation compliquée. Ils ressemblaient en cela à leurs congénères des autres pays. Mais comme le service étranger les sortait de leur pays, cette naïveté, cette rusticité frappait parfois. On en riait beaucoup. On raconte que les Suisses furent, à bon droit, émerveillés du butin recueilli dans le camp de Charles le Téméraire, et qu'ils se répartirent les tapisseries précieuses comme on coupe du drap dans une boutique de village. Le gros diamant qui ornait le chapeau du duc aurait été vendu pour quelques francs. L'argenterie fut prise pour de l'étain. Tout cela est très possible. Prenez aujourd'hui un paysan pauvre et illettré du centre de la Russie ou de la Hongrie, et mettez-le en contact avec le luxe des villes, il sera tout à fait dépaysé. Il y a trois siècles qu'un gouvernement de la Suisse intérieure voulut, à l'exemple de ses voisins, dresser un tarif des droits d'entrée. Un négociant bâlois avait procuré une liste alphabétique des principales marchandises. Parvenue à l'article « diamants et pierres précieuses », la commission du tarif déclara ne pas connaître cette marchandise ; mais on

mit cependant dans le tarif : «Diamants et pierres précieuses, droit d'entrée, le quintal, dix batz ». Une naïveté de moins bon aloi est celle des habitants d'un village près d'Echallens au XVIIe siècle. Une maladie épidémique avait fait, dans ce village, de grands dégâts. Le bailli s'y rendit avec un médecin et des remèdes. Le petit nombre d'hommes bien portants députe le gouverneur auprès du bailli, pour lui dire qu'on remercie LL. EE., mais qu'on prie le médecin de s'en retourner avec ses médicaments. — « Et pourquoi donc ? — Voyez-vous, Monsieur, nous eûmes dans notre village, il y a environ cent ans, une pareille maladie, qui nous a mis bien au large. A présent, le nombre des habitants s'est fort accru et nous commençons à nous trouver trop serrés... Nous vous supplions donc de laisser les choses tout naturellement comme elles doivent aller, sans que le médecin s'en mêle ! »

* * *

Comme il arrive d'habitude, cette naïveté n'allait pas sans quelque finesse : « Je juge du caractère d'un peuple par la nature du pays qu'il habite, disait un seigneur flamand à un Glaronnais. Vous habitez un pays âpre et rude et votre caractère doit être tel. — Et vous, monsieur le comte, répondit le Suisse, vous habitez un pays plat... Dois-je en tirer la conséquence. » Un général, au service de la Prusse, traversait, en voiture à six chevaux, une petite ville du canton de Berne ; un paysan, de garde à la porte, l'arrête. Le général met le nez à la portière et demande pourquoi la sentinelle agit ainsi, puisque sa consigne ne porte rien de semblable. « Passez, passez seulement, lui répondit le flegmatique paysan, dans son mauvais allemand : j'étais curieux de voir ce que pouvait être de si lourd qu'il fallût six chevaux pour le traîner. » Le célèbre docteur Zimmermann, de Broug, avait été appelé à Berlin par le Grand Frédéric, dans sa dernière maladie. Un jour qu'il s'entretenait avec ce

monarque, le roi lui adressa cette question : « Dites-moi, s'il vous plaît, Docteur, combien avez-vous tué de gens depuis que vous pratiquez ? — Sire, répondit le médecin suisse, pas autant que Votre Majesté et avec bien moins de gloire...» Frédéric sourit et dit : « N'en parlons plus ! »

* * *

Si les rois avaient leurs fous, chargés de les distraire, tout en leur donnant parfois d'utiles leçons, les régiments suisses avaient leur *loustic*, chargé d'amuser ses compagnons d'armes. De même dans certains villages, on avait une sorte d'amuseur officiel, le *patifou* ou *patifol*, mot dont l'étymologie est assez controversée. La plupart des villes suisses avaient un bouffon de cette sorte. En 1631, le Conseil d'Yverdon décide de supprimer la pension d'un des deux patifous de l'endroit. Les deux fonctionnaires existants devront se contenter chacun de la moitié. S'ils ne veulent pas, on mettra la place au concours. Le même conseil décida en 1638 : « On fera faire au patifol Jean Jordan une casaque aux couleurs de la ville ». Les villes de la Suisse allemande possédaient un fonctionnaire semblable. A Lucerne, on le nommait : frère Fatschin [1], ce qui vient (comme la mode probablement) de l'italien *facchino*.

* * *

L'instruction publique était fort négligée, en Suisse, comme ailleurs. L'école primaire, là où elle existait, n'enseignait guère que le catéchisme. On avait une singulière façon de faire retenir aux enfants les événements mémorables. Le doyen Muret raconte qu'il était tout jeune collégien à Morges ; or, le jour de l'exécution du major Davel, le maître d'école fit aligner ses élèves sur un rang, et leur appliqua à tous un vigoureux soufflet. Effectivement, aucun d'eux n'oublia cette

[1] E. Mottaz, dans la *Revue hist. vaud.*, 1897. 283.

journée mémorable. On procédait de semblable façon lorsqu'on plantait une borne. Le cadastre n'existait pas. Il fallait des témoins en cas de contestations futures. C'est pourquoi l'on faisait venir quelques gamins ; on leur distribuait plusieurs vigoureux soufflets et on leur frottait énergiquement les oreilles. Ce traitement barbare fixait pour toujours dans leur mémoire le souvenir de la journée et l'emplacement de la borne.

* * *

La crédulité, la superstition dépassaient parfois les limites permises. Peu de temps avant la Réforme, en 1509, l'official de Lausanne promulgua une *formule monitoire* contre les vers et autres animaux nuisibles, dans laquelle on sommait ces bestioles « au nom de Dieu et de J.-C. d'avoir à se retirer sans retard, et de se transporter dans d'autres lieux, où elles ne pourraient plus causer aucun dommage au genre humain. » — L'an 1479, comme le diocèse de Lausanne était fort incommodé par les chenilles, celles-ci furent citées devant la cour épiscopale. On leur fit leur procès et on leur donna même un avocat qui plaida leur cause. Puis l'évêque, séant sur son tribunal, prononça gravement la sentence d'anathème et d'excommunication contre ces insectes — « mais, ajoute l'auteur de cette note, ils ne laissèrent pas de faire bien du mal. » Les coqs, prétendait-on, pondaient parfois des œufs. C'était un mauvais présage, et l'animal accusé de ce forfait contre nature était cité en tribunal et condamné, suivant les cas, à être étranglé, ou brûlé, lui et son œuf. Tous les almanachs donnaient la liste des jours où il est bon de semer, de planter, — cela se comprend encore ; — mais les calendriers indiquaient, sans sourciller, le nom des jours où il convient de se faire couper les cheveux ou la barbe, de se baigner, de se saigner, de se rogner les ongles. On possède des listes très complètes des jours néfastes, des

mauvais jours de l'année. Un enfant né le 1, le 2, le 6, le 11, le 17, le 18 janvier ne vivra pas, ou, s'il vit, il restera misérable. Ne vous mariez pas le 1er avril, ni le 3, ni le 15, le 17 ou le 18, sinon vous risquez de vous séparer, ou tout au moins vous n'aurez pas la paix en ménage. Le 1er et le 5 juillet, si quelqu'un entreprend un ouvrage, il devient malade ou il a du malheur. Trois jours sont particulièrement à craindre : le 1er avril qui est *le jour où Judas naquit ;* le 1er août, qui est *le jour où le diable fut chassé* du paradis ; le 1er décembre qui est *le jour où Sodome et Gomorrhe* furent détruites. Une personne qui se fera saigner un de ces trois jours mourra au bout de 7 ou 8 jours.

* * *

La médecine était bien singulièrement exercée. On croyait à la corne de licorne, que vendaient les apothicaires et dont l'attouchement guérissait plusieurs maladies. Il en était de même de l'œuf de basilic et d'autres drogues semblables. Chacun sait que l'attouchement des reliques guérissait aussi certaines affections. Ce qui est plus bizarre encore, ce sont les formules et les recettes de toutes sortes, véritables incantations magiques, apprises et pratiquées par de bons chrétiens, dans les circonstances les plus diverses de la vie. On les consignait dans de petits cahiers gardés avec le plus grand soin. En voici quelques-unes : «Contre toute inflammation» : « Feu, feu, feu, je te commande au nom de Dieu que tu perdes ta chaleur, comme Judas a perdu sa fureur, quand il a trahi notre Seigneur, au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, amen.» «Il faut réciter cette prière trois fois, et avec foi, en passant les deux doigts à l'entour du mal en récitant cette prière. Et il faut aussi faire le signe de la croix et souffler sur le mal à chaque récitation. » De semblables recettes étaient destinées à « arrêter le mal de dents », « à arrêter le sang ». On avait une prière pour guérir le bétail.

Mais là ne se bornait pas la superstition. On possédait des formules « pour se préserver d'un ennemi », des secrets « pour se garder qu'un homme puisse vous donner un coup de poing » : « Pour cela, prenez du lait de femme, de la farine de froment, faites cuire la pâte. Lorsque vous serez attaqué, vous mangerez de ce pain en disant : Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit ». Nos maîtres tireurs feraient des prodiges s'ils connaissaient le « secret pour tirer à la cible. » Il est des plus simples : « Un batz de graisse humaine, un batz d'huile rosat, un cœur de pie, une tête de crapaud et une tête de serpent. Il faut fondre le tout ensemble et mettre ensuite la grosseur d'une noisette du mélange, pour trois balles ». Il existe aussi une recette « pour faire verser un char ou une voiture », un « secret pour faire une bonne foire », un « secret pour un enfant qui devient maigre et débile », un « secret pour qu'on ne puisse vous nuire [1] ».

* * *

On croyait, naturellement, aux sorciers, et s'ils étaient l'objet de l'animadversion officielle, le vulgaire, tout en les craignant, ne pouvait se défendre, à leur égard, d'un certain respect. On les accusait de jeter des mauvais sorts, mais à l'occasion, on cherchait à se ménager leurs bons offices. L'histoire des procès de sorcellerie, au moyen âge et même jusqu'au XVIIIe siècle, est une des moins édifiantes qui puisse être. Elle possède en Suisse un chapitre trop volumineux. Il suffisait, dans un village, qu'une personne eût des allures mystérieuses, qu'elle fît quelques sorties nocturnes, qu'on la vît rôder autour des étables ou parcourir les forêts à la recherche des simples, pour qu'elle encourût le soupçon d'être en rapports avec Satan. Si une vache ou une chèvre venait à périr sans cause apparente, si la maladie se déclarait dans un troupeau, si quelque enfant dépérissait de

[1] *Revue hist. vaud.* 1906. 251.

consomption, c'était parce qu'on lui avait jeté un sort, parce qu'on avait mêlé quelque drogue magique à sa nourriture ou à sa boisson. Celui qu'on accusait de sorcellerie, coupable ou non, n'avait plus guère de chances d'en réchapper. La torture lui arrachait tous les aveux imaginables, et le bûcher en faisait prompte justice. Ce qu'on recherchait avant tout sur le corps des inculpés, c'était la marque satanique. Celle-ci, faite par le diable à ceux qui se donnaient à lui, scellait le pacte entre les deux parties. Or, il était bien difficile, avec un peu de bonne volonté, de ne pas découvrir, sur un corps humain, quelque cicatrice, une tare légère à laquelle on attribuait une origine infernale. Tous les gens accusés de sorcellerie finissaient par déclarer avoir eu des entrevues avec Belzébuth, avoir reçu de lui une pommade verte ou noire destinée à faire périr hommes et bêtes, ou une poudre spéciale, le *pousset*, destinée aux mêmes usages. Beaucoup avaient assisté au sabbat, où l'on se nourrissait de la chair de nouveau-nés et où l'on buvait du sang humain. D'autres avaient été momentanément transformés par le diable en loups, en chiens, en oiseaux de proie, et avaient accompli ainsi bien des méfaits. En retour, Satan leur promettait des richesses, leur donnait des « chapelées » d'argent, qui plus tard se transformaient en feuilles sèches. Les médecins d'aujourd'hui expliquent d'une manière scientifique ces aberrations des sens, de la mémoire et de l'imagination. Au temps jadis, on en guérissait radicalement les victimes en les brûlant toutes vives.

* * *

Les mœurs suisses s'adoucirent au cours des âges, et déjà au XVIIIe siècle, plusieurs parties du pays offraient l'image d'un peuple arrivé à un degré de civilisation assez avancé. Les hautes vallées de la Suisse centrale, du Valais, des Grisons, conservaient leurs coutumes et leur manière de vivre

semblables à celles du XIVe et du XVe siècle. Mais les villes avaient pris un développement réjouissant. L'instruction y avait fait des progrès. L'Université de Bâle jetait un vif éclat. Berne et Zurich avaient de bonnes écoles, des bibliothèques. Lausanne avait une académie qui abrita quelques professeurs de renom. Une société choisie se donnait rendez-vous au pied de son antique cathédrale. On y cultivait les lettres et les arts. Les étrangers aimaient à y fixer leur résidence. Ceux qui ne faisaient que passer, admiraient la politesse, le bon goût, l'esprit de la classe cultivée. Voltaire daigna y faire jouer ses pièces et ne tarit pas d'éloges sur l'agrément de la vie lausannoise. A un moindre degré, les petites villes des bords du lac et beaucoup d'autres villes romandes jouissaient, à bon droit, d'une réputation d'élégance et de distinction intellectuelle.

Le commerce et l'industrie enrichissaient Genève (ville alliée), Bâle, Zurich. Les campagnes étaient mieux cultivées. On avait rompu, ou tout au moins cherché à rompre avec les préjugés et la routine. Des sociétés économiques étudiaient les problèmes relatifs à l'accroissement de la richesse publique. Elles encourageaient les améliorations du sol, la culture rationnelle, l'introduction de plants nouveaux. Des philanthropes répandaient leurs écrits ou donnaient l'exemple d'établissements modèles. Des fêtes agricoles ou viticoles, la fête des vignerons, par exemple, accompagnaient la distribution des récompenses aux laboureurs méritants. Ainsi peu à peu, suivant l'inéluctable et féconde loi du progrès, le peuple suisse s'acheminait vers des destinées meilleures, vers un état de choses plus enviable, vers une ère plus heureuse, vers des temps plus propices; de la chrysalide allait sortir le papillon.

Paul Maillefer.

UN NAVIRE DE GUERRE SUR LE LAC DE NEUCHATEL

Episode du Sonderbund [1].

Les quelques documents dont nous vous donnerons connaissance se rapportent à la période si critique du Sonderbund; ce n'est cependant pas encore la phase aiguë de la lutte proprement dite, c'est plutôt la période de préparation qui précède le conflit. Les sept cantons qui avaient formé le Sonderbund n'avaient nullement caché qu'ils cherchaient à augmenter leurs armements, ils se procuraient partout où ils pouvaient des armes et des munitions. Le vieil adage, *Si vis pacem, para bellum*, était notoirement faux dans ces circonstances, ce n'était nullement la paix que l'on préparait, mais bel et bien la guerre. En outre, plusieurs gouvernements étrangers manifestaient ouvertement et matériellement leur appui aux sept cantons. Sans parler du comte Crotti de Castigliole, ambassadeur de Sardaigne, en qui l'on vit un des promoteurs secrets du Sonderbund, les représentants de la France, de l'Autriche et de la Prusse favorisaient l'alliance séparée, et le Comité directeur de Lucerne entretenait des relations constantes avec ces ministres, et par conséquent avec leurs gouvernements.

On peut s'étonner à bon droit de cette étrange ingérence des grandes puissances dans des faits concernant la politique intérieure suisse, mais il faut en chercher l'explication dans la crainte qu'elles avaient de voir la Suisse devenir un pays où régnait le régime radical et progressiste. Elles considéraient notre pays comme un centre et un foyer dangereux d'idées subversives, et même disons le mot, anarchistes, il fallait donc lutter contre ce péril et favoriser tout ce

[1] Communication faite à une séance de la Société vaudoise d'Histoire et d'Archéologie.

qui pourrait empêcher l'éclosion de ce régime redouté. Metternich n'écrivait-il pas en 1845 : « La Suisse présente l'image la plus complète d'un corps politique en voie de décomposition sociale? » Louis-Philippe et son ministre Guizot professaient les mêmes idées.

Metternich soutint donc effectivement les sept cantons et leur fit en janvier 1847 un envoi de cent mille francs, puis peu après il leur fit expédier de Lombardie trois mille fusils. M. van Muyden, dans son *Histoire de la nation suisse*, dont quelques-uns des détails précédents sont tirés, dit (tome III, p. 441) : « Un appui analogue doit leur avoir été fourni par le gouvernement français. » Nous croyons que les documents que nous citerons tout à l'heure apportent la preuve de cette assertion.

Le Sonderbund faisait donc des préparatifs militaires, sous le prétexte de se prémunir contre une nouvelle expédition des Corps francs et éviter le renouvellement de ce qui fut un vrai scandale. Il avait une caisse centrale et voulait s'approvisionner d'armes. Ceci était de notoriété publique, aussi la Diète fédérale avait-elle voté un arrêté en date du 11 août, interdisant ces préparatifs et enjoignant aux Etats confédérés de confisquer tout envoi d'armes aux sept cantons.

Xavier Stockmar fut envoyé par le Directoire à titre de commissaire fédéral à Neuchâtel, avec la mission de surveiller les envois d'armes qui pourraient se faire, et assurer l'exécution de l'arrêté du 11 août. C'est en vertu de cette fonction qu'il reçut les lettres contenues dans un dossier formé de divers documents relatifs au Sonderbund. Ces documents ont été réunis par M. Stockmar, directeur des C. F. F., petit-neveu de l'homme d'Etat dont il est question ici, et déposés par lui à la Bibliothèque cantonale.

Plusieurs sont des lettres particulières, l'une est signée de quelques citoyens du Val-de-Travers, et dans toutes on signale des envois d'armes, des fusils, des pierres à fusil,

d'obus, d'obusiers; le tout est soigneusement emballé dans des caisses portant la mention : machines, à destination de Fribourg. Le préfet de Porrentruy signale également le même envoi. Ces munitions venaient de Besançon. Elles sont signalées à Baume-les-Dames et devaient pénétrer en Suisse par Les Verrières; on voulait les introduire dans le canton de Fribourg par Estavayer, en traversant le lac de Neuchâtel. C'était évidemment la meilleure voie.

En présence de ces avertissements si positifs, qui ne pouvaient laisser aucun doute, et dont plusieurs provenaient de personnes qui avaient vu les envois, Stockmar s'adressa au gouvernement de Neuchâtel pour lui demander de l'aider dans sa mission, mais la réponse qu'on lui fit par l'intermédiaire de M. de Chambrier était peu claire; c'est alors que le gouvernement vaudois entra en jeu : il est certain qu'il pouvait facilement aider le commissaire en établissant une surveillance active sur le lac de Neuchâtel. Le Conseil d'Etat du canton de Vaud écrivit au Conseil d'Etat du canton de Berne, Directoire fédéral, en date du 7 octobre 1847, pour l'informer qu'il surveillerait le passage qui pourrait se faire par le lac de Neuchâtel, voie particulièrement dangereuse. Un bateau à vapeur, *l'Industriel*, devra intercepter tout transport suspect. On prenait la chose au sérieux, car la lettre du Conseil d'Etat dit textuellement ceci : « Le bateau sera monté par » un nombre suffisant d'hommes bien armés et pour les » mettre à l'abri de toute entreprise, une pièce de canon de 4 » avec des munitions sera transportée sur le bateau à vapeur » avec un nombre d'artilleurs suffisant pour desservir la » pièce. »

Et voilà comment il se fait qu'en l'an de grâce 1847, une marine de guerre battant pavillon fédéral croisait dans les eaux du lac de Neuchâtel. Elle n'était pas bien nombreuse à la vérité, et son commandement n'avait nullement nécessité la nomination du fameux amiral suisse.

Deux lettres de Druey à Stockmar sont plus explicites à ce sujet. Voici ce qu'elles disent :

Lettres de Druey.

I

Monsieur le conseiller d'Etat,

Suivant votre désir, je vous envoie un homme de toute confiance et parfaitement initié à tout ce que nous avons fait, M. Jules Gauthier, capitaine d'artillerie à Lausanne. Il vous mettra au courant des mesures prises par notre canton. Notre littoral est bien gardé. Il y aura à la Sauge, un fort poste, même de l'artillerie pour coopérer au besoin avec l'autorité bernoise par le Marais et la route d'Aneth. Nous avons à notre disposition le bateau à vapeur *l'Industriel* et une croisière entre Chevroux (vaudois) et Port-Alban (fribourgeois). Nous avons lieu de supposer qu'une barque d'Estavayer est allée à Neuchâtel charger des armes et des munitions.

Agréez, etc.

H. Druey, conseil. d'Etat.

Lausanne, 10 octobre 1847, dans la matinée.

Le bateau *l'Industriel* porte le pavillon fédéral et est aux ordres de la Confédération.

II

Lausanne, le 10 octobre 1847.

A Monsieur le conseiller d'Etat Stockmar,
haut commissaire fédéral
dans le canton de Neuchâtel.

Très honoré Monsieur,

La lettre que je vous ai écrite ce matin et dont M. Gauthier était porteur, se ressentait de la précipitation où je me trouvais inévitablement. Malheureusement les lettres de Berne m'ont été remises fort tard en l'absence du président et du vice-président du Conseil d'Etat. Cela vous explique pourquoi M. Gauthier n'a pu partir qu'à midi. Depuis son départ, j'ai écrit aux préfets d'Avenches, Payerne, Yverdon et Grandson (riverains du lac de Neuchâtel), ainsi qu'à M. le capitaine Dor, commandant du bateau à vapeur *l'Industriel*, d'obtempérer à vos ordres et réquisitions et de vous faire parvenir tous les renseignements utiles à l'accomplissement de votre mission. Les postes de la Sauge et les croisières établies par le canton de Vaud sur le lac de Neuchâtel sont aussi à vos ordres. M. Constant Masson, patriote neuchâtelois, domicilié

à Lausanne et qui vient de parcourir le canton de Neuchâtel pour l'affaire des armes et munitions, est porteur d'une lettre de moi pour vous. Il va retourner dans le canton de Neuchâtel, il mérite confiance. En cas de besoin vous pourrez aussi correspondre en toute confiance avec nos préfets et avec M. Pavid fils, d'Yverdon, patriote fort dévoué. Il doit y avoir dans le port de Neuchâtel, une barque d'Estavayer (conducteur Mahoux) qui chargera ou a chargé des armes et munitions pour Estavayer et Port-Alban ou ailleurs. Les voitures de fusils venant de Besançon et de Baume-les-Dames continuent à arriver de diverses directions par le canton de Neuchâtel. On ne saurait trop surveiller.

Il importe de relever le moral des patriotes neuchâtelois, abattus par les agents dont ils sont menacés. Ils méritent protection, puisqu'ils agissent pour la Confédération et en exécution des ordres de la Diète.

Tout à vous,

H. Druey,

Très à la hâte.

On voit par ces lettres que l'émotion était grande à ce moment, et qu'on voulait à tout prix empêcher le passage d'armes dans le canton de Fribourg, mais, en fait, tous ces préparatifs ne servirent pas à grand'chose, car il ressort d'une lettre de Delarageaz, contenue dans le même dossier, que les patriotes neuchâtelois saisirent une bonne partie des armes à Fleurier. Il est cependant à remarquer qu'ils le firent de leur propre chef, et non sur un ordre du gouvernement, dont l'attitude continuait à être passablement embarrassée. N'oublions pas, en effet, que les événements de février et du 1er mars 1848 se préparaient, ceci pour expliquer que ce canton ne soit pas entré plus complètement dans les vues de la Confédération et qu'il n'ait pas davantage facilité l'exécution de l'arrêté voté par la Diète.

Quoi qu'il en soit, il m'a paru intéressant de rappeler, en citant des lettres de Druey, cet épisode peu connu du Sonderbund.

Emile Butticaz.

LES MONNAIES DE LAUSANNE

(D'après la Collection du Médaillier cantonal.)

Notre Médaillier cantonal vaudois possède une importante collection de monnaies lausannoises.

Il est aisé de s'en rendre compte maintenant que cette collection est fixée dans une des vitrines du nouveau médaillier.

Conforme à la classification adoptée par Morel-Fatio, cette collection comprend deux vastes groupes : d'une part, les monnaies anonymes, d'autre part, les monnaies signées ; les premières appartenant à la période qui va du VIIe ou du VIIIe siècle à l'épiscopat de Guy de Prangins en 1375, les secondes à l'époque comprise entre 1375 et 1536, date de la conquête du Pays de Vaud par les Bernois.

Les monnaies anonymes débutent par trois triens ou tiers du sou d'or.

Les deux premiers de type analogue nous intéressent vivement par le fait que la croix située au revers est entourée de la légende précise : LAVSONNA CIVITATE.

Le nom du monnayer à l'avers : ELVKEIVS MVNITARIV est également très net.

Le triens suivant trouvé à Prilly offre un type de revers différent. On y voit une victoire debout tenant une couronne et un globe crucigère. Les légendes de ce triens se composent de lettres jetées pêle-mêle par la main d'un graveur maladroit et ignorant, et son propre nom inscrit au revers reste une énigme.

A l'avers la légende rétrograde : LOSVAN CITIVI est en revanche assez facile à rétablir.

Nos triens ont été frappés dans les mêmes conditions que les monnaies émises dans les provinces de la France à cette époque.

« Lorsqu'il y avait un impôt à lever, dit Barthélemy, le domestique du palais accompagné d'un monnayer parcourait le pays où le tribut était imposé. Ils percevaient en métal la valeur demandée, puis s'arrêtant lorsque leur collecte était assez considérable, le monnayer frappait des tiers de sou dans la localité où il se trouvait, gravant sur le coin son nom et celui de la ville ou du village, lieu de sa résidence momentanée. »

Ajoutons que l'avers de la pièce portait régulièrement une effigie au type d'un Justinien ou d'un Anastase.

Nos trois triens mérovingiens sont suivis d'un denier datant du commencement du XIe siècle. Trouvée aux environs de Lausanne, cette pièce porte la légende rétrograde CIVITAS et une croix située dans un cercle.

Au revers on lit également en rétrogradant le mot LOSANNA. Au centre se trouve la lettre *S* placée entre deux petits coins et une croix (fig 1).

Fig. 1.

C'est cette lettre *S*, dit Morel-Fatio, qui permet surtout de fixer, comme date, à ce denier, le commencement du XIe siècle ou même une époque antérieure et comme origine le territoire de la Bourgogne transjurane.

Les exemplaires de Lyon et de Mâcon dont Pœy d'Avant donne la description pour le Xe siècle ont comme indice principal une lettre isolée accompagnée d'un signe secondaire. Ce denier n'a probablement pas été frappé à Lausanne comme la longue série des deniers anonymes qui le suit.

Morel-Fatio dut déployer beaucoup de sagacité et se livrer à de multiples recherches pour classer aussi rationnellement que possible la série très touffue des deniers anonymes de l'Evêché de Lausanne.

Ces monnaies sont frappées à un type constant : à l'avers le temple carolingien, au revers la croix nue ou cantonnée.

Aucun document précis ne permettait malheureusement au chercheur de fixer sûrement l'attribution des émissions qui se sont succédé.

Les documents monétaires, en effet, ne font jamais mention des signes particuliers, des points secrets qui caractérisent les différentes émissions, renseignement précieux qui aurait permis de connaître l'évêque dont chacune d'elles relève.

Morel-Fatio a remédié à cette lacune aussi habilement que possible lors de la classification des monnaies anonymes. Il les distribua en groupes généraux d'après l'aspect de leur fabrique et les ordonna chronologiquement d'après le chiffre presque toujours décroissant de leur titre. Ce n'est qu'à partir de 1273, à la fin de l'épiscopat de Jean de Cossonay et au début de celui de Guillaume de Champvent, que Morel-Fatio se hasarde — en se fondant sur de longues et consciencieuses observations — à attribuer les deniers anonymes à leurs évêques respectifs. Ces deniers dont le travail est relativement meilleur rentrent dans la série dite de *bon style*.

Une autre série de monnaies anonymes offraient aussi de grandes difficultés quant à leur classement, ce sont les deniers à l'effigie de la Vierge avec la légende BEATA VIRGO (fig. 2). Dans une monographie consacrée à l'étude de ce type, Morel-Fatio prouve qu'il relève bien de notre série épiscopale et lui assigne, de par l'aspect de sa fabrique, comme date, la fin du XIIe ou même le début du XIIIe siècle.

L'absence de toute dégénérescence du type, d'autre part, prouve son peu de durée.

Fig. 2

Morel-Fatio réfute quelques hypothèses tendant à attribuer ce denier à Ulrich III, comte de Neuchâtel, auquel l'évêque Roger vendit en 1195 le droit de battre monnaie sur ses terres.

Cette réfutation consiste à admettre logiquement :

1° que le comte de Neuchâtel frappant monnaie doit avoir préféré la faire anonyme et au type du temple carolingien usité à Lausanne, en Chablais et d'autres lieux ;

2° que les mots SEDES LAVSANNA affirment moins l'étendue territoriale du diocèse que le pouvoir épiscopal et son droit régalien.

Morel-Fatio termine sa thèse en assignant comme date à ce denier curieux l'époque comprise entre la mort de Guillaume d'Ecublens et l'installation de son successeur Boniface, c'est-à-dire entre 1229 et 1231.

En 1229, il y a plus de deux siècles que le type du denier au temple est consacré. La tradition en aurait donc été interrompue à ce moment pour être reprise en 1231.

Pour être à même de grouper la série des deniers à la Vierge à sa juste place, il aurait fallu trouver les deux émissions précises de deniers au temple entre lesquelles elle devait s'intercaler.

Mais comment les reconnaître ces deux émissions, puisque aucun document monétaire n'indique jamais les signes et points secrets qui se rapportent aux différentes frappes de monnaies anonymes?

Dans de telles conditions il n'y avait d'autre parti à prendre que de grouper les deniers à la Vierge de manière à ne pas interrompre la longue série des deniers au temple. Une

classification artificielle s'imposait ici et voilà pourquoi sans être la plus ancienne des séries anonymes, les deniers à la légende BEATA VIRGO tiennent la tête de celles-ci dans la collection du Médaillier cantonal.

Viennent ensuite les deniers dont les émissions sont les plus anciennes (Méd. cant. n° 5 à 62, fig. 3 et 4). Elles remontent au commencement du XIIe siècle et c'est le caractère et l'aspect des symboles placés sous le temple carolingien qui a permis de fixer leur ancienneté.

Fig. 3.

Fig. 4.

« Au début, dit Morel-Fatio, et sur les monnaies que l'on s'accorde généralement à regarder comme étant les plus anciennes, le temple est placé sur trois larges annelets, quelquefois sur un ou deux degrés, un instant le degré inférieur est remplacé par une crosse couchée horizontalement, puis des étoiles et des globules diversement combinés se montrent encore... »

La collection du Médaillier cantonal nous offre une suite de ces deniers (n°s 5 à 23, fig. 3), dont le temple est placé au-dessus de globules et d'étoiles ou au-dessus d'une crosse.

Les deniers à la crosse proviennent presque tous de Ferreyres.

Le groupe qui leur fait suite est caractérisé par trois larges annelets placés sous l'édifice et séparés de celui-ci par une ou deux lignes très prononcées, figurant les degrés du temple.

Ce groupe plus abondant que le précédent (Méd. cant. n° 24 à 62, fig. 4), s'est augmenté en 1898 de nombreux exemplaires de type analogue provenant d'une trouvaille faite à Niderbipp.

La trouvaille très importante de Niderbipp fut partagée

entre les Musées de Lausanne, Berne et Zurich. De ce fait, cent cinquante deniers vinrent renforcer nos séries du XIIe siècle. A ce moment, le catalogue de l'Evêché de Lausanne était achevé Il fallut donc établir un supplément pour la trouvaille de Niderbipp, et la classer à la fin des monnaies de l'Evêché. Le visiteur du Médaillier cantonal devra ainsi rattacher cette série à l'exemplaire n° 62 pour avoir l'ensemble des monnaies épiscopales du XIIe siècle. La longue série des deniers comprise entre le n° 64 et le n° 152 de notre collection appartient à une période de dégénérescence qui s'est manifestée dans le cours du XIIIe siècle. Les légendes SEDES LAVSANNE et CIVITAS EQVESTRIVM s'obscurcissent de plus en plus sous la main de graveurs inhabiles et se présentent sous différentes formes dont les plus fréquentes sont : OIVAS IQST, OIVAS IOST, TSOI SAVIO, etc. Nombre de ces monnaies corrompues non seulement au point de vue de la frappe mais encore au point de vue du titre, seraient restées plus tard dans la circulation à titre d'oboles. Une grande quantité d'entre elles furent trouvées à Rumilly en Savoie.

Morel-Fatio a été amené à l'hypothèse que ces deniers de bas aloi avaient fonctionné plus tard comme oboles parce que, lors de la trouvaille de Rumilly, ils étaient réunis en grand nombre à des deniers d'une époque assez postérieure, c'est-à-dire datant du XIVe siècle.

Ce type de deniers du XIIIe siècle à la légende dégénérée TSOI SAVIO abonde dans la série comprise entre les nos 64 et 152 de notre collection de l'Evêché. Ici le temple ne repose plus sur trois annelets mais sur trois besants.

Le type du denier ainsi modifié s'immobilise pendant deux siècles. Il est vrai qu'à un moment donné, dans le cours du XIVe siècle, la gravure et l'énoncé des légendes s'améliorent et se précisent. De là une série nouvelle de deniers et d'oboles que Morel-Fatio qualifie de *groupe de bon style*, pour le distinguer des monnaies antérieures d'un travail plus grossier.

Ce groupe comprend au Médaillier cantonal 150 exemplaires et nombre d'entre eux proviennent de la trouvaille de Rumilly, réalisée en 1859.

Morel-Fatio assigne à cette série de fabrique meilleure l'époque comprise entre l'épiscopat de Guillaume de Champvent (1273-1302) ou même de son prédécesseur Jean de Cossonay (1240-1273) et l'épiscopat de François de Montfaucon (1374-1354).

Un document historique bien connu établit au dire de Morel-Fatio, que ce groupe, dit de bon style, existait déjà sous Guillaume de Champvent et les exemplaires les plus récents de cette série ont une grande analogie avec les deniers d'Aymon de Cossonay (1355).

Les deniers et oboles frappés pendant la période comprise entre 1272 et 1354 se divisent en deux séries principales et présentent d'innombrables variétés : la première série qui commence au n° 153 de notre collection et se termine au n° 194 *c*, offre ces deux particularités; tantôt le cercle perlé s'ouvre en haut pour laisser passer le sommet du temple (M. c., n° 153 à 188, fig. 5); tantôt le cercle perlé reste intact et enferme complètement l'édifice (n° 189 à 194 *c*, fig. 6).

La seconde série des deniers et oboles dits de bon style (Méd. cant., n° 195 à 228, fig. 5, 6, 7) se présente avec le temple surmonté d'une boule.

Fig. 5.

Fig. 6.

Fig. 7.

Sans cette particularité les monnaies de cette catégorie ont beaucoup de ressemblance avec le groupe qui les précède et dont l'époque leur est probablement très voisine.

Avec la série des deniers à la boule nous arrivons à l'année 1355, c'est-à-dire à l'épiscopat d'Aymon de Cossonay, époque à partir de laquelle l'attribution des monnaies commence à s'établir.

Morel-Fatio s'est basé, pour l'attribution du denier d'Aymon, sur le *T* lunaire. Cette forme, dit-il, toute nouvelle sur la monnaie de Lausanne, était aussi d'un emploi récent au dehors.

Comme preuve péremptoire que Aymon peut revendiquer le denier au *T* lunaire, Morel-Fatio cite le numéraire de Louis Ier de Neuchâtel, lequel, contemporain d'Aymon, copia la monnaie de Lausanne, et par conséquent, le denier en question.

La série des deniers et des mailles d'Aymon de Cossonay (Méd. cant., n° 230 à 244) offre toujours les mêmes légendes : SEANNSALDEVS E et CIVITAS EQSTRI.

Le temple est boulonné, tantôt placé sur trois besants, tantôt sur un armelet entre deux besants. Ce dernier type est le plus récent.

La série des monnaies anonymes de Guy de Prangins (Méd. cant., n° 245 à 255, fig. 8) se précise tout à fait. Les deniers portent le temple surmonté de l'aigle des Prangins. Guy, successeur d'Aymon, exerce les fonctions épiscopales de 1375 à 1394. Lui, le premier, voit la nécessité, en l'absence d'une monnaie supérieure au denier, de créer une espèce nouvelle pour restreindre la monnaie des comtes de Savoie et des ducs de Milan, dont la circulation abondait dans le pays.

La nouvelle pièce adoptée à côté des deniers fut le demi-gros. Guy la fit frapper sur le type des gros de Milan dont

l'avers porte saint Ambroise assis sur le siège épiscopal (fig. 9).

Fig. 8.

Fig. 9.

C'est donc, au fond, le patron de Milan qui figure sur les demi-gros de Guy. Celui-ci n'est réellement indiqué que par son écusson placé aux pieds du personnage assis et par la légende :

GVIDO EPS LAVSAN.

Les monnaies de Guy de Prangins au Médaillier cantonal sont représentées par une série de neuf demi-gros et deux mailles (n° 245 à 255).

La série qui suit relève de Guillaume de Menthonay, successeur de Guy et évêque de 1394 à 1406.

De Menthonay fit frapper, outre la monnaie déjà en cours, des écus d'or, des gros, des trésels ou 3 deniers. Le type du gros est celui adopté par Guy :

A) GVILL EPS LAVSANN l'évêque assis au type de saint Ambroise.

Rev.) SIT • NOMEN • DNI • BENEBITVN. Une croix dans un quadrilobe.

La légende CIVITAS EQVESTRIVM portée par les deniers depuis plus de deux siècles, se modifie et devient : CIVITAS LAVSANNE.

La série du Médaillier cantonal relative à Guillaume de Menthonay ne renferme pas d'écus d'or. Nous y relevons des gros, des trésels et des deniers. (Méd. cant., n° 256 à 307.)

Guillaume de Menthonay avait apporté des améliorations

à la monnaie. Son successeur Guillaume de Challant (1406-1431) n'eut pas ces scrupules, et laissa l'atelier lausannois fabriquer un mauvais numéraire.

Notre collection de Guillaume de Challant (n° 310 à 346) comprend des demi-gros au type de saint Ambroise avec la légende : G.D. CHALAT. EP. LAVS.

Le revers porte une croix chardonnée enfermée dans un quadrilobe. Cette même croix se retrouve sur les deniers anonymes de Guillaume de Challant et permet ainsi de fixer aussitôt leur attribution.

On surprend dans le numéraire de Guillaume de Challant plus d'une innovation, entre autres la création d'un trésel dont la description est la suivante :

Av.) G.D. CHALLA, EP. LAS. La Vierge et l'enfant sur un nuage.

Rev.) Une croix fleuronnée entourée de : SIT NOMEN, etc.

Il faut encore mentionner un denier sur lequel figure l'écusson aux armes de Guillaume de Challant, entouré de la légende CIVITAS LAV SAN.

(*A suivre.*) Julien GRUAZ.

ROMAINMOTIER EN 1685

Le compte rendu de la réunion d'été de la Société vaudoise d'histoire publié dans notre livraison de juillet 1908 mentionnait la communication faite par M. Rochaz, syndic de Romainmôtier, d'un document trouvé dans une boule en zinc qui surmontait sa maison.

Les lecteurs de la *Revue historique vaudoise* liront avec intérêt les curieux renseignements contenus dans ce document qui date de deux cent vingt-trois années.

Vertueux, provide et prudent Jean Pierre Roy, communier de Juriens, Premier, Bofflens, Arnex, Lapraz et Envi, etc., Bourgeois, Chatelain et Lieutenant ballifval de Romamostier, qui est fils de feu Egrège et prudent François Roy qui estoit fils de feu Vertueux Egrège

et Prudent Claudi Roy, et a pour frère Monsieur Olivier Roy qui réside avec sa famille dans une maison neufve que le dit seigneur Lieutenant Ballival a fait bastir au dit Juriens, apprès un incendie déplorable. Et le dit seigneur Châtelain et Lieutenant Ballifval a les enfans cy après nommez.

Frédériek Roy, Capitaine d'une compagnie de fusilliers tryeu dans ee Balliage. Il a esté offieier pour le serviee de Sa Majesté très ehrestienne Louis XIV.

Jean David, son second, Estudiant et proposant en théologie.

Samuel porte les armes en France en qualité de eadet.

Jaques est encore en bas âge et Georges aussi.

Il a trois filles nommées Marguerite, Marie, Ester et une quattriesme toute jeune nommée Louyse.

Il a acquis ceste maison, Grange, Estables, Jardins, Cour, usance entière et sorties de madame de Chavanes qui avoit épousé en premières nopces feu M. Jaques François Olivier et en dernières Noble et Généreux David d'Aubonne seigneur du dit Chavanes pour 2000 florins et 150 florins de vins par aete receu Egrège et prudent Roulaz le 18 de juin 1683. Et estant toute pourrie, il l'a faite raser et rebastir toute neufve l'an 1684 et 1685 par maistre Jean Baptiste Golaz, eharpentier de l'Abaye et maistre Daniel de La Chaux des Brenets et en mesme temps le dit seigneur Chatelain et Lieutenant Ballifval eomme Gouverneur du dit Romamostier a fait bastir et reparrer la maison de Ville du dit Romamostier qui estoit toute ruynée et qui est vis à vis de la sienne du eosté du couchant, au grand contentement de la bourgeoisie et de toutes les honnestes gens; et a fait faire plusieurs autres reparations.

Il a pour femme Noble et Vertueuse Margueritte fille de Noble et Généreux seigneur Samuel de Gingins, seigneur de Carnens et Moyrier, cousine de Monsieur le Barron de La Sarra et de messieurs d'Orny, Pompaples, Chevilly, Eseleppens, Villard Luxurier et Ferreyres.

Ces deux pommeaux ont esté placés et posez et ceux du corps de eeste maison les 28 et 29 juillet 1685. Les billietz desquels sont en partie tombez en les posant et surtout de celluy du eosté du Levant.

Nous avons à présent pour seigneur Ballif à Romamostier Magnifique Généreux Puissant et très Honoré Seigneur Beat Louys Thormand qui avoit achepté les sauneries[1] de Roehe que Leurs Excellences possèdent à présent, les ayant retirées.

[1] Saunerie : ensemble des bâtiments servant à la fabrication du sel.

Ma très honorée dame la Ballive est des Lombach. Ils ont quattre fils et deux filles touts braves et bien élevez. Son Lieutenant est le dit M. le Châtelain Roy.

Et pour assesseurs il a le dit seigneur Châtelain Roy Noble et vertueux Jean François Thomasset d'Agiz.

Le Sr Abraham Rochat.

Le Sr Jean Gabriel Marguerat secrétaire.

La Justice inférieure est composée de Monsieur le Châtelain Roy; — M. le Secrétaire Marguerat son Lieutenant; — Egrège Estienne Chantrens premier Juré; — Monsieur Olivier Tissot; — Le Sr Abraham Richard; — Le Sr Olivier Besuchet; — Le Sr Abraham Rochat; — Le Sr Abel Reymond; — Le Sr Michel Bonard; — Le Sr David Clerc; — Le Sr Abraham Du Cret; — Le Sr Pierre Goy; — Egrège et prudent David Bonard, Curial.

Les officiers sont discret Jacob Nillion, Abraham Nillion, Jaques François Buccel.

Nous avons pour seigneurs ministres : spectables, doctes et scavantz François Jordan seigneur Doyen de la Vénérable Classe d'Yverdun à Romamostier et Pierre Favey Diacre et ministre de Vaullion.

Le dit seigneur Châtelain et Lieutenant Ballifval Roy est Juge du Vénérable Consistoire et les assesseurs sont les Sieurs Estienne Pon, David Clerc, Olivier Bonard, Abraham Guillaume et Pierre Goy. Egrège Estienne Chantrens secrétaire et Abraham Nillion officier consistorial.

Le Conseil des Douze est composé de :

M. le Châtelain Roy Gouverneur. MM. Tissot, Chantrens secrétaire, Jn Pierre Nillion, Abraham Nillion, Samuel Rochat, Michel Bonard, Jacob Buccel, Jacob Nillion le jeune, commandeur Burnand Régent d'Eschole.

Il est à remarquer que veu le traitement que ceux d'Orbe nous font en nous retirant tout ce que nous avons achepté en leur marché, Nous avons obtenu ceste année d'en restablir un icy au dit Romamostier.

Nous avons pour hoste dans nostre maison de Ville le Sieur Jonas Borel de Neufchastel qui a pour femme honneste Sara Meuron. Ils font fort bien leurs affaires dans le dit Logis et traitent bien le monde.

Discret Jaques André Nillion tient une pinte.

Nous avons pour boucher le Sr Dacord bourgeois d'Orbe.

Pour meunier maistre Joseph Contessat.

Pour fournier maistre Pierre Faure.

Pour boulangère la femme de m^tre^ Jaques Bussieux.

Il est à remarquer que la présente année et la précédente les fourrages ont esté aussi chers que jamais ils ayent estés à cause de la sécheresse.

L'on vend le froment	icy	26	florins	le sac	(15,60 fr.).
» le messel	»	22	»	»	(13,20 fr.).
» l'orge et mesele	»	16	»	»	(9,60 fr.).
» l'avoine	»	10	»	»	(6 fr.)

Le pot de vin de La Coste vaut icy 2 batz et l'autre vin 6 crutz.

Au reste je prye Dieu du plus profond de mon cœur qui bénie ceste maison et la préserve de touts malheurs et fasse la grace au dit seigneur Chatelain et Lieutenant Ballival de la posséder et les siens longuement et heureusement et les charges qu'il possède aussi avec toute sorte de joije et de contentement et satisfaction comme il a fait du passé, car je puis dire sans le flatter qu'il les a desservies à l'honneur et à la gloire de Dieu et au contentement de Leurs Excellences et à la satisfaction du publicq et de tous ceux qui luy sont soubmis.

Dieu soit avec nous et nous préserve et nous garde et conduise partout et nous fasse la grâce de bien vivre pour bien mourir. Et qu'appres que nous aurons vescu icy bas en sa crainte, nous mourrions en sa grâce..... Amen.

JUGEMENT ARBITRAL

prononcé à Cully entre François du Pont au nom du Village de Rivaz et Gaspard Philippon d'une part et Jehan Branchys de Lalex de l'autre, au sujet d'accusation de sorcellerie.

A tous soit notoire, comment à l'instance d'honeste François du Pont, comme gouverneur, et à celui nom de tout le Village de Ripvaz et de l'honorable Gaspard Philippon en son particulier, de la paroisse de St. Saphorin, fusse faite assignation sur cas d'injure contre honeste Jehan Branchys de Lalex, paroisse de Villette, suivant laquelle assignation tombante à debvoir comparaître le jour soubs date des présentes, par devant la justice de la dite paroisse de Villette, se tenant dans la Ville de Culliez pretenderent les dits acteurs former demande contre le dict Branchys, icelle ayant faicte et escript de la teneur suivante.

Proposent honeste François Du Pont, comme gouverneur à celui nom de tout le Village de Ripvaz et Mons. Gaspard Philippon comme en particulier, acteur, accompagnés d'honorable Glaude Chappuys et de discret George Rochonet du dict Ripvaz, contre Jehan Branchys de Lalex, paroisse de Villette rée (accusé), combien qu'il ne soit permis à personne quelconque, ny moings licite mesdire, détracter de l'honneur, bonne fame et réputation d'aucunes gens de bien, ce nonobstant le dit rée en l'absence des dits acteurs et rière l'office de Vous Monsieur le Lieutenant, depuis six semaines novellement passées en Scaz ou environ, icelluy comme mal asmen a profféré et dict telles ou semblables paroles assavoir *qu'au Village de Ripvaz, n'avait maison où il n'y eut des Vaudeys, excepté la maison de Chappuys et que si la Voudaz ne se fut estranglée, qu'elle eut découvert un grand pacte.* Item a dit et profféré contre le dit Philippon telles ou semblables paroles, que *la Voudaz avait envoyé depuis la prison de Saint Maire le Diable qui estait son amoureux au susnommé Philippon, lequel Diable demandait au dit Philippon qu'il deust envoyer un cheval à la dicte Voudaz pour la sortir de prison, et qu'au refus de cheval demanda un bœuf au dict Philippon* et par conséquent de proférer ces paroles le dtt rée male a men. Et encore davantage a dict le rée, que le dict *Philippon avait donné un pon au dict Diable, que iceluy Diable sortit par les fenêtres du dict Philippon en gâtant et rompant aussi la frête du toit.* Lesquelles paroles sont grandement contre l'honneur, bonne fame, voix et réputation de tous ceulx du Village de Ripvaz et aussi des dits acteurs : ils ne voudraient les dits acteurs telles paroles estre proférées pour tout l'avoir mondain.

Pourquoi demandent iceulx acteurs au rée que iceluy doibve crier Merci à Dieu, à la justice et aux dits acteurs confesser avoir malheureusement et meschamment parlé, le tout jouxte le contenu des ordonnances de nos très redoubtés Seigneurs ou pour le refus de ce voudrait faire le dict rée, demandent les dits acteurs, à vous Monsieur le Lieutenant que iceluy predict rée être destenu aux prisons de nos dicts très redoubtés Seigneurs de Berne, jusque à condigne réparation d'honneur, demandent en oultre les dits acteurs au dict rée, estre payés dix cents sous de bon or et poids légitime pour les courses et missions desjà en la présente cause soubtenues des advenances, protestant sauve en tout et partout la modération judiciaire. Et si le dict Rée veut nier avoir dict les paroles susdésignées ou en effet à icelles semblables, les dits acteurs soi olfrent icelles adverer le tout au mérite de la présente cause, protestant pouvoir desduire et advancer toutes choses

requises et nécessaires au mérite de la présente cause, sans soi adstreindre à aucune superflue abstention.

Or est ainsi qu'avant de faire comparaissance en justice, à l'exhortation de noble Anthoine Châlon, Lieutenant au nom de mes très redoubtés Seigneurs et Princes de Berne de la diete justice, aussi de noble Pierre Malliardoz de Grandvaufx, François Sordet du diet Culliez, honorable et égrégé Jaques Clavel, Claude Forel, François Forestier du diet Culliez, discret Jehan Du Mur, et honorable Estienne Giddey du diet Granvaulx, Saturnin Parisod de Chastagnier, Jaques Piccard d'Arans, Jehan Du Flon de Riez et François Leyvraz du Crest d'Epesses, tous jurés en la dicte Justice de la Paroisse de Villette, les prénommées parties de commun vouloir se sont entendues et soubmises à l'ordonnance et amyable prononciation des susnommés Lieutenant et Jurés, leur donnant puissance entière de pacifier le différent et prononcer amyablement sur le contenu de la prescripte demande.

Lesquels arbitres considérant la diete soubmission à heulx donnée, afin d'évister les constances que aux dictes parties occasion du différent pourraient subvenir, ont prononcé comme s'en suyt.

Premièrement, que bonne paix et amytié chrestienne doibve estre et demeurer entre les dietes parties.

Item, que le dit Jehan Branchys doibve déélairer par confession avoir prouféré les paroles en la prémentionnée demande contenue, icelle avoir mal et impertinemment dictes ne les voulant soubstenir.

En outre doibve crier Merci à Dieu et la Justice au nom des très redoubtés Seigneurs, aussi aux dits détracteurs, tant à leur nom que de tous les aultres du diet Villaige de Ripvaz, les tenant et réputant pour gens de bien, de bonne fame et réputation, ne sachant d'iceulx aultre chose.

Item, ont prononcé que par cela n'entendent auculnement préjudiquer, ni actenter contre l'honneur du diet Branchys, le laissant en honneur et réputation comment estait avant la présente prononciation.

Item, ont les dicts arbitres deselaré que le diet Branchys soit tenu de satisfaire les courses et missions et dépenses des diets acteurs, et par ce moyen les dictes parties estre bien appointées et pacifiées du diet différent.

Laquelle prononciation ainsi estre faicte et aux dictes parties déclarée, icelle ont volontairement acceptée et ratifiée: le prénommé Jehan Branchys faisant la déclaration comment sus est déclaré, aussi satisfaction des dictes courtances et pourtant ont promis une chescune partie tant que lui touche par leurs serments

faicts cis mains du dict Lieutenant est sous l'obligation de tous leurs biens d'un chescung à son endroit tant qu'il lui compete, présents et advenir quelconques, d'avoir agréables, stables, fermes et valides toutes les choses sus escriptes et icelles entièrement et perpétuellement observer sans nullement y contrevenir, avec restitution réciproque des dommages, intérest, missions et despends survenants, au défaut de non observation des chouses susdictes avec aussi renonciations à ce opportune et requise.

Et pour corroboration des chouses susdictes sont faictes et passées soubs le scel de notre puissant et très honoré Seigneur, Monsieur le Baillif de Lausanne, sous son préjudice, avec la soubsignature de la dicte justice.

Dactées et faictes au dict Culliez, ce vendredi 18eme jour du mois de May de l'an de notre Seigneur courant 1565.

J. Richard, not.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Contribution à l'histoire du diocèse de Lausanne sous la domination franque (534-888), par M. Besson. — Fribourg, imprimerie Fragnière frères, 1908. — Un volume in-octavo de 207 pages.

Le monument le plus solide publié sur l'histoire du diocèse de Lausanne est le *Mémoire historique* rédigé par le Père Schmitt, et publié avec annotations en 1858 par l'abbé Gremaud. M. l'abbé Marius Besson, professeur au séminaire de Fribourg, a entrepris de mettre cet ouvrage au point, aidé en cela par sa grande érudition et son sens critique remarquablement développé. Il y a deux ans, il publiait ses *Recherches sur les origines des diocèses de Genève, Lausanne et Sion.* Il vient de faire paraître la continuation de ce premier travail.

Le nouvel ouvrage que nous annonçons se divise en trois parties : la première consacrée aux évêques de Lausanne, de Marius à Jérôme, la deuxième aux monastères et surtout à la vie de saint Imier, la troisième formant une collection de documents.

Lausanne a, au VIIe siècle, trois évêques connus que le Père Schmitt classe ainsi : Prothais 640-649, Arricus v. 649-652, Chilmégisile, 666. Nous avons naguère proposé cet ordre : Chilmégisile

614-627, Arricus 650, Prothais 652. M. Besson se prononce aussi pour ces deux dernières dates, mais il n'accepte pas d'avancer d'un demi-siècle l'épiscopat de Chilmégisile. L'une des raisons que nous avions avancée concernait le point de départ du règne du roi Clotaire II. L'objection que nous fait M. Besson, d'après les constatations de M. Julien Havet, nous paraît convaincante. Les premiers successeurs de saint Maire se classent donc ainsi : Arricus 650, Prothais 652, Chilmégisile 667 ou 671-672, suivant la date donnée par les *Annales de Flavigny* pour une restauration du monastère de Baulmes, date qui nous semble préférable.

A propos de Prothais — M. Besson écrit Protais — l'attention de l'auteur est arrêtée sur le lieu d'origine de cet évêque, que le *Cartulaire de Lausanne* dit être *Venesia*. On a traduit par Avenches, Vannes et Venise. M. Besson propose de lire *Vevesia* et de traduire par Vevey. Cette interprétation, si elle n'est pas indiscutable, est tout au moins plus vraisemblable que les précédentes. Elle aurait pour conséquence de diminuer un peu la grande lacune qui existe dans l'histoire de la ville de Vevey.

Depuis Chilmégisile, nous ne connaissons aucun évêque de Lausanne jusqu'à la fin du VIIIe siècle où apparaît Udalric. Le Père Schmitt enregistrait quelques faits concernant cet évêque. M. Besson montre qu'aucun ne peut lui être attribué. On ne peut rien affirmer que sa mention dans la chronique des évêques de Lausanne et dans le Livre de confraternité de Saint-Gall, et son existence au temps de Charlemagne.

Les évêques du IXe siècle sont un peu mieux connus, mais la plupart des faits qui les concernent ont déjà été établis. La publication récente d'un document a permis à M. Besson d'affirmer la présence de l'évêque David au synode de Mayence en 829, présence que le P. Schmitt n'avait fait que supposer. Sous l'évêque Hartmann se tinrent à Curtilles deux synodes dont les dates prêtent à discussion, comme aussi l'identification de localités autour de Bulle ; M. Besson apporte à ce sujet de nouvelles lumières, mais il reste encore plusieurs points obscurs.

Cette première partie se termine par une étude sur l'évêque Jérôme (879-892). M. Besson expose fort bien les raisons politiques que le roi Charles pouvait avoir de combattre la nomination de Jérôme. De cet évêque sont datées les premières donations qu'enregistre le Cartulaire de Lausanne. Travaillant séparément, nous voyons avec plaisir que nous sommes arrivés aux mêmes dates que M. Besson ; relevons seulement le lapsus qui lui fait marquer, page

55, du 2 décembre 890 un document dont il donne page 159 la date exacte.

Ces donations se rapportent à des localités qui n'ont pas toujours été exactement identifiées. M. Besson doute avec raison que le *Francomerio* d'un acte de 881 soit Combremont ; mais dans la même région l'évêque eut plus tard une dîme dite de *Franconeis*.

La deuxième partie du livre de M. Besson se rapporte aux « moines et abbayes ». Elle débute par une étude sur saint Point ou Ponce qui a défriché le village du Lieu, dans la vallée de Joux. On n'en sait pas grand'chose, à la vérité, si ce n'est qu'il paraît avoir vécu entre le VIe et le IXe siècle. Une note sur les moines de Luxeuil montre que rien ne prouve que les moines Colomban ou Donat aient évangélisé la région de Château-d'Œx. Nous sommes étonné de voir ranger sous le titre « fondations problématiques ou imaginaires » les abbayes de Saint-Thyrse, Saint-Etienne et Saint-Paul de Lausanne, puisque M. Besson admet leur existence. Ajoutons que l'étude sur l'abbaye de Saint-Etienne et ses tombeaux, annoncée dans le prospectus, manque ; elle paraîtra dans un prochain volume, qui traitera aussi de Baulmes et de Romainmôtier.

Les chapitres essentiels de cette partie sont consacrés à la vie de saint Imier. Le manuscrit le plus ancien qui reproduise cette biographie est du XIIe siècle ; il vient de la bibliothèque d'Hauterive et se trouve aujourd'hui à Fribourg. Nous en avons parlé il y a deux ans dans une étude dont M. Besson n'admet pas l'argumentation. Il est d'accord avec nous pour en faire remonter la rédaction primitive au IXe siècle, mais il conteste que nous puissions l'attribuer à l'évêque de Lisieux Fréculfe, et il voit dans notre attribution un excès de patriotisme vaudois. Ce n'est pas ici le lieu de reprendre la discussion. Bornons-nous à dire que l'un des rares faits précis et originaux que mentionne l'hagiographe est celui qui concerne la donation d'un terrain près de l'église de Lausanne ; qu'avec le séjour de saint Imier dans le vallon de la Suze, c'est même là ce que nous savons de plus sûr concernant ce personnage, et nous croyons pouvoir maintenir que, pour être au courant d'un détail précis et en même temps infime dans l'ensemble de la vie du saint, l'hagiographe devait avoir à sa disposition une source locale. Cet hagiographe est-il Fréculfe ? Nous avouons sans hésitation que M. Besson donne de sérieuses raisons contre notre thèse. Mais nous n'avons aucun motif de supposer avec lui qu'il s'agisse plutôt d'un moine de Moûtier-Grandval et rien ne nous empêche de croire à une rédaction lausannoise qui permette de donner à

notre ville « une place honorable dans la renaissance religieuse du IXe siècle ».

Ceci réservé, nous tenons à dire que l'étude de M. Besson sur la *Vita Sancti Hymerii*, qui occupe dans la dissertation 56 pages sur 131, et, en outre, 14 pages consacrées à la publication du document lui-même, est certainement l'une des plus fouillées de l'auteur. L'érudit ne s'est pas borné au texte d'Hauterive, qui n'avait d'ailleurs été publié qu'imparfaitement, mais il a pu profiter de deux autres manuscrits du XVe siècle, existant l'un à Münster, l'autre à La Haye; ce dernier seul avait été imprimé jusqu'ici. L'examen de ces trois manuscrits a permis à M. Besson d'établir un texte correct, et la comparaison avec d'autres documents hagiographiques a provoqué de judicieuses réflexions.

La dernière partie du livre est consacrée à la publication exacte des documents mentionnés dans le texte. Cette publication faite avec le plus grand soin rendra de bons services, même pour les textes publiés dans l'édition des M. D. R. du *Cartulaire de Lausanne*, qui est fautive sur plusieurs points. Pourquoi M. Besson n'a-t-il pas reproduit l'analyse de la donation du roi Gontran à l'abbaye de Saint-Seine, quitte à éclairer ce texte peu satisfaisant de ses observations?

Résumons-nous. La nouvelle *contribution* que M. l'abbé Besson apporte à l'histoire du diocèse de Lausanne est d'une grande valeur.

Elle peut être considérée comme définitive pour autant qu'il est possible d'employer ce terme dans une étude historique, car M. Besson n'a négligé aucune source et a tiré des documents le meilleur parti.

Ajoutons que le livre, écrit avec une grande clarté et une parfaite correction, a été tiré sur beau papier, orné de vignettes fort bien choisies, et fait honneur à l'imprimeur.

Maxime Reymond.

Nous prions nos lecteurs d'envoyer à notre éditeur, imprimerie Vincent, à Lausanne, les adresses des personnes auxquelles la *Revue historique vaudoise* pourrait être adressée à l'essai.

17me année. N° 4 Avril 1909.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

LES ÉVÉNEMENTS DE 1848 A 1853

AVEC QUELQUES LETTRES INÉDITES DE DRUEY

En 1847, la Suisse avait si rapidement terminé la guerre contre le Sonderbund que les puissances étrangères ne purent intervenir. En 1848, la Suisse mena à bien l'œuvre de sa réorganisation; elle se donna une constitution, la première vraiment nationale qu'elle ait possédée; elle nomma ses autorités fédérales, et dans les années qui suivirent, tout marcha à souhait, en ce qui concerne notre ménage intérieur.

Il est certain que les grandes puissances, signataires des traités de 1815, garantes du pacte fédéral de 1815, et qui avaient tenu la Suisse sous tutelle dès cette époque, n'auraient pas laissé accomplir cette transformation si elles avaient été en mesure de l'empêcher. Mais la révolution de février paralysa la France et aussitôt après les révolutions des grandes capitales éclatèrent. Les puissances, trop occupées chez elles, ne pouvaient songer à la Suisse. Quand le calme fut rétabli en Europe, il était trop tard pour intervenir chez nous. L'enfant s'était montré viable et fort, et la Suisse nouvelle était constituée.

Mais ce n'est pas sans un vif dépit que la réaction accepta le fait accompli. Elle garda rancune à la Suisse

et, dans les années qui suivirent 1848, aucune tracasserie ne fut épargnée à la Confédération. La guerre italienne fut, en particulier, une source intarissable de difficultés.

Il faut dire aussi que nos hommes d'Etat n'eurent pas toujours la prudence et le tact nécessaires. Si leur conduite à l'intérieur est digne de tous éloges, leur attitude en ce qui concerne la politique extérieure est loin d'être irréprochable. Les succès rapides de 1847 en avaient grisé plusieurs.

Au printemps de 1848, alors qu'éclata l'insurrection lombarde, le roi de Sardaigne retira ses troupes de Savoie. Le canton de Genève informa la Diète qu'un mouvement d'opinion se dessinait en Savoie en faveur d'une incorporation à la France. Pour empêcher les troupes françaises d'occuper les territoires vacants et d'en provoquer la réunion, Genève demandait que la Suisse, conformément aux déclarations sardes du 26 mars 1795 et aux clauses des traités de Vienne, occupât le territoire du Chablais et du Faucigny.

Les radicaux avancés appuyaient la demande des Genevois. La Diète cependant hésitait. On finit par trouver qu'il serait peu chevaleresque de profiter du moment où le roi de Sardaigne combattait en faveur de la liberté pour occuper une partie de ses Etats. En outre, la majorité estimait qu'il était bien inutile de préparer une annexion future des territoires neutralisés. Enfin, on craignait la France qui pouvait s'offusquer d'une pareille invasion militaire. La Diète passa à l'ordre du jour sur la question posée par Genève.

Presque en même temps arrivait une proposition du roi de Sardaigne Charles - Albert. Champion de la liberté italienne, il songeait à s'allier avec la Suisse libérale, où la cause des Lombards avait de nombreux partisans. Il essaya de raviver les animosités de la Suisse contre l'Autriche, la vieille ennemie héréditaire. En date du 6 avril 1848, il proposait à la Suisse une alliance offensive et défensive. La

Confédération mettrait sur pied 30,000 hommes dont 20,000 agiraient en Italie.

Les radicaux auraient volontiers cédé aux sollicitations de Charles-Albert. Druey, Fazy et Stämpfli étaient tout feu, tout flamme.

Les modérés cependant considéraient cette offre avec plus de calme. On la trouvait singulièrement intéressée, et le langage révolutionnaire de Charles-Albert avait de quoi frapper, dans la bouche d'un prince qui, six mois auparavant avait menacé le radicalisme suisse et fait au Sonderbund des avances et des promesses. La proposition d'alliance fut repoussée.

Bien en prit à la Suisse. Au mois de juillet 1848 le roi de Sardaigne était vaincu à Custozza et devait évacuer la Lombardie. Une fois de plus, l'Italie retombait sous le joug autrichien.

Ces événements eurent un fâcheux contre-coup en Suisse et particulièrement au Tessin. Le général autrichien Radetzki reprochait aux Tessinois leur sympathie pour les Lombards. Il les accusait d'accueillir sans discernement tous les patriotes réfugiés et d'avoir fourni des volontaires à l'armée de l'insurrection, six cents hommes à ce qu'il prétendait. Enfin, on avait laissé imprimer, sur le territoire suisse, des écrits hostiles à l'Autriche. Le mauvais vouloir du général s'étendait du Tessin à toute la Confédération. Celle-ci, disait-il, n'aurait pas demandé mieux que de voir ressusciter la République cisalpine. Le 15 septembre 1848 Radetzki prononçait un arrêt d'expulsion contre les Tessinois domiciliés dans le Lombard-Vénitien et toute communication postale et commerciale était rompue avec le Tessin; des marchandises appartenant à des négociants suisses furent séquestrées. La Diète protesta, envoya une commission. Le gouvernement autrichien dut se départir de sa rigueur. Mais en 1849, nouvelles inquiétudes.

Lorsque la guerre recommença, en mars 1849, le Tessin en subit le contre-coup immédiat. Sa situation devint précaire. Sa partie méridionale est enfoncée comme un coin en pleine Lombardie, et les Autrichiens pouvaient fort bien, à un moment donné, violer la frontière. Ils n'y regardaient pas de si près. D'autre part, ils étaient de nouveau très exigeants vis-à-vis de la Suisse, et ils l'accusaient de manquer derechef aux devoirs de la neutralité.

Il y avait aussi la question économique. Le Tessin s'approvisionnait uniquement en Lombardie, de blé surtout. Le Tessin fut menacé de la famine.

Enfin, la question des réfugiés était une cause de conflits. Un grand nombre de patriotes lombards s'étaient fixés dans le Tessin. Leur sang bouillonnait en apprenant les événements de la guerre. Et ils auraient volontiers fait quelques démonstrations à la frontière. L'Autriche le savait, et se plaignait par avance ; elle accusait le gouvernement tessinois de protéger les réfugiés et de tolérer leurs rassemblements tumultueux. Le contraire était vrai, et une des préoccupations constantes du gouvernement fédéral et du gouvernement tessinois était d'empêcher toute démonstration.

Le Conseil fédéral avait encore d'autres soucis. Un grand nombre de jeunes gens appartenant aux milices suisses quittaient le pays pour s'enrôler dans l'une ou l'autre des armées belligérantes. Cela ne constituait pas, à proprement parler, une violation de la neutralité, mais cela pouvait causer de multiples difficultés. Les cantons furent avisés d'avoir à surveiller leurs ressortissants et d'être circonspects dans l'octroi des passeports.

La question des capitulations militaires venait encore compliquer la situation. La constitution de 1848 les interdisait, mais, par mesure transitoire, les anciens contrats subsistaient jusqu'à leur expiration. C'est ainsi que les

cantons primitifs, plus Lucerne, Soleure et Appenzell-Intérieur fournissaient encore des troupes au roi de Naples. Les libéraux d'Italie se plaignaient du fait que les républicains suisses envoyassent des troupes aux despotes qui en faisaient un instrument de tyrannie et d'oppression.

La haine des Italiens pour les soldats des régiments capitulés donna lieu à plusieurs conflits, dont celui de Chiavenna peut servir de type. Le 19 mars 1849, un contingent de 37 recrues destinées au service de Naples était arrivé à Chiavenna, venant de Coire. Il s'y reposait tranquillement dans une auberge quand il fut attaqué à l'improviste par une foule en fureur, armée de couteaux et de bâtons. Plusieurs recrues furent maltraitées ; deux hommes furent grièvement blessés. La petite troupe dut précipitamment battre en retraite ; par les sentiers de la montagne, les fugitifs arrivèrent, plus morts que vifs, au village de Splügen.

Pour en revenir à la guerre, elle avait recommencé le 12 mars 1849. Les troupes sardes avaient d'abord franchi le Tessin et paraissaient avoir l'avantage. Mais encore une fois les déceptions cruelles succédèrent aux brèves espérances. Le 23 mars, Charles-Albert était de nouveau vaincu à Novare, par le général autrichien Radetzki. C'en était fait de l'indépendance italienne. Se sentant incapable, Charles-Albert abdiquait en faveur de son fils Victor-Emmanuel. Celui-ci signait aussitôt un armistice.

La réaction sévit en Lombardie et l'Autriche l'aurait volontiers étendue au Tessin. Des troubles y éclatèrent, probablement favorisés par les menées autrichiennes. Le général Radetzki espérait en profiter pour occuper le Tessin. Voici comment Druey raconte ces incidents :

Nouvelles télégraphiques reçues par le Conseil fédéral
mercredi 23 mars après-midi.

De Bellinzone. Le gouvernement tessinois est informé qu'un mouvement réactionnaire se prépare pour éclater à Locarno jeudi,

afin de fournir à l'armée autrichienne un prétexte d'envahir le Tessin. Le Conseil fédéral informe le Commissaire fédéral et le charge de prendre les précautions nécessaires, entr'autres de transporter à Locarno les milices qui y recevaient l'instruction militaire fédérale.

De Lugano, après 2 h. après midi.

Pendant la nuit, on a entendu un coup de canon parti de Varèse (place autrichienne au sud-ouest de Lugano), ensuite duquel les détachements autrichiens aux environs de Ponte-Tresa (village tessinois à l'extrême frontière sud-ouest) se sont immédiatement rassemblés en armes. Ils se sont dispersés vers 11 heures du matin. Vers midi arrivèrent une centaine d'habitants de la vallée de Colla, habillés en bourgeois, qui se rassemblèrent sur la place de Lugano. Ils parlaient haut et gesticulaient avec animation. Interrogés sur leurs intentions, ils répondirent qu'ils venaient recevoir des distributions d'argent. Mais on remarqua bientôt qu'ils ne manquaient pas de numéraire, quelques-uns ayant même 4 à 5 pièces de 5 fr. Plusieurs étaient ivres. Cette troupe était armée de fusils, de pistolets, de serpes, de bâtons et pourvue de poudre et d'autres munitions. Il était évident qu'ils cherchaient à renverser le Gouvernement. Aussitôt la garde civique de Lugano fut sur pied et parvint à saisir une quinzaine de ces insurgés. Les autres prirent la fuite. Tout est terminé pour le moment, mais la garde civique veille. Le Préfet a aussitôt fait mander les syndics des communes de la vallée de Colla. Au besoin le Commissaire fédéral donnera tout l'appui nécessaire au gouvernement tessinois. L'officier du Ministère public va aussitôt commencer l'enquête en présence du Commissaire fédéral.

En 1850, la situation se rembrunit. Les puissances menacèrent de s'entendre pour une action commune contre la Suisse, et, chose étrange, ce fut la Sardaigue qui fit sonner les plus vives réclamations, surtout au sujet de Mazzini.

Les notes suivantes de Druey relatent quelques incidents de frontière en 1851.

7 août.

Il résulte d'un récent Rapport du Commissaire fédéral au Tessin que le commandant des troupes autrichiennes à Come a donné pleine et entière satisfaction au sujet du berger tessinois Mozzini-Vellen qui, pris pour un contrebandier, avait été arrêté le 27 juillet dernier par des militaires autrichiens à la frontière sur l'alpe

Piscia Rondo près St-Jorio, désarmé et conduit de station en station à Come où il fut écroué. Sur les ordres du Feldzeugmeister, général comte Giulay, Mozzini a été sur le champ mis en liberté et convenablement indemnisé. Son fusil lui a été rendu à la frontière.

On a tout lieu d'espérer que la Confédération obtiendra également réparation pour d'autres cas de violation de territoire. Du moins le commandant autrichien, qui se montre animé des meilleures dispositions pour empêcher tout conflit entre les deux Etats, a-t-il ordonné une enquête sévère au sujet des faits dont le Commissaire fédéral s'est plaint.

L'officier autrichien qui avait ordonné de tirer sur des personnes se trouvant dans un bateau qui n'avait pas encore quitté les eaux suisses a fait des excuses à l'employé suisse des péages.

10 août.

Malgré toutes les enquêtes faites au sujet de la lutte armée qui doit avoir eu lieu en juillet dernier sur le mont St-Jorio entre des contrebandiers lombards venant, dit-on, du Tessin et des militaires autrichiens, on n'a rien pu découvrir, si ce n'est quelques bruits vagues.

D'un autre côté, il a été constaté que, dans le courant de juillet, à la frontière méridionale du Tessin, entre Stabbio et Clivio, des contrebandiers lombards se trouvant sur territoire suisse ont gravement insulté des militaires autrichiens qui se trouvaient de l'autre côté: mais on n'a pu découvrir les coupables. C'est pourquoi le Gouvernement du Tessin a ordonné de nouvelles recherches et des mesures pour empêcher le retour de pareils désordres. Et comme les représentans du Gouvernement autrichien ont donné avec beaucoup d'empressement à la Suisse réparation pour les atteintes portées à son territoire, le Conseil fédéral a exprimé à ce gouvernement le regret de ce qui s'est passé.

16 août.

Depuis l'arrivée du Commissaire fédéral la population tessinoise est calme et confiante, et, du côté de l'Autriche il ne s'est passé depuis 3 semaines aucun fait important de nature à provoquer des réclamations de la Suisse; des ordres très sévères ont été donnés aux troupes autrichiennes à la frontière d'éviter de mettre le pied sur le sol suisse et d'éviter tout ce qui pourrait faire naître des conflits. Ses troupes viennent d'évacuer le territoire contesté entre les deux Etats près de Pian Bascogno. Aussi tout tend à s'arranger.

20 août.

L'affaire de la barque de fromages arrêtée, comme contrebande dans la nuit du 15 mai dernier, sur le Lac Majeur, près de Luino,

par des soldats autrichiens et qui était réclamée par trois expéditeurs suisses à Magadino, a aussi été arrangée à la satisfaction de la Confédération. Les 3 bateliers piémontais arrêtés sur la barque n'ont pas tardé à être mis en liberté, et les fromages séquestrés pour une valeur de liv. 4000, ont été rendus aux réclamans sans même exiger l'amende qu'ils avaient encourue pour avoir offert deux fromages aux militaires autrichiens afin de les corrompre. Ceux-ci ont commis la faute d'arrêter la barque sur le lac avant que la contravention de contrebande fût consommée au lieu d'attendre que le bateau eût abordé sur le territoire autrichien.

22 août.

Il résulte d'une enquête ordonnée par le Commissaire fédéral que les bornes ou pierres-limites entre la Lombardie et le Tessin, près de S.-Lenio, qui devaient avoir été arrachées par des soldats autrichiens dans le mois de Juillet et transportées en avant n'ont point été touchées; mais des pierres ont été placées dans l'intervalle de ces bornes, on ne sait encore pourquoi. Des informations vont être prises à ce sujet et les réclamations nécessaires ne manqueront pas d'être élevées.

Le bateau à vapeur autrichien *Radetzki*, qui circule sur le lac Majeur, a abordé maintenant à Locarno, pour y prendre et déposer les voyageurs et les marchandises, ainsi que le Gouvernement tessinois en avait fait la demande dans le temps.

Berne, le 3 sept. 1851.

Mon cher Monsieur Petitpierre [1],

Les nouvelles du Tessin continuent à être bonnes. Le Commissaire fédéral a reçu du général comte Gyulay à Milan, vers la fin d'Août, l'avis que le caporal qui a tiré, le 20 Juillet dernier, sur le lac de Lugano dans la direction du bateau sur lequel se trouvaient la femme et les deux filles du receveur suisse de Trigino (il n'y était pas lui-même) a été puni d'après toute la rigueur des lois militaires.

Quant aux faits qui doivent s'être passés sur le St-Jorio, combat entre des contrebandiers et des militaires autrichiens sur la frontière, l'autorité autrichienne a ordonné, de son côté, une enquête sévère; mais vu la position écartée et déserte des lieux et les assertions contradictoires des personnes entendues, il sera difficile, si ce n'est impossible, de constater la vérité.

Votre dévoué

P. Maillefer. H. Druey, Cr féd.

[1] Il s'agit ici de M. Gonzalve Petitpierre, de Neuchâtel, député au Conseil des Etats.

LES MONNAIES DE LAUSANNE

(D'après la Collection du Médaillier cantonal.)

(Suite et fin.)

L'avènement au trône épiscopal de Jean de Prangins (1433-1440) amène une révolution importante dans l'histoire monétaire de l'Evêché. En effet, le denier au temple carolingien, dont le type s'est conservé pendant plus de quatre siècles, change d'aspect en grande partie. La légende du denier lausannois : CIVITAS EQUESTRIVM avait persisté jusqu'à Guy de Prangins inclusivement pour faire place à CIVITAS LAVSANNE. Le revers ainsi modifié reste intact sous le successeur de Guy. Mais c'est à l'avers du denier traditionnel que Jean de Prangins apporte une transformation intéressante. Le vague édifice d'un diocèse, d'une *sedes* quelconque, y fait place à une partie d'architecture définie qui est très certainement le transept sud de la cathédrale de Lausanne (fig. 10). Le denier de Jean de Prangins porte, en effet, un fronton d'église accosté de tourelles et orné d'une rose.

Fig. 10.

Aucun document ne donne la certitude que Jean de Prangins, en compétition permanente avec Louis de la Palud reconnu par le prieuré de Payerne, ait fait usage de son droit de frapper monnaie. Mais Morel-Fatio le prouve en relevant à la date de 1435, c'est-à-dire deux ans après l'avènement de Jean de Prangins, huit actes constatant le droit

de battre monnaie, tandis que la vacance de 1431 précédant l'avènement de Jean n'en signale aucun.

Morel-Fatio n'admet pas non plus que le denier à la rose soit attribué à Georges de Saluces, successeur de Jean.

En effet, tous les deniers de ce type, trouvés à Meillerie, étaient mêlés à des pièces d'une époque antérieure à Georges de Saluces.

L'attribution à Jean de Prangins du denier à la rose semble donc être certaine.

Cette monnaie est très rare et n'a laissé que des exemplaires dont l'état de conservation est assez précaire (Méd. cant. n°s 347 à 357).

Le successeur de Jean de Prangins, Georges de Saluces, dont notre musée possède une trentaine de pièces diverses (n°s 358 à 393), émet beaucoup de numéraire tout en lui faisant subir des modifications.

Il fait frapper des monnaies qui rentrent dans le système inauguré par Guy de Prangins, à savoir :

1° Des demi-gros avec :

à l'avers : BEN (edictus) FRVCT (us) VENT (ris) T (ui). La vierge et l'enfant placés au-dessus d'un écusson aux armes de l'évêque ;

au revers : G. D. SAL. LAVS EPS. Une croix dans un quadrilobe. Le musée ne possède pas cette monnaie.

2° Des demi-gros (Méd. cant. n°s 364 à 367) avec :

à l'avers : G. D. SALVCIIS. EP. LAS. La vierge et l'enfant au-dessus d'un écusson aux armes de l'évêque;

au revers : SIT NOME (n) DNI BND. Croix cantonnée de quatre étoiles, etc.

3° Des trésels, pièce très commune, au type de la vierge, etc., et portant le nom de l'évêque (Méd. cant. n°s 368 à 384).

4° Des trésels d'un autre type, très rares et dont nous

n'avons pas d'exemplaire. L'avers de cette monnaie montre l'évêque assis et porte son nom.

Enfin conformément au vieux système, Georges de Saluces fait frapper des deniers et des oboles signés et portant ses armes (Méd. cant. nos 385 à 392).

Comme nouvelle monnaie, cet évêque adopte la parpaillole, dont le type est emprunté à la monnaie de ce nom qui avait cours alors en Savoie.

Le Médaillier cantonal possède quatre parpailloles de Georges de Saluces (nos 358-361) et une demi-parpaillole (no 362).

Leur description est la suivante :

à l'avers : AVE. MARIA. GRA. PLENA. DNS. T. La vierge et l'enfant placés sur l'écu aux armes de Saluces;

au revers : + G. D. SALVCIIS. EPS. LAVSANE SIS. Croix entre quatre segments de cercle.

Guillaume de Varax (1462-1466), successeur de Georges de Saluces, a fait frapper des gros (Méd. cant. nos 394-395) portant à l'avers la vierge et l'enfant dans le type consacré et au revers une croix dans un quadrilobe entouré de la légende formant le nom de l'évêque en fonctions.

Du même prélat, il faut mentionner, en outre, des parpailloles dont il existe un seul spécimen au Musée de Lyon et des deniers dont les variétés sont nombreuses (Méd. cant. nos 396 à 403).

De 1466 à 1468, on ne relève comme monnaies qu'une petite pièce dont l'avers porte la légende : IO. EPS. ET. COM et un écusson. Le revers porte une croix fleurdelisée et la légende : LAVSANE. EPS.

Ce denier appartient à Jean de Michaelis, lequel aurait très peu frappé. (Méd. cant. nos 405 à 409).

En 1469, Barthélemy Chuet, évêque de Nice, était nommé administrateur et comme tel fondé de pouvoir pour frapper monnaie.

Les nos 410 et 411 du Médaillier cantonal indiquent des parpailloles relevant de Barthélemy Chuet. La description en est la suivante :

à l'avers : PULCRA VT LUNA ELECTA VT SOL. La Vierge et l'enfant au-dessus d'un écusson armorié ;

au revers : B. EPS. NICIEN ADMISTRATOR LAVSA. Croix entourée de quatre demi-cercles.

Le même évêque émet des demi-parpailloles, dont il ne reste qu'un seul exemplaire conservé au Musée de Lyon, des deniers et des oboles (Méd. cant. nos 412 à 418).

Du monnayage du successeur de Chuet, Julien de la Rovère, plus tard pape sous le nom de Jules II, on ne connaît qu'une seule pièce, c'est une obole portant :

à l'avers : dans le champ, la majuscule gothique I (ulianus);

à l'entour : RO (boreus) EPS E.

Au revers : † LAVS EPS, croix recroisetée (Méd. cant. 419).

Cet évêque éprouva de la part des Lausannois une longue résistance. Bien qu'élu en 1472, il ne fut reconnu qu'en 1474.

Benoît de Montferrand succède à Julien de la Rovère en 1476 et termine sa carrière en 1491. Ce fut au milieu de troubles prolongés que la monnaie de cet évêque vit le jour.

Ces troubles trouvèrent leur origine dans l'opposition que la Savoie fit à ce prélat, tandis que Berne le soutenait.

Benoît de Montferrand a frappé des ducats dont le Médaillier cantonal possède un bel exemplaire (no 420).

Sa description est la suivante :

à l'avers : LAVS. TIBI. REX. ETER(n) E. GLO(ri)E. Buste de l'évêque.

au revers : B. D. MOTEFERADO. EPS. LOS. C.(omes). Ecusson aux armes de Montferrand.

Sous cet évêque, des parpailloles furent également frappées dans le type consacré (Méd. cant. no 421).

Il faut mentionner aussi des quarts (Méd. cant. nos 422 à 444) imités de la monnaie de Savoie.

Aimon de Montfaucon, successeur de Benoît de Montferrand, exerce le pouvoir épiscopal de 1491 à 1517. Ce prélat revint à une fabrication normale après avoir fait disparaître une grande partie du numéraire dont le titre avait été affaibli par Benoît de Montferrand.

« Cependant l'élévation du titre auquel furent ramenées les pièces d'or et d'argent les voua, dit Morel-Fatio, à une destruction certaine. Les billonneurs de l'époque les anéantirent à l'envi et ne nous laissèrent pour témoignage de cette activité monétaire que les basses monnaies restées en grand nombre. »

La série du Médaillier cantonal renferme toutes les espèces que Aymon de Montfaucon fit frapper, à commencer par le ducat qui porte comme légendes :

à l'avers : DIGNARE : ME : LAVDARE : TE,

au revers : AY! D : MOTE : FALCON : EP.

D'un côté de la pièce le buste de l'évêque, de l'autre ses armes (Méd. cant. no 445).

Morel-Fatio indique, en outre, une variété de ducat possédée par le cabinet de France.

Au nombre des pièces d'argent relevant du même prélat figurent des pièces de deux gros (Méd. cant. nos 446, 446 *a*) portant à l'avers la Vierge et l'enfant placés sur l'écusson de l'évêque et au revers la croix fleuronnée; des parpailloles (Méd. cant. no 447); des quarts (Méd. cant. nos 449 à 458 *b*) et des deniers signés portant les armes de l'évêque (Méd. cant. nos 459 à 488).

« Sébastien de Montfaucon, le dernier évêque de Lausanne, a laissé dans l'histoire de la monnaie, dit Morel-Fatio, un nom tristement célèbre. Dans les pays voisins la monnaie lausannoise, de 1527 à 1528, fut décriée par Fribourg. Dans

la Franche-Comté, en 1528, la comtesse Marguerite abaisse à deux deniers les liards (quarts) de Lausanne jusque-là reçus pour trois deniers. »

Morel-Fatio mentionne parmi les pièces d'argent le Teston que Sébastien de Montfaucon fit frapper, portant :

à l'avers : le buste de l'évêque et la légende SEB ✝ EPS ✝ ET ✝ PRINCEPS ✝ LAU ;

au revers : S. MARIVS. MARTINIS. Le saint nimbré assis dans une chaire. Cette monnaie est au British Museum.

Sébastion adopta, en outre, le type du cornuto ou cornabo emprunté à la Savoie où il avait cours pour cinq gros et demi. La description de cette pièce est la suivante :

à l'avers : SANCTVS. MAVRIVS. HR (en monogramme) ;

au revers : SEB. EPS. ET. PRINCEPS LAV. Ecusson couronné placé sur un aigle éployé.

Le Médaillier cantonal possède deux cornabo très bien conservés (nos 490 et 491).

Avant l'emploi du nom de Maurius sur les cornabo, le nom de Marius avait figuré sur des testons de Sébastien ; cette modification n'était qu'une étape habilement menagée par l'astucieux évêque pour arriver à l'emploi de la légende SANCTVS MAVRICIVS particulière à la maison de Savoie, sur des testons qu'il fit frapper plus tard.

Ces altérations, ces corruptions voulues et calculées étaient en vue de permettre au numéraire lausannois de s'écouler à l'étranger et particulièrement dans la Savoie et le nord de l'Italie.

Sébastien frappa, en outre, un grand nombre de parpailloles portant :

à l'avers : SEBASTIANVS. EPS. E. P. écusson armorié dans un trilobe ;

au revers : REGINA. CELI. LETARE. Croix feuillue dans un quadrilobe. (Méd. cant. nos 492-494).

Les quarts dont les émissions furent nombreuses aussi se

ramènent à deux types, l'un avec CIVITAS LAVSANE et la Vierge tenant l'enfant, l'autre avec . MONETA LAVSAN. (Méd. cant. 497 à 509).

Quant aux deniers, ils abondent. Une série se présente avec le nom de Sébastien à l'avers et au revers de la pièce ; d'un côté l'écusson de l'évêque, de l'autre côté une croix fleuronnée. (Méd. cant. nos 519 à 514.)

Une autre série est commune aux deux évêques Aymon et Sébastien, c'est celle des deniers anonymes au même type que les deniers signés, mais avec les légendes REGINA CELI, etc. et AVE GRACIA. (Méd. cant. nos 515-579).

La longue série des monnaies frappées par les évêques de Lausanne se termine donc assez piètrement par cette monnaie laide et de bas aloi que firent frapper les Montfaucon.

Après cette rapide description de nos séries épiscopales, il est juste d'ajouter quelques mots touchant leurs trouvailles. Celles-ci ne se sont pas toujours réalisées comme on aurait pu le souhaiter. Plus d'une fois des deniers anonymes de l'Evêché, formant avec d'autres monnaies étrangères un seul et même dépôt, ont été recueillies sans qu'on ait pris la peine de faire des comparaisons de dates. Par contre, d'autres trouvailles importantes qui ont contribué à enrichir nos séries, se sont réalisées dans des conditions où une part a été faite à l'étude raisonnée des différents types. Ce sont les trouvailles de Ferreyres, de Rumilly et de Meillerie. Ferreyres donnait le produit relevant d'une seule et même opération monétaire datant du XIIe siècle. C'était ces deniers à la crosse dont nous avons parlé plus haut.

L'important dépôt de Rumilly consistait en pièces des évêchés de Lausanne et Genève mêlées à des monnaies des barons de Vaud, des comtes de Genevois, des comtes et ducs de Savoie. Trouvés dans de telles conditions nos deniers lausannois devaient retrouver facilement leur date.

Ils portent, d'ailleurs, sans exception, les trois besants sous le temple et de ce fait on peut leur attribuer la première moitié du XIVe siècle.

Quant à la trouvaille de Meillerie, elle contribua elle aussi à augmenter notablement la série des monnaies épiscopales du XVe siècle.

Les monnaies grecques et romaines, par leurs gravures et leurs légendes appropriées aux circonstances, peuvent faciliter les enquêtes auxquelles se livrent les chercheurs dans les différents domaines de l'histoire, de l'art, de la vie locale, de l'activité commerciale, etc.

La numismatique moderne et surtout celle du Moyen-Age n'offrent pas de telles ressources. Les types monétaires pendant l'époque du Moyen-Age s'immobilisent. Tel le cas pour les deniers de l'évêché de Lausanne dont le type reste le même pendant quatre siècles. Les deux côtés de cette pièce ne reflètent que tout ce qui est relatif à la religion et à l'autorité religîeuse. Rien n'y transpire de la vie, des mœurs, des goûts et tendances de nos ancêtres lausannois.

Ces deniers portant le fronton du temple carolingien ont passé par les mains de plus de vingt-cinq générations.

Nous supposerions volontiers à nos ancêtres lausannois un esprit plus détaché des choses de la terre que ne l'est en général celui des hommes d'aujourd'hui. En effet, le temple et la croix qu'ils revoyaient chaque jour sur leurs deniers, leur rappelaient sans cesse les biens célestes et la supériorité de ces biens au métal que les hommes ont tendance à amasser...

Si nos monnaies lausannoises, en lieu et place d'annales, ne nous ont pas apporté le moindre reflet des aspirations et des goûts de nos ancêtres, du moins nous pouvons nous faire une image approximative de ce que devait être la société lausannoise au Moyen-Age: en bas, un peuple composé d'artisans et de petits commerçants, au-dessus, un noyau de bourgeois et de nobles ayant des droits définis, enfin, tout

en haut, un clergé riche et puissant, jaloux de ses droits et vouant autant de soins à les faire respecter qu'il mettait peu de scrupules, quand il y trouvait ses intérêts, à écouler dans le pays un numéraire frelaté.

Mais les abus du pouvoir qui se commettaient chez nous, à cette époque, qu'avaient-ils d'extraordinaire ? Ils existaient un peu partout, sous toutes les formes, trouvant les éléments propres à les développer dans la naïveté, l'ignorance et la superstition des gens.

Julien Gruaz.

Errata. — Dans la première partie de ce travail il faut lire à la page 85, 19me ligne SEDES LAUSANNE au lieu de SEANNSALDEUS ; à la 21me ligne de la page 86, BENEDITUN au lieu de BENEBITUN.

LA PLUS ANCIENNE MENTION DU PAYS DE VAUD

(Pagus Valdensis).

Le problème dont cette petite note a pour but d'avancer quelque peu la solution n'est point une question d'étymologie. Nous ne cherchons pas ici de nouvelles lumières sur l'origine du mot *valdensis*, vaudois, que certains philologues rattachent au substantif germanique *Wald*, forêt, et que d'autres dérivent d'ailleurs. Nous nous demandons uniquement : quelle est, dans les textes authentiques, la plus ancienne mention sûre du terme *Pagus Valdensis*, Pays de Vaud ?

Au IXe siècle, cette dénomination est tout à fait courante. Peut-on la trouver auparavant ? Dès l'an 515, si nous en croyons le diplôme de Sigismond, roi de Burgondie, en faveur de l'abbaye de Saint-Maurice, il y aurait eu un *Pagus Valdensis*. Mais, sans refuser à cette charte toute créance, nous sommes obligés d'admettre qu'elle ne représente sûrement pas, sous sa forme actuelle, un original intact. Aussi

ne pouvons-nous l'accueillir comme un témoin du VIe siècle.

C'est sur un autre acte relatif à Saint-Maurice que nous voulons attirer l'attention. Il existe aux archives royales de Turin un cartulaire de cette abbaye, contenant un certain nombre de copies exécutées au XIVe siècle, d'après des originaux de différentes époques. L'un de ces actes, publié fort mal dans les *Monumenta historiæ patriæ* [1] et que nous rééditerons prochainement dans notre étude sur les origines de l'Abbaye de Saint-Maurice, est une donation faite au monastère par Ayroenus. La date est ainsi conçue : *In die martis proximo post Kalendas octobris anno quarto decimo regnante domno nostro Bibino rege*, soit le premier mardi après le premier octobre de la quatorzième année du règne de Pépin. Monsieur de Sickel a prouvé que les années de ce prince ont été comptées à partir d'un point de départ indéterminé, compris entre le 3 et le 19 novembre 751. La quatorzième année commence par conséquent entre le 3 et le 19 novembre 764. Or, en 765 le 1er octobre tombait un mardi. Notre acte fut donc signé le mardi 8 octobre 765 (et non le 7 octobre 766 comme le dit Forel au n° 43 de son Regeste).

Quoiqu'on ne rencontre ce document que dans une copie du XIVe siècle, d'ailleurs assez négligée, nous le croyons incontestablement authentique. Son formulaire est excellent, sa syntaxe et sa grammaire, vraiment pittoresques, sentent leur VIIIe siècle à dix lieues à la ronde. Nous pouvons parfaitement nous y fier.

Ainsi, le mardi 8 octobre 765, un particulier du nom d'Ayroenus, fils d'Adaloldus, donna à l'Abbaye de Saint-Maurice, alors gouvernée par l'évêque Wilchar [2], plus exac-

[1] *Monumenta historiae patriae*, t. II Chartarum, p. 1 et 2.

[2] Le copiste a écrit *vuicalrius episcopus ;* les éditeurs des *Monumenta historiae patriae* lisent *Villicarius*. Il s'agit là sûrement d'un personnage de cette époque, bien connu comme ayant rempli à la fois les fonctions d'évêque de Sion et d'abbé de Saint-Maurice, et appelé par les divers textes *Vilcharius*, *Vulcharius*, *Vulcherius*.

tement à un groupe de religieux qu'il appelle le groupe vaudois, *turma valdensis*, présidés par le moine Matulphus, une collonge située au Pays de Vaud, *Pago Valdense*, et nommée *Taurniacus superior*, vraisemblablement Torny-le-Grand.

La plus ancienne mention sûre du Pays de Vaud, *Pagus Valdensis*, remonte donc au 8 octobre 765 [1].

M. Besson.

LAUSANNE EN IMAGES.

ESSAI D'ICONOGRAPHIE

Après avoir recueilli depuis nombre d'années les estampes, gravures, lithographies, aquarelles, dessins concernant la ville de Lausanne et ses environs, nous avons cherché à les classer pour en former les éléments d'une iconographie lausannoise. Ce travail, sans doute incomplet, n'est pas une recherche d'érudit, nous espérons que les artistes, les amateurs, le public, tous ceux auxquels il rendra quelque service nous viendront en aide pour en combler les nombreuses lacunes. Le point final n'est pas mis aux chapitres, il faut un commencement à toutes choses, les ruisseaux forment la rivière. Cet essai permettra aux collectionneurs de savoir ce qu'ils possèdent dans leurs portefeuilles, ce qui leur manque, tout en guidant leurs recherches; aux écrivains, il apportera le décor dans lequel a évolué depuis deux siècles la vie lausannoise.

Nous sollicitons pour cette tentative toute l'indulgence des amis de ce passé dont nous avons désiré conserver le

[1] Nous reviendrons sur cette indication curieuse et intéressante. Le texte du XIVe siècle dit tantôt *turma valdensis*, tantôt *turma meldensis*. La seconde forme est une déformation de la première, facile à comprendre chez un copiste peu expert, quand on sait la ressemblance des groupes *va* et *me* dans les écritures anciennes.

souvenir qui s'efface si vite devant la marche irrésistible de la civilisation, jointe à l'immigration.

L'histoire du canton de Vaud date de hier, les documents iconographiques concernant Lausanne, ville qui comptait avec sa banlieue 8818 habitants en 1790, sont beaucoup moins abondants que ceux d'autres villes suisses. La pittoresque cité a aujourd'hui 60,000 âmes, c'est dire les transformations effectuées, les demeures familiales démolies, les sentiers ombragés devenus boulevards, les plages sableuses du lac des quais gazonnés et fleuris. Les matériaux de cette rapide évolution sont difficiles à réunir, les recueils de gravures rares, bien disséminées sont les estampes, bien oubliés, ou cachés, sont les portefeuilles. Le nombre des artistes qui ont reproduit les aspects de notre ville est assez restreint. Le régime bernois était peu favorable au développement artistique du Pays de Vaud, dont la population, en majorité pauvre, agricole, restait indifférente aux arts. Les inventaires et partages de cette époque révèlent ce que nous appellerions le dénuement.

A la fin du XVIIIe siècle les belles-lettres brillèrent à Lausanne, la vieille cité était devenue une fabrique de romans. Cet éclat était dû surtout à une société étrangère qui ne s'occupait guère de peinture ou de dessin. Ce n'est qu'à partir de 1780 que l'on voit paraître une certaine quantité de gravures indigènes dessinées d'après nature. A notre connaissance, jusqu'en 1816, il n'existait à Lausanne aucune collection publique de tableaux. A cette date, le gouvernement fit l'acquisition des œuvres, tableaux, aquarelles, dessins du peintre L. Ducros, d'Yverdon. Ce fut l'origine modeste du Musée Arlaud, commencé en 1836, il fut inauguré en 1840.

Depuis quelques années l'intérêt pour les beaux-arts va grandissant. Notre musée de peinture s'est considérablement développé, il a pu acquérir de fort belles œuvres

grâce à la générosité de quelques particuliers. Les anciennes gravures suisses sont à la mode, les collectionneurs les recherchent, en font état, leurs prix augmentent chaque jour.

Séduits par l'aspect moyennageux de laville, par sa cathédrale, par l'antique château des baillis, par la variété de ses célèbres campagnes, par le décor admirable des environs, les artistes séjournaient en touristes quelque temps à Lausanne, sans s'y acclimater cependant, faute de ressources suffisantes ou d'encouragements. Ils paraissent y avoir été bien accueillis, si nous en jugeons par une inscription retrouvée sous une gravure en noir du temps : « Lausanne, prise du jardin de Mlle Louise de Constant, qui reçoit l'artiste très-favorablement. »

Les artistes dessinaient surtout des paysages d'ensemble; on retrouve quelques vues, quelques croquis de places publiques, mais rarement des intérieurs de la ville, les rues enchevêtrées, labyrinthes confus, offraient peu de motifs intéressants, quant aux monuments ils faisaient défaut.

A part un très petit nombre de peintres indigènes sur l'œuvre desquels nous avons rassemblé le plus de notes possibles, nous retrouvons à Lausanne les mêmes noms qu'à Berne, Genève ou Neuchâtel.

Les plus anciennes vues de Lausanne sont fournies par Mathieu Mérian dans sa Topographie, de 1642 à 1654; dessinées avec fidélité, elles ont été souvent reproduites en divers formats. Quelques pièces anonymes, isolées, peu nombreuses, doivent remonter un peu plus haut. Les cartes géographiques du Léman, du Pays de Vaud sont plus anciennes. (Thomas Schepf, 1578; Munster Sébast, 1544, Stumpf, 1548 à 1587.)

Les plans précieux de Buttet († 1657) et Rebeur († 1670) nous ont conservé l'aspect des différents quartiers de la ville dans le cours du XVIIe siècle.

A la fin du XVIIIe siècle apparaissent les graveurs d'estampes en couleur, parmi les principaux on peut citer :

Aberli, J.-L., vers 1780, le peintre graveur renommé, dont les estampes d'un harmonieux coloris portent l'empreinte de la réalité jusque dans les détails finement étudiés.

A peu près à la même époque Sprünglin, l'architecte de LL. EE. de Berne, l'élève de Blondel, de Paris, dessine une vue très intéressante de Lausanne, prise des environs de la Borde, un groupe de personnages anime le premier plan.

Pérignon, Née, Masquelier composèrent de nombreuses planches pour le grand ouvrage de Zur Lauben (1777), *Tableaux de la Suisse*, elles ne sont malheureusement pas toujours très exactes.

Joyeux, L., et Wexelberg, F.-X., ces deux artistes inséparables ont gravé plusieurs belles planches de Lausanne, du Pays de Vaud, devenues rares, très recherchées des amateurs.

Vers 1792, Biedermann, J.-J., de Winterthour, un des meilleurs artistes suisses, dessine des paysages aux lointains horizons des environs de Lausanne. Le Musée Arlaud possède de lui une ravissante gouache en trois parties des bords du lac.

C'est aussi vers la fin du XVIIIe siècle jusqu'en 1840 que les Lory, père et fils, gravent et enluminent leurs plus belles estampes de Lausanne (1792), des rives du Léman, quelquefois en collaboration avec Biedermann. A Genève, Antoine et Conrad Linck, Charles Hackert gravent en manière de gouache plusieurs vues de Lausanne.

Après un long séjour en Italie apparaît vers 1800 Ducroz, A.-L.-R., l'habile aquarelliste, originaire d'Yverdon. Cet artiste mourut à Lausanne en 1810 à l'âge de 62 ans.

Müllener, né à Lausanne (1768-1832); ses aquarelles, dit Bridel, se font remarquer par la fraîcheur dans la verdure, la

variété des plantes, le mouvement des eaux; elles sont enrichies de figures bien étudiées, qui donnent beaucoup d'intérêt au paysage.

Weibel, S., (1810), dessine de nombreuses vues du canton de Vaud, scènes de la vie vaudoise en noir et en couleur. Il publie entre autres les Cures du canton, recueil de gravures en différents états.

Wolmar, professeur à Lausanne, peint en 1812 quelques grandes gouaches de la ville, de Pully, des environs, elles sont d'un agréable coloris.

Bacler d'Albe, le général de Bonaparte, dessine et peint vers 1815 des sites lausannois, des vues d'Ouchy, des bords de lac d'aspect original, attrayant, auxquels on peut reprocher une coloration un peu triste.

En 1824, Huguenin, J., dessine d'après nature et lithographie plusieurs jolies vues de Lausanne.

Morgenthaler, natif de Morges, de 1820 à 1840, reproduit en des aquarelles d'une brillante tonalité plusieurs aspects de Lausanne, en général des vues d'ensemble d'une bonne facture.

Sperli, J., grave, en 1830, plusieurs croquis de la ville en noir, en couleur, outre un grand panorama, dessiné par Carrard.

Næf, Samuel, durant sa longue carrière (1778 à 1856), a laissé beaucoup d'aquarelles, de croquis qui nous ont conservé le souvenir de paysages, de vieilles rues, d'anciennes bâtisses, de pittoresques chemins, avec le charme particulier de chacun d'eux.

Du Bois, vers 1830, dessine une grande quantité de petites lithographies très romantiques, éditées en général par la maison de Spengler, à Genève, et quelques grandes vues panoramiques en noir ou en couleur.

Bryner, l'artiste modeste, sincère, qui n'a pas joui de toute la réputation que lui méritaient ses talents de graveur. En

compagnie de D. Wegelin, de Th. Steinlen, il a beaucoup dessiné vers 1840, tant à Genève qu'à Lausanne. Ce peintre a publié quelques recueils de gravures de petit format en noir, en bistre ou coloriées. Le musée de peinture possède deux de ses tableaux.

Martens, de 1840 à 1850, grave toute une série très nette de vues lausannoises ; elles ont été réimprimées en partie en 1890.

Piot, A., vers 1840 peint de nombreuses aquarelles très documentaires ; beaucoup sont restées dans des familles lausannoises, il est regrettable qu'elles soient souvent inachevées.

Guignard, J.-S., fixé à Lausanne depuis 1842, et Burgdorfer, ont aussi largement contribué à l'iconographie locale par leurs croquis, leurs aquarelles, dont un certain nombre font partie de la collection du musée du Vieux-Lausanne.

Nombreux sont encore les dessinateurs distingués omis dans cette rapide énumération, nous les retrouverons dans le cours de nos recherches, leur étude détaillée nous entraînerait hors des limites que nous nous sommes fixées.

Parmi les artistes récents, nous devons mentionner tout particulièrement les peintres J. et Ch. Vuillermet ; le regretté Emile-David Turrian, l'auteur des « Temples nationaux », que la mort a enlevé en pleine jeunesse à ses nombreux amis, alors que la fortune semblait lui sourire. Il collabora avec V. Blatter à l'illustration du Guide de Lausanne, publié par la Société de Développement.

Ch. et Jh. Vuillermet, les deux frères, sont les créateurs, l'âme du Vieux-Lausanne. C'est sous l'impulsion de leurs belles publications, historiques et artistiques, suite de laborieuses recherches, que fut fondée l'Association du Vieux-Lausanne, avec son musée, qui n'attend qu'une salle convenable pour montrer au public ses richesses ignorées, sauvées de la destruction et renaître de son désordre.

L'œuvre des peintres Vuillermet forme un ensemble réuni en trois albums de vues de l'ancienne Lausanne, un quatrième renferme la reproduction du Plan Buttel, en 8 feuilles in-fol. (Rouge, libraire-éditeur, 1890). Un ouvrage des mêmes auteurs intitulé : *Notes historiques sur Lausanne,* donne quelques dessins concernant le Pays de Vaud.

Nous avons groupé par quartiers les documents recueillis. Les vues, habitations, monuments sont classés sous 16 chapitres, par ancienneté chronologique. Avec chaque numéro sont décrites les particularités pouvant servir à sa détermination exacte, tout en évitant des commentaires inutiles.

Les mesures données en millimètres sont celles du dessin sans marges, le premier nombre indique la largeur, le second la hauteur.

Lorsque la date ne figure pas sur l'estampe, c'est un cas fréquent, nous lui avons attribué celle de l'époque à laquelle elle correspond, avec autant d'exactitude que possible, il est probable que quelques erreurs se sont glissées dans notre travail, nous serons reconnaissant à tous ceux qui voudraient nous les signaler afin d'y remédier.

Chaque pièce est cataloguée avec la mention du peintre, graveur, dessinateur, lithographe, imprimeur ou éditeur, qui y a contribué. Crainte d'erreur, sauf certitude, les gravures sans nom d'auteur n'ont pas été attribuées à un artiste. L'orthographe primitive des noms a été conservée.

Nous avons ajouté aux gravures, lithographies, aquarelles, quelques dessins documentaires utiles à la comparaison du présent avec ce qui a été « le vieux Lausanne ».

Un chapitre est consacré aux cartes, plans intéressant la ville, ses environs et les rives du Léman.

Quelques gravures en très petit nombre figurent à double ; elles présentent des différences d'épreuves ou de coloris, en général, nous nous sommes abstenus de ces répétitions qui ne présentent d'intérêt que pour le collectionneur.

De nos jours, depuis 1847, la photographie plus exacte, plus prosaïque, les nouveaux procédés typographiques, les cartes postales, ont multiplié les documents de notre histoire lausannoise au détriment des dessinateurs et graveurs, nous ne nous sommes pas attaché à la description de ces procédés, ils pourront faire l'objet d'une étude spéciale ; cependant, nous devons rappeler la collection de photographies rassemblée au « Service des monuments historiques de Lausanne », mise obligeamment à notre disposition par M. l'archéologue Næf, ainsi que celle du « Musée historiographique », qu'enrichit chaque jour le conservateur M. le pasteur Vionnet. Cette collection peu accessible au public, mal installée, courrait de grands risques en cas d'incendie.

TABLE DES CHAPITRES

I. Vues prises du Signal, de Montmeillan, de la vallée du Flon, du Calvaire.
II. Vues de la Caroline, de la Solitude, de la route de Berne.
III. Vues de la Pontaise, de la Borde, de la Barre.
IV. Vues de Beaulieu, du Maupas.
V. Vues de Chauderon, de St-Sulpice et environs.
VI. Vues de Montbenon, au nord sur la ville, au midi côté du lac.
VII. Palud et Hôtel de ville.
VIII. Riponne et Madeleine.
IX. Place St-François, rue de Bourg, derrière Bourg.
X. St-Laurent, la Halle, St-Roch.
XI. La Cité, Notre-Dame, le Château, vues perspectives.
XII. Intérieur de la ville.
XIII. Vues entre Lausanne et Ouchy.
XIV. Ouchy, rives du lac sous Lausanne.
XV. Environs de Lausanne, villas, vues diverses.
XVI. Cartes et plans.

PRINCIPALES ABRÉVIATIONS

s. d., sans date. — *v.*, vers, environ. — *g.-gr.*, graveur, gravure. — *s.-sc.-sculp.*, grava (rarement *e*). — *i.-impr.*, imprimeur, imprima. — *l.-lith.*, lithographe, lithographie. — *e.*, éditeur. — *d.*, dessina, dessinateur. — *p.*, peintre, peignit. — *ft.*, fit, acheva. — *haut*^{r}, hauteur. — *larg*^{r}, largeur — *coul*^{r}, couleur. — *ex.* extrait de.

Lausanne, mai 1908.

Eug. Borgeaud.

Vues prises du Signal, de Montmeillan, de la vallée du Flon, du Calvaire.

Date approximat.
de la vue.

1770 J. H *s.* (Hackert), à Genève, chez F.-G. Lardy, se trouve maintenant à Amsterdam chez F.-G. Lardy et chez Joseph Baffa et Cie.

A) Vue du Château Baillival, ci-devant Episcopal de Lausanne, gr. teintée en bleu 572-420.

— B) La même en couleur (émargée et titre rapporté), de Mechel, Chr., *g.*

Vue du Château Baillival, ci-devant Episcopal de Lausanne. gravé d'après le tableau original de M. Hubert, de Genève, se trouve à Basle chez Chr. de Mechel. Gr. en couleur grisaille 572-420 (une Vaudoise assise au premier plan, deux ânes sur le chemin).

1780 Anonyme.

Vue de Lauzane, prise au-dessous du Signal, gr. aquarellée 670-453, avant la lettre, avec le titre dans la gravure à droite au bas. (Un berger s'appuie sur une vache couchée au premier plan).

— Vuillermet, Ch., *d*, Spengler, *l.*

Pavillon de Sauvabelin d'après une gouache de 1780. Il se trouvait au-dessus de Montmeillan. Lith. en noir 140-90, ex. Album du Vieux-Lausanne, II, 18.

1785 Sprunglin, N., *d,* d'après nat., Architecte de LL. EE. de Berne.

Vue de la ville de Lausanne et des environs du lac de Genève, du côté du nord, gr. en noir 465-343, prise au-dessous du Signal, du côté de la Borde (au premier plan groupe de personnages assis, un ânier et un âne). Cartouche en marge infér.

— Sprunglin N., architecte, *d.*

Vue de la ville de Lausanne et des environs du lac de Genève, gr. en couleur, prise au-dessous du Signal, près de la Borde, la vue s'étend de la Cité jusqu'à St-François. 465-343, groupe de personnages assis au premier plan. 1er état, sans motif décoratif en marge infér., titre à l'encre ajouté.

— Sprunglin N., architecte, *d.*

Vue de la ville de Lausanne et des environs du lac de Genève. Gr. en couleur in-fol. comme ci-dessus, mais avec un cartouche décoratif en marge infér. et titre gravé, 2me état.

1785 Hackert, *ft.*

Vue de Lausanne, prise sous le Signal, gr. au trait en noir avant la lettre 229-156 (au premier plan un cavalier avec un piéton).

1789 Médaille représentant la ville de Lausanne, vue du nord-ouest, pour légende : Sunt hic etiam Sua Præmia Laudi ; en exergue : Lausan. Civit. Au revers, une couronne civique au centre de laquelle on lit : Bene Merito Civi. (Ex. Diction. de Levade, pl. n° 7). Prix d'utilité publique, décerné par la ville.

1791 Rucker, P. *s*, Schneider, P *p*, chez Fietta et Cie, à Kriegshaber.

Vue des environs de Lusanc en Suisse. Gr. en noir 295-211. Idyllique avec un troupeau au premier plan et une tour ruinée dans le lointain.

1792 Wexelberg, *d.* F. W., *s.*

Vue de Lausanne depuis le sentier au-dessus des Eaux, tendant au bois de Sauvabelin, gr. en noir 130-82.

1800 Anonyme.

Vue de Lausanne, prise au-dessous du Signal, avec le lac et les montagnes de la Savoie, gr. en couleur 180-118.

— Lory, G., *ft.* (attribuée à).

Lausanne aquarelle, avec le Château et la Cité des environs du Calvaire, 280-187.

— Zucoli N. *inc.*, Citterio, *acq.*

Losana, vue de la Cité, de la Chapelle St-Roch, du lac et des montagnes de Savoie. Gr. aquatinte 220 155. Milano presso Luigi Zucoli sotto il Coperto de figini n° 4074 (deux personnages au premier plan).

— Anonyme.

Lausanne et la Cité de la route de Montmeillan, aquarelle 140-102 (sur la route un homme et une femme arrêtés et causant).

— Besemann F. *ft.*

Ansicht von Lausanc, des Genfersees und der Alpen, gr. aquarellée 395-295, prise sous le Signal dans la vallée du Flon (deux personnes causant au premier plan).

— A. B. *d.*, Robinson G. G. et J. *pub.* Pater noster Row.

Vue de Lausanne prise au-dessous du Signal, de la Cité à St-Roch, avec les Alpes de Savoie. Gr. genre aquatinte 300-196. Un cavalier avec un chien sur le chemin au premier plan à gauche.

1810 Weibel, *d.*

Château de Lausanne, gr. en brun, 274-164, le château apparaît entre deux collines, à gauche entre des arbres la tour de la

cathédrale, dans le lointain la Savoie. Au premier plan des chèvres broutent dans un paturage. (Prop. du Vieux-Lausanne B. 221).

1810 Volmar, *d.*, d'après nature.

Lausanne prise du haut du Calvaire, lith. en noir 201-136. Groupe de personnages à droite sur le devant. (Service des Monuments historiques).

1814 Næf, S, *p.*

Vallée de Sauvabelin, aquarelle. (Prop. de Mme Bischoff-Næf, à Lausanne).

— Vallée de Sauvabelin en 1814, autotyp. en noir 80-83. (Ex. Hist. du Canton de Vaud, P. Maillefer, p. 453).

1815 Du Bois I, *d.*, Briquet et Du Bois, *ed.*

Lausanne depuis le Signal, Canton de Vaud, gr. en noir 147-103. Deux femmes assises sur un banc au premier plan.

— Anonyme.

Lausanne des environs du Calvaire. Gr. en noir 143-90. Sur la même feuille une vue de Genève avec l'inscription en marge inf. Augsburg bei Herzog.

1818 Næf, S., *p.*

Ancienne disposition du Château, vu depuis le chemin de Montmeillan, sepia 320-235, la Barre et la Porte St-Maire. (Prop. du Vieux-Lausanne, C. 191).

1819 Baeler d'Albe *ft.* Engelmann, *l.*, n° 16.

Chute du Flon près de Lausanne, lith. en noir, 194-140.

— Baeler d'Albe, *ft.*, Engelmann, G. *l.*

La cathédrale de Lausanne, lith. en noir 195-142, prise au-dessous du Signal vers la Borde, deux personnes au premier plan et une vache sur le chemin.

1820 Næf, S., *d.* († 1856).

La vallée du Flon, sur la hauteur du Signal, dessin aux deux crayons sur papier bleu. (Prop. du Vieux-Lausanne, C. 207).

— Næf, S., *d.*

Vallée du Flon, dessin au crayon noir. (Prop. du Vieux-Lausanne, C. 215).

— Wetzel J., *d.*, d'après nat. Hegi, f. *g.* Orell et Fusseli, *i.*, à Zurich et pub.

Vue de Lausanne depuis le Calvaire. Gr. en couleur 274-191.

— Wetzel et Hegi, *ft.*

Vue de la ville de Lausanne. gr. en noir 98-66. (Un homme conduisant une brouette au premier plan). (*A suivre.*)

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

*** La **Société d'histoire et d'archéologie** de Genève a eu la bonne fortune de s'assurer le concours de M. le professeur Charles Borgeaud qui, dans la dernière séance, a entretenu ses auditeurs de la restauration de l'ancienne Académie de Genève (1814-1818).

Dans son exposition, l'éminent historien a parcouru l'histoire de ces quatre années de l'Académie, pendant lesquelles l'amour des Genevois pour leur vieil établissement d'instruction supérieure, les prestations personnelles des citoyens ont fait plus pour lui que tous les décrets du gouvernement français durant les années de l'annexion.

C'est aux promotions de 1814, toutes vibrantes de l'enthousiasme de la délivrance, que les Genevois purent rendre à cette fête traditionnelle le double caractère national et religieux qu'elle avait dû perdre pendant l'occupation française, et qu'ils se sentirent de nouveau vraiment chez eux. On n'était cependant pas encore affranchi de toute tutelle. Il y avait des susceptibilités à ménager, puisque les négociations diplomatiques relatives à l'unification et à l'agrandissement du territoire genevois étaient encore en voie de discussion. Preuve en soit le fait que le discours prononcé par Sismondi à ces promotions de 1814 ne fut imprimé qu'à Londres et avec les atténuations jugées nécessaires à certaines paroles qui eussent pu blesser les puissances.

La constitution de la haute école, ainsi délivrée du joug étranger, donna lieu à de grandes discussions. Un projet de transformation de l'Académie en Université, présenté par le recteur Boissier, ne trouva pas d'écho dans les conseils et l'on vota, au contraire, le maintien de l'Académie dans sa forme ancienne. Mais cette vieille constitution, — qui gêna d'ailleurs certainement, dans une grande mesure, le développement de l'instruction supérieure dans les années qui suivirent, — laissait néanmoins la place à des perfectionnements que l'esprit public soutint alors fortement et encouragea. Certaines parties des réformes proposées par Boissier furent réalisées, et, sur l'initiative d'Augustin-Pyramus de Candolle, on créa, aux Bastions, le Jardin botanique, auquel s'ajouta bientôt le Musée académique, qu'enrichirent bien vite des collections scientifiques de valeur fournies, en partie, par des particuliers : car, pour

ces créations, comme pour celle de la Société de lecture, qui date aussi de cette époque, l'initiative privée fit le plus; c'est à elle, en grande partie, qu'est due la fondation de ces institutions qui ont joué le rôle qu'on sait dans la restauration et le développement de la vieille culture genevoise. Il y a là un exemple de patriotisme qui peut être placé à côté de ceux qu'ont fournis les prédécesseurs du XVIe siècle.

C'est ce qu'a fort bien fait remarquer M. Borgeaud en terminant sa lecture, qui a été saluée par de vigoureux applaudissements.

A propos de la "Contribution à l'histoire du diocèse de Lausanne".

M. Reymond, dans le numéro de mars 1909 de la *Revue historique vaudoise*, a bien voulu publier une critique fort aimable de mon dernier petit livre. Je l'en remercie. Qu'il me permette seulement de rectifier deux détails. Il s'étonne « de voir ranger sous le titre : *Fondations problématiques ou imaginaires*, les abbayes de Saint-Thyrse, Saint-Etienne et Saint-Paul de Lausanne » puisque j'en admets l'existence. C'est une erreur que je ne crois pas avoir commise. Je m'occupe, dans mon travail, de la période antérieure à 888. Les trois abbayes ont sûrement existé à un moment donné, mais nous ne pouvons prouver que ce moment soit compris dans la période en question. Voilà pourquoi je donne leur existence *avant 888* comme problématique. Cela se trouve clairement dit à la page 126. Ailleurs, je parle de *vraisemblance* (p. 128), de *supposition* (p. 129), de *possibilité* (p. 130). Le titre qu'on critique paraît donc justifié.

De plus on me reproche d'avoir escamoté « l'étude sur l'abbaye de Saint-Etienne et ses tombeaux, annoncée dans le prospectus ». Je n'ai annoncé aucune *étude;* j'ai simplement promis de donner « des indications aussi complètes que possible sur des abbayes depuis longtemps oubliées, telles que Saint-Etienne de Lausanne ». Ces *indications*, toutes celles que j'ai pu recueillir, se trouvent p. 129-130. Je ne crois pas qu'on sache autre chose sur Saint-Etienne antérieurement au Xe siècle.

M. B.

Société vaudoise d'Histoire et d'Archéologie.

Séance du Comité, le mercredi 17 mars 1909, à Lausanne.

Présidence de M. John Landry, président.

Présents : MM. J. Landry, P. Vionnet, C.-A. Bugnion, A. Næf, Eug. Mottaz et M. Barbey.

Excusés : MM. V.-H. Bourgeois et P. Maillefer.

1. Les *procès-verbaux des séances du Comité* des 23 octobre et 25 novembre 1908 sont lus et adoptés.

2. Les *comptes* de l'exercice du 1er janvier au 31 décembre 1908, avec leurs pièces justificatives, sont vérifiés puis adoptés. Ils seront adressés pour rapport à MM. P.-E. Dutoit et Eug. Delessert, commissaires-vérificateurs.

3. Il est voté une contribution de fr. 100 et une souscription de deux exemplaires à la future publication de M. Marius Besson sur *L'art barbare dans l'ancien diocèse de Lausanne.*

4. L'*assemblée générale annuelle de la Société* (art. 12 des statuts) est fixée au mercredi 14 avril 1909, à 2 1/2 heures, à l'Hôtel de Ville à Lausanne. Indépendamment des opérations statutaires, notamment du renouvellement du Comité, l'ordre du jour comprendra deux communications :

a) *Le cimetière du Boiron*, par M. F.-A. Forel;

b) *A quoi en est la préparation du nouveau Dictionnaire historique du canton de Vaud*, par M. Eug. Mottaz.

5. Statuant sur une proposition tendant à la fusion, à l'organisation et à l'accès régulier des bibliothèques de la Société vaudoise d'histoire et de la Société d'histoire de la Suisse romande, la majorité des membres présents du Comité appuie cette proposition. Celle-ci sera formulée dans une lettre adressée au Comité de la Société d'histoire de la Suisse romande pour la pressentir sur l'opportunité de cette motion, et lui demander son préavis quant aux voies et moyens de réaliser pratiquement l'ouverture d'une bibliothèque d'histoire, commune aux deux sociétés, à Lausanne.

6. M. Charles Gilliard, professeur, à Veytaux, sera proposé aux suffrages de l'assemblée générale du 14 avril 1909 en qualité de *futur secrétaire-caissier.*

7. La proposition de M. F.-A. Forel tendant à l'impression et à l'envoi des procès-verbaux des séances à MM. les sociétaires, à l'exemple de la Société vaudoise des sciences naturelles, est renvoyée à l'examen du futur Comité.

8. Il est décidé la rédaction et l'impression d'une *nouvelle liste des membres*, laquelle sera complétée et rectifiée, puis envoyée à MM. les sociétaires.

La séance est levée à 4 1/2 heures.

Le Président : John Landry.

Le Secrétaire intérimaire : M. Barbey.

17me année. N° 5 Mai 1909.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LES ÉVÉNEMENTS DE 1848 A 1853

AVEC QUELQUES LETTRES INÉDITES DE DRUEY

(Suite.)

Les relations entre la Suisse et l'Autriche furent particulièrement tendues en 1853. Le Tessin ayant expulsé vingt-deux capucins lombards qui se livraient à des menées réactionnaires sur son territoire, le gouvernement autrichien expulsa plus de cinq mille Tessinois de la Lombardie et déclara le blocus vis-à-vis de la Suisse. Les lettres qui suivent sont relatives à ces événements :

Berne, le 6 mars 1853.

Mon cher Monsieur Petitpierre,

Venant de recevoir votre lettre après 3 h., je m'empresse de vous répondre :

1° Il n'est point vrai que 25,000 hommes attendent être mis sur pied par la Confédération;

2° La convocation de l'Assemblée fédérale n'est point un fait acquis — et je désire qu'elle ne soit pas probable;

3° Le cordon de troupes autrichiennes près de Côme sera augmenté de 15,000 hommes qui arriveront successivement jusqu'au 15 mars. C'est l'exécution d'une décision prise ensuite de l'attentat sur l'Empereur et ces troupes paraissent avoir pour but d'arrêter des fuyards compromis dans les affaires de Milan ;

4° Les trois individus arrêtés au Tessin, il y a plusieurs jours, pour avoir cherché à distribuer des proclamations de

Mazzini et à enrôler seront traduits devant les assises de Côme avec les deux émissaires arrêtés le 7 ou 8 février (Clemente et Casola);

5° On a dirigé sur Berne sept réfugiés qui ont pu s'échapper de Milan et qui sont arrivés du Tessin.

Votre dévoué

H. Druey, Cr féd.

7 mars 1853.

La Confédération ni le canton du Tessin n'ont mis aucunes troupes sur pied, ni 25,000, ni 2500, ni rien.

Je ne saurai probablement rien sur les élections vaudoises avant ce soir tard ou demain matin. Seulement je sais qu'à Payerne les radicaux ont emporté les quatre députés à de très fortes majorités.

H. D.

7 mars 1853.

Outre les sept réfugiés italiens qui ont réussi à s'échapper de la Lombardie et à pénétrer dans le Tessin, il en est encore arrivé une vingtaine. Tous (les vingt-sept) sont internés à Berne d'où ils partiront pour l'Amérique aux frais de la Confédération. Tous les rapports qu'on reçoit du Commissaire fédéral au Tessin, rapports qui sont le résultat des enquêtes les plus minutieuses, prouvent de plus en plus que ce canton, population aussi bien que gouvernement, est demeuré entièrement étranger au mouvement tenté à Milan; que le gouvernement a pris toutes les précautions pour empêcher, en cas de besoin, toute participation possible.

Mais divers renseignements puisés aux meilleures sources montrent que les actes de l'insurrection, des actes matériels, ont été préparés sur le sol britannique, sur le sol sarde (entre autres à Gênes où les proclamations de Mazzini ont été imprimées), sur le sol italien, sur le sol lombard et même à Milan. Il est vrai qu'on a cherché à répandre clandestinement des proclamations insurrectionnelles dans le Tessin et même à y enrôler secrètement des militaires; mais on n'y a pas réussi, et les auteurs de ces tentatives, Mosler et deux Italiens, ainsi que Casola et Clemente, qu'on présume être

agents de Mazzini et qui étaient à Poschiavo (Grisons) sont entre les mains de la justice. Ces deux individus étaient munis de passeports sardes fort réguliers et rien ne faisait soupçonner leur caractère jusqu'à ce qu'on eût découvert le dépôt d'armes.

Nota-Bene. Je vous prie instamment de ne montrer ce billet à personne *à Berne, à qui que ce soit.*

H. Druey.

Berne, le 10 mars.

Hier, on a reçu deux dépêches télégraphiques du Tessin, annonçant que l'Autriche concentre un nombre considérable de troupes sur la frontière de ce canton, de manière à le cerner sur la ligne de Côme à Varèse, Luino, Ponte-Tresa, d'un côté, et de Lecco de l'autre. La première dépêche portait ces troupes en tout à 60,000 hommes de différentes armes, infanterie, chasseurs, cavalerie, artillerie et même des pontonnages (*six chevalets*).

On allait jusqu'à indiquer le nombre de troupes et l'arme à chacune de ces places; à Côme, entre autres, il devait y avoir ou y arriver deux brigades (chacune de 5500 hommes), 6 canons, 2 obusiers, 6 chevalets et 400 cavaliers; à Ulgiate (point central entre Côme et Varèse), on disait 4 obusiers, et ainsi de suite.

Cette première dépêche, qui paraissait fort exagérée, a, en effet, été considérablement réduite ou modifiée par la seconde, qui est partie de Chiasso, hier après-midi.

A Côme, il n'y avait pas un homme de plus que les jours précédents. Les canons qui y étaient casernés sont partis le matin pour Milan. Il n'y avait pas d'artillerie à Ulgiate. Cependant, on disait de toutes parts qu'on attend des troupes. Tous les postes frontières ont été relevés par des troupes fraîches. La commande de pain a été faite au fournisseur de Milan. On concentrait des troupes autour de cette ville.

3 h. Il n'est rien arrivé de nouveau.

Berne, le 12 mars.

Les nouvelles les plus récentes du Tessin confirment le fait que le nombre des troupes autrichiennes dans la province de Côme ne dépasse pas les 15,000 hommes qu'on avait

amenés pour le milieu de ce mois. C'est le double de ce qui existe en temps ordinaire. Il n'y a d'artillerie ni à Côme ni à Varèse, mais chacune des deux brigades recevra une batterie d'artillerie et un demi-escadron de cavalerie ainsi que des chevalets. Les troupes ne sont point concentrées à Côme et à Varèse, mais réparties sur la frontière. Tous les postes ont été relevés et renforcés.

C'est essentiellement la Lombardie que ces troupes ont en vue, puisqu'il est déjà arrivé cinquante pièces d'artillerie à Milan et qu'on y attend encore de l'infanterie.

Le transit de la soie par Chiasso vient d'être autorisé de nouveau.

Les réfugiés italiens continuent à évacuer le canton du Tessin.

Le Conseil fédéral a sanctionné hier la nouvelle loi bernoise sur la presse, moins l'article 27 qui permet à l'accusateur de distraire les procès de presse au jury par une combinaison incompatible avec la Constitution du canton de Berne qui a institué le jury pour les délits politiques et ceux de presse.

Berne, le 22 mars 1853.

Le Conseil fédéral vient d'arrêter sa Réplique à la Réponse du Gouvernement autrichien au sujet des mesures prises à la frontière contre le Canton du Tessin. Cette pièce étant fort étendue, on ne peut en donner dans le moment qu'un aperçu fort succinct.

Le Conseil fédéral y reprend l'un après l'autre tous les faits reprochés au Canton du Tessin et, opposant la vérité à l'erreur, il montre ou qu'ils n'existent pas ou qu'ils ont été dénaturés et que les griefs auxquels ils servent d'appui ne sont pas fondés.

Abordant ensuite les faits des années 1848 et 1849 sur lesquels le Cabinet de Vienne a cru devoir revenir, le Conseil fédéral réduit à leur juste valeur cette catégorie de griefs et fait sentir au Gouvernement impérial que, s'il voulait se placer sur ce terrain, il ne manquerait pas d'actes à citer ; tels sont les conseils, les encouragements, l'argent et les armes fournis clandestinement à l'insurrection suisse, le

Sonderbund, en 1847, par le Gouvernement d'Autriche. Mais le Conseil fédéral ne reviendra pas sur ces faits maintenant du domaine de l'histoire ; il préfère rappeler la déclaration donnée par le Gouvernement impérial à la Confédération suisse en 1849, c'est-à-dire que l'Autriche n'oublierait jamais l'honorable attitude de la Suisse pendant la guerre de la Lombardie.

Puis après avoir énuméré les mesures prises par l'autorité fédérale dans le Canton du Tessin, le Conseil montre que l'interruption des relations entre la Lombardie et le Tessin ne se justifie point et termine en demandant de nouveau avec insistance que ces relations soient immédiatement rétablies sur l'ancien pied.

Quant aux séminaires de Bollegio et d'Ancone, aux capucins lombards et à l'expulsion des Tessinois, le Conseil fédéral renvoie ces questions à des communications ultérieures, comme affaires étrangères au blocus et n'ayant pu le motiver.

Le ton de la Réplique fédérale est à la fois ferme et digne, respirant d'un bout à l'autre le sentiment du bon droit de la Suisse et l'attente certaine que le Cabinet de Vienne se rendra à l'évidence.

Le 12 de ce mois, le feldmaréchal Radetzki a décidé que la livraison du sel de Lombardie au Canton du Tessin aurait de nouveau lieu conformément aux traités.

Lugano, le 24 mars, à 11 h. du matin.

Tout est rentré dans l'ordre. La nuit a été tranquille en ville et dehors. On n'a pas pu découvrir si l'émeute avait un chef ; jusqu'à présent, elle ne paraît pas avoir de ramifications. L'interrogatoire des 15 individus arrêtés hier, pas plus que celui des municipalités, n'a rien appris de nouveau. Les troupes locales mises sur pied seront licenciées aujourd'hui. Elles ont montré beaucoup d'empressement pour le maintien de l'ordre, de même que la généralité des citoyens. Le Commissaire fédéral a envoyé à Locarno trois des compagnies de recrues à l'instruction ainsi que M. le lieut.-colon. Gagliardi qui les commande ; la 4me est restée à Bellinzone.

Tout est tranquille à Locarno. — Rien de nouveau de l'autre côté de la frontière.

Berne, le 31 mai 1853.

M. le comte Buol, Ministre des Affaires Etrangères de l'Autriche, ayant déclaré à M. Steiger, chargé d'affaires *ad interim* à Vienne, que le rappel de M. Karnitzki, chargé d'affaires *ad interim* d'Autriche en Suisse n'implique point la rupture des relations diplomatiques entre les deux pays, M. Steiger n'a point remis à M. Buol la note du Conseil fédéral faisant connaître au Gouvernement impérial la cessation de ses fonctions. Informé de cette déclaration par le télégraphe, le Conseil fédéral a répondu hier par la même voie, que, comme le fait qui avait motivé sa décision n'avait pas le sens et la portée qu'il avait dû lui attribuer, il n'y avait en effet plus de raison de donner suite à cette décision. M. Steiger continuera donc jusqu'à nouvel ordre, les fonctions intérimaires dont il est chargé à Vienne.

Néanmoins, les explications verbales données par M. le comte Karnitzky à M. Næff, président de la Confédération suisse, les circonstances qui ont accompagné le départ de cet agent diplomatique, quelques passages de la dépêche en date du 21 Mai de M. Buol, certains procédés envers M. Steiger qui semblaient signifier qu'à Vienne on avait cessé de l'envisager comme membre du corps diplomatique, avaient pu faire croire au Conseil fédéral aussi bien qu'au corps diplomatique en Suisse et à M. Karnitzki lui-même que le rappel du représentant de l'Autriche équivalait à ce qu'on est convenu d'appeler une interruption, si ce n'est une rupture des relations diplomatiques. Mais le Chef du Cabinet de Vienne, Ministre des Affaires Etrangères, ayant seul la clef de ses dépêches, on doit se féliciter, que, par ses explications, il ait fait cesser un malentendu qui aurait pu devenir fort regrettable. H. D.

(*A suivre.*) P. Maillefer.

LA CHAPELLE DES THÉBÉENS
DANS LA CATHÉDRALE DE LAUSANNE

Fondation et description de la chapelle de Saint Maurice et de ses compagnons martyrs [1].

Au commencement du XVIe siècle, la cathédrale de Lausanne fut l'objet de nombreuses constructions et restaurations, surtout dans la partie occidentale. On peut citer des autels dans le narthex et les fresques récemment découvertes. D'autres travaux plus considérables furent exécutés par les deux évêques, oncle et neveu, Aymon et Sébastien de Montfaucon : on leur doit en particulier la construction du grand portail, dont la restauration s'achève. Mais il est une œuvre qui appartient plus spécialement à Aymon de Montfaucon (1491-1517), il s'agit de la chapelle où nous sommes réunis, érigée jadis sous le vocable des saints martyrs thébéens, Maurice, Second, Candide, Victor et de leurs compagnons.

Comme on peut bien le penser, l'érection d'une chapelle si importante fut l'œuvre de plusieurs années. Quoique Notre-Dame de Lausanne fût l'église de l'évêque ou sa cathédrale, elle n'en était pas moins la propriété du chapitre. Les évêques n'étaient pas libres d'y faire des constructions ou réparations, ni même une fondation d'autel ou de chapelle ; il fallait une décision ou autorisation spéciale, donnée en séance capitulaire et dûment protocolée par le secrétaire dans le *Manual* ou registre du chapitre.

La première mention connue du projet d'érection de la chapelle de Saint-Maurice et de ses compagnons se lit dans

[1] *Etude historique* présentée à la Société vaudoise d'Histoire et d'Archéologie, réunie dans la cathédrale.

le compte rendu de la séance capitulaire du mercredi 25 septembre 1504. Quatorze chanoines sont présents, y compris l'évêque, qui a le droit et le devoir d'assister aux réunions : il était chanoine de Notre-Dame de Lausanne en qualité de prieur de Saint-Maire. Il est d'abord question du grand portail à construire, selon la promesse déjà plusieurs fois faite par l'évêque. On conclut que ce portail s'élèvera à l'extrémité occidentale de la cathédrale, *in fine ecclesie*, afin qu'elle soit mieux décorée et que les chapelles nouvellement édifiées par les chanoines Guillaume de Collumbet et Pierre Flory demeurent dans l'intérieur de l'église. Il s'agit de la chapelle de *saint Joseph et de saint Félix* définitivement fondée en 1505 et de celle de la *Passion du Sauveur* et *des saints apôtres Pierre et Paul*, érigée en 1502, situées l'une et l'autre dans le narthex. Après avoir pris cette importante décision qui fixait l'emplacement du portail, il fut question de la chapelle des Thébéens. Le compte rendu résume en ces termes la discussion et la décision prise.

« Par les seigneurs chanoines assemblés, il fut concédé au même révérendissime évêque le lieu où il pourra, selon sa volonté, édifier et fonder sa chapelle dans l'intérieur de la dite église, c'est-à-dire à son extrémité, sous le nouveau clocher, qui n'est pas encore terminé. Cependant si, dès maintenant et à l'avenir, on voulait y placer des cloches, on devait les sonner au-dessus de la chapelle ; il était fait exception pour une, que l'on pourrait mettre en branle de l'intérieur de la même chapelle pour l'appel, selon la coutume » [1].

Il n'est plus question de cette chapelle dans les assemblées du chapitre jusqu'au 17 juin 1517. Pendant ces treize années, elle s'était construite lentement et progressivement avec les

[1] Manuale du chapitre A. C. V. p. 3. Deiu fnit concessus locus infra dictam ecclesiam, videlicet quod possit et valeat edificare et fundare capellam suam et hoc in fine dicte ecclesie sub novo simballatorio, quod non est finitum.

autres travaux qui se faisaient dans cette partie de la cathédrale. Mais enfin elle était achevée et même dotée, selon la déclaration qu'en fit, dans la dite séance capitulaire du 17 juin, le chanoine et vicaire général Baptiste de Aycard. Ce dernier demandait au chapitre, au nom de l'évêque, l'autorisation de transmettre son droit de patronage de la chapelle aux membres laïcs de sa famille. On sait que le patronage, dont il s'agit ici, est le droit de présenter un sujet capable pour être nommé par l'autorité ecclésiastique à un bénéfice, fondé par la personne qui jouit de ce privilège. Dans la cathédrale, le chapitre était le collateur direct de la plupart des bénéfices des autels et des chapelles. Aymon de Montfaucon, en vertu de la fondation de sa chapelle, avait acquis pour lui le droit de présenter au chapitre ses chapelains ou desservants, mais il aurait voulu transmettre ce privilège, même aux membres laïcs de sa famille. Par l'intermédiaire de son vicaire général, il demandait donc au chapitre la reconnaissance de ce droit. La réponse à cette grave concession fut remise à la prochaine réunion capitulaire.

Plusieurs assemblées eurent lieu sans qu'il fût question de la demande de l'évêque. Le 10 juillet de la même année, le chapitre est réuni; l'évêque est présent et renouvelle lui-même sa requête. L'examen de la question fut renvoyé de nouveau à la prochaine séance, afin de pouvoir répondre avec plus de maturité et en plus grande connaissance de cause. Le 13 juillet, on décide un nouveau renvoi. La concession demandée à perpétuité pour la maison de Montfaucon était pleine de graves conséquences : on comprend donc que le chapitre voulait réfléchir. Une réponse négative témoignerait peu de reconnaissance pour l'évêque qui n'avait pas compté avec les dépenses pour l'érection du portail et pour donner à sa chapelle une somptuosité exceptionnelle. Les chanoines remettaient ainsi de jour en jour une décision définitive. Mais, fatigué par tous ces délais, le prélat semble

avoir exigé une réponse immédiate, car, ce même 13 juillet, le chapitre eut une seconde assemblée, non plus dans la salle ordinaire des séances, mais dans la maison du chanoine Urbain Flory, demeure habituelle du prévôt. Treize chanoines étaient présents. On mit en discussion la demande de l'évêque et l'on conclut, à l'unanimité, de lui répondre qu'il n'était pas possible de concéder le droit de patronage à ses parents laïcs : il ne pouvait être accordé qu'à lui-même. Le secrétaire fut chargé de demander l'opinion de trois chanoines malades. Ils approuvèrent la décision prise. Les chanoines attachés spécialement par leurs fonctions au service de l'évêque ne furent pas convoqués pour la réunion. Ceux-ci, François de Vernet et Pierre Perrin entre autres, ne furent pas du même avis que le chapitre sur la réponse à faire à l'évêque[1].

En présence de ce refus catégorique, sentant probablement que la mort pourrait l'empêcher d'achever son œuvre, Aymon de Montfaucon fit faire l'acte définitif de la fondation de sa chapelle. Il n'a pas été daté. La raison est que l'évêque mourut avant que le chapitre en fit la ratification et que, même après sa lecture en séance capitulaire, Sébastien de Montfaucon essaya, comme on le verra plus loin, une nouvelle démarche pour obtenir le droit de patronage, si longuement discuté précédemment. Cet acte a dû être fait dans les derniers jours du mois de juillet ou les premiers de celui d'août 1517. Malgré son étendue, on le lira avec intérêt. Comme tous les documents précédents, il a été écrit dans la langue latine. Nous essayerons d'en faire une traduction, sinon littéraire, du moins la plus littérale possible.

Il débute ainsi :

Aimon de Montfaucon, par la miséricorde divine évêque de Lausanne et prince, à tous ceux qui verront, liront et entendront les présentes lettres, salut en Dieu et bienveillance spéciale. Placé

[1] Loco citato p. 229 b, 331, 231 b.

sur ce siège épiscopal, où Dieu par sa clémence nous a appelé, et, désirant recevoir une juste récompense de nos œuvres, parmi d'autres multiples soucis et sollicitudes inhérentes au gouvernement, confié à nos faibles épaules, nous sommes surtout excité par la volonté de pourvoir à l'augmentation du culte divin et au salut de notre âme. En effet, la fragile condition de la vie humaine ne permet à aucun mortel d'avoir ici-bas une cité permanente, mais il faut en chercher une future, c'est-à-dire la céleste Jérusalem, dont notre très miséricordieux Rédempteur, prenant en pitié le genre humain, a rouvert l'entrée par l'effusion de son sang et vers laquelle Lui-même s'efforce de conduire, pour y recevoir l'éternelle récompense de leurs mérites, ses élus, délivrés des tempêtes de cette mer dangereuse et agitée. C'est pourquoi nous jugeons digne et même nécessaire, pendant que Dieu nous laisse à la tête de cette église terrestre, de nous appliquer à des œuvres de salut, qui nous précèdent, en changeant les biens terrestres et transitoires en biens éternels. Par eux nous mériterons d'entrer dans cette Eglise d'En-Haut, la Jérusalem du Ciel, et de devenir participant des récompenses éternelles. Quoique dans ce but la bonté infinie de Dieu ait fourni des secours innombrables, nous estimons cependant que les décorations des églises et les fondations de chapelles et d'autels doivent être particulièrement efficaces, car c'est en ces lieux surtout que, par les solennités des messes, le Christ est immolé pour détruire la malice des crimes, et que les prières sont faites avec une plus grande dévotion pour notre réconciliation avec Dieu. Sachant que les mérites humains ne sont pas dignes de la béatitude éternelle, nous avons voulu implorer les secours et la protection des élus et des amis de Dieu, qui règnent avec Lui, par les mérites et l'intercession desquels nous sommes aidés et nos faiblesses changées en forces devant Dieu. C'est pourquoi nous rappelons le souvenir des glorieux et pieux actes des martyrs et de leurs admirables combats. Dieu leur a donné la vertu et la force de supporter la variété des tourments pour sa foi et son amour et les a récompensés par la couronne de la victoire et la gloire éternelle. Dans leurs rangs, il faut saluer ces troupes illustres de la légion des Thébéens qui, dans les ténèbres du siècle et sous des princes impies, projetèrent avec abondance des rayons ardents de foi et d'amour, afin que la langue des hommes puisse mieux expliquer les immenses dons de vertus et de grâces, que Notre-Seigneur J.-C. a daigné accorder à ses serviteurs. A cause de cela, nous les avons choisis pour être les patrons de notre fondation et nos intercesseurs particuliers auprès de Dieu. Donc, en considération de ce qui

précède et poussé par d'autres bons motifs, avec le conseil et le consentement de nos vénérables frères, les seigneurs chanoines et du chapitre de notre église de Lausanne, pour la louange de Dieu Tout-Puissant, de sa très glorieuse Mère, la Vierge Marie, et de toute la cour céleste, ainsi que pour le salut de notre âme, des évêques de cette église, nos prédécesseurs et successeurs, de nos parents et des autres membres de la famille et maison de Montfalcon et Flaccieux, nous Aimon, évêque et prince, de science certaine et avec délibération, pour nous et pour les nôtres, nous fondons, nous érigeons et nous dotons une chapellenie soit chapelle, dans la susdite église, à savoir, dans la tour, située près des portes antérieures, dans la partie supérieure et septentrionale, en l'honneur et sous l'invocation des saints martyrs Maurice, Second, Candide, Victor, de leurs autres compagnons et de toute la légion sacrée de Thèbes. Elle sera desservie par quatre chapelains ou recteurs qui, à perpétuité, eux et leurs successeurs, sont tenus de célébrer chaque jour deux messes basses ou chantées, selon l'occurrence du temps : chaque messe sera suivie du psaume *De Profundis* et des oraisons pour les défunts, qui devront se dire sur notre tombe dans la chapelle. Et pour que le culte divin en reçoive, dans notre église, un louable et digne accroissement, nous voulons et nous statuons que les dits recteurs assisteront alternativement aux Heures canoniales dans le chœur.

Nous réservons la présentation des chapelains et le droit de patronage de la dite chapelle d'abord pour nous-même, puis pour le révérend seigneur Sébastien de Montfaucon, coadjuteur élu de cette église, notre successeur et neveu, et, après son décès, pour les seigneurs les chanoines et le Chapitre. En vertu des présentes, nous choisissons et nous présentons au Chapitre pour les instituer les premiers recteurs de notre chapelle, nos amis en J.-C., nos familiers et commençaux Bernard de Bellegarde, Henri Sapientis, curé de Promasens, François Michel, prêtre, Rodolphe Bouvier, clerc, curé de Villeneuve, qui tous sont aptes à ces fonctions par leur science, leurs mœurs et leurs vertus.

Pour la fondation et dotation de cette chapelle et, pour l'entretien de ses recteurs nous faisons donation entre vifs et, de mode irrévocable, des biens, propriétés, cens et revenus indiqués ci-dessous[1].

Et premièrement huit coupes de froment, mesure de Lausanne,

[1] Jusqu'ici nous avons traduit le texte complet : le reste, vu son étendue, n'est qu'un résumé.

une coupe de noix, vingt-deux sols et un chapon ou bien une bonne poule de cens annuel.

Item, le tiers de tous les fruits qui croîtront dans deux grandes poses de vigne, situées au vignoble d'Ecublens, au lieu dit en la Crosaz.

Item, la moitié des fruits d'une demi pose de vigne, située en Bassenges, près d'Ecublens.

Item, douze deniers et un bichet de froment de cens.

Item, un bichet de froment. Nous avons acquis ces redevances le 2 juin 1515, avec l'omnimode juridiction et le domaine direct, de noble Claudia, fille de feu Pierre Gardian de Morges, autorisée par son époux noble Antoine Ponterousa, et pour le prix de 600 florins de Savoie petit poids.

Item, nous donnons notre maison de Nyon, au diocèse de Genève, située sur la place du Bourg, près du lac.

Item, six coupes de froment et vingt-six sols lausannois de cens, acquis de noble et puissant seigneur George de La Sarraz, seigneur de Bossonens.

Item, un muid de froment, mesure de Vevey, à nous vendu et dû par le même noble George de La Sarraz, seigneur de Bossonens, assigné sur sa dîme de Bossonens; selon la teneur de l'acte du 19 septembre 1514.

Item, une parcelle de vigne située au vignoble du Châtelard, aux costes de Spinoy, par nous acquise le 1er septembre 1497.

Item, la moitié d'une bonne pose de vigne située au territoire de Pully.

Item, notre maison, sise en la cité de Lausanne sur la grande rue, par laquelle on va de l'église cathédrale de Lausanne vers notre château de S. Maire : elle est limitée, à l'orient par la maison du four et au sud par une petite rue intermédiaire...

Item, une autre maison avec un jardin contigu, sise près de la maison délimitée ci-dessus et de celle du four susnommé, avec la petite ruelle intermédiaire du côté d'orient. Au nord, se trouve la maison ou l'étable de la maison capitulaire qu'habite maintenant le Révérend seigneur Sébastien de Montfaucon, notre coadjuteur, élu évêque pour nous succéder. Elle est enfin limitée à l'occident par les remparts de la cité et la maison du Chapitre, que possède actuellement le seigneur Baptiste de Aycard, docteur en droit, chanoine de Lausanne et notre vicaire.

Item à la même chapelle, avec le consentement de magnifique François de Montfalcon, baron de Flaccieux, notre neveu ici présent et donateur lui-même, nous faisons donation de 80 florins de

Savoie, valant chacun 12 sols lausannois de cens annuel. Ils seront acquittés par le dit baron et nos héritiers, à perpétuité à la fête de S. Martin, payables sur la maison forte de Belles Truches, sur les dîmes, péages, cens et autres biens du même seigneur baron de Montfaucon, situés tant dans la ville de Vevey qu'en son territoire, ainsi qu'à Blonay et dans les paroisses de S. Saphorin, de Chexbres et de Corsier; nous avons acquis ces biens en faveur de notre dit neveu et en qualité de tuteur. Ces 80 florins de cens annuel pourront se racheter pour le prix de 1600 florins de Savoie.

L'acte fait au château de S. Maire, par égrége François Billard, citoyen de Lausanne, secrétaire de l'évêque, est signé des sceaux de l'évêque et de l'officialité [1].

Comme on peut le constater, Aymon de Montfaucon montra une grande générosité envers sa chapelle. Outre les revenus en nature et en argent, il donnait deux maisons, situées dans la Cité pour servir d'habitation aux quatre chapelains. Mais le prélat ne devait pas jouir de son œuvre; le 10 août 1517, il mourait en son château de S. Maire. Le lendemain dans l'après midi, « après le chant des vêpres et des vigiles des défunts, dit le *Manual*, le corps de l'évêque fut inhumé avec grand honneur dans sa chapelle nouvellement fondée [2] ».

La famille de Montfaucon renonçait difficilement au privilège du droit de patronage, tel que l'avait demandé le fondateur. Le mercredi 19 août 1517, devant le Chapitre assemblé se présentait le nouvel évêque Sébastien de Montfaucon, accompagné du seigneur et baron François de Montfaucon. Il rappelait comment son oncle Aymon, poussé de son vivant par sa dévotion pour l'accroissement du culte divin, avait fondé la chapelle où il était enseveli. Il avait établi quatre recteurs, dont il avait réclamé le droit de présentation en faveur du dit seigneur de Flaccieux et de ses héritiers. Le fondateur, disait-il, avait donné douze cents florins de Savoie au Chapitre pour la célébration de douze

[1] Arch. C. V. Inv. vert N° 10595.

[2] Man. du Chapitre p. 257

anniversaires et aux prêtres du clergé quatre cents autres florins pour quatre anniversaires et pour le support des autres charges. Il ajoutait que, malgré le refus antérieur du Chapitre, il renouvelait la même demande en faveur du seigneur de Flaccieux présent. Le Chapitre mit en discussion la requête du prélat et procéda à une votation dont le résultat fut un nouveau refus, motivé par le grave préjudice qu'une telle autorisation causerait à la cathédrale et au Chapitre. Jamais un privilège semblable n'avait été concédé dans l'église de Lausanne.

Pendant plus d'un an, il n'est plus question de la chapelle des Thébéens dans les séances capitulaires. Le 1er septembre 1518, le Chapitre était assemblé. On fit la lecture de l'acte de fondation reproduit ci-dessus, fait par le notaire François Villard. On a vu que Aymon de Montfaucon s'y réservait seulement pour lui et son neveu Sébastien le droit de présentation des chapelains. Après délibération et votation, le chapitre à l'unanimité moins deux voix, approuva l'acte et l'extension qu'il fit du droit de patronage à tous les évêques de Lausanne, nés de la famille de Montfaucon. Ceux-ci ne pouvaient jouir que du privilège de présenter des candidats pour la desservance de la chapelle : leur institution était toujours réservée au Chapitre en commun. Ordre fut donné au chanoine François de Vernet, cellérier et procurateur du Chapitre de procéder selon la présentation du fondateur, à l'institution canonique des chapelains nommés dans l'acte, à la condition que le Révérendissime évêque actuel fasse les frais de l'instrumentation de la charte de fondation, qui demeurerait la propriété du chapitre. Sébastien de Montfaucon accepta : De plus, il s'engagea à satisfaire pour tout ce qui avait été ordonné et légué par son oncle à la cathédrale et au Chapitre. Il s'excusa de n'avoir pu le faire jusqu'ici, vu les charges et les affaires ardues qu'il avait eues antérieurement et maintenant encore pour défendre les droits de

juridiction de son église, tant contre le très illustre Charles, duc de Savoie que contre plusieurs autres.

Le droit de patronage, concédé par le Chapitre, avait rencontré l'opposition des deux chanoines Amédée Ravier et Antoine Bonevite, mais il fut ratifié par le chanoine et chantre François de la Faverge, qui n'était pas présent à l'assemblée capitulaire.

Le même jour, le cellérier, François de Vernet, procéda au nom et par ordre du Chapitre à l'institution des chapelains nommés par Aymon de Montfaucon. On a vu qu'ils s'appelaient Bernard de Bellegarde, Henri Sapientis, François Michel, Charles Bouvier, tous déjà en fonctions dans la cathédrale. Ils prêterent le serment d'usage. Le secrétaire ajoute que l'acte contenu dans son registre, a été fait à Lausanne, dans la maison capitulaire où habite le chanoine François de Vernet [1].

En 1529, le Chapitre fit faire la visite des chapelles et autels de la cathédrale. Ce long travail qui consistait encore à faire la revision de tous les actes de fondations et des donations, fut confié aux deux chanoines Claude de Montfaucon, maître de la fabrique, et à Geoffroy de la Faverge [2]. Dans le compte rendu, rédigé en latin, on trouve une description de la chapelle elle-même, la liste des ornements et d'autres détails très intéressants. En voici la traduction la plus fidèle possible ; elle offre cependant en plusieurs endroits des difficultés particulières.

Visite de la chapellenie des SS. Thébéens Maurice et ses compagnons, fondée par Aymon de Montfaucon, évêque et prince de Lausanne.

Les chapelains sont Guillaume Gruaz, Rodolphe Bouvier, chanoine, Jacques Moine et François Michel.

[1] Man. du Ch. p. 265 b. 266.

[2] L'original de cette visite est aux archives cant. de Lausanne, Bail. de Laus, N° 3285 Il a été rédigé par le secrétaire du chapitre Michel Barbier.

Son autel est somptueux, en marbre noir avec une couverture de futaine noire. On y voit un *Ecce Homo*, petite image de toile, placée dans un petit tableau, avec, au-dessus, une tringle pour le rideau qui doit voiler les images pendant le Carême. Du côté de l'intérieur de l'église, l'autel est fermé par une magnifique clôture en noyer, ornée de figures et de feuilles sculptées dans le bois. Le long et sur la clôture sont placées dix statues de bois semblable. En ce même endroit sont des stalles hautes et basses, de noyer, artistiquement travaillées. Au milieu de la chapelle, il y a un lutrin avec son armoire au-dessous. D'autres petites stalles d'un beau travail sont placées près de la porte de la chapelle : elles ont trois sièges, l'un pour le prêtre qui célèbre la messe, les deux autres pour le diacre et le sous-diacre. A chacun de ces sièges on a ajouté un coffre en forme d'arche. Au côté opposé, il y a une autre petite stalle, avec une petite porte. Cette stalle sert de siège à l'évêque, lorsqu'il veut entendre la messe dans la chapelle. Au côté de l'entrée de la cathédrale, par le nouveau portail, est érigé un second autel de petite dimension ; la table est en marbre noir. Devant cet autel, il y a une stalle en noyer et auprès une petite porte somptueusement travaillée avec un guichet ou petite fenêtre garnie de fer, projetant sur l'autel la lumière qui vient du nouveau portail. Il y a aussi en cet endroit une fenêtre plus grande, munie d'un treillage en fer, mais non close par du verre ou du bois. Ailleurs dans la chapelle sont placées deux fenêtres doubles avec de somptueuses verrières ornées d'un grand nombre d'images avec les armes du fondateur et de ses parents. Du côté de la nef, l'entrée de la dite chapelle est solidement fermée par des grilles de fer : là se trouve la porte.

Les ornements consistent en deux calices d'argent, une petite cassette, deux burettes, un missel du rite romain, trois nappes d'autel, deux corporaux, une chasuble de camelot violet avec une croix dorsale en broderie de fils d'or et des armoiries du fondateur, des deux côtés de la bande antérieure, une aube avec amict et ceinture et une autre étole avec manipule.

La présentation des chapelains appartient à l'évêque actuel et leur collation ou institution au Chapitre.

Ont été exhibés un bréviaire du rite romain et une partie de la Bible, ensuite un autre livre de la Bible : ces trois volumes sont imprimés et attachés aux stalles par une chaîne. [1]

[1] Plusieurs autres livres étaient attachés ou fixés par une chaîne afin qu'on ne pût les emporter, mais qu'on en fasse usage sur place.

Les quatre recteurs reçoivent chacun vingt florins, deux coupes de froment, le tiers du produit de deux poses et demi de vignes, d'autres revenus en froment et vin, plus en commun douze florins. La chapelle possédait encore dans la Cité pour loger les chapelains, deux maisons, dont l'une s'appelait la maison de la Croix-Blanche.

Ainsi s'exprime le compte rendu de la visite. Outre les vitraux et le grand autel, tous deux appelés somptueux, on devait encore admirer de nombreuses sculptures. Tous ces travaux sur bois, statues, stalles, portes, sièges grands et petits, tous sont décrits par la même expression, désignant une œuvre d'art. On peut juger de leur valeur artistique par ce qui est parvenu jusqu'à nous. Un magnifique échantillon de l'habileté des artistes occupés par les Montfaucon se trouve encore dans la cathédrale. La description de la chapelle parle de différentes stalles, mais particulièrement des stalles hautes et basses en bois de noyer, travaillées avec honneur, *honorifice minusiate.* Or ces stalles sont celles qui se trouvent aujourd'hui dans la nef de la cathédrale, où elles ont été transportées de l'intérieur de la chapelle des Thébéens. Ce transfert se fit pendant l'été 1578. On lit dans les comptes du bailli de Lausanne, Jacob Wyss, que ce travail coûta 18 livres 3 florins[1].

Parmi d'autres œuvres admirables, les stalles des Montfaucon sont une des beautés justement admirées de notre cathédrale[2]. Il est plus facile de les admirer que de les décrire. C'est pourquoi, rappelant la devise des Montfaucon *si qua fata sinant*, je vous dirai pour terminer : si, par une belle journée d'été, *quelque heureux destin* vous permet de visiter notre cathédrale ensoleillée, arrêtez vos regards sur les stalles, approchez, étudiez, épelez chacune des lettres de ce poème d'Aymon de Montfaucon, composé à la gloire des

[1] Mém. et Doc. S. R. Tom XXXVI. 8.

[2] On en trouve la description dans l'ouvrage : *La Cathédrale de Lausanne*, par M. l'Abbé E. Dupraz.

martyrs Thébéens et de Notre-Dame de Lausanne. Vous vous retirerez alors avec le sentiment d'une de ces jouissances intimes que fait goûter à l'âme, avide de beauté et d'idéal, une belle œuvre d'art.

E. Dupraz.

LA SEIGNEURIE D'ESSERT-PITTET AU TEMPS DES NOBLES DE HENNEZEL

(1573-1798)

INTRODUCTION

Le paisible village d'Essert-Pittet forme une des onze communes du cercle de Belmont, au district d'Yverdon. On y compte aujourd'hui 123 âmes. Le village est construit sur un chemin romain qui, à partir d'Entreroches, longeait le bord oriental des marais de l'Orbe pour se rendre à Ebrodunum (Yverdon). On y a retrouvé des restes de constructions romaines.

La première indication d'Essert dont fasse mention l'histoire se place en l'an 1100. A cette date, l'abbaye de Romainmôtier reçoit d'Ugfroi de Tramelan des terres situées au territoire d'Essert.

Dans la première moitié du XIIIe siècle, Essert faisait partie de la seigneurie de Belmont [1].

En 1261, Berthold, seigneur de Belmont, donne à l'abbaye du Lac de Joux le quart de la grand'dîme d'Essert [2]. Son fils, Guillaume de Belmont, dit le Roux, qui vivait encore en 1283, céda toutes ses possessions d'Essert à Gauthier de Montfaucon, seigneur d'Echallens [3].

[1] Martignier et de Crousaz : *Dictionnaire historique du canton de Vaud.*

[2] M. L. de Charrière : *Les Dynastes de Grandson jusqu'au XIIIe siècle*, tableau généalogique VI.

[3] Martignier et de Crousaz : loc. cit.

A une date qui nous échappe, mais qui est antérieure à 1430, Essert fut érigé en seigneurie particulière. Dans les années 1430 et suivantes, la seigneurie était entre les mains de Guillaume de Colombier, en sa qualité de tuteur de Vuillierme, fils de Pierre de Baulmes. Le dit Vuillierme devint seigneur d'Essert à sa majorité, en 1437.

En 1518, la seigneurie est inféodée à nobles et puissants Jean et Bernard de Colombier, oncle et neveu, seigneurs de Colombier et de Vullierens. Elle devint, par héritage, la propriété de Marguerite, dame de Colombier, qui l'apporta en dot à son mari, François d'Alinge, seigneur de Montfort.

Ce dernier la vendit, en 1547, à Jean Jaquemet, de Neuchâtel. Jean et Pierre Jaquemet, ses deux fils, lui succédèrent, à sa mort, comme seigneurs d'Essert-Pittet.

Les nobles Claude et Jean Ferlin, de Jougne, firent ensuite l'acquisition de cette seigneurie. Celle-ci ne tarda pas, grâce à un droit de proximité, à passer entre les mains de Jonas Merveilleux, bourgeois de Neuchâtel (1567). Ce seigneur demeura en possession d'Essert jusqu'en 1573 [1].

Par acte du 19 septembre 1573, Jonas Merveilleux vendit sa seigneurie à Nicolas II de Hennezel, pour 2000 écus d'or au soleil.

La famille de Hennezel posséda Essert-Pittet jusqu'à la Révolution vaudoise de 1798.

LES NOBLES DE HENNEZEL

SEIGNEURS D'ESSERT-PITTET

Suivant une tradition reproduite par divers auteurs, la maison de Hennezel serait originaire de Bohême [2]. A la fin

[1] Archives communales d'Essert-Pittet : Grosse Pierre Correvon (1615), p. 1 et 2.

[2] Les renseignements contenus dans ce chapitre sont tirés de la *Généalogie de la Maison de Hennezel*, par le vicomte de Hennezel d'Ormois à Paris (Laon, 1902) et d'une *Etude généalogique sur les Nobles de Hennezel du Pays de Vaud*, (Zurich, 1906), par l'auteur du présent travail.

du XIVe siècle, elle était établie depuis longtemps en Lorraine et y possédait des seigneuries.

Cette maison devint la première des grandes familles verrières de Lorraine. Elle se répandit en Franche-Comté, en Nivernais, en Suisse, en Angleterre, en Champagne et en Hainaut.

La maison de Hennezel se divisa en plus de vingt branches. Toutes ces branches habitèrent presque constamment la Lorraine, sauf celles qui avaient embrassé le protestantisme et qui furent obligées de quitter cette province à cause de leur religion.

La branche de Vioménil-Essert quitta la Lorraine à la fin du XVIe siècle pour venir se fixer dans le Pays de Vaud.

Les Hennezel portaient : *de gueules à trois glands versés d'argent.* La branche du Pays de Vaud portait les mêmes armes, avec *un bouc issant* pour cimier, en plus.

Peut-être voulut-elle rappeler par là sa fuite du pays de Lorraine ?

Les lambrequins sont aux couleurs de l'écu. Les supports sont généralement deux lions.

Les Hennezel adoptèrent plusieurs devises, entr'autres : *Constance et fidélité.* Les Hennezel portèrent toujours sur leurs cachets la devise : *Fides et constantia, viam fata inveniunt* (Fidélité et constance, les destinées nous conduisent).

Dans le Pays de Vaud, on appliquait à chaque famille une sentence ou *attribut.* On disait : *Vivacité d'esprit des Hennezel.*

Nous donnerons ici quelques renseignements sur les membres de la famille de Hennezel qui furent seigneurs d'Essert-Pittet. Ce sont :

1° *Nicolas II de Hennezel*, fils de Nicolas I de Hennezel. Il fut écuyer du duc de Lorraine et seigneur de Vioménil [1], Jonvelle,

[1] *Vioménil*, 677 habitants, canton de Bains, arrondissement d'Epinal (Vosges).

Dourlevelle, puis d'Essert-Pittet et de St-Martin-du-Chêne. Il épousa, le 25 février 1547, Catherine Garnier. Le 19 septembre 1573, il acheta, comme nous l'avons vu plus haut, la seigneurie d'Essert-Pittet. Il fut reçu bourgeois d'Yverdon le 2 septembre 1574, bourgeois de Berne le 22 du même mois et bourgeois de Vallorbe le 26 octobre 1589. Il paraît avoir résidé d'ordinaire à Yverdon, dans sa maison de la rue du Four.

2° *Louis de Hennezel*, écuyer, fils du précédent, seigneur d'Essert-Pittet, St-Martin-du-Chêne, Molondin, châtelain et lieutenant-baillival d'Yverdon (1627-1637). Il prêta quernet et reconnaissance pour la seigneurie d'Essert le 7 novembre 1607, en mains d'égrège Bulet. Le 7 novembre 1609, Louis de Hennezel obtint de LL. EE. de Berne « concession et pouvoir d'ériger des patibules rière la terre d'Essert-Pittet ». C'est lui qui fit reconstruire le château d'Essert-Pittet, où il résidait en 1615. Ce château, qui se trouvait dans la partie supérieure du village, près de l'église actuelle, fut incendié au commencement du XIXe siècle et remplacé par une maison existant encore. Louis était aussi seigneur de Brandis qu'il avait acquis en 1612 de Jacques de Montmayeur, seigneur de Brandis. Considérant que la commune d'Essert était « pauvre et dénuée de moyens », il lui octroya et permit de lever chaque année des *records* au pré *Sous-Ville*.

3° *Antoine-Christophe de Hennezel*, fils du précédent, écuyer, noble, généreux et puissant seigneur d'Essert-Pittet et Rovray, député de la noblesse du Pays de Vaud à Berne, en 1653 ; capitaine au régiment d'Jost. Après la première bataille de Villmergen (1656), il reçut de LL. EE. de Berne un vase de prix, en récompense de sa bravoure. — En 1655, il fit faire, par les commissaires Gaulis et Mandrot, la rénovation des reconnaissances de la terre d'Essert. En 1658, ensuite de difficultés avec Chavornay et Orbe, il abandonna à ces deux communes, en échange d'autres pièces de terre, son pré des Mousquetaires. En 1683, Antoine-Christophe de Hennezel eut maille à partir avec les communiers d'Essert, à propos de la messeillerie, de la maintenance des chemins et de divers autres articles. — Il avait épousé le 30 avril 1640, au château de Vullierens, Jacqueline-Péronne de Senarclens, fille d'Isaac, baron de Grancy, d'Alinges et Coudrée, seigneur de Villebon, Beauregard et autres lieux.

4° *Albert-Daniel de Hennezel*, écuyer, noble et puissant seigneur d'Essert-Pittet, juge des appels de la terre de Bourjod, baptisé le 22 avril 1652, épousa le 27 avril 1674 Marie-Bernardine Flaxion,

fille de Jacques-Nicolas, conseiller d'Yverdon, et de Marie Menzinger, de Bâle. Il prêta serment au Grand Conseil de Berne pour sa terre d'Essert le 15 mai 1686. Il fut confirmé en sa qualité de noble par LL. EE. de Berne en date du 26 décembre 1688, en même temps que François de Hennezel, seigneur de Chavannes, et Georges de Hennezel, seigneur de Rovray. Le 30 octobre 1691, Albert-Daniel de Hennezel acheta d'Antoine-Christophe Correvon, secrétaire baillival d'Yverdon, pour 850 écus petits plus 10 écus blancs pour les épingles de la femme du vendeur, une maison située au Faubourg de la Plaine du côté de bise. En 1709, il vendit à la commune de Vallorbe, pour 14,350 florins, le *chalet d'Essert*, pâturage du port de 40 vaches situé rière Vallorbe.

5° *Georges-Etienne*, fils du précédent, écuyer, noble seigneur d'Essert-Pittet, conseiller d'Yverdon, châtelain de Baulmes: épousa le 4 janvier 1720 Sarah de Gilliers, fille de François, écuyer, baron de la Bâtie, et de vertueuse Marie-Aréthuse Rilliet, de Genève.

6° *Joseph-Scipion de Hennezel*, frère du précédent, écuyer, noble seigneur d'Essert-Pittet, châtelain de Baulmes, conseiller d'Yverdon, juge des appels de la terre de Bourjod: né le 16 janvier 1677, mourut le 10 mai 1721. Il épousa le 15 octobre 1708 Régine de Graffenried, fille de noble et généreux Christophe, écuyer, seigneur de Worb, bailli d'Yverdon, et de Rosine de Tscharner.

7° *Françoise-Catherine*, fille de Georges-Etienne de Hennezel, née le 11 mai 1732, épousa Jean-François de Coppet, d'Yverdon, docteur en médecine et conseiller d'Yverdon, mort en 1781. Ils eurent deux enfants (1758 et 1761). Françoise de Hennezel possédait à Essert la moitié du château, ainsi qu'un domaine « d'anciennes indominures avec fief et juridiction et diverses charges et attributs ». En 1795, elle céda pour 9000 francs sa moitié du château à Daniel-Béat-François de Hennezel. Ce dernier étant encore mineur est représenté par son tuteur, Pierre-François Correvon, conseiller d'Yverdon.

8° *Antoine-Daniel-Sigismond-Christophe de Hennezel*, fils de Joseph-Scipion de Hennezel, écuyer, noble et vertueux seigneur d'Essert-Pittet, châtelain de Belmont, conseiller d'Yverdon et juge des appels de Bourjod ; épousa Marie-Anne Martin d'Yverdon, fille de Jean-François Martin, capitaine et gentilhomme vaudois et de Marie-Anne Martin. Sa femme mourut le 26 novembre 1766. — Le 14 janvier 1749, il cède, remet et abandonne à son fils Christophe-François-Sébastien, sous-lieutenant dans le régiment suisse de

Graffenried, compagnie de Mr d'Aubonne, au service de Hollande, stationné à Campen, « sa terre et seigneurie d'Essert-Pittet, avec toutes ses droitures, censes, dîmes, fiefs et juridiction et autres droits, avec tous les autres fonds rière Essert, Yverdon, Chavornay et Suchy ». Il possédait entr'autres : une maison à Yverdon, *à la Plaine*, située au rang devers bise, ainsi que la moitié du château d'Essert, l'autre moitié du dit château appartenant à ce moment déjà à Mme de Souville. Cette cession a lieu aux conditions suivantes :

C. F. S. de Hennezel s'engage à payer : 10950 francs à noble, magnifique et très honoré seigneur Béat-Jacques de Tscharner, banderet de Berne, auquel la terre d'Essert est hypothéquée dès le 27 décembre 1748. — 2° 28525 francs à Mme d'Essert, sa mère, avec la condition qu'elle jouira des biens cédés jusqu'au retour de son fils.

Le cesseur se réserve en outre de pouvoir porter le nom de la dite terre jusqu'à ce qu'il lui plaise d'y renoncer. Enfin, le preneur s'engage à « rapporter le tout » en cas de partage. Par testament fait à *Jolival* près Essert le 1er septembre 1784 et homologué le 10 juillet 1786, Antoine-Daniel-Sigismond-Christophe de Hennezel lègue 60 francs aux pauvres de Vallorbe, cela en reconnaissance des services que ses combourgeois ont rendus à ses prédécesseurs et à lui-même.

Il institue pour héritier son petit-fils Daniel-François-Béat de Hennezel, auquel il substitue ses enfants mâles, s'il n'en a pas, ses filles et, à défaut d'enfants, sa sœur. En cas de mort des uns et des autres, il leur substitue les pauvres de Vallorbe, sous la direction du noble Conseil du dit lieu, lequel prélèvera, cas échéant, la moitié de la rente du capital pour en gratifier deux garçons et deux filles qui se seront distingués par leur piété filiale.

9° *Christophe-François-Sébastien de Hennezel d'Essert*, fils du précédent, baptisé à Yverdon le 29 mars 1732. Il épousa : 1° Anne-Françoise-Julie Warney, de Gilly, née le 3 janvier 1742, fille de feu François-Adolphe Warney, de Gilly, commandant, commissaire d'Yverdon, et de Suzanne de l'Harpe ; 2° En juin 1792 Anne, fille de feu Daniel de Pontcharra[1] et d'Anne-Octavie Thomasset[2].

[1] La maison du Port de Pontcharra est originaire du Dauphiné. *Armes :* Palé d'argent et d'azur de six pièces à la fasce haussée de sable (La France Protestante, T. V, 2e édition, p. 898). (Renseignement fourni par M. Emile du Plessis-Gouret, à Lausanne)

[2] La famille Thomasset, des mayors d'Agiez près Orbe, existe encore en Angleterre.

décédée à Orbe le 25 janvier 1830. C.-F.-S. de Hennezel mourut à Yverdon le 11 mars 1795.

10° *Daniel-François-Béat de Hennezel d'Essert*, fils du précédent, né le 23 mai 1780. De 1792 à 1805, il séjourna à Rome, Venise, Naples, pour se vouer aux beaux-arts. Il peignait et dessinait bien; ses albums et souvenirs de voyage sont la propriété du baron de Blonay au château de Grandson. Il a gravé le portrait de Charles-Paul Dangeau de la Bélye, né à Vevey et qui construisit le beau pont de Westminster (Londres). Il épousa le 23 décembre 1805, à Berne, Charlotte de Freudenreich, fille de Charles-Philippe de Freudenreich, seigneur bailli de St-Jean, bourgeois de Berne.

Daniel-François-Béat de Hennezel fut le dernier seigneur d'Essert-Pittet. Il avait à peine 18 ans quand survint la révolution vaudoise.

Il eut deux fils qui moururent à Genève, l'un en 1858, l'autre en 1883. Le petit-fils du dernier seigneur d'Essert fut capitaine d'artillerie dans l'élite fédérale. Il est né à Mayence en 1846 et habita Genève, puis alla se fixer en France où il vit actuellement.

DROITS ET REVENUS DES SEIGNEURS D'ESSERT

Au temps des Hennezel, les habitants d'Essert sont qualifiés « d'hommes francs et libres » des seigneurs du lieu. Ils déclarent « tenir et posséder » leurs biens de ces derniers auxquels ils doivent les censes, dîmes, usages, etc. Ils promettent en outre de se tenir à perpétuité pour « bons, loyaux et féals sujets du seigneur et des siens, de procurer son honneur, profit et avantage et d'éviter de tout leur pouvoir son déshonneur et dommage, comme de bons sujets sont tenus et doivent faire » [1].

Aux termes des reconnaissances passées en 1615 en faveur de Louis de Hennezel et en 1689[2] en faveur de n. Albert-

[1] Grosse Pierre Correvon. 1615.

[2] La rénovation de 1689 confirmait les anciens droits du seigneur, en remontant à l'année 1437. Elle a été faite par Sebastian de Ruvines, citoyen de Lausanne, châtelain de Donneloye et Cronay, commissaire des fiefs nobles et ruraux de L.L. E.E. de Berne rière le bailliage d'Yverdon, et par Jean Jordan du « Borgeaud », dans le bailliage de Moudon.

Daniel de Hennezel, le seigneur d'Essert possédait les droits et revenus ci-après :

LA TOTALE JURIDICTION[1]

avec tous les bénéfices qui en dépendent, savoir « tout » bamp, barre, clame, saisine, adjudication, directe seigneu- » rie, mère et mixte, impère et omnimode juridiction, tant » sur ses hommes francs et libres d'Essert, que sur tous les » biens-fonds, tant particuliers que communs, pâquiers, bois, » charrières et cours d'eaux » situés dans la limite de la seigneurie.

Le seigneur d'Essert pouvait élire 6 de ses sujets comme jurés de sa justice. « Lorsque des jurés devront se retirer pour être partials ou parents des plaidoyants, deux jurés et le châtelain suffiront pour connaître de quelle cause que ce soit, l'appel étant dans ce cas réservé »[2].

[1] Avant 1666, LL. EE. de Berne possédaient encore à Essert le revenus suivants :

1° Les simples censes et les usages à cause de la cure d'Ependes ;

2° Les simples censes (au total 1 florin) à cause de la cure de Suchy ;

3° Deux florins assignés sur 4 seitorées de pré, autrefois au Clergé de Lausanne ;

4° Les censes directes (10 sols) pour 12 seitorées de pré, autrefois à la Chamalerie de Romainmôtier ;

5° Les simples censes, soit 1 florin 3 sols et 1 bichet de froment, autrefois au clergé d'Orbe.

Ces revenus furent cédés à M. Albert-Daniel de Hennezel en échange de 7 poses de terre rière Chavornay et de quelques censes à Suchy et à Vuippens.

[2] La Cour d'Essert était composée comme suit :

1 châtelain (président) ;
6 jurés ou justiciers,
dont l'un portait le titre de lieutenant de justice (vice-président);
1 curial (secrétaire) ;
1 officier (huissier).

Elle n'avait que des compétences civiles. Les causes criminelles étaient jugées par la Noble justice d'Yverdon.

En 1792, le châtelain d'Essert était Daniel Henrioud, lieutenant de justice à Belmont.

Les Archives du Tribunal de district d'Yverdon renferment deux registres de la Cour d'Essert-Pitet.

concédé par LL. EE. à n. Louis de Hennezel par acte du 7 novembre 1609.

Voici la teneur de cet acte :

Nous, l'Advoyer et Conseil de la Ville de Berne, seavoir faisons par ces présentes, s'estre derechef par devant Nous présenté noble nostre cher et féal Vassal Louys de Hennezel, Seigneur d'Essert, Exposant comme ladicte seigneurie d'Essert auroit de tout temps heu haulte, moyenne et basse et omnimode juridiction, mesme l'exécution et dernier supplice des criminels et délinquants, comme cela se constait clairement par les anciens quernets et recognoissances rendues par les précédents possesseurs de ladiete seigneurie, jusques à ce que le commissaire Mandrot auroit, au renouvellement de nos recognoissances, retenu le dernier supplice pour Nous. Humblement nous priant d'aultant que ceste recognoissance n'estoit conforme aux autres précédentes, Il nous pleust lui bénignement concéder et accorder de pouvoir faire dresser rière ladicte seigneurie d'Essert, une haulte justice soit patibule et exécuter criminels et délinquants. Ce qu'ayants entendu et désirants d'ailleurs grattifier nostre dict Vassal en toutes choses licites et raisonnables, luy avons accordé sa requeste et sur ce octroyé et permis de pouvoir faire construire et dresser le dit patibule, mettre en exécution les sentences rendues contre criminels et malfaiteurs et ainsy exercer haulte justice au district de ladiete seigneurie d'Essert, à forme des anciennes recognoissances susmentionnées. Saufz toutes fois en tout et par tout noz droictz de Souveraineté et autre préminicence que nous pouvons avoir audict lieu, et ceux d'aultruy. En vigueur des présentes, données soubz nostre scel pendant, ce septiesme de novembre, l'an de grâce courant, mille six cents et neuf[1].

(*A suivre.*) M. Henrioud.

[1] Grosse de 1615. p. 160.

LAUSANNE EN IMAGES.

ESSAI D'ICONOGRAPHIE

Vues prises du Signal, de Montmeillan, de la vallée du Flon, du Calvaire.

(Suite.)

Date aproxim. de la vue.

1820 De la Harpe (le général) *fl.*

La Cité depuis Montmeillan, aquarelle in-fol., propriété de Mme F. de Crousaz, à Lausanne.

— Christen I. I., *fl.* (Aarau).

Ansich der Stadt Lausanne, gr. en noir 234-161, du chemin de Montmeillan, trois personnes sur la route dont un homme portant un boille sur le dos.

1823 Morgenthaler, Ch., *p.*

Lausanne du vallon du Flon, aquarelle in-fol. Une femme portant une hotte suit un sentier avec des chèvres. (Prop. du Vieux-Lausanne, C. 93).

1825 Huguenin, J., *d.* et *l.*. d'ap. nature, de Spengler, *l.*, à Lausanne, Rouiller, G., libraire.

Vue de Montmeillan et une partie du bois de Sauvabelin, lith. en coulr 211-133.

— Anonyme.

Vue de Lausanne, dessiné du jardin de Mlle Louise de Constant qui reçoit l'artiste très favorablement. Gr. en noir 197-123.

— Du Bois, *d.*

Panorama des Alpes et du lac Léman, gr. en noir avec les noms des lieux en marge 600-293, 1re vue de Lausanne, prise du Signal.

— Du Bois, *d.*

Panorama des Alpes et du lac Léman, gr. en noir avec les noms des lieux en marge 600-293, une diligence au premier plan, 2me vue de Lausanne, prise du Signal.

— Du Bois, J., *d.*, Freidig à Genève, *i.*, Briquet et Dubois à Genève, *e.*

Panorama des rives du lac Léman depuis le Signal de Lausanne, gr. en noir 1053-150, avec les noms des lieux en marge inférieure, et chiffres dans le corps de la gravure sur les principaux édifices.

1825 Dubois, *d.*, Briquet et Dubois à Genève, *e.*

Panorama des Alpes et des rives du lac Léman, gr. en coul^r 1176-291, avec les noms des lieux en marge inférieure, vue de Lausanne, une diligence et des personnages au premier plan.

— Steinlen, *p.*, Hurlimann, *s.*, chez Jeanneret et Baumann à Neuchâtel, *e.*

Vue de Lausanne, du chemin de Montmeillan, sur lequel est une femme conduisant un âne, gr. en noir 164-112.

— Lory, G., fils, *d.*, Hurlimann, J., *g.*

Vue de Lausanne, la Cité, le Château, la Cathédrale, avec le lac Léman dans le lointain. Gr. en coul^r 279-187, sur la route on voit une Vaudoise montée sur un âne, suivie de deux promeneurs.

— Desvernoir, *d.*, Lamy, J.-P., *p.*, à Berne, Bâle et Lausanne.

Vue de Lausanne et de ses beaux environs, prise du Calverd, gr. en noir 286-200. Au premier plan une femme et un homme. quelques vaches à gauche.

1827 Hummel, B., *l.*

Lausanne, prise en dessous du Signal, lith. en noir 80-53, sur le devant groupe de trois personnes causant, vue de la Cité et du lac.

— Villeneuve, *d.*, Engelmann, *l.* (4e P. P. 1).

Vue de Lausanne, canton de Vaud, prise du Calvaire, lith. en noir 284-194.

1829 Du Bois, J., *d.*, de Spengler, *l.*

Vue de Montmeillan, à Lausanne, lith. en noir 136-127.

— Du Bois, *p.*, Callow, *s.*, Rittner à Paris, boulevard Montmartre, 12, *e.*, published by Rittner 8 Surrey St Strand, March 1829, London.

Lausanne, pris du Signal, gr. en coul^r 202-140, avec la porte de Couvaloup, démolie en 1854.

— Hurlimann, *s.*, Dickenmann, R., à Zurich, Rindermarkt, 353, *p.*

Vue de Lausanne, gr. en coul^r 166-111, de la Cité jusqu'à St-François, avec une porte à l'entrée du faubourg de la Barre, prise du Calvaire. Une femme conduisant un âne sur le chemin à droite de la gravure, à gauche un promeneur sur un autre chemin.

1830 Du Dois, J., *d.*, de Spengler à Genève, *l.*

Lausanne, usine au-dessus de Sauvabelin, lith. en noir 133-127.

1830 Du Bois, J., *d.*, Spengler à Genève, *l.*
Lausanne, le Signal, lith. en noir 133-127.
— de Cerjat (attribuée à).
Lausanne prise au-dessus de la ville, personnages sur la route au premier plan, 1re vue, sepia 380-261.
— de Cerjat (attribuée à).
Lausanne, prise au-dessus de la ville, 2me vue, sepia 400-280.
— Labhardt, E. Druck Kunstverlags in Feuerthalen, bei Schaffhausen.
Vue de Lausanne, depuis le Calvaire, la Cité côté Caroline avec le lac et la Savoie. Gouache g. in-fol. Un homme vu de dos descend le chemin du Calvaire conduisant un âne ; sur la droite, sous des arbres un groupe de personnages avec des chèvres et des moutons.
— Schmid, F., *d.*, Bodmer, R., *g.*, Keller et Fussli à Zurich, *e.*
Lausanne, prise du chemin de Montmeillan, un homme et une femme sur la route, gr. en noir 237-162.
— Schmid, *g.*, Bodmer, *d.*
Lausanne, du chemin de Montmeillan, gr. en coulr 238-163, sur la route à droite deux personnes.
— Schmid, A., *d.*, Burckhardt, C., *s.*
Lausanne du chemin de Montmeillan, avec vue de la Cité, du lac et des Alpes de Savoie, gr. en noir 470-192. Au premier plan deux femmes et un homme causant.
— Schmid, F., *d.*, Bodmer, R., *g.*
Lausanne, gr. en coulr 240-163. Vue de la Cité, du lac, des montagnes de Savoie depuis le chemin de Montmeillan sur lequel sont un paysan et une paysanne portant des hottes. (Prop. du Vieux-Lausanne B. 175).
— Anonyme.
Vue de Lausanne des environs du Calvaire, gr. en noir 106 70, deux femmes assises sur un mur au premier plan.
— Wegelin *d.*, Meichelt, Ch., *s.*, publié par le Bazar vaudois, Lausanne, Panorama du lac Léman depuis le Signal, gr. en noir 190-73.
— Hostein, Ed., *d.*, Delaporte, *l.*, chez Bulla, rue St-Jaques, 19.
Vue de Lausanne, lac de Genève, lith. en noir 280-190, du chemin du Calvaire au bord duquel est assis un voyageur.
— Anonyme.
Vue de Lausanne depuis le Calvaire, la Cité avec une échappée sur le lac, sepia 271-192, sur le devant un homme poussant une brouette. (Prop. du Vieux-Lausanne C. 100). (*A suivre.*)

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

⁂ **Un anniversaire historique.** — A chaque 1er mai, à 8 heures 30 du matin, on voit une longue file de Sédunois, en habit de pénitents, sortir de la cathédrale, monter lentement le chemin rustique qui conduit sur la colline de Valère puis disparaître dans les murs antiques de l'imposante église. Cette procession annuelle a été instituée en souvenir de la paix rendue au Valais après l'invasion des armées de la Révolution française.

⁂ Les **études étymologiques** attirent depuis quelques années l'attention de nos savants. Après l'*Essai de Toponymie* de M. Jaccard, résultat d'un travail persévérant et considérable, voici M. Ernest Muret, professeur aux Universités de Genève et de Lausanne, qui publie dans la revue la *Romania* un ouvrage sur *Quelques désinences de Noms de Lieu particulièrement fréquentes dans la Suisse romande et en Savoie*, spécialement les noms en *inge*, *enge*, *in* et *ens*.

Jusqu'à maintenant on avait considéré ces noms de lieu comme ayant une origine germanique. Les savants étaient même assez unanimes sur ce point. C'était, par exemple, l'opinion de M. Philipon dans son Mémoire : *De l'emploi du suffixe burgonde* inga *dans la formation des noms de lieu*. Cet auteur a abjuré plus tard l'erreur qu'il avait contribué à propager, et a cru voir dans ces noms une origine méridionale. M. E. Muret, après de longues recherches personnelles, est arrivé au même résultat et a été conduit, dit-il, « à nier absolument l'origine germanique de la plupart des noms en *in* (*s*) et *inge* (*s*) de la Suisse romande et des départements français voisins et à y reconnaître des noms de personnes et des suffixes gallo-romains ».

M. Muret fera ainsi, par exemple, dériver le nom *Epalinges* du gentilice *Spanius*, tandis que M. Jaccard le fait dériver du nom propre germain *Spalo*. De même celui de *Leysin* dérive pour M. Muret, du gentilice *Latius*, alors que pour M. Jaccard il vient du nom propre germain *Leudo* ou *Leutho*.

Le travail de M. Muret — dont il a été fait un tirage à part — attirera et retiendra sans doute l'attention. Espérons aussi que l'auteur poursuivra ses recherches sur les autres noms de lieu de notre pays. E. M.

Société vaudoise d'Histoire et d'Archéologie.

La Société vaudoise d'histoire et d'archéologie a eu sa séance le 14 avril 1909, à l'Hôtel de Ville de Lausanne, en présence d'une soixantaine d'assistants et sous la présidence de M. LANDRY, député.

Après la lecture du procès-verbal, toujours très bien rédigé par M. Maurice BARBEY, la Société a effectué les opérations statutaires.

Sont reçus membres de la Société :

MM. ODIER, J.-L., artiste peintre, Le Crêt, Vevey;
TAVEL, Fernand, ingénieur, Lausanne;
BUJARD, Charles, député, Yverdon;
BUJARD, Henri, municipal, Les Planches;
BORNAND, Roger, pasteur, Thierrens;
CAVIN, W.-Aug., notaire, Mézières;
FATIO, Henri, professeur, Lausanne.

Sur le rapport de M. Delessert, l'assemblée accepte les comptes avec remerciements au caissier intérimaire. La fortune actuelle de la Société est de fr. 728.

Le comité sortant, composé de

MM. John LANDRY,
Paul MAILLEFER,
Albert NÆF,
Charles BUGNION,
Eugène MOTTAZ,
Paul VIONNET,
Benj. DUPRAZ,
V.-H. BOURGEOIS,

est réélu, par acclamation. Sur la proposition de M. A. Bonard. M. Maurice Barbey, secrétaire intérimaire, n'acceptant pas d'élection, l'assemblée nomme M. Charles GILLIARD, professeur à Montreux, membre du comité.

Le président n'est pas rééligible, l'assemblée nomme, comme président, M. le professeur MAILLEFER.

Sont nommés vérificateurs des comptes MM. Lochmann, colonel, Favre, directeur du Pénitencier.

M. F.-A. FOREL, professeur, communique à la Société les intéressantes trouvailles qu'il a faites dans le cimetière du Boiron de Morges, de l'âge du bronze. Le conférencier tire de ces observations des hypothèses aussi ingénieuses qu'hardies.

M. Eug. MOTTAZ donne des renseignements sur les travaux préliminaires du *Dictionnaire historique du canton de Vaud*, et sur l'état d'avancement des dits travaux, ainsi que sur les divers collaborateurs de ce dictionnaire. A titre de spécimen, M. Mottaz lit la notice sur Bière, telle qu'elle figurera au dictionnaire.

17me année. N° 6 Juin 1909.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LES ÉVÉNEMENTS DE 1848 A 1853

AVEC QUELQUES LETTRES INÉDITES DE DRUEY

(Suite et fin.)

A part celles qui concernent les affaires d'Italie, la collection que nous avons sous les yeux contient plusieurs autres documents intéressants. Nous pouvons les classer en quatre chapitres : affaires de France en 1851 et 1852, affaires de Neuchâtel, affaires fédérales et, enfin, affaires fribourgeoises.

A. — AFFAIRES FRANÇAISES

Les affaires de France n'eurent pas un grand retentissement Après le coup d'Etat du 2 décembre 1851, un certain nombre de réfugiés s'étaient établis sur le territoire suisse, d'où quelques-uns d'entre eux lancèrent une proclamation révolutionnaire. La Suisse prit des mesures d'expulsion. D'autre part, on verra par la correspondance de Druey, que le Conseil fédéral fut un des premiers à reconnaître l'Empire français.

Note de Druey sur les rapports avec la France (1852).

1° Le démêlé avec la France relativement aux Juifs est encore en traite. Le Conseil fédéral a demandé des renseignements aux cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne. Du reste, aucun israëlite n'a encore été renvoyé de ces cantons, non plus que du reste de la Suisse. Les Juifs français sont beaucoup mieux traités en Suisse qu'en Alsace

où la population les inquiète sans cesse ; on se souvient qu'en 1848, ces israëlites durent fuir la France et trouvèrent un asyle en Suisse jusqu'à ce qu'ils pussent enfin rentrer. On présume que c'est pour faciliter une émigration en masse dans notre pays de leurs coréligionnaires alsaciens que les Juifs influens à Paris pressent le Gouvernement français d'exiger de la Confédération ce qui est contraire aux réserves expresses faites lors de la négociation de l'échange des ratifications du traité de 1827. D'un autre côté, on serait bien aise d'être débarrassé des Juifs en Alsace et de n'avoir plus l'obligation de les protéger contre la haine des populations qui ont, en effet, beaucoup à souffrir de leur usure et de leurs tromperies de tous genres.

2° Le Conseil fédéral n'a reçu du Gouvernement français aucune note relativement aux Réfugiés, mais le Ministre de France près la Confédération suisse a communiqué au Conseil fédéral un exemplaire imprimé à Lausanne de l'Appel à l'insurrection adressé au Peuple français et signé par sept Réfugiés de cette nation, appel qui a motivé l'arrêté d'expulsion rendu contre eux par le Conseil fédéral le 26 Décembre 1851, et dont la teneur suit. De plus, comme c'est son habitude, le Ministre de France en Suisse a appelé l'attention de l'autorité fédérale sur quelques Français compromis dans les derniers évènements qu'il présume réfugiés en Suisse et dont il demande l'internement.

3° En présentant les lettres de créance mardi 6 Janvier, le nouveau Ministre de France, M. de Fénelon, a donné des assurances amicales de son Gouvernement. Le Président de la République s'est exprimé dans le même sens avec M. Barmann, chargé des affaires suisses à Paris, lors de la réception du corps diplomatique le 31 Décembre au soir.

4° Il n'y a pas à présent de conflit entre le Conseil fédéral et le gouvernement de Genève au sujet des mesures militaires prises par ce dernier. Le Conseil fédéral a demandé des explications à ce sujet au Conseil d'Etat genevois et celui-ci s'est empressé de les donner. Les mesures dont il s'agit ne comportent pas une levée effective ou mobilisation de troupes comme on l'a cru à l'étranger, mais une simple

mise de piquet, c'est-à-dire une invitation adressée à chaque militaire de se tenir prêt à entrer sous les armes et à marcher au premier appel. Cette mesure n'a point en vue la France ou des actes du Gouvernement français à l'égard de la Suisse ou de Genève; elle est toute cantonale et a été motivée par un complot contre le gouvernement genevois dont on a saisi quelques traces.

Arrêté du Conseil fédéral suisse
du 26 Décembre 1851.

Le Conseil fédéral suisse,

vu un rapport de son Département de Justice et Police d'où il résulte que le 5 Décembre dernier, la proclamation suivante au Peuple français a été signée à Lausanne par des réfugiés français et imprimée.

« Au Peuple français !

» Après deux ans de conspiration et de complicité entre tous les ennemis du Peuple, le plus audacieux d'entr'eux vient de consommer contre la République un attentat brutal et perfide.

» Tu as compris les desseins criminels qu'un traître veut cacher sous les noms de République, de souveraineté et de suffrage.

» Tu es debout pour te venger. — L'Europe aussi se lèvera.

» Tous les rebelles sont hors la loi, et il ne reste plus rien des institutions du passé.

» Accomplis donc enfin la grande Révolution qui réalisera pour tous les peuples la Liberté, l'Egalité, la Fraternité.

» Nous sommes prêts à faire notre devoir comme tu vas faire le tien !

» Aux armes ! Vive la République démocratique et sociale. »

A. Rolland, Représentant du Peuple (Saône-et-Loire).
T. Thoré, Rédacteur en chef de la *Vraie République*.
Boichot, Représentant du Peuple (Seine).
L'Avril, » » (Isère).
Eugène Reyer, » » (Bas-Rhin).
E. Kopp, » » (Bas-Rhin).
Ch. Pflieger, » » (Haut-Rhin).

considérant,

1° que les signataires de cette proclamation ont essayé de provoquer un soulèvement en armes du Peuple français et ont par là compromis la Suisse;

2° que Rolland, Boichot, Avril, Reyer, Pflieger ont déjà été renvoyés de la Suisse par arrêté du Conseil fédéral du 24 mars 1851;

arrête:

1° en confirmation de son arrêté relatif aux autres réfugiés français, Thoré et Kopp, sont aussi renvoyés de la Suisse.

2° cet arrêté sera communiqué au gouvernement du Canton de Vaud et le Département fédéral de Justice et de Police est chargé de son exécution.

Berne, le 26 Décembre 1851.

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération :
(sig.) J. Munzinger.

Le chancelier de la Confédération :
(sig.) Schiess.

15 novembre 1852.

Le Ministre de France a donné, samedi soir, un dîner où se trouvaient, outre les membres du Conseil fédéral, les ministres d'Angleterre et de Sardaigne avec leurs secrétaires ou attachés, MM. Blösch et Fischer, plus le personnel de la chancellerie française. C'était le rendu du dîner donné par le Conseil fédéral au corps diplomatique.

Il y a sur mon compte, dans la *Gazette universelle d'Augsbourg* du 3 Novembre, un article des plus violents et des plus injurieux. On l'attribue à certain chevalier aux longues jambes.

Le Conseil fédéral continuera d'entretenir avec l'Empire français les bons rapports qui existaient entre le Prince-Président et la Confédération. Si le corps diplomatique est invité à assister à la cérémonie de la proclamation de l'Empire (probablement le 2 Décembre) ou si des places lui sont réservées d'une manière certaine, M. Barmann s'y rendra. En un mot, le Conseil fédéral agira d'une manière qui suppose qu'il reconnaît sans hésitation le régime que va sanctionner le Peuple français, l'Empire et l'Empereur. Tout porte à croire qu'il se fera représenter au couronnement, surtout s'il y reçoit une sorte d'invitation ou que Sa Majesté en exprime l'attente. Et pour bien des raisons inutiles à énumérer, il est fort naturel que vous fassiez partie de la

Députation ; mais vous savez qu'il est quelcun qui ne vous donnera pas sa voix... et qui probablement combattera votre nomination.

D'ici là, bien des difficultés peuvent s'aplanir ; nous en parlerons plus au long à votre retour.

En attendant ce plaisir, je vous réitère, mon cher Monsieur, l'assurance de mon sincère attachement et de tout mon dévouement.

H. Druey,
conseiller fédéral.

B. — NEUCHATEL ET LA CONFÉRENCE DE LONDRES.

Les affaires de Neuchâtel résultent de la révolution du 1er mars 1848. Elles furent agitées déjà à la conférence de Londres en 1852. On verra plus loin l'opinion de Druey sur ce sujet. On suivit ses conseils : la Suisse négligea d'éclaircir la situation et de trancher la difficulté. Cette attitude hésitante nous valut, quelque temps après, le conflit de 1856.

Berne, le 28 mai 1852.

Mon cher monsieur Petitpierre,

Il vous sera sans doute intéressant de savoir que le Conseil fédéral n'a reçu aucune communication officielle du protocole qui, d'après une nouvelle télégraphique (vraie ou supposée) publiée par la *Gazette de Bâle*, doit avoir été signé à Londres, touchant les affaires de Neuchâtel et par lequel les prétentions du Roi de Prusse seraient reconnues. Serait-il possible que la France y eût donné les mains ? Il est possible même que l'ambassadeur de Prusse à Londres aura fait quelque proposition dans ce sens peut-être même présenté un projet de protocole : mais de là à une signature par les ministres des autres puissances, de la France entre autres, il y a une certaine *distance*.

Les Commissaires fédéraux dans le Canton de Fribourg

ayant rempli leur mission, le Conseil fédéral, sur leur demande réitérée, vient de les congédier en leur exprimant sa pleine et entière satisfaction.

Votre bien dévoué,

H. Druey, conseiller fédéral.

Très confidentielle. Berne, le 30 mai 1852.

Mon cher monsieur Petitpierre,

Je dois compléter, soit rectifier, les nouvelles que je vous ai données hier et avant-hier touchant Neuchâtel. Le protocole existe, il a été signé à Londres, le 24 mai 1852, par les ministres des cinq grandes puissances (l'Autriche, la France, l'Angleterre, la Prusse et la Russie) ; elles sont unanimes pour reconnaître les droits que les actes du Congrès de Vienne maintiennent au Roi de Prusse sur la principauté de Neuchâtel et Valangin ; mais quant à l'époque, à l'opportunité, à la forme soit le mode de l'intervention et d'autres questions d'application, tout cela est laissé dans le vague. Le Ministre de Prusse a déclaré qu'elle ne recourrait pas à la force des armes.

Pour le quart d'heure ce protocole n'est pas dangereux ; mais à l'avenir le Roi de Prusse ne manquera pas de tirer parti du principe posé, et, suivant les conjonctures, cela pourrait devenir dangereux.

Mais le meilleur moyen de conjurer le danger, c'est de se taire le plus possible, d'opposer du calme et de la tranquillité à toutes ces menées diplomatiques. Il ne faut pas injurier les puissances ; il faut se garder d'assassiner le Conseil fédéral d'interpellations et d'invitations à agir, à faire ceci, à faire cela ; il faut se préserver de la fièvre nerveuse du faisage. Il faut savoir ne rien faire aussi longtemps qu'on ne nous adressera pas des notes ou qu'on ne nous attaquera pas. Est-ce qu'à Neuchâtel on saura comprendre cela ? Si les journaux font trop de bruit, on dira en Europe que nous avons peur ; car l'homme qui n'a pas peur demeure calme ; il attend de pied ferme. Si les puissances nous envoient des notes, nous répondrons : « non » ; mais, de grâce, n'allons pas

les questionner et leur demander : est-il vrai que vous vous occupez de nos affaires ? Si on nous attaque les armes à la main, le Peuple suisse saura se lever comme un seul homme, mais il vaut mieux le faire quand le moment sera là que de le proclamer d'avance.

De plus, je me permettrai de revenir à la charge sur le secret à garder sur ces affaires, d'autant que ces renseignements viennent du Conseil fédéral. Bien entendu que cette recommandation ne s'applique pas à ce que fournissent les journaux.

Je demeure avec une parfaite considération,

Votre bien dévoué,

H. Druey, conseiller fédéral.

C. — POLITIQUE SUISSE

Au bout de quelques années de bonne entente et de travail commun, quelques dissentiments se firent jour au sein du Conseil fédéral. Druey accusait Ochsenbein de tourner au conservatisme. Ces lettres sont un peu personnelles.

Berne, le 20-21 juillet 1851,
(dans la nuit).

Mon cher monsieur Petitpierre,

Je vous envoie les 36 premières pages de mon Rapport du Département politique fédéral en 1850, c'est-à-dire tout ce qu'il m'a été possible d'obtenir. Comme cela embrasse la 1re partie de l'année 1850, cela vous suffit pour un premier article. Si je reçois la suite aussitôt, je vous l'enverrai.

Vous verrez qu'il y a encore des fautes d'impression, en partie non corrigées par nous, monsieur ; mais il y a un terme à tout : je n'y puis plus tenir, terriblement mal secondé que je suis : mon dévouement ne rencontre partout que de l'égoïsme. Cela ne m'empêche pas de faire mon devoir.

Votre dévoué,

H. Druey.

Berne, le 16 avril 1852.

Mon cher monsieur Petitpierre,

J'ai bien reçu votre lettre du 14 dont je vous remercie et qui confirme tout ce qu'écrit M. Barmann ; le différend entre la France et la Confédération suisse doit être envisagé comme terminé, à condition bien entendu, que celle-ci ne tolère sur son sol aucun réfugié qui pourrait troubler les départements français voisins ou causer de légitimes inquiétudes au gouvernement de la République. Les mesures déjà prises par le gouvernement fédéral sont une garantie qu'il ne tolèrera rien de pareil.

Peu de jours après votre départ, je vous ai adressé poste-restante à Paris. une lettre que vous n'aviez pas reçue le 14; c'est qu'elle n'a pu partir que le lendemain du jour où je l'ai mise à la poste, étant arrivé au Bureau quelques minutes trop tard ; je m'y réfère.

Il y a eu hier soir, au Manège, à Berne, une réunion non pas de véritables conservateurs, mais de réactionnaires les plus exaltés. L'appel, signé Stettler et consorts (y compris Fetscherin, ancien conseiller d'Etat) est des plus violents ; mais ce langage passioné a encore été dépassé par les discours virulents et provocateurs prononcés à l'assemblée par les coryphées du parti noir, très noir, en effet. Jamais l'épithète de révolutionnaires adressée dans le temps par M. Guizot et le *Journal des Débats* aux brouillons de l'opposition dite dynastique sous Louis-Philippe n'a reçu une plus juste application qu'aux énergumènes que l'ancien chef de la Doctrine soutient maintenant dans l'Assemblée. C'est du jacobinisme pur, du jacobinisme noir qui laisse bien en arrière le rouge. Aussi plusieurs conservateurs de bon sens gémissaient-ils de devoir subir une pareille solidarité; d'un autre côté, les radicaux bien avisés se félicitent d'écrits et de paroles qui ne peuvent que favoriser la révocation.

La réunion comptait, dit-on, deux mille et quelques cents assistans, ce qui est assez peu pour Berne, où la majorité a de tout temps été hostile au libéralisme.

On y a distribué la lettre de M. le conseiller fédéral Ochsenbein, insérée dans le *Vaterland* et qui recommande un vote négatif, c'est-à-dire contre la révocation. Cette lettre remplie d'attaques personnelles, quoiqu'elle ne contienne aucun nom, a déjà valu à son auteur de très vives réponses, où l'ancien général des corps francs est nettement traité de transfuge ; ses adversaires font ressortir, entre autres, que M. Ochsenbein qui les accuse avec tant de passion d'avoir fait cause commune avec la propagande révolutionnaire étrangère en 1848, voulait alors marcher en Italie à la tête de 30,000 hommes pour combattre l'Autriche; que M. Ochsenbein qui fait à certains journaux radicaux des reproches si sanglants à cause de l'opposition qu'ils ont faite au Conseil fédéral et des injures qu'ils ont déversées sur cette autorité, ne trouve pas un seul mot de blâme contre les insultes et les outrages les plus odieux auxquels les journaux réactionnaires se livrent aujourd'hui contre la même autorité. On a aussi remarqué dans la lettre de M. Ochsenbein une tendance cantonaliste qui jure avec les dispositions ultra-fédérales qu'il a manifestées à diverses reprises et l'absolutisme de son département militaire. Vous voyez que je ne juge pas, j'expose les principaux reproches que les partis et leurs chefs s'adressent de part et d'autre.

Votre bien dévoué,
H. Druey.

Berne, le 2 mai 1853.

Déférant aux représentations qui lui ont été faites, M. Ochsenbein n'a pas donné suite au projet qu'il avait conçu depuis assez longtemps de se démettre de ses fonctions de membre du Conseil fédéral. La cause occasionnelle de la détermination que M. Ochsenbein a été sur le point de prendre a d'ailleurs cessé. On sait qu'en sa qualité de chef du Département militaire fédéral, M. Ochsenbein avait nommé M. le colonel Zimmerli commandant de l'Ecole militaire de Thoune, à laquelle sont appelés les officiers supérieurs de toutes armes, et que M. le colonel Denzler, instructeur en chef d'une des spécialités, l'artillerie, se croyant offensé par

cette nomination, avait offert sa démission. Le Conseil fédéral ayant désiré une démarche auprès de M. Denzler pour l'engager à retirer sa démission, le chef du département a trouvé son autorité compromise et a pensé que le moment était arrivé pour lui de se retirer. Mais M. le colonel Denzler s'étant soumis, le motif occasionnel de M. Ochsenbein a disparu.

Le gouvernement wurtembergeois a adressé au Conseil fédéral une note, conçue dans des termes fort bienveillants, par laquelle il cherche à l'engager à s'entendre avec l'Autriche au sujet d'engagements que cette puissance demande à la Suisse de prendre pour l'avenir touchant le renvoi et l'internement des réfugiés politiques. On présume que la Bavière et le grand-duché de Bade feront des représentations analogues.

Le Conseil fédéral s'est occupé aujourd'hui des réponses à faire à l'Autriche relativement aux affaires du Tessin.

La priorité a dû être donnée aux séminaires de Pollegio et d'Ascona réorganisés ou réformés l'année dernière, espèce de sécularisation contre laquelle le gouvernement autrichien a réclamé au nom de l'archevêque de Milan et de l'évêque de Côme qui prétendent avoir des droits exclusifs sur ces fondations. Dans la réponse qu'il a transmise au Conseil fédéral, le Conseil d'Etat du canton du Tessin fait ressortir avec beaucoup d'évidence que, d'après les droits incontestables de l'Etat à l'égard des corporations religieuses ainsi que d'après la pratique constante en Autriche aussi bien qu'en Suisse, le gouvernement du Tessin avait la compétence et le pouvoir de prendre à l'égard des séminaires ou collèges d'Ascona et de Pollegio (les mesures) qui ont été décrétées par le Grand Conseil. Ainsi le canton du Tessin maintient ce qu'il a fait. Mais si les plaignants estiment avoir des droits quant à la propriété des biens de ces séminaires ou relativement à des indemnités pécuniaires, ils pourront les faire valoir devant les tribunaux ordinaires.

Au départ du courrier, la délibération touchant les autres affaires n'était pas terminée.

D. TROUBLES FRIBOURGEOIS

Après le Sonderbund, Fribourg eut un gouvernement radical. Mais dès ses débuts, celui-ci fut aux prises avec une violente opposition. Plusieurs soulèvements éclatèrent et finalement le gouvernement radical fut renversé (1854). Druey retrace quelques épisodes de cette campagne :

Fribourg, le 22 avril 1853, à 7 h. du matin (dépêche).

Le Conseil d'Etat au Conseil fédéral,

Une insurrection a éclaté ce matin à 4 heures à Fribourg. Trois ou quatre cents paysans, à la tête desquels *Perrier*, colonel fédéral, se sont emparés du collège. On s'est battu chaudement. Beaucoup de blessés, plusieurs tués. Perrier, colonel, blessé grièvement. Presque tous ont été faits prisonniers. La garde civique est demeurée victorieuse. Deux colonnes d'insurgés ont fait défaut.

M. le colonel Bourgeois, commissaire fédéral au Tessin, est arrivé ce matin, se rendant pour quelques jours chez lui, ensuite d'un congé qu'il a demandé.

Berne, le 25 mai 1853.

Mon cher Monsieur Petitpierre,

Je regrette infiniment de n'avoir pas eu le plaisir de vous voir avant votre départ pour Neuchâtel et que vous ayez poussé la délicatesse trop loin. Si seulement vous m'eussiez fait dire deux mots, je me serais arrangé en conséquence.

Voici ce que je sais en résumé sur les affaires de Fribourg. L'assemblée de Posieux comptait 8 à 10,000 personnes, presque point de jeunes gens, mais d'autant plus d'hommes âgés. Beaucoup d'assistans, partisans du gouvernement ou libéraux, ont été moralement contraints de se rendre à Posieux, cédant aux menaces du comité agitateur et de ses agents. Convoquée pour 10 h. du matin, l'assemblée ne fut ouverte qu'à 10 h. 1/2. La séance a été fort

courte. A peine un discours d'ouverture de M. l'avocat Vuilleret, qui s'est pour ainsi dire contenté d'annoncer le but de l'assemblée et de lire le programme, qui a été accepté à mains levées sans discussion, tout ayant été préparé pour ce résultat. Comme lors du Sonderbund, on a distribué au peuple la neuvaine ci-jointe. On a aussi nommé par acclamation un Comité qui a pour président M. Charles, ancien conseiller d'Etat, actuellement détenu, et pour vice-président M. von der Weid. A deux heures, l'assemblée s'est séparée, au contentement du gouvernement fribourgeois, qui ne pouvait la voir de bon œil, et au grand soulagement du Comité provisoire impatient de se débarrasser des masses qu'il avait assez étourdiment réunies. On a un instant fait mine de marcher sur Fribourg pour délivrer les membres du Comité provisoire arrêtés la veille et l'avant-veille; mais ce n'était là qu'une manœuvre des chefs pour couvrir leur responsabilité. Comme dérivatif, le Comité d'agitation s'est fait charger de provoquer la mise en liberté des prisonniers.

Le commissaire fédéral ayant fait spontanément auprès du Conseil d'Etat une démarche dans le sens de la mise en liberté de ces messieurs, le Conseil d'Etat a répondu que les arrestations n'ayant pas eu pour but d'empêcher l'assemblée de Posieux, qui a eu lieu librement, mais pour donner cours à la justice contre des hommes qui sont prévenus de menées portant atteinte à l'ordre constitutionnel, et les prévenus devant être déférés aux tribunaux, il regrettait de ne pouvoir adhérer au vœu exprimé. Probablement que les commissaires seront chargés par le Conseil fédéral de faire de nouvelles représentations au gouvernement fribourgeois, en vue d'éviter un procès politique.

Je demeure avec un sincère attachement

Votre dévoué
H. Druey, Cr féd.

La neuvaine distribuée au peuple est jointe à la lettre précédente :

NEUVAINE

O Marie, conçue sans péché, regardez le canton de Fribourg!
Priez pour Fribourg, secourez Fribourg!

Plus il est coupable, plus il est digne de votre miséricorde!
Une parole à Jésus, à Jésus, reposant entre vos bras,
et Fribourg est sauvé.
O Jésus enfant, ô Jésus Sauveur!

O Jésus obéissant à Marie, vous exaucerez la prière de votre mère; grâce pour le canton de Fribourg.

N.-B. Ajoutez un sauvez-nous et communiez une fois dans la neuvaine.

Ici se termine notre collection de documents. S'ils ne jettent pas une lumière spéciale sur l'histoire de l'époque ils valent néanmoins la peine d'être mentionnés. L'attention publique est attirée depuis quelques années sur la grande et belle personnalité de Druey et rien de ce qui la touche ne doit être laissé dans l'oubli. Elle ne pourra que grandir quand elle sera à nouveau mise en lumière par les biographes. Nos remerciements, pour terminer, à M. Henry Correvon, à Genève, qui nous a communiqué ces lettres et à M. Bächthold, cand. phil., à Zurich, qui a bien voulu les relever.

Paul Maillefer.

LA SEIGNEURIE D'ESSERT-PITTET AU TEMPS DES NOBLES DE HENNEZEL

(1573-1798)

(Suite et fin.)

LE DROIT DE CONSISTOIRE [1]

avec les bamps (amendes), octroyé par LL. EE. à n. Jonas Merveilleux (ancien seigneur d'Essert) en 1568 [2].

[1] Le consistoire, créé en 1558 par LL. EE. de Berne, était une justice mi-ecclésiastique, mi-laïque, qui s'occupait des affaires de mœurs, des querelles, batteries et scandales de toutes sortes.

[2] La lettre de concession du consistoire nous paraît également de nature à intéresser le lecteur. En voici le texte : « Nous le Lieutenant et Conseil de la Ville de Berne sçavoir faisons qu'à l'humble requeste a nous faicte par noble nostre cher et féal Vassal Jonas Merveillieux,

Des droits sur les biens communaux, savoir : la moitié indivise avec les communiers d'Essert de tous les pâquiers et biens communs rière le dit lieu.

Le fief, soit directe générale, avec les lauds (droits de mutation) qui en dépendent, sur tous les bâtiments et biens fonds, de quelle nature qu'ils soient.

Les censes directes et foncières[1], payables annuellement à la St-Michel Archange (29 septembre) dans la maison du seigneur d'Essert-Pittet à Yverdon, comprenant :

Argent, 18 florins 10 sols; froment, 292 bichets 3/4 et 1/12 de bichet (mesure d'Orbe); chapons, 2 1/2; huile de noix, 2 pots (mesure d'Orbe)[2].

Les usages, que doivent et paient les gens d'Essert, comme suit :

Chaque communier « faisant et tenant ménage », sauf les Laurent[3] : pour la chaponnerie, 1 1/2 chapon; pour l'avoine-

bourgeois et conseiller de Neufchastel, lui avons permis, accordé et ottroyé de pouvoir en sa dicte seigneurie d'Essert dresser ung consistoire, garder et juger les vicieux et mal vivants contre nostre réformation chrestienne au dict lieu et seigneurie d'Essert et d'exercer au dict consistoire tous actes licites permis et accordez aux autres Seigneurs Banderets noz Vassaulx de sa qualité tenantz consistoires subalternes, avec la jouissance et perception des bamps provenants des dicts chastiments consistoriaux et des excès commis contre nostre dicte réformation suyvant la forme et l'ottroy par nous faict en ce que dessus aux autres noz prédicts gentilhommes et Vassaulx de sa condition, réservé les cas et cognoissances de séparation et d'adjudication des mariages au jugement de la seigneurie métropolitaine dudict lieu (Berne) ou à qui appartiendra et tous autres droicts et préhéminences aux Seigneurs Banderets en ce dict cas non eslargis et concedez. Dont lui avons ottroyé ces presentes soulz nostre scel pendant. Données ce troizième jour de mars l'an de grace courant mille cinq centz soixante huict. (Grosse de 1615, fol. 159, verso).

[1] En 1689, le bichet de froment valait 10 batz, le bichet d'avoine 10 kreuzer, un chapon 5 batz, une gerbe de froment 10 batz, une gerbe d'avoine 10 kreuzer. En 1802, le quarteron d'avoine, mesure d'Orbe, valait 20 batz 1 kr., le quarteron d'avoine 6 1/2 batz, le pot d'huile 30 batz, un chapon 8 batz.

[2] Les trois Laurent, Antoine, Etienne et Jeanne-Louise, doivent chacun 5 quarterons d'avoine, mesure ancienne d'Orbe, pour l'avoinerie, 1 1/3 chapon pour la chaponnerie et 3 sols pour une corvée.

[3] Les censes furent perçues à Essert jusqu'à l'année 1800 inclusivement.

rie, 1 coupe et 1 bichet de bonne et bien nommée avoine, mesure d'Orbe à comble; pour une corvée, 3 sols lausannois.

LES AIDES ET CORVÉES

Tous les habitants d'Essert doivent prêter aide et service à leur seigneur et faire la corvée accoutumée lorsqu'ils en sont requis.

La corvée consiste généralement en un charroir de foin dès Essert à Yverdon, en temps de fenaison. Cette prestation est fournie par chaque « faisant ménage ». Elle est due en proportion de la « puissance des bêtes d'attelage ». Le seigneur doit offrir un repas pour chaque charroir. Chaque ménage est, en outre, tenu de faire trois corvées de charrue par année, soit au printemps, aux « sémorraux » (août) et en automne.

Les usages dus à cause de la cure d'Ependes[1]. Tous ceux qui « font et tiennent charrue », c'est-à-dire qui ont deux chevaux, doivent pour la moisson, une coupe de froment mesure d'Orbe. Celui qui fait demi-charrue (c'est-à-dire qui n'a qu'un cheval) doit demi-coupe. Ces redevances sont payables à la St-André, apôtre (30 novembre). Ceux qui font charrue entière doivent, en outre, à cause de la cure d'Ependes, trois corvées de charrue par année ou 3 sols; ceux qui ne font que demi-charrue ne doivent que la moitié des dites corvées. Ceux qui font plus d'une charrue doivent les corvées en raison du nombre de leurs bêtes d'attelage.

[1] La perception de la dîme des nascents, soit d'un porc nouvellement né sur onze, était tombée en désuétude (1666). Toutefois, il était loisible au seigneur d'Essert de la prélever. Il en exempta ses ressortissants en 1689, à la condition qu'ils construiraient un chemin pavé pour aller depuis le village à la chapelle d'Essert. (Rentier limitatif de 1689, arch. d'Essert.)

Les pauvres qui n'ont aucun bien « gisants », mais seulement leur demeurance, doivent 18 deniers par focage (ménage).

Le four communal, pour lequel la commune d'Essert doit une cense annuelle de 6 coupes de froment, mesure d'Orbe (1615). Le seigneur a, en outre, le droit de cuire gratuitement son pain [1]. Les habitants d'Essert paient à la commune une taxe de « fournage ».

La messeillerie, amodiée à la commune d'Essert contre la cense annuelle de 3 coupes de froment et 3 coupes d'avoine, mesure d'Orbe [2].

La dîme de toutes les graines : froment, avoine, orges, pois, fèves, lin, chanvre, etc., et la dîme du vin. Elle rapportait au seigneur d'Essert :

a) en graines, 12 muids, mesure d'Yverdon, à « us de dîme » ;

b) en vin, 4 setiers,

après déduction de 18 coupes de froment et 18 coupes d'avoine de cense, dues au château d'Yverdon par le seigneur d'Essert.

La perception des dîmes ne prit pas fin avec la domination bernoise.

Le gouvernement helvétique avait promis d'abolir les droits féodaux, mais il tarda à s'exécuter. Ce fut la cause de l'insurrection des « Bourla-Papey ».

Le canton de Vaud fut l'un des premiers dont le sol fut complètement affranchi de ces droits. Pour s'en racheter, les

[1] Si le seigneur ne fait pas usage de ce droit, la cense du four est augmentée d'un bichet de froment (1579).

[2] La commune faisait garder les biens-fonds par des messeillers rétribués par elle et percevait des particuliers une taxe de 4 batz par pose pour les pièces à clos et de 6 creutz par pose pour les pièces ouvertes.

contribuables eurent à payer cinq fois la valeur annuelle des dîmes et six fois celle des censes. Les corvées avaient déjà été abolies en 1798, après la révolution.

* * *

L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Sous le régime de la Savoie, Essert avait déjà une organisation communale. Pierre Warent était gouverneur (syndic) d'Essert en 1536. Au temps des nobles de Hennezel, les communiers ne pouvaient s'assembler pour « discuter et disposer de leurs affaires communes sans appeler le seigneur, quand il était à Essert, pour en prendre et tirer son bon conseil et avis ». Toutefois, « ils pourront résoudre en son absence sans l'appeler lorsqu'il s'agira de faits contre lui ». Les comptes de commune devaient être approuvés par le seigneur [1].

En 1757, les recettes communales s'élevaient à 450 florins, les dépenses à 186 florins, laissant ainsi un bénéfice de 264 florins (chiffres ronds; 1 florin = 60 cts env.).

L'ÉGLISE

Avant la Réformation, Essert-Pittet avait une chapelle, dédiée à St-Jean-Baptiste. En 1609, Louis de Hennezel, seigneur d'Essert, fit construire à ses frais une église dans la localité.

« ... Considérant la pauvreté des communiers du dit lieu
» ses sujets, pour les soulager et témoigner sa bonne volonté
» envers eux, il offre et s'astreint volontairement de leur
» bâtir et construire une église au dit Essert, à ses propres
» frais et dépends. Ledits communiers seront tenus de faire
» tous les charroirs requis; de tirer le sable et les pierres;

[1] Grosse de 1615, p. 163.

» de creuser les fondements; de servir maçons et chappuis
» (charpentiers) et en somme de faire toutes choses de tra-
» vail qu'un manœuvrier peut faire. Ils fourniront la cloche.
» Ils s'engagent à bien et duement entretenir la dite église
» à perpétuité. » (11 novembre 1609).

Cette église dura un siècle à peine. Ce fut d'abord la tour qui « menaça ruine »; puis, en 1708, il fallut reconstruire l'édifice de fond en comble. A cette occasion, la commune d'Essert adressa à LL. EE. de Berne une requête exposant les faits avec beaucoup de conviction.

LL. EE. accordèrent-elles un subside? Les archives d'Essert sont muettes à cet égard. Nous savons en revanche que la commune et les particuliers s'imposèrent de lourds sacrifices pour avoir un lieu de culte convenable. Comme nous le verrons plus loin, cette nouvelle église dura moins encore que la précédente.

Dans le but de soulager les pasteurs dans leur office, LL. EE. publièrent, en date du 13 mai 1719, un règlement « sur la manière dont on doit se conduire dans toutes les églises filiales du Pays de Vaud ». En vertu de ce règlement, le culte fut supprimé à Essert. Les fidèles étaient tenus de venir à Ependes pour y entendre les prédications. Par ce fait l'Eglise d'Essert devenait inutile. Cette mesure fut très mal accueillie par les intéressés. Aucun d'eux ne se souciait d'aller à l'église d'Ependes. Pendant quelque temps le culte continua d'avoir lieu à Essert. Mais un mandat lu en chaire le 6 juillet de la même année (1719) le supprima. Le dimanche suivant, les gens d'Essert se rendirent au culte à Ependes. « Ils ne purent entrer dans l'église et il y eut même un grand scandale. Dès lors M. le Ministre continua l'exercice de sa charge (à Essert) comme il avait accoutumé du passé... »

LL. EE. demandèrent des explications à ce sujet.

La réponse des gens d'Essert[1], adoptée par l'assemblée de commune, ne manque pas de saveur. Qu'on en juge :

« Ils ne demandent pas mieux, disent-ils, que d'être laissés au bénéfice de leurs libertés, usances et franchises et de pouvoir servir Dieu en paix et tranquillité dans leur lieu. Ils ne peuvent en sortir librement, en cas de mauvais temps surtout, vu la situation malpropre (de l'endroit) pour cela : terrain marécageux, rempli de boue et de fange. S'ils étaient obligés d'aller au prêche à Ependes chercher la pâture de vie tous les dimanches, plus des deux tiers du peuple en seraient privés, faute de pouvoir s'y transporter. Par ce fait, les prédications seraient négligées par les anciens (vieillards), les impotents, les malades, les infirmes et les enfants, qui ne sont déjà pas assez fréquents dans leur lieu même. »

Puis l'assemblée prévoit des conséquences plus fâcheuses encore pour le cas où l'on obligerait ceux d'Essert à aller au « prêche » à Ependes :

Si cela avait lieu, combien de débauches, — qui ne sont que trop en vogue dans le pays — ne se ferait-il pas? Le peuple, en attendant la prédication et après celle-ci, irait « s'enfoncer » dans les cabarets et dissiperait ainsi tous les biens, surtout dans les temps fâcheux (en cas de mauvais temps) où il serait obligé de chercher quelque couvert (abri) contre l'injure des temps. Et, par le moyen du vin qui échaufferait les esprits, il se ferait de grands scandales et batteries... Témoin ce seul dimanche où ceux d'Essert allèrent à Ependes : le monde se « fourra » dans les lieux où l'on vendait du vin et il s'y commit grand scandale.

La requête poursuit :

De plus, les malades seraient grandement négligés. Le ministre ne venant plus à Essert pour son sermon, il ne pourrait leur apporter les consolations dont ils ont besoin.

Et quelle grande incommodité ne serait-ce pas de transporter aussi loin, par des temps de pluie, de neige et de froid, des pauvres petits enfants pour leur faire administrer le baptême.

D'ailleurs l'église paroissiale ne serait pas assez grande pour contenir tout le monde, bien loin de là, celle-ci a peine à contenir ceux d'Ependes dans les jours de communion.

Du reste, les pauvres communiers d'Essert ont fait de grands

[1] Du 26 février 1720.

sacrifiees pour leur église. En 1708, ils ont dû, pour la ragrandir, la reeonstruire de fond en eomble à grands frais, ee qui a dissipé presque tous les biens eommuns et réduit à la néeessité les particuliers même.

Pour terminer, la requête dit que le ehangement projeté paraît si étrange aux gens d'Essert qu'une partie d'entre eux, qui n'ont pas toutes les lumières néeessaires, soupirent et se « fourrent » dans l'imagination la destruction de leur religion. Les autres, plus sensés, gémissent, jettent des sanglots qui toueheraient les eœurs les plus durs, de voir qu'on voudrait leur ôter la liberté de pouvoir en paix et dessous leurs figuiers (*sic*) faire profession de la sainte religion.

Toutes ees raisons et tant de larmes, eonelut l'assemblée des eommuniers, font espérer (aux gens d'Essert) que LL. EE, par leurs soins paternels, les laisseront au bénéfiee de eontinuer le eulte divin dans le lieu même. .

Il est à supposer que les gens d'Essert obtinrent gain de cause dans cette affaire, car, en 1746, ils bâtirent une nouvelle église, sur l'emplacement de l'ancienne.

Une contribution fut imposée à chaque communier pour la construction de ce nouveau temple qui existe encore aujourd'hui.

L'ÉCOLE

Il existe aux archives d'Essert-Pittet un règlement qui nous renseigne sur « l'office du régent » de cette localité en 1792. On y lit ce qui suit :

« L'école aura lieu en hiver dans une chambre chauffée. Elle durera 2 ½ heures au moins le matin et 2 heures au moins l'après-midi. L'hiver commence à la St-Martin et finit à Pâques. En été, les heures seront fixées suivant le nombre des enfants. Le régent fera deux écoles par jour, sauf le jour du marché et le samedi où il n'y en aura qu'une. Les vacances auront lieu aux moissons et aux vendanges, suivant l'usage. Si le régent manque une école, il la remplacera

le lundi suivant. S'il désire prendre congé, il en demandera la permission au ministre d'Ependes; en cas d'urgence, il avertira le gouverneur d'Essert.

Le régent reçoit :

1° Du noble seigneur d'Essert, pour le chant des psaumes, chaque année 4 quarterons de froment, mesure d'Orbe;

2° De la commune, pour le chant des psaumes, qu'il y ait plus ou moins de 16 ménages dans la localité, 20 florins [1];

3° Pour faire la prière sur les champs, aux moissons des particuliers, les javelles soit genés, afin de le mettre en état d'avoir du fumier pour « engraisser » son jardin et chenevier.

4° Des particuliers, pour chaque enfant depuis l'âge de 5 ans, 1 quarteron de messel et 1 quarteron d'orgée soit d'avoine;

5° De la commune, pour faire l'école : un logement, une chenevière, 8 chars de bois, dont 4 de rangs, 200 bonnes fascines (qui doivent faire 4 bons chars) à rendre devant la maison d'école, en argent, 85 florins.

6° Une augmentation de 25 francs, accordée par LL. EE.

7° Pour remonter et conduire l'horloge et sonner midi, sous réserve qu'en cas de mécontentement on pourra en donner la direction à un autre, 20 florins.

NOMS DE FAMILLE

Les plus anciens noms de famille d'Essert nous sont fournis par un parchemin des archives communales de Belmont, relatif à la création, en 1415, d'une maladière, sur le territoire de Valleyres-sous-Ursins, pour y interner la femme d'Humbert Osel, d'Essert, malade de la lèpre.

[1] Avant 1792, chaque ménage livrait 1 quarteron de froment en lieu et place des 20 florins payés depuis par la commune.

Les témoins d'Essert figurant dans cet acte sont : Laurent Pittet et son frère Perrod, Girard Johannotin, Guillaume Bernard, Humbert Osel, Laurent et Perrod ses frères, François d'Essert, Jean Céléré, soit au total neuf personnes. Aucun de ces noms ne se retrouve actuellement à Essert. Plus tard, en 1536, nous trouvons la famille Lorent ou Laurent, qui existe encore. Deux de ses représentants, Pierre et Claude Lorent, étaient alors prud'hommes du lieu. Nous trouvons, en outre, à la même date, à Essert, Jaques Batovaulx et Jean Gras, prud'hommes également, qui n'ont aucun descendant vivant dans la localité.

ÉPISODE RÉVOLUTIONNAIRE

On pourrait reconstituer d'une manière assez complète les annales d'Essert-Pittet en relatant les difficultés survenues entre cette commune et les communes voisines ou les seigneurs du lieu.

Nous nous bornerons à mentionner le fait suivant, qui montre que les idées révolutionnaires, venues de France, avaient rapidement trouvé de l'écho dans le Pays de Vaud.

Au mois de mai 1792, un seul communier, sur quatorze, se rendit à la corvée de charrue, due à Mme Decoppet Desouville, propriétaire de droits féodaux à Essert. Les treize autres s'y refusèrent « nuement », à la grande surprise de la dite dame, « qui ne s'attendait guère à cette manière de procéder à son égard ». Les gens d'Essert prétextèrent « l'envie » d'examiner les titres qui les obligeaient à effectuer cette corvée. Mme Decoppet offrit la communication de ces titres, tout en exprimant son étonnement au sujet de cette prétention. En effet, peu de temps auparavant les gens d'Essert avaient fait des démarches amiables pour s'affranchir à prix d'argent des corvées de charrue. Le prix de rachat demandé par la dame d'Essert était, disait-elle, très

modéré et LL. EE. avaient approuvé les tractations. Celles-ci demeurèrent sans résultat.

La révolution vaudoise trouva donc à Essert un terrain bien préparé. Le 28 janvier 1798, un arbre de liberté fut planté sur la place du village.

CONCLUSION

Au cimetière d'Yverdon se voit encore une humble pierre tombale sur laquelle on lit cette épitaphe non moins humble :

L^se^ Decoppet
née de Hennezel
47

Cette inscription évoque tout un passé déjà bien loin de nous, un régime à jamais disparu.

Elle rappelle aussi le souvenir d'une famille illustre dont plusieurs membres se distinguèrent chez nous dans la magistrature, dans l'armée ou dans l'industrie.

Berne, décembre 1908.

Marc Henrioud.

ÉCOLES PRIMAIRES.
ENSEIGNEMENT MUTUEL

Sous ce titre nous trouvons dans une publication, éditée en 1831, des renseignements que nous croyons assez intéressants pour être reproduits. Nos lecteurs pourront se rendre compte du chemin parcouru, pendant trois quarts de siècle, dans un domaine qui touche au développement et à la prospérité de nos populations.

* * *

On appelle *écoles primaires* celles qui sont établies et soutenues aux frais des Communes et de l'Etat, et où l'on

enseigne la lecture, l'écriture, l'orthographe, l'arithmétique, les élémens de la Religion et le chant des Psaumes. Dans certains cas, et avec l'autorisation de l'Autorité compétente, on lève une contribution sur les enfants sans distinction de bourgeois et d'habitans. — Le Canton de Vaud possédait, dans l'année 1829 à 1830, 594 écoles de ce genre, fréquentées par 29,432 enfans des deux sexes [1]. — Aucune école ne doit réunir plus d'une soixantaine d'écoliers sous un seul instituteur, (Loi du 28 Mai 1806, art. 3) ; il faut, toutefois, excepter les écoles où est admise la méthode de l'*enseignement mutuel*, qui peuvent contenir jusqu'à 200 et 300 écoliers et plus. Nous allons dire quelque chose de cette méthode qui est maintenant répandue en Angleterre, où elle fut inventée par Bell et Lancaster, en 1808, en France, où elle fut introduite en 1815, et en divers autres pays. Déjà 40 écoles l'ont adoptée dans notre Canton, pour toutes les parties de l'instruction, et une centaine pour certaines parties, avec l'approbation du Conseil Académique, qui l'accordera à toutes les Communes qui voudront établir de telles écoles sur un pied convenable. Elle est en usage à Lausanne, à Nyon, à Orbe, à Moudon, à Rolle, au Sentier, au Brassus, à Vaulion, à Grancy, à Cronai, à Valeyres-sous-Rances, à Rances, etc., et dans plusieurs autres villes et villages. Vevey va connaître bientôt les avantages de cette méthode. Cette ville a consacré environ 50,000 francs à la construction d'un magnifique édifice destiné à une école d'enseignement mutuel, au logement de l'instituteur et à une école de couture pour les filles.

Cette méthode consiste :

1° Dans *la division de l'école par classes* ou *volées*. Ainsi dans une école de 100 enfans, on aura 8 à 12 volées, dans

[1] En 1908, le canton de Vaud comptait 1169 classes primaires et 41,513 élèves, non compris les écoles enfantines. En outre, il y avait 20 collèges communaux avec 2512 élèves.

chacune desquelles se trouvent les enfans qui sont à peu près de la même force.

2° L'enseignement se fait par *moniteurs*. Les *moniteurs* sont des écoliers d'une des classes supérieures qui enseignent ce qu'ils savent à une classe inférieure, sous l'inspection de l'instituteur qui, d'ailleurs, doit les préparer à leurs fonctions, dans des leçons particulières.

3° L'enseignement est *simultané*, c'est-à-dire que toutes les volées sont occupées dans le même tems et souvent du même objet.

Comparons maintenant la méthode ordinaire avec la nouvelle, et nous ne pourrons qu'être frappés des avantages de celle-ci. D'après la méthode ordinaire, une école n'est divisée qu'en deux ou trois volées ; cependant, il est certain qu'il y a, dans le degré d'instruction de 60 enfans de 7 à 16 ans, bien plus de trois nuances ; ainsi l'on enseigne aux uns ce qu'ils savent déjà et à d'autres ce qu'ils ne sont pas encore en état d'apprendre. Mais par la division de l'école en un grand nombre de volées, on évite ces deux graves inconvéniens. — D'après la méthode ordinaire, 60 écoliers n'ont qu'un maître, qui ne peut pas se multiplier assez, même en le supposant doué du plus grand zèle, pour que chaque écolier soit constamment surveillé et instruit, et pendant que la moitié d'une école participe à ses leçons, l'autre moitié est laissée à elle-même. Alors elle fait d'interminables copies de Psaumes, etc. ; alors aussi elle écrit avec des modèles, mais sans être dirigée, ni surveillée ; alors elle perd son tems à apprendre des leçons qu'elle devrait apprendre à la maison ; alors surtout, elle s'abandonne aux distractions et aux espiégleries. Mais d'après la nouvelle méthode, toute l'école est occupée en même tems, et ne perd, pour ainsi dire, pas un moment ; elle a, dans la personne des moniteurs, 10, 20 instituteurs, qui, n'ayant chacun à surveiller et à instruire que huit à dix enfans, peuvent le faire convenablement, et qui

se fortifient eux-mêmes dans ce qu'ils savent, en l'enseignant à d'autres. — Quel triste spectacle que celui qu'offrent nos petites écoles ! Vous y voyez 40 à 60 enfans de l'âge de 7 à 12 ans qui, après que chacun d'eux a récité sa leçon, et fait sa lecture, après qu'il a été occupé sous les yeux du maître 5 ou 6 minutes, sont abandonnés à eux-mêmes pendant le reste des trois ou quatre heures que dure l'école, et font semblant d'étudier une *palette*, qu'ils ne tiennent guères que pour la forme ; l'ennui ne saurait manquer d'être de la partie; et jamais il ne fut un bon moyen pour faire faire des progrès. Comment se défaire de ce triste compagnon, appelé l'*ennui?* L'enfant ne connaît d'autre remède contre lui que les polissonneries ; celles-ci amènent les gronderies et les punitions ; delà le dégoût de l'étude. Au contraire, d'après la nouvelle méthode, ces petits enfans sont constamment occupés, et ils le sont sans fatigues et sans dégoût. Ils apprennent déjà à écrire sur du sable, avec leurs petits doigts; bientôt, la touche en main, ils traceront leurs lettres sur une ardoise, en attendant le plaisir de manier la plume et de noircir du papier ; ils lisent ; ils récitent ; ils chantent les louanges divines; en un mot, leur tems est employé utilement. — Par l'ancienne méthode, un écolier sera, 6 ou 7 heures par jour, assis et penché sur une table, s'il est dans une grande école ; ou accroupi sur un banc, s'il est dans une de nos petites. L'immobilité lui est imposée, si contraire à la santé et à la nature de l'homme et de l'enfant en particulier, qui veut de l'exercice et non pas de l'inaction, cette immobilité, dis-je, est une nouvelle source d'ennui et de fatigue, et un nouvel obstacle aux progrès. Au contraire, quel charme attaché à la nouvelle méthode ! Après avoir été assis aux tables pour écrire, à un signal donné, ces 100 ou 200 enfans se lèvent, avec autant d'ordre qu'une compagnie de soldats ; ils s'avancent un à un vers les tableaux fixés aux murailles, autour desquels chaque volée va lire pendant un

moment ; après quoi, tous reviennent à leur table pour écrire sous dictée, ce qu'on leur a fait lire. Et ne croyez pas que le tems soit perdu par ces allées et ces venues ; outre l'avantage de l'exercice et de la variété qui y sont attachés, on a su les utiliser par le chant de quelque poësie sacrée ou patriotique ! Aussi les enfans ne respirent plus l'ennui dans ces écoles : le contentement se peint sur leurs visages et leurs progrès sont visibles ! Ajoutons qu'il y a, avec cette méthode, une économie réelle pour les grandes Communes, qui peuvent placer 100, 200 enfans sous un seul maître, et une économie pour les parens des enfans, auxquels le maître fournit le papier, l'encre, etc., à moins de frais, parce que ces objets s'achètent en gros.

Revenons aux *écoles primaires* en général, dont celles où l'enseignement mutuel est admis, font aussi partie.

C'est à sept ans que les parens sont tenus d'envoyer leurs enfans à ces écoles, sauf à prouver qu'ils ont pourvu convenablement, d'une autre manière, à leur instruction. Les régens doivent présenter, au moins chaque quinzaine, l'état des absences au Pasteur; (Règl. pour les écoles art. 30); « ils » ne peuvent accorder de congé à un écolier que de deux » écoles dans la même semaine et seulement sur la demande » de ses parens et sur des raisons valables, dont ils rendront » compte chaque quinzaine au Pasteur. » (art. 31.). Quand le Pasteur a donné, aux parens des enfans négligens un avertissement dont ils n'ont tenu compte, le Pasteur déclarera à ces parens-là « que, dès ce jour, la peine de l'amende de » deux batz par chaque jour d'école (loi art. 7.) leur sera » appliquée pour chaque absence nouvelle de leur enfant » ou pupille, » (art. 32.) ou dès le jour même du premier avis, s'ils refusent de venir rendre raison au Pasteur de la négligence de leur enfant, etc. (art. 33). Ces amendes seront perçues par la Municipalité, qui s'en sert pour acheter des livres aux écoliers pauvres.

Pendant les 7 ou 8 mois de la bonne saison, les écoles sont déplorablement négligées dans notre pays, sauf celle du Dimanche ; mais, outre celle-là, combien ne serait-il pas à souhaiter qu'il y en eût, au moins une, pendant le reste de la semaine, afin que les enfans ne reculassent pas, pendant l'été, d'autant qu'ils ont avancé pendant l'hiver !

Nous voudrions aussi que, dans l'école du Dimanche, on ne s'occupât ni d'arithmétique, ni d'orthographe, choses qui, quoique fort utiles en elles-mêmes, n'entrent pas plus dans la sanctification du jour du Seigneur, que le travail au champ ou à la vigne, et qui ont le très grave inconvénient d'accoutumer les enfans à regarder ce jour comme un jour où l'on peut vendre, négocier, etc.

LAUSANNE EN IMAGES.

ESSAI D'ICONOGRAPHIE

Vues prises du Signal, de Montmeillan, de la vallée du Flon, du Calvaire.

(Suite.)

Date aproxim. de la vue.

1831 Du Bois, *d.*, Rouiller, libraire à Lausanne.

Vue de Lausanne, prise du Calvaire, lith. en noir 117-88 n° 3 (la vue s'étend du côté de Genève).

— Bosinet, *g.*, Rémond, *p.*, Targis, V., *e.*, rue St-Jacques, 16, à Paris et à Toulouse rue St-Rome, n° 36.

Vue des environs de Lausanne en Suisse, près du Signal gr. en noir 457-350, un peu fantaisiste. Huit vers en marge infér., berger, bergère et troupeau de chèvres au premier plan.

1834 Bartlett, W. H., *d.*, Appleton, J. W., *s.*

Lausanne, canton de Vaud, gr. en noir 180-117, published for the Proprietors by Geo. Virtue 26 Ivy Lane July 1834. Vue prise du Calvaire, une femme assise sur un mur cause avec une autre, au premier plan.

1835 Du Bois, J., *d.*

Vue de Lausanne, canton de Vaud, lith. en noir 115-85. Le Château, la Cathédrale, la Dent du Midi depuis le Pavement.

1835 Rouargue, *ft.*

Vue de Lausanne, la Cathédrale et le Château (lac de Genève), gr. en noir 143-89, des environs du Calvaire.

— Ulrich, J., *d.*, Huber, *s.*, Herter in Zurich, *i.*

Lausanne, des environs du Calvaire, gr. en coul^r 220-158, la Cité et la Cathédrale côté Solitude.

— Wegelin, *d.*, d'après nature, Gruaz, Ch., *l.*

Lausanne, vue prise de Montmeillan, lith. en noir 120-85.

— Wegelin, *d.*, Meichelt, Ch., *s.*, publié par le Bazar vaudois.

Panorama de Lausanne et du lac Léman, gr. en coul^r 636-224, pris des environs du Signal. Un promeneur sac au dos sur le chemin de droite et deux autres à gauche au premier plan. Une réimpression de cette planche a été faite en 1900.

— Schmid, A.-D., *d.*, Burckhardt, C , *s.*

Lausanne, von der Einfiedelei genommen, gr. en bleu pour les montagnes, et en noir pour la ville, 2me état, 470-192. Vue prise de l'Hermitage, Vaudoises et paysan au premier plan.

— Sperli, J., *s.*, Baumann, H., *d.*, Jeanneret frères à Neuchâtel, *e.*

Lausanne, vue de la Cité du Calvaire, au premier plan deux personnages homme et femme, gr. teintée bleu et bistre 173-114. (Propriété du Vieux-Lausanne B. 148).

— Anonyme.

Lausanne et le Pays de Vaud, gr. en noir 106-71, prise des environs du Signal.

— Appleton J. W., *d.*, Virtue, *e.*, London.

Lausanne, vue du Calvaire, gr. en noir. (Propriété du Vieux-Lausanne B. 28).

— Zwahlen, J.-P., *l.*, à Lausanne, rue du Pont, 17.

Lausanne et vues diverses sur une planche. La ville est dessinée du Calvaire. les autres vues sont une carte du Léman, un portrait de Napoléon Ier, vu de dos, un calendrier et des cavaliers arrêtés devant la porte d'un hôtel, etc., lith. en noir 210-165. Collection G.-A. Bridel.

— Carrard, J., *d.*, Spengler & Cie, *l.*

Vue de Lausanne prise des environs du Calvaire, la Cité, le Château avec vue du lac et des Alpes de Savoie, deux promeneurs à gauche au premier plan. Gr. in-fol. en noir. Collect. G.-A. Bridel.

1836 Bartlett W. H., *d.*, Jordan, H., *s.*, London published for the Propriet. by G. Virtue 26 Ivy Lane.

The pays de Vaud from abowe Lausanne, gr. en noir 175-113, prise des environs du Signal.

1837 Vuillermet, Ch., *d.*, Spengler, *l.*

Lausanne, vu de la campagne l'Ermitage, d'après une aquarelle de l'époque, lith. en noir, in-fol., ex. Album du Vieux-Lausanne I, 17.

— Spengler & Cie, *l.*

Vue du Signal de Lausanne, en tête de calendrier, prise depuis le pavillon du Signal, côté St-Sulpice, lith. en noir 95-87. Collect. G.-A. Bridel.

— Spengler & Cie, *l.*

Vue de la Cité des environs du Calvaire, lith. en noir 120-78. Collect. G.-A. Bridel.

— Durand, L., *d.*, Spengler & Cie, *l.*

Vue de la Cathédrale et de la Cité prise des environs du Calvaire. Lith. en noir en hauteur 77-114. Collect. G.-A. Bridel.

— Anonyme.

Lausanne du chemin du Calvaire, avec la Cité, lith. en noir sur papier jaune, genre dessin à la plume, la ville apparaît entre des arbres, 162-116. Collect. G.-A. Bridel.

1840 Sperli, J., *s.*, Baumann et Peters à Neuchâtel, *e.*

Vue de Lausanne, gr. en coulr 82-53, prise du chemin de Montmeillan, sur la route une femme conduisant un âne. (Modèle).

— Piot, A., *p.*

Le Moulin-Creux, aquarelle, propriété de M. le Dr Barbey à Lausanne.

— Anonyme.

Bois de Sauvabelin, aquarelle en largeur montrant une cascade près d'une maison de ferme, au premier plan sont deux enfants et deux chèvres. Prop. de Mlle Ph. de Constant à Lausanne.

1845 Bryner, J., *d.*, Deroy, *l.*, Lemercier à Paris, *i.*

Le Signal et le lac Léman, lith. panorama en coulr 272-91.

— Dikenmann, R., *p.* à Zurich.

Lausanne du Signal, gr. en noir 111-74, avec promeneurs sur la terrasse du Signal, les noms des sommités sont inscrits en marge supér. et infér.

1846 Lesestre-Liogier, *ft.*

Vue de Lausanne et des montagnes de la Savoie 105-64, vue générale en noir prise au-dessous du Signal.

— Burgdorfer, D., *del.*

Vue de Lausanne depuis le chemin de Montmeillan, lith. en noir 404-237, un bateau à vapeur sur le lac, Coll. G. A. Bridel.

1848 Bryner, *p.*

Chemin sous Montmeillan, bois du Champ de l'Air, à droite quelques toits de Martheray, peinture à l'huile 225-265. Propriété du Vieux-Lausanne.

1850 Deroy, *d*, et *l*, d'après nat. Lemercier à Paris, *i*, Jeannin à Paris, p., à Genève chez Rasimbaud, Corraterie 9, London by Gambart.

Lausanne, vue prise du Vallon du Flon, lith. teintée 270-180. La Cité de la descente du Calvaire, un homme sac au dos sur la route cause avec une femme. (Prop. du Vieux-Lausanne B. 130.)

— Labhardt, E, *d*, Hausheer, *g.*

Vue de Lausanne, au lac de Genève, Canton de Vaud, gr. en coul. 240-166, (prise du Calvaire, des ânes au premier plan.)

1853 Guignard J., à Lausanne, *d.* († 1897).

Chemin du Calvaire à Lausanne, dessin au crayon rouge, avec vue d'une fabrique. (Prop. du Vieux-Lausanne C. 51).

— Guignard J., à Lausanne, *p.*

Vue du Château prise du Pavement, sepia. (Prop. du Vieux-Lausanne, C. 34.)

1860 Nacher J, ing. *ft*, Zwahlen, *i*, à Lausanne.

La Cité de Lausanne prise du Calvaire, lith. en noir 427-245. Hommage de l'auteur à Mme Baumann-Olivet ; le nom des sommités est inscrit dans le corps de la gravure.

1865 Anonyme.

Vue de Lausanne, gr. aquarellée 115-87, prise du Calvaire.

1874 Bryner H. *d.*

Entrée du bois de Sauvabelin, lith. en brun 268-195. Coll. G.-A. Bridel.

(*A suivre.*)

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

⁂ La **Société fribourgeoise d'histoire** s'est réunie le 13 mai. Elle a entendu une intéressante communication de M. François Reichlen sur le rôle joué par le comte de Gruyère dans les guerres de Bourgogne.

M. l'abbé Besson présente à l'assemblée quelques antiquités trouvées dans le petit bois de Murat, qui domine la gare de Matran. Des ouvriers, en travaillant aux fondations d'une villa qu'on bâtit dans cet endroit, découvrirent un amas de pierres affectant la forme d'une ellipse et mesurant une vingtaine de mètres dans sa plus grande longueur. Sous ces pierres l'on trouva quelques fragments de plats en bronze qui d'ailleurs n'offrent rien de bien particulier. Ils semblent dater de la fin de l'époque gallo-romaine.

Il est difficile de deviner ce qu'étaient les ruines où l'on a trouvé ces débris. On a pensé tout d'abord à un tumulus funéraire. Une telle hypothèse est peu probable. C'était plutôt une sorte de refuge, ou tout simplement un puits qui aurait été comblé après coup.

M. Ernest de Gottrau lit une copie d'un curieux acte de 1396 par lequel le comte Rodolphe de Gruyère affranchit de la main-morte ses sujets de Lessoc. Cette copie — traduction serait plus exacte, car elle est un peu arrangée — nous a été conservée par un bailli de Gruyère dont le nom est inconnu. M. de Gottrau croit cependant pouvoir l'identifier avec le bailli Wild, seigneur de Villargiroud.

A propos d'un article publié par une revue spéciale sur la médaille de la « fidélité helvétique » distribuée, après les Cent-Jours, aux quatre régiments suisses restés fidèles aux Bourbons, M. Max de Diesbach, président, donne quelques détails sur le commandant Louis de Buman. Ce vaillant soldat servit l'empire dans plusieurs campagnes et se distingua en particulier à la Bérésina. Il prit ensuite du service sous la Restauration. Il avait été décoré en 1815 de la médaille de la fidélité helvétique. Bien que frappée en assez grande quantité, cette médaille est aujourd'hui fort rare. L'exemplaire communiqué à la Société d'histoire est conservé dans la famille du commandant de Buman.

La réunion générale de la Société d'histoire aura lieu à Romont, dans les premiers jours de juin.

*** L'assemblée administrative de printemps de la **Société d'histoire et d'archéologie du canton de Neuchâtel** a eu lieu, le 29 mai, au château de Valangin. Entre autres décisions prises, signalons la formation d'un fonds de 5000 fr., produit des automates Jaquet-Droz, qui sera consacré à l'achat d'objets historiques dont on pourrait craindre le départ pour l'étranger.

Après la séance, les membres de la société ont visité l'église de Valangin, récemment restaurée sous l'habile direction de M. Léo Châtelain.

17me année. N° 7 Juillet 1909.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LA SEIGNEURIE DE LAUSANNE SOUS LA DOMINATION BERNOISE [1]

UN PREMIER COUP-D'ŒIL

De très ancienne date la ville de Lausanne avait soutenu contre les évêques, ses seigneurs temporels, des luttes incessantes en vue de conquérir son indépendance municipale. Le 7 décembre 1525 enfin, malgré l'opposition de Sébastien de Montfalcon, elle parvint à conclure avec Berne et Fribourg un traité d'alliance et de combourgeoisie dont elle attendait les meilleurs effets. Dès lors Lausanne s'appliqua à remplir scrupuleusement les nouvelles obligations qui lui incombaient de ce chef et l'histoire rend témoignage de sa constante fidélité.

Déjà au mois d'octobre 1528, les seigneurs de Berne, subitement alarmés par une révolte de leurs sujets de l'Oberland, appelaient à l'aide. Tout aussitôt cinquante « colouvriniers » lausannois se mirent en campagne pour prêter main-forte à leurs nouveaux combourgeois. Cette intervention fut efficace. Par lettre du 28 novembre, le conseil de Berne exprima tout au moins sa satisfaction et déclara que « jamays il ne mettrait en oubly ce bon service ».

[1] Les sources de ce travail sont :
a. Documents divers tirés des archives cantonales vaudoises.
b. Extraits des manuaux du Conseil de Lausanne par M. Ernest Chavannes.
c. Nos propres extraits de ces manuaux.

Trois ans plus tard, c'est la guerre religieuse qui éclate en Suisse. Tandis que les Zuricois sa font battre à Cappel, les Bernois courent défendre leurs frontières et une troupe lausannoise fait encore pour eux une sortie qui ne dure pas moins de 36 jours. — La même année 33 coulevriniers de Lausanne s'empressent de « garder le pays de Messieurs de Berne », menacé du côté du Valais par les cantons catholiques.

En 1536, voici bien autre chose. Berne a déclaré la guerre au duc de Savoie et l'armée commandée par Naegeli traverse le pays de Vaud pour aller au secours de Genève. Cette fois encore les Lausannois sont appelés à prendre part à l'expédition et les 103 hommes qu'ils fournissent se distinguent à la prise du fort de l'Ecluse. — Peu après 18 compagnons de Lausanne s'aident à transporter devant Chillon l'artillerie bernoise destinée à battre en brêche ce château.

Au cours de la guerre, les Bernois, avides de richesses, n'avaient fait qu'une bouchée du pays de Vaud. Ils cherchèrent d'abord à empêcher les Fribourgeois de prendre part à la curée, mais finirent par leur laisser Estavayer, Rue, Romont et Bulle. Quant aux Lausannois, ils furent mal récompensés de leur grand zèle. L'envahisseur n'en avait plus besoin et les sacrifia à sa propre ambition. Le traité d'alliance de 1525 avait été solennellement renouvelé le 9 janvier 1536 et, le 22 août encore les Seigneurs de Berne disaient « être très contents qu'il demeurât en sa vigueur ». Mais ce n'étaient là que vaine démonstration et parole creuse. Le 25 février 1538 déjà, ces mêmes Seigneurs exigèrent que ce traité fût brutalement rompu par rapport à Fribourg et dès lors n'en parlèrent plus en ce qui les concernait eux-mêmes.

Jusqu'à la fin de 1536 et pendant les premiers mois de l'année suivante, les Bernois qualifiaient les citoyens et bourgeois de Lausanne de « nobles, magiffiques seigneurs,

singuliers amys et chiers combourgeois ». Bientôt ils ne les appelèrent que « nobles, chiertz et féaulx ». Lorsqu'ils se sentirent solidement installés à la Cité, ils les traitèrent avec moins de ménagement et finirent par ne plus guère les distinguer de leurs sujets du pays de Vaud. D'ailleurs, Lausanne, jadis le siège d'un évêché qui s'étendait sur Neuchâtel, Soleure, Fribourg, Berne jusqu'à l'Aar, et avait grand renom, devint le simple chef-lieu d'un bailliage bernois. Ses habitants ne subirent leur déchéance qu'avec profonde amertume.

Les Lausannois reçurent toutefois, à titre de fiche de consolation, quelques lambeaux des dépouilles arrachées à l'église. Les Largitions de 1536 et 1548, qui ne sont guère que la répétition l'une de l'autre, leur attribuèrent en toute propriété les cinq églises paroissiales de la ville : Saint-Pierre, Saint-Paul, Saint-Etienne, Saint-Laurent et Sainte-Croix; en outre, les couvents sécularisés de la Madeleine, Saint-François, Bellevaux, Sainte-Catherine, Saint-Sulpice et Montheron. De ce dernier, le plus important, dépendaient les propriétés rurales ou granges d'Aillerens (entre Moudon et St-Cierges), de Chevressy (au bailliage d'Yverdon), de Cheseaux (même bailliage), du Buron (au S. O. de Vuarens), de Montendray (entre Villars-le-Terroir et Sugnens), de Boussens (contrée de Cossonay), la seigneurie de Boulens (paroisse de Saint-Cierges), la maison et le vignolage de Sadex (près de Prangins) et les vignes de Dézaley-Montheron.

Avec le couvent de Saint-Sulpice, les Lausannois acquéraient le petit prieuré de Bloney, qui en dépendait, ainsi que la juridiction sur Préverenges et Denges et différents droits féodaux à Lonay, Bremblens, Echandens, Denens et Tolochenaz.

On découpa aussi, pour Lausanne, dans la partie occidentale des terres de l'évêque, une circonscription d'une certaine étendue. La Largition de 1548, pour en préciser

les limites, se sert malheureusement d'anciennes dénominations qu'on ne parvient pas toujours à identifier avec les noms locaux actuels. La désignation de certains cours d'eau comme repères est même énigmatique. C'est vainement, par exemple, qu'on chercherait sur la carte le « riaulx de *Lennye* auprès de Sainct Germain ». Il faut croire que c'est celui qui coule entre Bussigny et Vufflens-la-Ville et qu'on appelle le *Vaubaz*.

Au lieu de suivre pas à pas et avec difficulté une frontière souvent indécise, rappelons plutôt, d'une façon générale, que le territoire attribué à Lausanne comprenait tout le district actuel de ce nom, soit les cercles de Lausanne, de Pully et de Romanel et, en outre, les localités suivantes : St-Sulpice, Renges, Chavannes, Ecublens, Bussigny, Saint-Germain et Villars-Sainte-Croix, rattachées dès lors au district de Morges; Cugy, Morrens, Bretigny et Froideville, qui font aujourd'hui partie du district d'Echallens.

Les Lausannois obtenaient haute, moyenne, basse et omnimode juridiction sur toutes causes, tant civiles que criminelles, et sur toutes personnes et biens de quelle condition et qualité qu'ils fussent, « gisans, habitans et inclavez dans ces limites. »

Nous insistons sur ce point que l'important territoire compris entre la Venoge et la Chambéronne appartenait à Lausanne. On verra par la suite comment Berne sut se le faire rétrocéder en partie et en trafiquer.

Les Lausannois s'imaginèrent trop facilement qu'ils pourraient administrer comme ils l'entendaient la circonscription qui leur était ainsi dévolue. Ils commencèrent par lui conférer le nom de bailliage, et, le 8 novembre 1536, élirent même l'un des leurs, noble Jean Costable, comme bailli, cherchant à perpétuer la charge de l'officier épiscopal qui précédemment présidait la grande cour séculière. Mais les Bernois ne l'entendaient pas ainsi. C'était eux seuls, disaient-ils qui

succédaient à l'évêque et pouvaient instituer un bailli. Lausanne dut donc se contenter de former ce qu'on appela, pendant un certain temps, un « ressort » et Jean Costable fut transformé en modeste « juge », au salaire de 100 florins par an.

La malheureuse ville devait subir bien d'autres déceptions.

Les Bernois s'étaient réservé sur le territoire laissé à Lausanne, non seulement les deux enclaves formées par le château de Saint-Maire et celui d'Ouchy, mais encore, comme le disait la Largition : « le Chapitre et la Clergie, ensemble toutes et singulières appartenances et dépendances d'icelles ». Les Lausannois prétendaient qu'il ne s'agissait là que de biens meubles et immeubles et que le droit de juridiction général qui leur appartenait devait s'étendre sur toutes les personnes du ressort, y compris les sujets de l'ancien Chapitre. Le 11 mars 1561, les Seigneurs de Berne en décidèrent autrement et conférèrent d'une façon définitive à leur châtelain et à leur cour dite « de Chapitre ». siégeant à la Cité, la connaissance de toutes les causes civiles et criminelles intentées dans le territoire d'Epalinges et dans une grande partie de ceux de Crissier, de Romanel, de Renens et de Belmont. L'importance des cours de justice de la ville fut diminuée d'autant.

La Largition de 1536 avait aussi fait une réserve en ce qui concernait « les droictz d'aultruy ». Les Bernois s'en prévalurent pour attirer à eux, d'une façon presque complète, les litiges relatifs aux seigneuries particulières enclavées dans le territoire de la ville de Lausanne. Le 21 avril 1539, ils prononcèrent en effet que les gentilshommes auxquels elles appartenaient devaient « être prins par justice par devant le Ballif pour tout ce qui pouvait attoucher leurs fieds et leurs devoirs féodaulx ». Ces gentilshommes ne pouvaient être appelés à répondre devant le juge ordinaire de Lausanne que pour les « autres affaires civiles ». Par

cette décision, les Seigneuries de Morrens, de Crissier, de Cheseaux, de Prilly, de Renens, échappaient en grande partie à la juridiction de la ville.

Les Lausannois n'exerçaient donc leur autorité que sur un territoire assez restreint, mais ils mettaient d'autant plus de vigilance à ne rien laisser perdre de ce qui leur appartenait. Les Bernois tenaient aussi l'œil ouvert et, juges de leur propre cause, en décidaient, dans chaque cas particulier, comme ils l'entendaient. Quelques petits faits, piqués un peu au hasard au milieu de beaucoup d'autres, suffiront pour faire voir le soin méticuleux et jaloux avec lequel les deux camps se surveillaient réciproquement.

En 1550, le bailli Jean Frisching avait à faire exécuter un criminel. Il demanda à cet effet de pouvoir utiliser « l'échelle de justice » (la potence) de la ville, mais ne l'obtint qu'à des conditions qui lui déplurent. On porta l'affaire à Berne et, le 24 janvier, il fut prononcé que le bailli devrait faire construire une « neufve haulte justice » à moins qu'il ne parvînt à conclure un arrangement au sujet de cette difficulté. A cette occasion, Messieurs de Berne n'oublièrent pas qu'à teneur de la Largition de 1548, le territoire attribué à la ville de Lausanne ne s'étendait, du côté méridional, que jusqu'à la rive du Léman. Ils offrirent donc aux Lausannois, avec une imperturbable gravité, de leur « prêter le lac pour neyer les criminels », moyennant qu'en échange ils consentissent à prêter au bailli leurs fourches patibulaires.

Le 13 février 1554, honorable Jean de Croze, châtelain de Cheseaux pour le compte de Leurs Excellences, devait faire conduire de là un prisonnier jusqu'au château d'Ouchy. En magistrat respectueux des frontières et des égards que se doivent des Etats voisins, il se garda bien de passer sur le territoire de Lausanne sans en avoir, au préalable, demandé et obtenu l'autorisation expresse du conseil.

Ainsi fut fait par d'autres officiers relevant du château pendant plus de cinquante ans.

Le 3 avril 1582, le conseil de Lausanne apprit que le bailli, Michel Augsburg, avait fait appréhender un certain Pavillard, de Bavois, « rière la Cité, en charrière publicque et ainsi porté atteinte aux droits de juridiction de la ville ». Il formula tout aussitôt une protestation qui fut écoutée. Le bailli, reconnaissant que le prévenu n'avait pas été arrêté sur le cimetière, dépendant de la cathédrale, mais bien en pleine rue, le fit sortir du château et remettre en main du bourgmaistre. Pavillard fut alors incarcéré dans les prisons de la ville, à l'Evêché.

En 1592, le gouvernement de Berne reconnut expressément que la juridiction dans le quartier de la Cité appartenait aux Seigneurs de Lausanne (la ville), mais trouva le moyen d'en excepter la juridiction sur les ministres, les professeurs, les régents, les maîtres d'école, leurs familles, leurs domestiques, serviteurs et autres habitants de la maison. Berne s'attribua aussi la juridiction sur tous ses bénéficiaires, pensionnaires et marguilliers; de même sur le collège, sa place, ses appartenances ainsi que sur les maisons dans lesquelles demeuraient les professeurs et régents; enfin la juridiction sur l'église cathérale, son cimetière et le château de Saint-Maire.

Tout cela entraînait des conflits incessants et multipliait les procédés diplomatiques entre l'Hôtel-de-Ville et le Château. Le 15 juin 1592, les Seigneurs de Berne firent savoir au bailli de Lausanne qu'ils ne voulaient plus s'astreindre à de vaines formalités. Ils lui recommandèrent toutefois d'agir « avec discrétion » et, en ce qui concernait les prisonniers du Château, de les faire passer par le chemin habituel et non par un nouveau, comme il l'avait fait, paraît-il.

La même année les Conseils de Lausanne constatèrent avec inquiétude que le châtelain bernois de Rive d'Ouchy se

permettait de « porter le baston », insigne de sa charge, lorsqu'il montait en ville. Le bailli, auquel ils s'en plaignirent, ne consentit pas à empêcher la chose, mais reconnut tout au moins que le port de ce bâton resterait sans signification politique.

Ces décisions ambigues n'empêchèrent pas les Lausannois de poursuivre une lutte inégale.

Le 29 mai 1621, noble Claude de Crousaz, châtelain de Dommartin pour Leurs Excellences, « prétendait faire conduire ung sien prisonnier dès le chasteau (de Saint-Maire) par la ville, pour estre supplicié avecq certains aultres criminels du ressort de l'ancien Chapitre ». Le Conseil s'opposa à la chose, puis, s'adressant au lieutenant baillival, lui rappela le serment qu'il avait prêté comme bourgeois et le mit en demeure de faire respecter les droits de la ville, lui offrant, il est vrai, dors et déjà la permission de passage, moyennant qu'il en fît la demande.

Un fait tout semblable se produisit en 1623.

Dès cette époque le Conseil prit d'ailleurs des mesures sévères contre les plaideurs qui, au lieu de porter leurs procès devant les tribunaux de la ville, se permettaient d'en nantir la cour baillivale ou usaient de tel autre procédé « sinistre » de nature à énerver la juridiction de la Seigneurie. Contre ces gens-là il prononçait l'amende de 100 florins, l'emprisonnement, la privation de la bourgeoisie ainsi que de toute fonction publique.

Le 6 juillet 1708 encore, le bailli de Lausanne, voulant faire brûler un libelle diffamatoire répandu dans le pays, demanda l'autorisation d'y faire procéder, par la main du bourreau, sur la place de la Palud. Le Conseil y consentit, mais en réservant d'une façon expresse les immunités de la ville.

Durant toute la période bernoise, on batailla d'ailleurs des deux parts, au sujet de choses beaucoup plus importantes :

l'organisation des consistoires et leurs attributions, la composition de la cour baillivale, l'examen des criminels relevant du château, l'appel en matière judiciaire, la justice féodale, les discussions, les notaires, les privilèges de la rue de Bourg, les droits de régale, la surveillance des marchés, les ventes, les lauds, les péages, les impôts, la propriété des chemins et des places publiques, des pâturages communs, des cours d'eau, l'usage de certaines forêts, etc., etc. Tout fut bientôt matière à d'interminables débats, qui continuellement renaissaient de leurs cendres. En 1638 les Lausannois constataient avec exaspération qu'ils avaient déjà dépensé cent mille écus pour maintenir les droits de la ville.

Il était toutefois certains domaines où l'immixtion irritante de Berne se faisait moins sentir. Lausanne possédait, en effet, sans conteste, la juridiction sur les villages de son ressort et la faisait exercer par des cours de justice locales à sa nomination. Elle établissait des châtelains, des jurés ou assesseurs et des curiaux à Montheron, Ecublens, St-Sulpice, Crissier et plus tard à Prilly, lorsqu'elle eut acquis cette seigneurie, en 1729. La ville avait aussi des châtelains à Boulens et à Poliez-le-Grand. Dans la co-seigneurie de Pully, partagée avec Berne jusqu'en 1717, elle nommait un sautier. Les plus importants de ces magistrats étaient toujours des citoyens et bourgeois de la ville.

Sur leur territoire particulier, les très honorés Seigneurs de Lausanne se piquaient de gouverner leurs propres « sujets ». On voit constamment qualifier de cette manière tous les habitants de la campagne dans les limites de la Largition. Ce sont les « subjects » du ressort, les « subjects » de la Seigneurie, les « subjects » de Messieurs de Lausanne, les « subjects » de tel ou tel village. Souvent on oppose ces sujets-là aux sujets dits de Chapitre, qui eux étaient sous l'autorité directe de Berne, soit du bailli.

Un certain nombre de ces sujets de la Seigneurie de Lausanne, à St-Sulpice et dans quelques localités voisines, étaient taillables et mainmortables, et le restèrent jusqu'en plein XVIIe siècle. Ils ne pouvaient pas faire de testaments ; et, lorsqu'ils décédaient sans laisser d'héritiers en ligne directe, leurs biens étaient par là même acquis à la ville par voie d'échute. Plusieurs fois les Lausannois firent ainsi main-basse sur des héritages même importants.

Dans les villages de leur ressort, Messieurs de Lausanne faisaient dresser des piliers de justice, surmontés de girouettes ou banderoles, pour attester leurs droits féodaux. Ils établissaient sur place des « officiers » qui, dans l'exercice de leurs fonctions, et aussi le dimanche et les jours de fête, revêtaient un manteau aux couleurs de la ville.

Les habitants des villages ne jouissaient des pâturages communs qu'avec l'autorisation et sous le contrôle des Conseils de Lausanne. Des statuts généraux, promulgués le 25 novembre 1577 et auxquels furent soumis les « subjects des honorés Seigneurs de la ville », réglementèrent en détail cette matière.

C'était au surplus la ville qui autorisait parfois les villages du ressort à se constituer en communautés et à mettre à leur tête des gouverneurs ou d'autres autorités locales pour l'administration de leurs intérêts particuliers. Le Conseil de Lausanne envoyait périodiquement ses châtelains ou ses banderets présider à la reddition des comptes de ces petites communes rurales. Lors de la réception de nouveaux communiers, il n'oubliait pas d'exiger le paiement du *tot-quot*, c'est-à-dire d'une somme égale à celle que ces derniers étaient appelés à verser dans la bourse du village.

Bien que la ville de Lausanne ne comptât alors que six à sept mille âmes, elle voyait siéger dans ses murs jusqu'à trois cours de justice sans compter le consistoire ni les autorirés bernoises de la Cité. En matière administrative, la

ville avait aussi trois conseils: ceux des Vingt-Quatre, des Soixante et des Deux-Cents. Les Vingt n'étaient qu'une délégation permanente de ce dernier conseil, plus facile à rassembler et qui suffisait pour les choses de moindre importance. Au XVIIe siècle, on commença à instituer des Chambres particulières entre lesquelles on répartissait les affaires suivant leur nature. Ces Chambres se multiplièrent sans cesse.

Par cette organisation judiciaire et administrative compliquée, les citoyens et bourgeois de Lausanne se donnaient tout au moins l'apparence d'un pouvoir étendu. Fiers de leurs richesses, ils se mirent peu à peu à imiter de loin les allures de Messieurs de Berne, prirent des airs d'importance, se qualifièrent de nobles, de très honorés, de hauts, même parfois de magnifiques Seigneurs. Dès la fin du XVIe siècle la dénomination de *ressort*, jugée sans doute trop modeste, tendit à disparaître et fut remplacée par celle de SEIGNEURIE DE LAUSANNE. Les Bernois laissèrent faire et, par arrêt souverain du 24 février 1729, sanctionnèrent même officiellement ces titres de Seigneurs et de Seigneurie devenus usuels[1]. Le gouvernement comprit bien que cette anodine satisfaction d'amour-propre donnée aux Lausannois les détournerait de préoccupations plus sérieuses. Il s'appliqua d'ailleurs sans cesse à enlever à cette Seigneurie de Lausanne toute indépendance. Nous allons montrer par quelques exemples l'incontestable habileté et la persévérance de sa politique.

LE SERMENT DU BAILLI

Lorsque, le 17 mai 1536, des commissaires bernois arrivèrent inopinément à Lausanne, et demandèrent l'installation de Sébastien Nægeli comme bailli de cette ville, le conseil,

[1] Archives cantonales vaudoises, livres des bailliages, Lausanne, t. VII, p. 144.

pris à l'improviste, chercha à les éconduire par des moyens dilatoires. Mais, ces ambassadeurs, doués d'une volonté tenace, surent remplir la mission dont ils étaient chargés. Les Seigneurs de Berne, dirent-ils, avaient pris la résolution irrévocable de s'approprier tous les biens de l'évêque et voulaient savoir immédiatement, si, oui ou non, les Lausannois prétendaient s'y opposer. Ce ton hautain et tranchant fit son effet. Le lendemain déjà le Conseil et le commun du peuple, trop facilement intimidés, obtempérèrent à la sommation qui leur était adressée, sous réserve expresse, toutefois, que le bailli qu'on leur imposait ainsi prêtât serment préalable de garder, observer et maintenir les libertés, franchises et coutumes, tant écrites que non écrites, des nobles, citoyens et bourgeois et de toute la communauté de Lausanne. Sébastien Nægeli solennisa ce serment entre les mains du bourgmaistre, devant la porte de St-Etienne, ainsi que le faisaient précédemment les évêques, et fut ensuite mis en possession du château de St-Maire.

Les Lausannois attachaient une grande importance à ces formalités et se gardèrent par la suite de les laisser tomber en désuétude, puisqu'il y allait, pensaient-ils, de leurs antiques franchises. Ils y soumirent donc les successeurs de Sébastien Nægeli, et, avec le temps, la prestation du serment par le bailli devint, sinon une réjouissance publique, du moins une cérémonie qui ne manquait jamais de piquer la curiosité de la population. Le grand jour arrivé, les citoyens et bourgeois les plus marquants montaient à cheval et allaient jusqu'à la frontière de la Seigneurie, près de Ste-Catherine. Là, ils attendaient l'arrivée du nouveau bailli, lui souhaitaient la bienvenue, puis, se joignant à son escorte, redescendaient avec lui à Lausanee. A la porte de St-Pierre, une compagnie de soldats, mise sur pied pour la circonstance, présentait les armes et les salves répétées des fauconnaux retentissaient du haut des tours. Toute la population se pressait dans les

rues pour voir passer le brillant cortège. Celui-ci s'arrêtait à la porte de St-Etienne, où le conseil attendait. Une chaîne tendue barrait la rue pour rappeler que la ville de Lausanne restait fermée au nouvel arrivant tant qu'il n'en avait pas officiellement reconnu les franchises. Le bailli mettait alors pied à terre et, entre les mains du bourgmaistre, prêtait le serment qui lui était déféré. La chaîne étant abattue, tout le cortège montait au château où le bailli offrait volontiers une collation [1].

Cette mise en scène périodique, par laquelle Lausanne affirmait d'une façon facile à comprendre pour chacun, son ancienne qualité de ville llbre, était bien faite pour déplaire et éveiller des susceptibilités en haut lieu. En 1628, le gouvernement de Berne voulut en faire voir la contre-partie et organisa à cet effet une manifestation imposante. Il donna donc à tous ses sujets du bailliage de Lausanne, tant ecclésiastiques que politiques dès l'âge de 18 ans, l'ordre exprès de s'assembler le 7 février dans le grand temple (la cathédrale), pour prêter serment solennel de fidélité à leurs bénins Seigneurs, supérieurs et souverains Magistrats, « ordonnés de Dieu », l'Avoyer, Petit et Grand Conseil de la ville de Berne. Chacun devait promettre entière obéissance au souverain et jurer entre autres de sacrifier tout pour « la tuition » (la défense) de la patrie : biens, corps, vie et jusqu'à la dernière goutte de son sang.

En recevant cette sommation, les conseils de Lausanne n'eurent pas de peine à comprendre que le gouvernement cherchait à mettre cette ville et son territoire particulier sur le même pied que le reste du bailliage. Ils se hâtèrent donc de délibérer de cette grave affaire, mais sentirent qu'ils n'étaient pas de taille à résister. Après une discussion qui

[1] Voyez, pour plus de détails, dans la *Revue historique vaudoise* de février 1904, l'article de M. Paul Maillefer intitulé *Vieux documents*.

paraît avoir été mouvementée, ils répondirent qu'ils prêteraient le serment requis dans la persuasion que Leurs Excellences « l'interprêteraient par cy après naifvement (!) et sincèrement, sans en tirer quelque sens qui pût altérer les libertez, franchises, lettres et sceaux de la ville. »

Ce fut sous ces réserves, formulées par écrit, que toute la communauté de Lausanne prit part à la cérémonie. Le serment prêté ce jour-là fut répété dès lors à l'installation des nouveaux baillis.

Mais cette soumission ne suffit pas encore à un gouvernement qui ne rêvait que de domination absolue, On s'ingénia à Berne à trouver le moyen de se débarrasser du fâcheux serment imposé aux baillis de Lausanne. Pour commencer, le magnifique et très honoré Boursier de la République[1] reçut la mission de présider à l'installation de ces magistrats en qualité de « conducteur » ou introducteur officiel. La présence de cet important personnage, représentant le souverain, le prestige de sa nombreuse et brillante escorte, amoindrirent d'autant le rôle du bourgmaistre lausannois. D'ailleurs, les hauts et redoutés Seigneurs de Berne, y compris le bailli, prirent l'habitude de rester à cheval devant la chaîne tendue. On peut croire qu'au milieu de tout cet apparat ils n'écoutaient la formule du serment que d'une oreille fort distraite.

En 1642, les Seigneurs de Berne se préparèrent à procéder avec plus de désinvolture encore. Noble et puissant Wilhelm de Diesbach, bailli de Lausanne, devait être remplacé dans cet office par magnifique et très honoré David Muller. Le Seigneur boursier de Berne, Frantz Güder, chargé de procéder à l'installation de ce dernier, reçut à cet effet, en date du 1er octobre, des instructions particulières, qui furent complétées le 20 du même mois, et que nous résumons ici. Tâchez, lui disait-on, d'obtenir amiablement, par

[1] Il était souvent qualifié de *Sa Grandeur*.

exhortation et incitation, que les Lausannois se contentent de la promesse que le bailli Muller fera en vos mains de respecter leurs franchises. S'ils exigent un serment, le bourgmaistre en donnera lecture ; vous-même en ferez « l'intimation et prononciation ». Faites aussi en sorte qu'ils « se désistent de leur propre mouvement d'estendre la chaisne. Si, toutefois, contre notre espérance, cela ne peut se faire ainsi, passez oultre au dict affaire en une façon comme en aultre, puisque souventes fois les innovations sont chose subjecte à de dangereuses altercations ».

Le boursier Güder, venant au pays de Vaud pour ses vendanges, trouva prudent de « sonder » quelques personnages influents, « aux fins qu'à l'acheminement du nouveau Seigneur ballif il ne se produisît aulcun achoppement. »

Ses explications embarrassées répandirent l'alarme. Le 14 octobre 1642, les conseils des Vingt-Quatre, Soixante, Vingt et Deux-Cents furent convoqués à l'extraordinaire pour entendre les propositions faites par le boursier Güder de la part de Leurs Excellences. La réponse ne pouvait être douteuse. Il fut décidé qu'il ne serait « rien desrogué aux privilèges de la ville » et que le nouveau bailli devait, à main levée, prêter serment en la forme habituelle. S'il s'y refusait, Mr le bourgmaistre était chargé de protester « à haulte voix, devant Dieu et tous les assistants, et de déclarer que la ville de Lausanne ne le reconnaissait aucunement comme son bailli ».

On rédigea alors, pour être portée à Berne, une pièce intitulée : « Déclaration des droits qui servent pour faire veoir que la ville de Lausanne est bien fondée à faire prester le serment aux magnificques Seigneurs ballifs à leur arrivée, avant qu'entrer en possession de leur ballifvage, de la maintenir en tous ses droits, libertez et franchises, tant escriptes que non escriptes. »

Une personne envoyée « secrètement » dans la capitale fut, en outre, chargée de « découvrir l'ordonnance » qui serait rendue sur ce mémoire et d'en faire immédiatement rapport au conseil.

Les droits de la ville de Lausanne étaient décidément trop clairs pour que le gouvernement osât les fouler aux pieds. Le Seigneur boursier, se conformant à de nouvelles instructions, insista encore, il est vrai, pour que les Lausannois se contentassent d'une promesse que le bailli ferait en ses mains, mais, sentant l'insuccès de sa démarche, il se décida à éviter un conflit et laissa la cérémonie suivre son cours normal.

Les Lausannois n'étaient pas au bout de leurs peines. Le 4 novembre 1648, à l'occasion de l'entrée en charge de Jean-Antoine Tiller comme bailli, le boursier Burcard Fischer ne craignit pas de soutenir que le serment déjà prêté à Leurs Excellences, à Berne, était suffisant et qu'il n'y avait pas lieu de le répéter à Lausanne. Le bourgmaistre, noble Jean-Baptiste Seigneux, ne se laissa pas arrêter par ce singulier argument.

En 1656, ce fut autre chose encore. Monseigneur César Lentulus avait, disait-on, reçu de Leurs Excellences l'ordre de prendre possession du bailliage de Lausanne « sans dire mot ». Ce mode clandestin de faire eût certainement fort embarrassé les Lausannois. Une députation fut tout aussitôt envoyée à Corcelles, où se trouvait alors ce bailli, pour le supplier de retarder sa venue jusqu'à ce que la ville eût fait valoir ses droits. M. de Marnand (un seigneur Loys), député à Berne à cet effet, en rapporta, le 27 octobre 1656, un arrêt à teneur duquel le s^r^ Lentulus dut prêter le serment « selon l'ordre cy devant accoustumé ». D'autre part, cet arrêt fut rédigé de telle sorte qu'on put par la suite l'envisager comme une simple concession à bien plaire.

Il y eut sur tout cela, entre Berne et Lausanne, des pourparlers nouveaux. Une transaction du 24 octobre 1662 fixa le serment des baillis comme suit : « Vous jurez, au nom de Dieu vivant, de maintenir les droits, franchises, immunités, bons us et libertés de la ville, cité et communauté de Lausanne, tant écrites que non écrites, sans les vouloir en aucune façon enfreindre, ainsy que Dieu vous soit en aide à la fin de vos jours ». — Le bourgmaistre devait lire cette formule, puis le magnifique Seigneur commis (le boursier bernois) faire « commandement » au bailli de lever la main et de prêter le serment. L'ordre venait ainsi de Berne. Cette transaction prescrivit également les autres formalités à observer dans la cérémonie qui avait lieu vers la porte de Saint-Etienne. On devait cesser « déstendre la chaisne » comme on le faisait jusque-là « pour arrester la foule du peuple ». Des officiers (huissiers) suffisaient, expliquait-on, pour empêcher celle-ci de s'approcher trop près et d'incommoder sa Seigneurie baillivale.

En masquant ainsi la véritable signification de la chaîne, on facilita sans doute l'adoption du nouveau mode de faire. Quelques naïfs purent croire, en effet, que Lausanne n'abandonnait qu'un usage suranné. Leurs Excellences de Berne comprirent bien qu'en obtenant satisfaction sur ce point, elles faisaient un pas en avant.

En 1732, le général Hacbret, qui devait être installé comme bailli de Lausanne, demanda de pouvoir prêter serment au château ou de se faire représenter dans la cérémonie par un membre de l'Etat, attendu, disait-il, que ses infirmités l'empêchaient de monter à cheval, suivant l'usage. Le conseil ayant repoussé cette demande, le nouveau bailli fit son entrée en voiture, accompagné du Seigneur Trésorier et, à la suite du serment, mit, paraît-il, sa main dans celle de ce dernier en lui glissant quelques mots qui ne furent pas compris de l'assistance. Le secrétaire baillival n'en rédigea pas

moins un procès-verbal à teneur duquel le Seigneur Hacbret était censé avoir prêté serment entre les mains du Trésorier et non entre celles du Bourgmaistre. Six ans plus tard le Seigneur Maggeran, successeur d'Hacbret, exhiba cet écrit, resté inconnu, et prétendit ne prêter serment qu'entre les mains du trésorier Morlot. Il ne se décida à suivre les formes usitées que sur les réclamations énergiques du conseil; d'ailleurs il ratifia son serment en mains de ce trésorier.

Lors de l'entrée en charge de Samuel Moutach comme bailli, en 1749, le gouvernement souleva encore de nouvelles difficultés. Après tergiversation, il consentit enfin à suivre la procédure arrêtée en 1662.

Persévérants comme ils l'étaient, les Seigneurs de Berne seraient peut-être parvenus, avec le temps, à faire mettre de côté la cérémonie un peu compliquée du serment, puis le serment lui-même comme d'inutiles vieilleries. La révolution vaudoise de 1798 les empêcha d'essayer ce dernier pas.

(*A suivre.*) B. Dumur.

LE CIMETIÈRE DU BOIRON

THÈSES DE PRÉHISTOIRE SUISSE

Les découvertes des archéologues suisses des cinquante dernières années nous ont révélé une phase jusqu'alors ignorée de la préhistoire de notre patrie. Le peuple constructeur des stations lacustres, les Palafitteurs, nous est connu dans la plupart des faits de sa vie économique et industrielle. Nous savons son architecture, sa technique, ses arts et métiers, ses occupations agricoles et ménagères, son alimentation; la faune, la flore qui l'entouraient et par suite le climat dans lequel il vivait, la géologie de l'époque à laquelle il bâtissait ses chalets de bois sur pilotis dans nos lacs; nous

avons suivi son développement industriel qui l'a fait passer des phases les plus primitives de l'âge de la pierre néolithique à un art plus avancé de la taille et du forage des pierres vertes, ensuite à la métallurgie, du cuivre d'abord, puis du bronze, puis du fer, qui lui a fait franchir ainsi les grandes étapes de la civilisation. Les Pompeïs lacustres de l'Europe centrale nous ont appris tout, ou presque tout, des mœurs et des usages de leurs habitants.

Il nous manquait cependant un des traits de leur vie sociale, le plus important peut-être pour des études comparatives avec les peuples des autres pays. Nous ne savions rien de précis sur les mœurs funéraires des Palafitteurs. Or, dans les contrées où l'on n'a pas, comme dans nos lacs, retrouvé les débris des constructions et du mobilier ménager, l'on n'a guère que les tombes pour reconstituer les faits de l'archéologie. Comme nous ignorions les sépultures de nos Palafitteurs, nous étions dans l'impossibilité de les placer avec sûreté dans la préhistoire de l'Europe. Il y avait là une lacune déplorable dans nos connaissances.

Ce n'est pas que l'on n'eût trouvé dans le sol suisse un grand nombre de tombeaux venant des âges de la pierre, du bronze et du fer préhistorique ; mais ces découvertes isolées étaient remarquablement diverses. Inhumation et incinération, sépulture sous tumulus ou sépulture en terre plate, caissons et cistes ou inhumation en terre libre, urnes cinéraires ou foyers de cendres dispersées sans enveloppe, squelettes étendus ou squelettes accroupis, cadavres isolés ou cadavres réunis à plusieurs dans le même ciste, jusqu'à l'ossuaire étrange d'Auvernier où une vingtaine de corps avaient été entassés dans des chambres compliquées, enfin mobilier funéraire très varié. Et encore ces trouvailles plus ou moins éloignées des lacs n'étaient que rarement en relation possible avec des villages palafittes auxquels elles auraient appartenu. Nous étions tellement dans l'incertitude au sujet des mœurs

funéraires des Palafitteurs qu'en terminant un chapitre où j'essayais de résumer nos connaissances sur ce sujet, j'en venais à hasarder l'hypothèse que peut-être ces peuples auraient pratiqué la submersion des corps, auraient fait couler à fond leurs morts, au large dans le lac[1].

La question avait un si puissant intérêt que je me suis décidé à reprendre, après trente ans de chômage, les études d'archéologie qui avaient occupé ma jeunesse et à suivre une piste que je soupçonnais devoir me mener au but.

Près de Morges, sur la colline du Boiron, on avait trouvé en 1823 quelques tombes[2] dont le mobilier avait été conservé à Morges et à Lausanne, appartenant certainement à ce que nous appelons aujourd'hui le bel-âge du bronze des Palafitteurs; en 1863, j'avais fait des essais infructueux de recherche de ce cimetière. Plus tard, à partir de 1890, l'exploitation d'une gravière a mis au jour une vingtaine de tombes; le mobilier a été en partie recueilli au collège de Morges par les soins des agents municipaux, en partie englobé dans la collection particulière d'Adrien Colomb, directeur du Musée archéologique de Lausanne. Malheureusement cet auteur, qui s'était réservé la surveillance des fouilles, n'a laissé aucune note à leur sujet. Après sa mort, survenue en 1901, je me suis senti libre de suivre à cette étude, et de 1904 à aujourd'hui j'ai procédé à l'ouverture de vingt et une tombes diverses. Le mobilier que j'y ai trouvé est déposé au Musée de Lausanne; j'en ai donné la description dans l'*Indicateur d'antiquités suisses*, Zurich, 1908 et 1909. Je ne reprends pas ici cette longue énumération de détails, je me borne à répéter les principales déductions que j'en ai tirées; elles suffiront à justifier les thèses historiques qui en découlent tout naturellement.

[1] F.-A. Forel, le Léman, III 472, Lausanne, 1904.

[2] Lettre de L. Reynier. Feuille du canton de Vaud X, 63, Lausanne, 1823.

1° C'est un cimetière en terre plate, sans tumulus ou amoncellement de terre sur les tombes, sans stèles s'élevant au-dessus du sol; les tombes devaient cependant être signalées par quelque indice extérieur, jardinet ou stèle en bois, car elles ne se superposent nulle part, comme cela serait arrivé si le hasard avait seul fixé le lieu d'une tombe nouvelle.

2° Les tombes sont en ordre dispersé et non à la ligne; elles sont distantes de cinq à dix ou quinze mètres, sans alignement reconnaissable.

3° Les tombes sont de types très divers; il y a mélange de sépultures à inhumation et de sépulture à incinération.

4° Dans les tombes à inhumation le squelette est étendu sur le dos, en terre libre, sans attitude repliée. Pas de chambre mortuaire, de caveau, de ciste, pas traces évidentes de cercueil en bois. Pas d'orientation de squelette; l'axe de la tombe est dans un azimut quelconque.

5° Le squelette était paré de quelques bijoux, bracelets, bagues, chaînes d'anneaux, épingles de bronze; jamais d'armes, d'outils, pas un seul couteau. Au pied du squelette, dans quelques cas, un monument souterrain recouvert parfois par une dalle horizontale, consistait en une vaisselle funéraire de vases de formes diverses, jusqu'à des « piles d'assiettes », trois ou quatre sébilles et plus étant entassées les unes sur les autres.

6° Deux crânes ont été reconstruits et mesurés. L'un est dolichocéphale, indice 71,5, l'autre mésaticéphale, indice 78. Il y avait donc déjà diversité dans les caractères zoologiques de la population humaine.

7° Dans les tombes à incinération les fragments d'os calcinés sont, ou bien enfermés dans un vase, « urne cinéraire », ou bien, et c'est le cas le plus fréquent, étendus au fond de

la tombe en un « foyer » de cendres et de charbons. Tout indique que l'incinération ne se faisait pas sur place et que le bûcher mortuaire était situé quelque part en dehors du cimetière.

8° L'analyse des débris osseux montre qu'il n'y a pas mélange d'os animaux au milieu des os humains, donc pas de sacrifice de bestiaux sur le bûcher funèbre ; dans chaque foyer, ou urne cinéraire, il y a les restes d'un seul cadavre, donc pas de sacrifices humains.

9° Au milieu des cendres du foyer on trouve parfois les débris calcinés de bijoux, aiguilles, bagues, rouelles, larmes de bronze fondu ; le cadavre avait été incinéré vêtu de ses habits, et les fragments de bronze étaient restés mêlés aux cendres lors de leur transfert dans la fosse.

10° Les sépultures à incinération sont de types divers. Les unes, en terre libre, une fosse creusée en terre, avec ou sans dalle horizontale sur le foyer ou sur la vaisselle funéraire ; les autres dans un caveau mortuaire, un ciste de dalles brutes, ou à peine travaillées, cuboïde, d'un mètre de côté, le fond étant un pavé de galets ou le sable naturel.

11° Le mobilier consiste en une vaisselle funéraire comme celle des tombes à inhumation ; le nombre des vases varie de un à douze et plus, de types divers, urnes, gobelets, pots, sébilles, piles d'assiettes. Tous, sauf les urnes cinéraires, ne contiennent rien de reconnaissable ; les matières qu'ils renfermaient ont disparu ; c'étaient donc des matières organiques, lait, bière, grains, etc., qui ont été détruites par putréfaction. Nous avons évidemment affaire à des « vases funéraires » déposés dans la tombe pour offrir des aliments au défunt, pour son voyage posthume. Cette attribution est confirmée par la trouvaille, dans une tombe, au milieu du foyer et de la vaisselle, du squelette d'une jambe antérieure d'une jeune Chèvre, os non calcinés, articulations en place ;

c'était un jambon, une « jambette » en terme de cuisine, garni de la viande quand il a été déposé dans la tombe, évidemment un présent funéraire. Aliments renfermés dans les vases funéraires, jambette de chèvre, piles d'assiettes pour les repas funèbres, tout cela était offert au petit tas de cendres auquel était réduit le corps du défunt. Ce n'est pas dépasser les prémisses que de conclure à une croyance à l'immortalité de l'âme, disons plus simplement à la séparation de l'âme et du corps. Le corps était supprimé après la crémation; l'âme subsistait puisqu'on lui donnait des aliments.

C'est la première fois que nous constatons dans l'ethnologie des Palafitteurs une notice psychologique de cet ordre, très commune dans l'histoire de l'humanité. Et si nous pouvons attribuer à nos lacustres des idées philosophiques aussi transcendantes, ne devons-nous pas aller plus loin et leur supposer une caste de prêtres qui, seuls, auraient eu la continuité d'école suffisante pour élaborer et formuler des théories compliquées, telles que celle de la dualité de l'âme et du corps, et de la survivance de la première après la mort?

12° L'âge de ce cimetière est déterminé par l'absence d'outils et d'armes de pierre, par l'absence d'objets de fer, par la présence de bronzes et de poteries, tous des types de l'âge du bronze. La détermination est précisée entre autres par la trouvaille au Boiron d'un bracelet à décoration compliquée identique à l'un de ceux de la grande cité lacustre de Morges ; d'un bracelet identique à l'un de ceux du palafitte de Montbec, au lac de Neuchâtel ; par l'impression au fond de deux sébilles d'une marque de potier représentée par une rosette à trois cercles concentriques, dont la matrice se retrouve dans les faces plates d'épingles en tête de pavot, ou mieux encore dans certaine épingle à tête plate, également de Montbec ; une telle signature date incontestablement

ces pièces de céramique. Le cimetière du Boiron est certainement du bel-âge de bronze des Palafitteurs [1].

Des faits très semblables à ceux que je viens de constater au Boiron peuvent se retrouver dans ce que nous connaissons d'un cimetière fouillé en 1866 par M. Aloïs Revilliod de Muralt à la Moraine près Saint-Prex; je l'ai décrit dans le VIIe rapport de Keller, p. 49, Zurich 1876. On pourrait aussi probablement y rattacher les trouvailles faites en 1876 et 1877 à Montreux, décrites par le professeur L. Rode dans le VIIIe rapport de Keller, p. 40, Zurich 1879; les détails racontés par l'auteur sont assez confus, mais les pièces conservées dans le Musée de Montreux sont très caractéristiques, incontestablement du bel âge du bronze. De ces rapprochements je conclus que les faits constatés au Boiron ne sont pas isolés et uniques, qu'ils représentent probablement des coutumes communes au peuple d'alors, et je me sens autorisé à formuler une première thèse :

I. — *Le cimetière du Boiron était le champ funèbre d'un village de Palafitteurs du bel âge du bronze.*

La diversité de type des sépultures que j'ai rencontrées au Boiron, à côté les unes des autres, et qui appartiennent manifestement à une même agglomération humaine, est fort instructive. Elle nous apprend qu'il n'y avait pas alors de règlements municipaux impératifs pour les rites funéraires, et qu'une grande liberté était laissée à ce sujet.

Cela étant, il n'y a pas d'objection fondamentale à rapporter aux Palaflitteurs bon nombre de tombes, de types divergents, fouillées jusqu'ici en diverses localités de la Suisse. Mais le cimetière du Boiron est le plus complet qui

[3] Je répète ici les réserves sérieuses que j'ai inscrites ailleurs. Les faits sur lesquels je me fonde dans l'étude du cimetière du Boiron sont en trop petit nombre : pour plusieurs observations je suis réduit au témoignage d'autrui. Je demande donc leur vérification, leur confirmation et leur réfutation partout où d'heureuses découvertes permettront une critique utile de mes allégations. Je m'inclinerai devant des faits mieux constatés.

nous soit connu de ces époques, et il doit être considéré comme représentatif des mœurs funéraires des Palafitteurs.

D'une part, l'unité des Palafitteurs dans toute la série de leur développement historique, depuis les premiers temps néolithiques jusqu'à l'aurore de l'âge du fer, est indiscutable; d'autre part, les mœurs funéraires ont un caractère traditionnel, difficilement variable, persistant, c'est un fait de vérité banale; je me sens donc autorisé à espérer que l'on retrouvera un jour des cimetières analogues à celui du Boiron, mais plus anciens, les champs de repos des villages lacustres néolithiques. En attendant j'essaierai de tirer de la découverte, très précieuse du Boiron, les déductions générales qu'elle nous offre.

(A suivre.) F.-A. Forel.

LAUSANNE EN IMAGES.

ESSAI D'ICONOGRAPHIE

Vues prises du Signal, de Montmeillan, de la vallée du Flon, du Calvaire.

(Suite.)

Date aproxim. de la vue.

1879 Lausanne et la vue du lac, gr. sur bois 190-135, prise des environs du Signal (ex. la Suisse de Gourdault).

— Rnesing Th. et Kirchner, *ft.*
Lausanne, le Signal, gr. sur bois 170 111, vue de la Cité et du quartier de la Barre. (Ex. la Suisse de Gourdault.)

1885 Nacher J., ing. *ft.*
La Cité de Lausanne prise du Calvaire, avec armes dans l'angle supér. droit. Gd. in-fol. Coll. G.-A. Bridel.

1886 Turian E. D., *d*, Benda, B. *ed.*
Le funiculaire Lausanne-Signal, petite zincograv. en noir, (ex. Guide de Lausanne p. 61).

— Blatter, *d*, Benda, B. *ed.*
Vue de la forêt de Sauvabelin, petite zincograv. en noir, (ex. Guide de Lausanne p. 67).

— Blatter, V, *d*. Benda, B. *ed.*
Bois de Sauvabelin, petite zincograv. en noir, (ex. Guide de Lausanne, p. 110).

— Blatter, V, *d*, Benda, B, *ed.*
Lausanne, vue du Signal, zincograv. en noir, (ex. Guide de Lausanne, p. 24).

1887 Wækerlin et Hæmmerli, *l.*
Souvenir de Sauvabelin, vue de la forêt, lith. en noir, 185-123. Prospectus de la fête des amis gymnastes. Prop. du Vieux-Lausanne.

1887 Wækerlin et Hæmmerli, *l.*
Panorama de Lausanne depuis le Signal, lith. en noir 185-123. Prospectus de la fête des amis gymnastes. Prop. du Vieux-Lausanne.

1892 Hermenjat, Abraham, *p.*
Vue du Château et de la Cité, prise du chemin du Signal peinture à l'huile. Prop. du Musée Arlaud n° 381.

Vues de la Caroline, de la Solitude, de la route de Berne.

1790 Bourgeois, Benj., *p.*
Vues de Lausanne en 1790, deux aquarelles. (Prop. de Mme Bourgeois-Francillon).

— Vuillermet, Ch., *d.*
Lausanne, vue de l'ancienne route de Pully, d'après une gouache de Volmar. Lith. en noir in-fol. Prop. du Vieux-Lausanne. B. 136. L'original appartenait à M. Louis Ruchonnet, conseiller fédéral. Au 1er plan une amazone dont le cheval est conduit en bride par un personnage.

1795 Linck. J. Ant. *ft.*
Vue de Lausanne, gr. en coul^r^ 483-360, se vend à Genève chez l'auteur, prise des environs du Champ de l'Air avec le lac côté St-Sulpice. Trois cavaliers sur la route au 1er plan.

1795 Linck, J. Ant. *ft.*

Vue de Lausanne, gr. en noir 474-357, se vend à Genève chez l'auteur. Cavaliers au 1er plan, vue prise du Champ de l'Air. (Signature en marge infér.)

— Linck, J. Ant. *ft.* (Signature dans la gravure.)

Vue de Lausanne, gr. en noir 480-360, se vend à Genève chez l'auteur, quelques noms de lieux sont inscrits à la plume dans le corps de la gravure, quelques petits dessins en marge inf. avec chiffres, prise du Champ de l'Air. (Tirage d'épreuve.)

1800 Martinet, libraire, à Paris, rue du Coq-d'Or, 15.

Lausanne, costume suisse n° 121, femme du canton de Vaud assise sous une tonnelle et laçant son corsage, dans le lointain la Cité et la Cathédrale, gr. en coulr en hautr 90-148.

1810 Ducroz, A. L. *p.*

La Cathédrale et l'Hôpital, vue prise de la Caroline, aquarelle in-fol. en largeur. Prop. du Musée Arlaud, n° 277.

1813 Vuillermet, Ch., *d.* Spengler, *l.*

Lausanne en 1813, d'après une gouache de Volmar appartenant à M. le docteur Larguier, à Lausanne, lith. en noir in-fol., ex. Album du Vieux-Lausanne, II, 12.

— Vuillermet, Ch., *d.*

Lausanne en 1813, dessin au crayon noir d'après Volmar, pris de la Caroline. Prop. du Vieux-Lausanne, C. 116.

— Volmar, *p.*, à Lausanne.

Lausanne au début du XIXe siècle, deux gouaches in-fol. Prop. de la famille Larguier-Secretan.

1815 Hegi f, *s.* Rösel S, *d.*

Vue de Lausanne, gr. en noir 135-86, prise du Champ de l'Air, à travers les arbres. (Ex. Helvetischer Almanac).

1822 Guisan-Gonin Mme, *d.*, d'ap. nat.

Promenade des Eaux, dessin au crayon noir. Album G.-A. Bridel.

1825 Kellner à Genève, *l.*

Vue de Lausanne prise du chemin de la campagne de M. le comte Sagest, lith. en noir 188-136.

— Abresch, *s*, Creuzbauer W., *i.*, in Carlsruhe.

Vue de Lausanne, gr. en noir 130-86, prise au-dessus du Champ de l'Air.

1825 Anonyme.

Vue de Lausanne prise du bois de Vennes. La Cité du côté de la Solitude, un groupe de personnages au 1er plan, une artiste dessinant. Sepia 300-205.

1830 Næf, S, *d.*

Ancien moulin sous la Solitude, dessin au crayon noir. Prop. du Vieux-Lausanne, C. 217.

— Næf, S, *p.*

Vue de Lausanne depuis la Caroline, la Cathédrale et le clocher de l'Hôtel-de-ville. Sepia. Prop. du Vieux-Lausanne, C. 194.

1830 Piot, A., *p.*

Le moulin de la Barre à Lausanne, aquarelle in-fol. Prop. de M. Félix Piot.

— Anonyme.

Das Kantonal Spital. L'Hospice cantonal vu de la Caroline. Gr. en noir en haut^r 110-75. Une Vaudoise portant un panier descend les escaliers de la Caroline.

— Vuillermet, Ch. *d.*, Spengler, *l.*

Le moulin de la Barre vers 1830 d'après une aquarelle de Piot. L'original appartient à M. Fred. Piot. Lith. en noir in-fol., ex. Album du Vieux-Lausanne, I. 20.

— Sperly, *s.*, Carrard, *p.*, Rouiller G., publ., Marlot, V., Paris.

Panorama de Lausanne et du lac Léman, gr. en coul^r 1155-204. M. Lean, London, 26, Hay Market. Personnages sur une colline admirant la vue.

— Sperli, *s.*, Carrard, *p.*

Panorama de Lausanne et du lac Léman, gr. en noir en deux feuilles in-fol. en largeur. Promeneurs sur une colline admirant le paysage. Prop. du Vieux-Lausanne, B. 12.

— Sperli fils, *s.*, Wegelin, *d.*

Lausanne, vue prise de la nouvelle route près du Champ de l'Air, gr. en coul^r 119-87.

— Sperli fils, *s.*, Wegelin *d*, publié par le Bazar Vaudois.

Lausanne, vue prise de la nouvelle route près du Champ de l'Air, gr. en noir 116-87, sur la route une diligence avec personnages.

— Bryner, *g.*, Wegelin, *d.*. publ. par le Bazar Vaudois.

Lausanne, l'Hospice et la Cathédrale prise de derrière l'ancien Théâtre, gr. en noir 123-87.

1830 Bryner, *sc.*. publ. par le Bazar Vaudois.

Cathédrale de Lausanne, gr. en noir d'après le Daguerestype 207-150, prise de la Caroline.

— Weber, *d.*, Wild à Paris, Saumon 38, *c.*, n° 15, vue de Suisse.

Vue de Lausanne, gr. en noir 192-129, avec la porte de Couvaloup.

— Weber, *g.*

Lausanne, prise des hauteurs de la Solitude, gr. en coul^r 192-129, deux femmes sont assises sur un mur au 1er plan, deux autres dont l'une porte une boille descendant un chemin.

— Du Bois J. *d.*, de Spengler à Genève, *l.*

Lausanne, la Solitude, lith. en noir 138-126.

— Vuillermet, Ch., *d.*, Spengler, *l.*, à Lausanne.

La porte de Couvaloup d'après une aquarelle de Louis Arlaud. Lith. en noir in-fol. (Ex. Album du Vieux-Lausanne, vue intérieure I. n° 14).

(*A suivre.*) Dr Eug. Borgeaud.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

*** La **Société d'Histoire de la Suisse romande** a eu le 23 juin, à Blonay, sa réunion d'été. Nombreuse participation, beaucoup de dames.

La séance a eu lieu au temple, décoré, par les soins des autorités locales, d'une profusion de fleurs.

M. B. van Muyden, qui présidait, a souhaité à tous une cordiale bienvenue, rappelé la mémoire des membres décédés depuis la dernière assemblée (Maurice Wirz, architecte, Paul Vulliet, Edouard Kohler, anciens professeurs, Jules Galley, pasteur à Bullet, auteur de la traduction du remarquable ouvrage de Mgr Stammler, sur le Trésor de la Cathédrale de Lausanne, William Wavre, l'historien neuchâtelois, annoncé la prochaine publication du « Glossaire du Patois de Blonay », ouvrage de Mme Odin, dont la revision se fait par les soins de M. le professeur Muret, de Genève, du travail de M. l'abbé Ducrest sur les « Visites d'Eglise », enfin la très prochaine distribution de l'ouvrage, actuellement sous presse, de M. Maxime Reymond, sur les Dignitaires de N.-D. de Lausanne ; il a de même annoncé la réunion, dans la Suisse romande, en 1910, probablement à Lausanne, de la Société suisse d'Histoire.

Huit candidats et candidates ont été reçus membres de la Société, ce qui en porte le nombre à 205. Puis on a passé aux communications.

M. Maxime Reymond a parlé de l' « Origine de la Maison des Blonay » qui, suivant ses déductions, descendrait des rois rodolphiens. M. Albert de Montet a rappelé un travail qu'il a publié il y a quelques années, et où il fait remonter l'origine des Blonay à la maison de Savoie. La question n'est donc pas résolue.

M. B. van Muyden a lu ensuite un travail sur un procès de chantage au XVIIIe siècle, d'après un dossier retrouvé aux Archives cantonales par M. William de Sévery. Il s'agit d'une servante. Suzanne Favre, qui prétendait être héritière d'un oncle, Abram Favre, mort à Batavia, dans les Indes hollandaises.

Après un long procès, Suzanne Favre fut condamnée par le Conseil de Berne à six mois de prison, avec travail forcé. Elle subit sa peine à l'Hôpital de Berne.

M. Eugène Delessert-de Molin a demandé à la Société d'accorder son patronage à l'érection d'un monument de la Trève-Dieu à Montriond. Le Comité examinera la question.

Au dîner qui a suivi à l'Hôtel-Pension du Roc, ont pris la parole MM. B. van Muyden, Sigismond de Blonay, D. Jordan et André Schnetzler, syndic de Lausanne. Sur sa proposition, quelques mots d'affectueux souvenir et des vœux ont été adressés à M. Alfred Cérésole, ancien pasteur à Blonay. Puis on s'en fut visiter le château de Blonay, dont les châtelains firent les honneurs avec une bonne grâce charmante.

*** La Société Vaudoise d'Histoire et d'Archéologie vient de perdre un de ses meilleurs amis par le décès de **William Wavre**, le savant archéologue neuchâtelois. William Wavre avait été un des amis du début, et il fut un de ceux qui encouragea le plus la fondation de notre société. Il était assidu à nos réunions, où tous appréciaient à la fois sa science profonde des choses du passé, son esprit et son amabilité parfaite. Nous adressons à nos collègues neuchâtelois nos bien sincères condoléances.

*** Trop tôt enlevé aux études historiques, le jeune et savant **Emile Dunant** s'était déjà signalé par des publications remarquables, surtout dans le domaine de l'archéologie. Genève l'avait appelé au poste de conservateur du Musée épigraphique et du Musée archéologique, l'Association *pro Aventico* lui avait confié la rédaction du catalogue raisonné du Musée d'Avenches. Aujour-

d'hui le père du défunt, M. le Dr et professeur Pierre-L. Dunant publie un grand ouvrage posthume de Emile Dunant: le catalogue raisonné et illustré des séries gallo-romaines du musée. Ce magnifique volume in-quarto fait le plus grand honneur à la mémoire du jeune érudit genevois.

*** Nous signalons à nos lecteurs une monographie très consciencieuse consacrée par M. Ernest Lugrin à *Hans Frei et son œuvre comme médailleur* (Genève. Imprimerie H. Jarrys ; Lausanne, Georges Bridel & Cie). M. Lugrin démontre sans peine que le médailleur bâlois s'est élevé à la hauteur de ses émules autrichiens, allemands et français.

*** M. Maurice Brun, pasteur, dans son œuvre : Le **Peuple Vaudois avant le Réveil** (1750-1820) trace, comme il le dit lui-même « l'esquisse historique d'une période de sommeil religieux ». L'auteur trace un tableau nouveau et très fouillé de l'état moral et religieux du peuple vaudois, et spécialement du clergé, durant la période bernoise et surtout durant la seconde moitié du XVIIIe siècle. Ce tableau est exact dans ses grandes lignes, quoique un peu pessimiste. Le document principal que nous possédons est l'enquête de 1764 confiée aux seuls pasteurs. Ceux-ci ont examiné leurs ouailles comme pour un sermon de jeûne et ont passé leurs défauts et leurs vices à un crible trop serré. Mais quant à la vie religieuse des laïques aussi bien que des ecclésiastiques, M. Brun n'a aucune peine à démontrer qu'un vain formalisme et la pratique extérieure du culte constituaient toute la piété des Vaudois du XVIIIe siècle, et quant à la morale, elle était limitée au souci de ne pas enfreindre les ordonnances de LL. EE. et de ne pas tomber sous le coup de l'inquisition protestante des consistoires. Le clergé, prosterné aux pieds du « paternel gouvernement», donnait l'exemple de la servilité. L'Académie n'enseignait que l'orthodoxie officielle. Le dogme est protestant ; les procédés sont ceux d'un despotisme pontifical, dont le pontife est représenté par le gouvernement et servi par l'Académie.

La Révolution apporta aux Vaudois l'affranchissement politique. En fut-il de même pour la pensée religieuse ? M. Brun n'a pas de peine à démontrer le contraire. Passons sur l'époque transitoire de la République helvétique. Arrivés à la période vaudoise de l'Acte de médiation et de la Restauration nous trouvons que les mœurs religieuses n'ont pas changé : La religion continue à être officielle formaliste. A l'autorité *épiscopale* exercée par le gouvernement bernois s'est substituée l'autorité non moins *épiscopale* du gouvernement vaudois et de l'Académie.

L'ouvrage de M. M. Brun se termine par quelques considérations d'ordre théologique sur ce que peut ou doit être un réveil. Nous ne suivrons pas l'auteur sur ce terrain. Mais le reste du livre, la partie historique proprement dite, est bien faite et solidement documentée et constitue une contribution précieuse à l'histoire de la pensée vaudoise.

*** M. G. de Reynold, docteur de l'Université de Paris, consacre au **Doyen Bridel** le premier volume de son *Histoire littéraire de la Suisse au* XVIIIe *siècle*. C'est, dit l'auteur « un bien gros ouvrage sur un mince sujet ». Bridel fut un écrivain médiocre et inconnu en dehors des frontières de sa patrie. Mais il fut un « précurseur de la littérature suisse d'expression française et un intermédiaire entre la Suisse allemande et la Suisse romande ».

L'auteur a élevé un véritable monument au Doyen Bridel. Il n'est pas de petit ou de médiocre sujet pour une œuvre vraiment scientifique. Le livre de M. de Reynold en fournit, une fois de plus, la preuve. Etudiée par les procédés rigoureux de la critique la plus rigoureuse, la figure du Doyen prend un nouveau relief, l'ensemble de son œuvre, sa valeur, son importance ressortent bien mieux. Le nom du Doyen est familier à tout romand cultivé, de même que celui du conservateur suisse. Mais il n'évoque guère que le souvenir d'anecdotes amusantes, de récits d'excursions et de descriptions alpestres dont beaucoup ne connaissent guère que les titres. M. de Reynold a élargi le cadre. Chez le Doyen, la forme fut imparfaite et le style négligé, mais il rêva une littérature nationale, et il essaya d'en être un des écrivains.

L'étude magistrale de M. de Reynold épuise le sujet auquel il s'est attaché. Elle a été conduite d'après les méthodes rigoureuses de l'érudition moderne. Elle élucide définitivement un point de notre histoire. Et notre auteur ne saurait encourir le reproche qu'il fait à beaucoup d'historiens littéraires d'avoir voulu édifier l'édifice sans en avoir préparé suffisamment les matériaux. Ce reproche n'est pas dénué de fondement.

Cependant il ne doit pas décourager les auteurs d'*Histoires littéraires*. Si l'on voulait attendre, pour continuer, d'avoir des matériaux du genre de ceux que nous fournit M. de Reynold, il faudrait attendre longtemps.

17me année. N° 8 Aout 1909.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LA SEIGNEURIE DE LAUSANNE SOUS LA DOMINATION BERNOISE

(Suite.)

DÉBAT RELATIF AUX ARMOIRIES

En 1567, les Lausannois sentirent une fois encore combien leur autonomie était chose problématique. Au mois de septembre, alors qu'ils s'y attendaient le moins, ils reçurent de Monseigneur le bailli (Peterman De Wattenwyl) l'injonction de placer sur leurs tours et portes de ville les armes de Berne. Elles devaient figurer là, leur expliquait-on, comme marque de souveraineté, ainsi que cela avait lieu déjà à Aarau, à Bruck et à Zofingen.

Sous le coup de cette nouvelle exigence, toute la population fut en grand émoi et, pendant plusieurs semaines, le Conseil des Vingt-Quatre, celui des Soixante, puis même les Deux-Cents, s'occupèrent de cette grave affaire. Lausanne, disaient-ils, ne pouvait ainsi se laisser enlever « les armoiries de l'Empire dont elle avoyt usé de tout temps, par octroy des Roys et Empereurs, suivant les bulles sur ce obtenues, à savoir d'inclite mémoire les empereurs Sigismond, Frédéric et Maximilian ». Ce dernier, recevant naguère en foy et hommage l'évêque Aymé de Montfalcon, n'avait-il pas confirmé toutes les franchises de la ville et de

la terre de Lausanne, notamment la jouissance des *insigna* de l'empire?

Après mûre délibération il fut décidé de « dresser des articles de deffence pour prier nous (nos) redoubtés princes de ne vouloir faire telle inovation, ains (mais) nous laisser jouissantz d'icelles nous armoiries, comme par le passé jusques icy en havons estés jouissans, Lausanne estant ville impérialle, portant les armoiries franches, sans aulcun autre signe dessus fors que l'aigle impérialle ».

Malgré cette requête et diverses ambassades, le gouvernement bernois n'accorda que partiellement ce qui lui était demandé. Le prononcé souverain, du 27 octobre 1567, disait en effet :

« Nous sommes contens que, à l'advenir, nos chers et féaulx de Lausanne puissent user, à la forme accoustumés des dictes armoyries, sans empeschement quelconque, à la charge de poser icelles aux tours et portes, en lieux convenables, et les nostres, avec le tymbre de l'empire au dessus. »

Sans y mettre beaucoup de finesse, MM. de Lausanne auraient pu, en interprétation de ce texte, accoler les armoiries des deux villes, à hauteur égale, et placer au dessus l'aigle à deux têtes. Peut-être reçurent-ils à ce sujet des éclaircissements complémentaires; peut-être aussi tinrent-ils à faire bien voir que, prise isolément, Lausanne avait droit à l'insigne de l'aigle impériale. Le fait est que le 7 novembre 1567 les Seigneurs Soixante se décidèrent enfin à « faire apposer les armoiries de nous (nos) dicts princes de Berne sus celles de laz ville de Lausanne, asçavoir les dictes armoiries de nous dicts princes, accompagnées aux costés de deux lyons et l'aigle impérialle sus et celles de laz communaulté de Lausanne, aussi accompagnées de mesme de deux lyons, audessoubz, et aussi timbrées de l'aigle impériale au dessus, à forme de celles de nous très redoubtés princes ». Il fut,

en outre, décidé que ces armoiries seraient « eslevées en pierre », c'est-à-dire sculptées sur les portes de Saint-Pierre et de Saint-François, mais simplement « pourtraictes et painctes » sur les autres. On couvrit la porte de Rive d'un toit surmonté d'une « banderette et penonciaux aux couleurs de la ville », cela sans doute comme muette protestation.

Le développement inusité que prit cette affaire montre l'importance qu'on y attachait, aussi bien à Berne qu'à Lausanne. Une fois encore les citoyens et bourgeois de cette dernière ville avaient essayé de se débattre contre l'envahisseur, mais c'était trop tard. Autrefois, une émeute pouvait faire capituler des évêques bénévoles, maintenant la puissante république de Berne ne s'effrayait pas pour si peu.

Dès 1567, les Lausannois eurent donc constamment sous les yeux le fameux ours qui, patte levée, ouvrait contre eux sa gueule menaçante.

LES DROITS RÉGALIENS

Dans la « petite Largition » accordée à la ville de Lausanne le 1er novembre 1536, les Seigneurs de Berne s'étaient réservé « la souveraineté, assavoir la monnoye, la grâce, la suitte de guerre et la dernière appellation ». Dans la « grande Largition », du 18 avril 1548, ils firent de même, mais en termes un peu différents. « Nous avons aussi, disaient-ils, par expresses et claires parolles, réservé sus la ville, cité et ballivage de Lausanne, la souveraineté et tout ce que despent d'icelle, assavoir : la monnoye, la grâce, les dernières appellations et suyte de guerre. »

Il importe de rappeler ces textes. Au cours des nombreux démêlés qui surgirent entre Berne et Lausanne, ils furent, en effet, souvent invoqués, de part et d'autre, mais à l'appui de prétentions opposées.

Les Lausannois soutenaient que la souveraineté appartenant à Berne, loin d'être absolue, ne comprenait que les matières expressément énumérées dans les lettres de largition elles-mêmes. Ils insistaient sur le mot *assavoir* et disaient qu'il n'était pas permis de le remplacer arbitrairement par ceux de : *entre autres* ou *tels que*, alors que ce premier mot donnait aux seules réserves faites un sens nettement limité. Dans leurs pièces de procédure, les Lausannois parlaient donc toujours des « quatre réserves » monnaie, grâce, dernière appellation, suite de guerre, et ne voulaient pas en connaître d'autres.

Les « commissaires patrimoniaux » au service des Seigneurs de Berne soutenaient la thèse contraire. A les entendre, les réserves contenues dans les Largitions n'y figuraient qu'à titre d'exemples et la souveraineté de Berne sur Lausanne restait ainsi pleine et entière.

Ce fut en 1544 déjà, c'est-à-dire huit ans après la petite Largition et quatre ans avant la grande, qu'on commença à disputer sur ces matières, ainsi qu'en témoigne un curieux document qu'on trouve aux archives cantonales vaudoises et dont suit la teneur [1] :

« Droictz de Regallye non speciffiez en la largition faicte par noz souverains seigneurs aux seigneurs de Lausanne en l'année mille cincq centz quarante quattre, dépendans de la souveraineté :

La puissance de créer les notayres.
La puissance de pouvoir retirer leurs registres après leur décès.
La restitution d'honneur.
La puissance d'establyr loix et reiglemens.
La puissance d'oultroyer les discutions.
L'imprimerie.
La puissance d'annoblyr.
La légitimation des bastardz.
Les cours des eaux et fleuves navigables.
Les péages.

[1] Archives cantonales vaudoises, livres des bailliages, Lausanne, t. VI, fol. 173.

Les charrières publicques.
Les pasquiers publicques.
Les foires et marchez.
La réformation.
Les reliefz et nouveaux droictz.
Les abschout des estrangiers, qu'est la traicte forayne.
Les mines et trésors cachez.
L'imposition des tallyes, subsides et bans extraordinaires.
Les vendes des marchandises.
La sauvegarde.
Le Jorat.
L'imposition des charrege (charrois).
La monnoye.
La suitte de guerre.
La grâce.
Les extrèmes appellations. »

Le commissaire Gignillat, auteur de cet écrit, le produisit, en octobre 1544, contre les Lausannois, dans un procès que ces derniers soutenaient alors au sujet du droit de juridiction sur les seigneuries particulières enclavées dans leur territoire [1].

Les magistrats bernois examinèrent cet écrit, le confrontèrent avec « l'ottroy » fait à la ville de Lausanne (la largition de 1536) et, estimèrent, paraît-il, qu'il y avait tout au moins quelque chose à rabattre de la longue liste de droits régaliens élaborée par leur commissaire. « L'intelligence de ces articles, dirent-ils, en effet, est en partie répugnante à soy mesmes, pour autant que, si les réserves sus dites debvoyent avoir leur plein effect, ne seroit quasi rien, ou bien peu aux dicts de Lausanne donné. »

Ce langage, tout cahotant qu'il soit, est instructif. Les Seigneurs de Berne usaient encore de ménagements envers leurs anciens combourgeois. Quatre ans plus tard, voulant, disaient-ils, se servir « d'expresses et claires parolles », ils ne se réservaient de nouveau, dans la grande largition, que

[1] Archives cantonales vaudoises, livres des bailliages, Lausanne, t. III, p. 166.

« la monnoye, la grâce, les dernières appellations et la suyte de guerre ».

Ainsi, le commissaire Gignillat nous apparaît comme un serviteur décidément plus royaliste que le roi.

Une trentaine d'années plus tard, un autre personnage s'occupa de la même question. C'était un nommé George Ansel, procureur fiscal ou patrimonial de LL. EE., qui avait eu personnellement maille à partir avec les Lausannois, et leur était resté fort hostile. En courtisan obséquieux il prit plaisir à rédiger à son tour une « spécification des droits de souveraineté et regalliers non compris en la largition faitte à la ville de Lausanne » et ne craignit pas d'y énumérer, il est vrai dans un ordre différent, tous les articles de la liste précédemment dressée par Gignillat [1].

En 1579, égrège George Ansel était mort, mais sa spécification de droits régaliens fut utilisée dans un débat entre Berne et Lausanne relatif entre autres à la question de propriété des « pasquiers, charrières, cours d'eaux, diesmes des novalles, pierrières, vendes, déviances et biens confisqués aux criminels [2]».

Les Seigneurs de Berne se sentaient alors solidement établis à Lausanne et pouvaient, pensaient-ils, se dispenser de discuter longuement la portée exacte des largitions de 1536 et 1548. Dans leur prononcé du 27 janvier 1579 ils s'en tinrent à la doctrine imaginée par les commissaires Gignilliat et Ansel, et, d'un trait de plume, s'attribuèrent la propriété de toutes les choses en contestation. Ils firent de même dans de nombreux litiges en 1580, 1581, 1582, 1591 et constamment dès lors, aux XVIIe et XVIIIe siècles.

D'ailleurs les Excellences de Berne se gardèrent longtemps de fixer, une fois pour toutes, les droits régaliens

[1] Archives cantonales vaudoises, livres des bailliages, Lausanne, t. III, p. 74.

[2] Archives cantonales vaudoises, livres des bailliages, Lausanne, t. III, p. 32.

prétendus inhérents à la souveraineté. Il leur convenait mieux de compléter la liste au fur et à mesure des besoins. Ce qu'elles voulaient, c'était l'autorité absolue. Plus d'une fois on les vit repousser avec hauteur des réclamations présentées par voie juridique puis, peu après, sur humbles requêtes, les accorder, par « bénignité, clémence, gracieuse libéralité, largesse, munificence ou gratification du souverain. » On n'oubliait d'ailleurs pas la formule restrictive : « et pour aussi longtemps que bon Nous semblera ».

En 1669, le gouvernement estima toutefois qu'il lui serait utile de posséder un texte précis à opposer à des réclamations incessantes. Le 12 mars, il donna au commissaire Pierre Rebeur, secrétaire des appellations à Lausanne, la mission spéciale de rechercher et consigner par écrit tous les droits et toutes les préhéminences qui appartenaient à Berne dans les « limites de la *juridiction* cédée à Lausanne ». C'était ainsi affirmer d'avance que cette dernière ville ne possédait sur son territoire qu'un simple droit de rendre la justice à ses ressortissants. Pierre Rebeur comprit bien vite ce qu'on demandait de lui [1]. Sa liste des droits inhérents à la souveraineté ne reproduit, il est vrai, qu'en partie celle de George Ansel, mais y ajoute un certain nombre d'articles et devient ainsi plus longue. Nous ne relevons ici que les régales nouvelles. Ce sont :

Le droit d'immatriculation.
Le droit de succéder à leurs taillables et de les affranchir [2].
Le bannissement.
La privation et la restitution d'honneur.
L'établissement d'Académie.
La confiscation des droits de juridiction.

[1] Le major Davel, dans le manifeste qu'il adressa en 1723 à Leurs Excellences de Berne, constate la persistance de ce mode de faire : « Vos Commissaires, dit-il, *instruits de vos intentions*, assujettissent à fief et à dixme tous ceux qui ne peuvent pas bien se défendre ».

[2] Il s'agissait uniquement des hommes taillables de Leurs Excellences de Berne et non de ceux de la ville de Lausanne.

Le droit de permettre des assemblées et de châtier les personnes qui s'émanciperaient à en faire sans autorisation.

Le droit exclusif d'imposer sur des francs alauds la directe et la dîme.

Le droit d'annoblir, de conférer la cape ou le titre de noble « pendant qu'on tient des biens nobles [1] ».

La connaissance sur les commissionnaires (commissaires ?).

Le droit de confiscation pour défaut de prestation d'hommage et félonie.

La connaissance des crimes de lèse-majesté.

Les lauds et la prestation de quernet.

La connaissance des duels.

Le droit de traverse sur le lac de Lausanne.

La souveraineté sur le château, sur ses dépendances, sur ce qui en a été aliéné depuis la conquête et pourrait l'être encore.

L'officieux commissaire n'eut d'ailleurs garde d'oublier les préhéminences énumérées dans l'ancien Plaict général de 1368 comme appartenant à l'évêque et que Berne s'ingéniait à ressusciter à son profit.

Les Lausannois se trouvaient ainsi ligotés et étranglés de la façon la plus étroite.

Pierre Rebeur fit école. Les juristes multiplièrent les droits régaliens et les classèrent méthodiquement dans deux grandes catégories : les « régaliens majeurs », attachés par essence à la souveraineté, et les « régaliens mineurs », seuls susceptibles d'être inféodés à des particuliers. En principe, affirmait-on, et les uns et les autres procédaient de Berne.

Malgré toutes ces théories, les Lausannois se hasardaient encore, de temps à autre, à rappeler leurs anciennes libertés et limitaient toujours au nombre de quatre les réserves faites dans la largition au profit de Berne. Ils passaient ainsi pour des factieux dont il faillait se méfier.

Le 23 juin 1687 et le 3 octobre 1735 encore les conseils de la ville avaient eu la malencontreuse idée de promulguer

[1] C'était ainsi une noblesse précaire, peut-être transmissible aux héritiers, mais qui prenait fin par l'aliénation du fief.

un règlement à teneur duquel les personnes qui répudieraient la succession paternelle, dans la crainte d'en assumer les dettes, étaient par là même rendues inhabiles à remplir un emploi municipal quelconque. La même exclusion avait été prononcée contre les enfants des reliquataires des deniers publics.

En 1740 ces dispositions-là furent invoquées contre un justicier Milot, qui aspirait à la place de secrétaire de ville, mais dont on ne voulait pas, son père ayant, comme boursier, laissé un déficit de caisse important. Ce Milot était, paraît-il, bien en cour à Berne. Sur sa demande, Leurs Excellences se hâtèrent de s'immiscer dans le débat. Jean-Rodolphe Lerber, commissaire général, rédigea à cet effet un volumineux mémoire destiné à remettre à sa place cette ville de Lausanne assez présomptueuse pour élaborer de son propre chef des statuts et porter ainsi atteinte à l'autorité que le souverain tenait de Dieu même. Le hautain commissaire ne trouva pas assez de railleries à l'adresse des infimes législateurs de l'hôtel de ville lausannois. C'étaient, disait-il, des ambitieux qui, se sentant trop à l'étroit dans leur petite sphère, cherchaient par tous les moyens à se donner quelque relief, se nourrissaient d'illusions, de phrases creuses, rêvaient d'un pouvoir chimérique, ensevelissaient dans leurs registres des ordonnances sans valeur et ne parvenaient qu'à se chatouiller eux-mêmes pour se faire rire. Ces gens pleins de fatuité rappelaient le « corbeau de la fable qui se pare du plumage d'autrui ». J.-R. Lerber évitait ainsi le mot de paon, qui eût pu déplaire en haut lieu.

Ce mémoire, de 300 pages in-folio, est vraiment curieux et caractéristique [1]. Il fait toucher du doigt le dédain avec lequel Berne traitait alors Lausanne.

A l'origine, la largition de 1548 était bel et bien une charte destinée à fixer la position politique des deux villes ;

[1] Bibliothèque cantonale vaudoise, F. 1068.

mais, au cours des siècles, Leurs Excellences avaient su habilement lui enlever sa valeur première et la transformer en simple concession à bien plaire.

Le souverain omnipotent en était arrivé à faire au nom de sa souveraineté ce que bon lui semblait.

LA QUESTION DES APPELS JUDICIAIRES

En matière judiciaire, les conflits de compétence et autres entre Berne et Lausanne furent incessants.

A teneur de la grande Largition du 18 avril 1548 les causes, querelles et actions portant sur une valeur inférieure à vingt florins pouvaient être jugées définitivement par les tribunaux de Lausanne. Pour toutes les autres, Berne s'était expressément réservé les « dernières », ou, comme on disait aussi les « extrêmes appellations ». A cet effet, le Boursier de cette ville et quelques autres commis devaient chaque année se transporter à Lausanne pour y tenir des assises civiles et juger les affaires relevant de leur haute autorité. Dans les autres bailliages du pays de Vaud les plaideurs étaient, au contraire, tenus de porter en dernière instance leurs procès à Berne, par devant la Cour des Appellations romandes[1], ce qui occasionnait toujours de grands frais, à une époque où les moyens de communication n'étaient pas faciles. Seule la ville de Lausanne tirait encore quelque vanité du fait que, pour elle, la justice entière était rendue, sinon par ses magistrats, du moins dans ses propres murs. Cette prérogative témoignait d'une façon en quelque sorte tangible de la considération dont jouissait encore l'antique cité épiscopale. Les Seigneurs de Berne en eurent bientôt le sentiment et en éprouvèrent du dépit. Il n'était pas de leur

[1] Les sujets du gouvernement d'Aigle portaient leurs procès, en dernière instance, par devant la Chambre des appellations *allemandes*. Il en était de même des habitants de la *ville* de Payerne, mais non pas de ceux des autres parties de ce Gouvernement.

dignité, pensaient-ils, de se déplacer ainsi périodiquement pour de simples sujets. Ils cherchèrent donc à se débarrasser de fâcheux engagements et, pour commencer, n'envoyèrent leurs commis à Lausanne que tous les deux ans. Plus d'une fois, ils laissèrent même des plaideurs se morfondre dans une pénible attente pendant une troisième année encore.

En 1574, les Seigneurs de Berne, à défaut d'autre grief, s'en prenaient à la procédure en vigueur à Lausanne, se plaignant des « grands cauthelles, subterfuges et dilations des quelz l'on a accoustumé en cas de playdoirie, par accessoyres et aultres moyens indirectz, pour suspendre et pourmener (la) partie demanderesse avant que (de) respondre au principal ». Ces Messieurs se disaient las de tous ces incidents inutiles et menaçaient les Lausannois de faire porter les appels « à l'audience de leurs juges de par de là (à Berne), comme cela avait lieu pour les autres villes et bailliages du pays ».

Les Lausannois cherchèrent à calmer cette mauvaise humeur par de bonnes paroles, mais s'opposèrent à toute innovation dans la crainte où ils étaient que par là on en vînt à « énerver les droits de juridiction de la ville ».

Pour en arriver à leurs fins, les Seigneurs de Berne eurent recours à la diplomatie. En 1592, ils proposèrent d'élever jusqu'à 500 florins la compétence de la Cour des Soixante de Lausanne et, grâce à cette adroite concession, firent aboutir, à titre d'essai, un arrangement en vertu duquel, pendant six ans, les causes d'une valeur supérieure à ce chiffre de 500 florins seraient seules portées en appel à Berne.

Mais il était à craindre qu'on en vînt plus tard à invoquer le long usage, ou, comme on disait aussi la constante pratique, pour perpétuer ce mode de faire. En 1598, les Lausannois exprimèrent nettement leur désir d'en revenir au régime fixé

par la Largition. Ils ne consentirent à renouveler pour six ans la convention de 1592 que sur la demande expresse du gouvernement bernois. Par gain de paix, ils firent de même de proche en proche jusqu'en 1618.

Au bout de ces vingt-quatre ans, le Conseil de Lausanne voulut décidément « réduire la chose des appellations au pristin estat », mais il fallut compter avec de nouvelles prétentions de Leurs Excellences : elles ne consentaient maintenant à ce retour en arrière que d'une façon provisoire et comme si c'eût été de leur part une concession bénévole.

Les négociations relatives à cette affaire traînèrent en longueur et devinrent fort irritantes. Le 14 juin 1621, le Conseil de Lausanne, perdant enfin patience, prit une résolution énergique : « On s'en tiendra, décidait-il, à forme de l'ancien ordre pour les extrêmes appellations, jouxte la Largition ; et, puisque Leurs Excellences, par l'acte dernièrement obtenu pour y estre restably, veulent restreindre cela jusqu'à leur bon vouloir, contre tout nostre droict, tel acte, comme de nulle valeur, leur sera restitué, et seront requis, voire sommez, au nom de Dieu, de nous faire droit et que justice par tel deffault ne chome ».

Jamais les Lausannois ne s'étaient permis un langage aussi virulent. Le gouvernement de Berne comprit qu'il serait imprudent de tendre la corde davantage. Le 11 mars 1623, les magnifiques seigneurs Abraham Sturler, trésorier et juge, Marquard Zehender, David Fellenberg, Jean-François de Luternau, Simond Wurstemberger et Pierre Steck arrivèrent à Lausanne pour tenir les assises des extrêmes appellations, selon le mode ancien. Ils furent salués de joyeuses décharges d'artillerie dès le bois de Sauvabelin et dès les tours de St-Pierre et de St-François. On les fit descendre au faubourg du Chêne, dans la maison de M. d'Echandens où M. le bourgmaistre, les deux boursiers, ancien et moderne, M. le juge, le grossautier, les cinq banderets, M. de Seigneux

et M. de Cheseaux allèrent leur faire la révérence et mettre la maison de ville à leur disposition. Des banquets animèrent la fête.

Dans son transport la population de Lausanne oubliait ses longs et amers déboires.

Tout cela ne fut qu'un brillant feu de paille. En 1629 déjà, les Seigneurs de Berne, tenaces comme toujours, chargèrent quelques-uns de leurs conseillers d'examiner et « ruminer à nouveau le faict des extrêmes appellations », puis, pour « preignantes considérations » trouvèrent « plus expédient » d'en revenir au mode adopté en 1592. Ils surent obtenir le consentement des Lausannois en élevant la compétence de leur Cour des Soixante de 500 à 1000 florins, puis, peu après (25 avril 1629), à 1200. Il n'en fallut pas davantage pour faire taire tous les scrupules. Les Lausannois en avaient d'ailleurs assez de ces luttes écœurantes.

Dès lors, les plaideurs, après avoir à Lausanne porté leurs procès en première instance devant la Cour inférieure, en deuxième instance devant celle des Vingt-Quatre, en troisième par devant les Soixante, prenaient avec leurs volumineux dossiers, la route de Berne, dans l'espoir d'obtenir de la Cour des Appellations romandes, un arrêt favorable Les malheureux, déjà dépouillés, allaient tristement à pied ; les riches faisaient le voyage à cheval, escortés d'un laquais, ou parfois de toute une suite d'amis qni pouvaient être utiles. Volontiers on faisait étape à Payerne. Arrivés à Berne, avocats et plaideurs devaient patiemment attendre leur tour d'audience, souvent une semaine entière et davantage. Chacun cherchait alors à utiliser le temps ; c'était à qui courrait le plus vite se recommander auprès des personnages influents, à qui ferait la révérence de la meilleure manière. Sur leurs portes, les aubergistes bernois, la face épanouie, se frottaient les mains à la vue de cette nombreuse clientèle, qui se renouvelait sans cesse. Ils avaient un gros rire pour ces

Welsches qui savaient si bien boire. Ainsi plaideurs et quémandeurs de toute espèce allégeaient leurs bourses ; personne ne calculait le temps perdu et de jour en jour le nombre des procès augmentait d'une façon inquiétante. A Lausanne parliers et avocats s'ingéniaient à formuler pour leurs clients des conclusions supérieures à 500, puis à 1000 et 1200 florins, uniquement pour se réserver la faculté d'un dernier recours par devant les Extrêmes Appellations de Berne. Ce mode de procéder devint si fréquent qu'à différentes reprises et encore le 6 novembre 1734, le Conseil de Lausanne, pour chercher à y couper court, adopta des mesures spéciales. Il prescrivit donc au juge de faire, dès le début, opérer une taxe officielle sérieuse de tout litige et d'empêcher ainsi qu'on portât atteinte aux droits de juridiction de la ville par de mauvais subterfuges. Il n'en resta pas moins que, depuis 1629, pour toutes les causes importantes, les Lausannois en furent réduits à aller chercher des arrêts à Berne, aussi bien que les autres sujets du pays romand. La ville de Lausanne s'était laissé enlever définitivement une prérogative qui, durant un certain temps, lui avait donné quelque relief.

INTRUSION DE BERNE DANS L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Comme nous l'avons vu, les baillis bernois, avant d'entrer en charge, prêtaient le serment solennel de « maintenir les droits, franchises, immunités, bons us et libertés de la ville, cité et communauté de Lausanne ». Il est incontestable que le souverain lui-même prenait par là l'engagement de respecter le régime municipal que les Lausannois s'étaient donné déjà sous la domination des évêques et s'interdisait, à plus forte raison, d'en modifier arbitrairement la nature ou d'en restreindre le libre fonctionnement.

C'est bien ainsi que chacun le comprenait au XVIe siècle, même après la fameuse conspiration du bourgmaistre Isbrand Daux. Le 13 mars 1589, en effet, l'Avoyer et les deux conseils de la ville de Berne délivrèrent aux bourgeois et habitants de Lausanne, restés fidèles, des Lettres par lesquelles ils promettaient expressément de les « chérir, aymer, favoriser, protéger et maintenir selon leurs libertez et franchises [1] ».

A l'origine les baillis savaient aussi, en général, user de prudence dans leurs rapports avec la ville de Lausanne. Bien qu'ils occupassent le château de la Cité, ils gouvernaient plus spécialement les quatre paroisses de Lavaux : Lutry, Villette, Saint-Saphorin et Corsier; en outre, Dommartin, Epalinge et les autres localités qui dépendaient autrefois du Chapitre de la cathédrale. Lorsqu'ils avaient une communication officielle à faire aux conseils de la ville, ils en chargeaient volontiers le lieutenant baillival ou quelque autre personnage de marque. Ces délégués étaient des citoyens de Lausanne et n'oubliaient pas d'observer les formes habituelles pour demander audience, se faire introduire et exposer l'objet de leur mission. On attachait alors une très grande importance à ces questions d'étiquette.

Certains baillis, toutefois, habitués à commander dans les camps et ailleurs, auraient cru déroger en se prêtant si peu que fût à de pareils ménagements. Marquart Zähnder était de ceux-là et en prenait fort à son aise. Pour la moindre chose, il convoquait inopinément le bourgmaistre, noble Benjamin Rosset, comme si c'eût été un simple employé, le faisait monter à la Cité, bien qu'infirme, et lui donnait ses ordres. Le conseil des Vingt-Quatre en ressentit quelque mortification. Le 5 février 1628 il décida qu'en pareille occurrence le Seigneur bourgmaistre pourrait se dispenser

[1] Archives cantonales vaudoises, livres des bailliages, Lausanne, t. IV, p. 21.

de répondre personnellement à l'appel du bailli et se faire remplacer par qui bon lui semblerait.

Cet incident et d'autres du même genre furent le prélude de procédés de plus en plus cavaliers que les Seigneurs de Berne adoptèrent à l'égard des autorités communales de Lausanne. Ils ne craignirent bientôt plus de s'immiscer dans d'infimes détails de police urbaine et les baillis en vinrent, pour encaisser quelques émoluments supplémentaires, à revendiquer par exemple le droit d'autoriser les marchands d'orviétan, les histrions et autre comédienss à dresser leurs tréteaux sur les places publiques.

Au milieu de ces luttes mesquines les Lausannois ne surent pas toujours se défendre comme ils l'auraient pu. Plus d'une fois ils négligèrent de chercher dans les archives des documents qui auraient tranché en leur faveur des questions controversées. D'ailleurs, comme on va le voir, ils contribuèrent eux-mêmes à leur défaite définitive en provoquant par une conduite déréglée et turbulente l'intervention de Berne.

Le 7 octobre 1667, le conseil des Deux-Cents de Lausanne, convoqué pour la fixation des bans de vendange, apprit que plusieurs personnes se proposaient de demander l'admission à la bourgeoisie et allaient, quelques jours plus tard, adresser à cet effet leur requête au conseil des Soixante. Cette nouvelle fut très mal accueillie. Les anciens bourgeois manifestèrent la crainte que, par la suite des temps, les nouveaux venus ne s'emparassent des emplois publics qui leur étaient réservés. Séance tenante et sans plus de préparation, ils proposèrent un règlement à teneur duquel il serait défendu d'admettre à l'avenir aucun bourgeois tant qu'on en compterait trois cents dans la ville. Le juge Gaudard, le lieutenant Seigneux, Mr d'Echandens et le major de Crousaz firent alors remarquer que, depuis cinquante ans déjà, on n'avait fait aucune réception de bourgeois, bien qu'un grand nombre

d'anciennes familles fussent éteintes, et que, si l'on continuait à procéder avec autant d'étroitesse, on en arriverait bientôt au dépeuplement de la ville. Pour eux l'innovation proposée était à tous égards fatale. D'ailleurs, disaient-ils, l'assemblée n'avait pas été convoquée pour s'occuper de cette grave affaire et il était dangereux d'en décider ainsi précipitamment. Mais ces sages avis ne furent pas écoutés. On passa immédiatement à la votation et « le plus » (la majorité) adopta le nouveau règlement. L'assistance « se retira alors avec beaucoup de bruit ».

Ce fut là déjà pour Lausanne l'origine de dissentiments et de troubles sérieux. D'ailleurs, à d'autres égards encore, les temps étaient mauvais. Plusieurs particuliers continuellement en procès entre eux, se traitaient avec grand mépris, multipliaient les insolences, les injures, les calomnies et, sous l'empire de la haine, cherchaient par tous les moyens à se faire réciproquement le plus de tort possible. Lorsqu'il s'agissait d'élections communales, les candidats aux places vacantes ne craignaient pas d'avoir recours à de scandaleuses brigues. Trop souvent c'était au moyen de promesses inavouables, de largesses intéressées, de banquets, de beuveries, parfois même de menaces et d'intimidation que les moins capables obtenaient des emplois. Au lieu de donner le bon exemple, les membres des conseils se livraient à des luttes intestines, formaient des factions dangereuses, négligeaient l'administration de la ville, laissaient les deniers publics, les biens des pauvres et ceux des mineurs dans un grand désordre. Certains personnages, après avoir eu la gérance officielle de ces biens-là, restaient impunément reliquataires de sommes considérables. Même les cours de justice n'étaient pas à l'abri de reproches; on signalait tout au moins de leur part des excès de rigueur ou des excès d'indulgence inexplicables.

Au milieu de ce relâchement général, le menu peuple

apprenait à mépriser ses chefs et se livrait, sans retenue, à tous les déportements[1].

Des Lausannois signalèrent, paraît-il, à Berne ces mœurs déplorables et le gouvernement saisit tout aussitôt l'occasion qui lui était ainsi donnée d'intervenir et de faire acte d'autorité souveraine. Vers la fin de l'année 1669, il chargea quatre membres de son grand conseil de procéder à une enquête au sujet des faits qui lui avaient été dénoncés et leur conféra le pouvoir de « mettre ordre à tous les deffauts et manquements qui se trouveroyent de costé et d'autre et d'y pourvoir comme l'importance du fait le requéroit ».

Cette commission inquisitoriale étaient composée de Jean-Jacob Bucher, trésorier du pays allemand, Emmanuel Steiger, trésorier du Pays de Vaud, Frédéric de Luternauv, ancien bailli de Romainmôtier, et de Jean-Léonard Engel, précédemment gouverneur de Königsfelden. Elle se mit immédiatement à l'œuvre, reconnut le bien-fondé de la dénonciation et, de son propre chef, élabora un règlement municipal détaillé qui devait servir à régénérer la ville de Lausanne.

A la suite de cette information, le gouvernement n'aurait eu, disait-il, que trop de coupables à châtier, mais, « préférant la grâce à la rigueur », il voulait bien accorder une « amnistie générale ». Il n'imposa pas moins à la ville de Lausanne un règlement qui la privait d'une grande partie de ses libertés. Sous ombre de clémence, Messieurs de Berne en arrivaient ainsi à leurs fins.

Le règlement du 3 décembre 1669 est beaucoup trop étendu pour que nous puissions en donner ici ne fût-ce qu'une brève analyse. Relevons du moins quelques points essentiels, et d'abord le ton autoritaire qu'y prenaient Leurs

[1] Ces griefs sont rappelés dans le règlement de 1669. Archives cantonales vaudoises, livres des bailliages, Lausanne, t. III, p. 505 et suivantes.

Excellences. Nous voulons, disaient-elles, qu'aucun des conseils de Lausanne ne touche, en quel article que ce soit, à notre ordonnance souveraine, entendant que tout le contenu en soit inviolablement observé « tant que tel sera notre bon vouloir, nous réservant expressément d'y ajouter ou retrancher toutes fois et quantes il nous plaira tout ce que nous trouverons être à faire, selon notre pouvoir souverain ».

Les corps administratifs et judiciaires anciens furent maintenus, mais, pour l'élection aux différentes charges, on introduisit un système assez compliqué de « balottes » analogue à celui qui était en vigueur dans la capitale. — Une personne qui remplissait un emploi conféré par le souverain ne pouvait être exclue des fonctions municipales sous prétexte d'incompatibilité entre les deux offices. — Les receveurs, boursiers, hospitaliers et autres gérants du petit et du grand rentiers étaient tenus de rendre annuellement leurs comptes. Au bout de trois ans les « restatz » (soldes redus) portaient intérêt à partir du jour où ils auraient dû être remboursés. — La ville de Lausanne procéderait dorénavant à la réception de nouveaux bourgeois au moins tous les dix ans et même à intervalles plus rapprochés en cas de mortalité exceptionnelle.

Le prix de la bourgeoisie était fixé à 500 florins, plus 100 florins pour chaque enfant mâle. Les anciens bourgeois continueraient à être affranchis du paiement des lauds pour les maisons qu'ils possédaient dans la rue de Bourg, mais les nouveaux acquéreurs de ces immeubles ne jouiraient plus de ce privilège. Une commission d'enquête reçut la mission délicate de dresser la liste des familles nobles et d'en éliminer celles qui, sans droit, avaient usurpé cette qualité. Toutes les assemblées secrètes et les « sociétés juratives » tombaient sous « l'indignation du souverain » et restaient rigoureusement interdites. Une chambre particulière était appelée à s'occuper des orphelins. Elle se composait du bourgmaistre,

du lieutenant baillival, des cinq banderets, ainsi que de deux membres des conseils des Vingt-Quatre et des Soixante pour chaque bannière. Un magistrat nouveau, portant le titre significatif et inquiétant de contrôleur général, faisait son apparition comme représentant du souverain. Il avait accès non seulement dans les trois Conseils de la ville, mais encore dans toutes les Chambres particulières, avec la mission de faire observer le règlement venu de Berne. Il devait prendre en main les intérêts des veuves et des mineurs, faire dresser l'inventaire de leurs biens, exiger la nomination de tuteurs, provoquer de la part de ces derniers la reddition de comptes périodiques. Ce magistrat était appelé également à contrôler toute l'administration communale : les ventes et permutations d'immeubles appartenant au public, les amodiations, les abergements, les travaux remis à tâche. Bien que la chose ne fût pas exprimée en toutes lettres, il possédait en réalité, dans les délibérations des conseils, un droit de veto tout au moins suspensif.

Le gouvernement de Berne élut lui-même comme premier contrôleur général noble et vertueux Jean-Louys Loys, seigneur de Marnand et autres lieux, et lui donna pour suppléant noble Jean-Pierre Pollier, fils de noble et vertueux Jean-Pierre Pollier, seigneur bourgmaistre [1].

Par toutes ces mesures la commune de Lausanne était mise sous la dépendance absolue de Berne. D'ailleurs Leurs Excellences n'en restèrent pas là. En 1669 déjà, puis le 5 janvier 1709 encore elles affirmèrent hautement avoir le droit d'élire le tiers des membres du Conseil des Vingt-Quatre. A cette dernière date toutefois, elles « voulurent bien donner une bénigme déclaration » à teneur de laquelle la ville de Lausanne était autorisée à constituer seule ce conseil.

[1] Plus tard, les baillis se bornèrent à présenter deux ou trois personnes d'entre lesquelles le conseil des Deux-Cents élisait le Contrôleur général.

Les Lausannois eurent le sentiment très net de leur déchéance et, à différentes reprises, cherchèrent à faire supprimer les fonctions du contrôleur général et de son substitut. Ils se heurtèrent constamment au refus péremptoire de Leurs Excellences. Celles-ci conférèrent même aux baillis le droit de présider les conseils de la ville lorsqu'il s'agissait d'affaires importantes.

D'ailleurs, sous cette administration étrangère et envahissante, l'esprit public lausannois s'en allait avec une déplorable facilité. Le 14 septembre 1693, dans une assemblée plénière des Vingt-Quatre, Soixante, Vingt et Deux-Cents, on constate avec amertume que « souvent des assistans menacent de Berne quand les ordonnances ne se font pas à leur gré ».

Etant donné un pareil manque d'esprit public, il ne pouvait plus être question de résistance sérieuse.

(*A suivre.*) B. Dumur.

LE CIMETIÈRE DU BOIRON

THÈSES DE PRÉHISTOIRE SUISSE

(Suite et fin.)

Si je sors des limites de la Suisse, je constate une identité parfaite dans la complexité des mœurs funéraires du cimetière du Boiron et de celles du grand cimetière de Hallstatt, dans le Salzkammergut, Haute-Autriche, gisement préhistorique dont l'importance est telle qu'il a donné son nom au premier âge du fer [1]. Dans les deux cas je vois un cimetière en terre plate, sans tumulus, sans stèles, en ordre dispersé, avec juxtaposition de l'inhumation et de l'incinération; inhumation en terre libre, sans orientation des squelettes ;

[1] Ed. von Sacken. Das Grabfeld von Hallstatt. Wien, 1868.

incinération avec urnes cinéraires rares ; le plus souvent les cendres répandues en un foyer en terre libre ; le bûcher de crémation en dehors du cimetière ; le cadavre brûlé enveloppé de ses habits ; pas de sacrifices humains, pas de sacrifices de bestiaux ; présents funèbres consistant en bijoux et en vaisselle funéraire, cette dernière plus ou moins abondante, offrant dans les deux cimetières le curieux groupement des piles d'assiettes ; parfois des cistes souterrains, caissons et dalles brutes sans mortier, ni ciment ; parfois simplement une dalle horizontale. La seule différence importante à signaler c'est qu'à Hallstatt il y a dans le mobilier funéraire quelques armes et quelques outils, tandis que je n'en ai pas jusqu'ici trouvé au Boiron. Les ressemblances sont tellement frappantes que la conclusion s'impose à moi : ce sont des rameaux d'un même peuple qui ont laissé leurs morts au Boiron et à Hallstatt. Donc :

II. *Les Palafitteurs appartenaient à la même race que les gens de Hallstatt.*

Mais tandis que les mœurs funéraires étaient identiques, le mobilier était très différent. Au Boiron, c'est le bel âge du bronze ; le fer y est inconnu. A Hallstatt, c'est le premier âge du fer ; à côté de belles pièces de bronze analogues à celles de nos Pallafitteurs apparaissent les bijoux d'invention plus récente, les fibules, les chaînes avec pendeloques et les torques ; puis le fer est entré dans l'industrie ; la métallurgie du fer était conquise. En même temps, il y avait contact évident, par des relations commerciales, avec les civilisations plus avancées de la Grèce et de l'Etrurie ; nombre de pièces, soit de métal, soit de céramique portent l'ornementation caractéristique de ces pays méridionaux. Halstatt était plus avancé que le Boiron.

Cette civilisation de Hallstatt, type de l'âge du fer, s'est

manifestée chez un peuple de même race que nos Palafitteurs de l'âge du bronze. Il y a eu progrès dans la culture industrielle et commerciale, mais non interruption historique. Le hallstattien n'est pas dû à l'invasion d'un nouveau peuple; c'est le développement d'un peuple antérieur. Ainsi s'explique l'apparition de pièces industrielles de type hallstattien dans plusieurs de nos cités lacustres, à Mörigen entre autres, à Auvernier, Estavayer, Hauterive, etc., où l'on a des fibules et des objets de fer. Ma troisième thèse sera donc :

III. *Le Hallstattien, ou premier âge du fer, est la continuation directe de l'âge du bronze, sans interruption ou lacune.*

Il y a eu cependant, dans la Suisse ancienne, coupure historique par irruption d'un nouveau peuple. Les Gaulois, les Helvétiens ne sont pas les descendants des Palafitteurs. Non seulement leur mobilier industriel et guerrier est différent ; non seulement leur architecture est tout autre — dans l'ère gauloise il n'y a plus de villages sur pilotis; les recherches de nos confrères neuchâtelois dans la célèbre station de la Tène nous y montrent un lieu de passage, un pont, un entrepôt, un corps de garde, non point une bourgade d'habitation civile — mais encore, ce qui est plus démonstratif, les mœurs funéraires ont changé du tout au tout : les cimetières de Vevey et de Münsingen ne ressemblent en rien à celui du Boiron. Il y a donc différence absolue entre Palafitteurs et Gaulois de la Tène, et ma quatrième thèse se formule ainsi :

IV. *Dans notre Suisse la coupure historique par invasion d'un nouveau peuple a eu lieu, non entre l'âge du bronze et l'âge du fer, mais entre l'âge de Hallstatt*[1]

[1] Disons le hallstattien de Mörigen; quant aux tumulus hallstattiens de la plaine Suisse, je ne me prononce pas.

et l'âge de la Tène. Les Gaulois de la Tène ont anéanti les derniers restes, s'il en survivait, du peuple des Palafitteurs [1].

Si nous reconnaissons l'identité des mœurs funéraires du Boiron et de Hallstatt, nous nous trouvons, au contraire, en présence d'une différence absolue entre le Boiron et les cimetières à tombes cuboïdes dont nous avons plusieurs exemples dans la vallée du Léman.

Traitons d'abord de ceux de l'âge de la pierre.

A Pierra-Portay en 1826 [2], au Châtelard sur Lutry, 1837 [3], à Verney sous Pully, 1881 [4], à Chamblandes, 1880-1881 [5], 1901 [6], à St-Triphon, au lieu dit en Lessus, 1888 [7], l'on a découvert au moins une centaine de tombes toutes du même style, présentant une unité remarquable de construction, et, à ce qu'il me paraît, aussi de mobilier funéraire. Caissons, ou cistes, de dalles brutes ou à peine travaillées, formés de quatre pierres verticales recouvertes d'une dalle horizontale, à 0,5 ou 1 m. sous le gazon, en terre plate; tous plus courts que le corps humain, tellement que le squelette n'est pas étendu, mais

[1] Le problème de la destruction de chaque bourgade lacustre, prise isolément, reste irrésolu. Je n'ai aucune hypothèse à proposer. La conservation des trésors de bronze dans les ruines des palafittes est inexplicable.

[2] L. DE MONTET. Sur les tombes découvertes à Lausanne. Feuille du canton de Vaud XIII, 59. Lausanne, 1826.

[3] F. TROYON. Antiquités lacustres p. 81. Lausanne, 1860. — A. SCHENK. Restes humains des sépultures néolithiques. Bulletin de la Société vaudoise des sciences naturelles, XXXIV, 10. Lausanne, 1898.

[4] CH. MARCEL. Tombes, caveaux de l'âge de la pierre. Indicateur d'antiquités suisses, IV, 225 et 262, Zurich, 1882. Verney est un quartier de Chamblandes.

[5] A. MOREL-FATIO. Indicateur IV, 45 et 221, Zurich, 1880.

[6] A. NAEF. La nécropole néolithique de Chamblandes. L'Anthropologie XII, 270, Paris, 1901. — A. SCHENK. Les sépultures de Chamblandes. Bulletin de la Société vaudoise des sciences naturelles, XXXVIII, 157, Lausanne, 1902.

[7] Rapport du Musée archéologique de Lausanne pour l'année 1888. Compte rendu du Conseil d'Etat de Vaud, Département de l'instruction publique, p. 63, Lausanne, 1889.

couché sur le flanc, les cuisses ramenées devant l'abdomen ; la longueur du ciste varie de 0,9 à 1,2 m. Quelquefois un seul corps, le plus souvent deux corps enterrés simultanément, parfois trois, quatre ou plus; dans ce dernier cas, il semble qu'il y ait eu réouverture de la tombe pour l'enterrement des derniers cadavres.

Le mobilier funéraire est très pauvre [1]. Il a des apparences générales paléolithiques, tout en présentant quelques pièces néolithiques incontestables. En fait d'objets rappelant les paléolithiques, je reconnais trois beaux silex ressemblant aux types acheuléens (Châtelard); un silex assez semblable au type magdalénien (Pierra-Portay); des corsets, ou cuirasses, formés de lamelles de défenses de Sanglier [2], percées aux extrémités de trous, en deux ou trois rangées d'une douzaine, sur le devant du thorax (Chamblandes); en très grand nombre, des amulettes en coquilles marines de provenance méditerranéenne : Triton, Buccin, Pectoncle (Chamblandes); des perles de collier en jayet et en corail de la Méditerranée (Chamblandes). Signalons encore, dans la grande majorité des tombes, l'absence complète de toute poterie. Avec ce mobilier qui ne rappelle en rien ce que nous connaissons dans le deuxième âge de la pierre, et spécialement chez nos Palafitteurs, on trouve quelques pièces nettement néolithiques : une hachette de stéatite polie (Pierra-Portay), une hache-marteau de serpentine avec douille forée perpendiculairement au plan de la pierre (Verney); quelques débris de poterie dans la même tombe que cette hache de pierre.

Les auteurs des fouilles : MM. Morel-Fatio, Ch Marcel, A. Naef, A. Schenk, suivant le précepte fondamental de la science archéologique qui date une trouvaille d'après l'âge

[1] Au Lessus de St-Triphon on n'a rien retrouvé qui date les tombes.

[2] Le Sanglier, *Sus scrofa ferus*; au contraire, les quelques pendeloques analogues, en lamelles de canines de Cochon, qu'on trouve dans les collections des Palafitteurs néolithiques, sont toutes du *Sus palustris* de Rütimeyer.

de la pièce la plus récente, font de ces tombes du néolithique, et vont même jusqu'à les attribuer aux Palafitteurs néolithiques. Pour moi, sans m'attarder à discuter s'il n'y aurait pas là réouverture postérieure d'une tombe ou intrusion de quelques pièces néolithiques dans un cimetière originairement paléolithique, je place provisoirement ces tombes à la fin du paléolithique, à l'aurore du néolithique [1].

Mais, et c'est là le point important, ce mobilier m'indique une toute autre civilisation que celle des Palafitteurs néolithiques ; ces mœurs funéraires sont tout autres que ceux du cimetière du Boiron des Palafitteurs de l'âge du bronze. J'en conclus à une diversité de peuple, de race. Ce peuple, les gens de Pierra-Portay, du Châtelard, de Chamblandes, que pour abréger je propose d'appeler les « Chamblandais », était un autre peuple que les Palafitteurs. Je formule donc une cinquième thèse :

V. — *A l'aurore du néolithique notre pays était occupée par un peuple terrien, les Chamblandais, quand il a été envahi par les premiers Palafitteurs.*

Signalons les relations méditerranéennes des Chamblandais, coquilles marines, corail, en opposition aux relations septentrionales des Palafitteurs, ambre de la Baltique. Inutile de discuter si ce sont des relations d'origine ou des rapports commerciaux.

Le peuple des Chamblandais semble s'être perpétué dans le pays. Les sépultures cuboïdes se continuent à travers l'âge néolithique, Montagny sur Lutry [2], et jusqu'à l'âge du

[1] Si je crois reconnaître dans le mobilier des tombes cuboïdes des caractères paléolithiques, je ne puis rien conclure de cette apparence qui peut être fortuite, ou être un legs d'un âge antérieur, comme les couteaux de silex des palafittes néolithiques les plus anciens. L'absence de tout ossement de vertébré, autre que le Sanglier qui n'est malheureusement pas caractéristique, nous laisse dans l'ignorance de la faune, et par conséquent de l'âge paléontologique des gisements.

[2] SCHENK. Restes humains, etc., loc. cit., p. 6 et 18.

bronze, Verchiez près d'Aigle [1], Charpigny près St-Triphon [2] qui nous montrent les mêmes tombes cuboïdes, et cela dans des localités bien loin du lac et des palafittes. Si je ne m'égare pas en attribuant une grande valeur ethnologique aux mœurs funéraires, si le cimetière du Boiron est le type des Palafitteurs, le cimetière de Charpigny a appartenu à un tout autre peuple. Je l'attribue aux Chamblandais qui, avec le cours des âges, comme les Palafitteurs, avaient passé successivement de la civilisation de la pierre à celle du bronze. Pourquoi les mêmes relations commerciales, qui ont importé chez nos lacustres les produits toujours plus avancés d'une civilisation étrangère, n'auraient-elles pas amené les mêmes progrès chez les populations terriennes, leurs voisines ? Ce sera ma sixième thèse :

VI. *Pendant les âges de la préhistoire, dans notre vallée du Rhône lémanique, deux peuples sont restés en présence : les Chamblandais, terriens, et les Palafitteurs, lacustres* [3].

Ces thèses, qui me semblent se déduire logiquement des faits connus, et tout spécialement de la détermination précise du cimetière du Boiron, œuvre des Palafitteurs du bel âge du bronze, ne sont que des hypothèses de travail ; elles demandent à être discutées, contrôlées et vérifiées. J'appelle à leur critique la collaboration de tous mes confrères les préhistoriens suisses ; s'ils ne les jugent pas trop hasardées, qu'ils me permettent encore le résumé de préhistoire qui en découlerait :

[1] Fouilles de 1837, F. Troyon. Monuments de l'antiquité, p. 210. Lausanne, 1868.

[2] Dictionnaire Martignier et de Crousaz, article Aigle.—Troyon. Antiquités lacustres, p. 193 Lausanne, 1860. Monuments de l'antiquité, p. 209. Lausanne, 1868.

[3] Ajouterai-je que nous retrouverions peut-être là l'explication de la civilisation spéciale de l'âge du bronze et du premier âge du fer en Valais ?

a) Je n'essaierai pas de relier les faits trop isolés de notre paléolithique, les chasseurs du Wildkirchli avec industrie moustiérienne et faune de l'Ours des cavernes, les hommes de Thayngen, de Veyrier et de la grotte du Scex, avec industrie magdalénienne et faune glaciaire du Renne. Attendons de plus abondantes trouvailles.

b) A l'aurore de l'époque actuelle, la vallée du Léman était habitée par un peuple terrien, les Chamblandais, de relations méditerranéennes, d'industrie à faciès paléolithique. Ce peuple aurait survécu à l'invasion des Palafitteurs et aurait développé son industrie en acquérant successivement les arts de la taille des pierres vertes, de la céramique et de la métallurgie du bronze; d'après la distribution géographique de ses cimetières il aurait été refoulé dans la vallée du Rhône.

c) Les Palafitteurs néolithiques sont venus en Suisse au début de l'ère actuelle; de culture d'abord très primitive (Chavanne, Locraz, puis Wauwyl, Moosseedorfsee), ils se sont élevés dans les étapes de la civilisation : âge de la pierre polie et forée (Concise, Chevroux), âge du cuivre (Fénils, Gérofin), âge primitif du bronze (station des Roseaux de Morges), bel âge du bronze (Grande cité de Morges, Corcelettes), premier âge du fer hallstattien (Mörigen).

d) Les Palafitteurs ont disparu lors de l'arrivée des Gaulois de la Tène, plusieurs siècles avant l'ère chrétienne. Les Helvétiens, une tribu de ces Gaulois, appartiennent à l'histoire documentaire qui dorénavant explique les faits archéologiques et monumentaires [1].

[1] On s'étonnera peut-être que dans ces thèses qui traitent essentiellement de races, d'invasions de peuples, de leur contact entre eux, je n'invoque pas les faits de l'anthropologie, qui, s'ils étaient suffisamment précis, seraient décisifs. La zoologie humaine a pris une telle étendue, et ses résultats paraissent si souvent contradictoires que, après en avoir été jadis un des adeptes les plus fervents, je n'ose plus y rentrer aujourd'hui.

Les hypothèses que je présente ici, je les ai exposées devant la Société suisse de préhistoire, réunie à Lucerne le 25 avril 1909. Plusieurs de nos confrères ont soulevé des objections et m'ont demandé de formuler par écrit mes essais de généralisation. Je les résume pour les mieux soumettre à la critique autorisée de mes amis.

F.-A. Forel.

LAUSANNE EN IMAGES.

ESSAI D'ICONOGRAPHIE

(Suite.)

Vues de la Caroline, de la Solitude, de la route de Berne.

Date aproxim. de la vue.

1831 Engelmann, *l.*

La cathédrale de Lausanne, vue depuis le jardin de M. le général de la Harpe; haut de Martheray, aujourd'hui n° 5, maison Fr. Pittet. Lith. en noir 116/88.

— Anonyme.

La cathédrale, prise de chez le général de la Harpe, le 25 juillet, dessin au crayon noir en hauteur. Prop. du Vieux-Lausanne.

— Rothmuller, J., *d.*

Vue de Lausanne, d'après Mlle Chavannes; lith. en noir 120/90, prise des environs du Champ de l'Air, un promeneur admirant la vue, à droite au 1er plan.

1833 Anonyme.

Campagne de Basle 1833. Bataillon genevois. Etat nominatif des officiers, dessin à la plume encadré de petites vues, sepias de différentes villes. « Lausanne, vue de la Solitude », Waldenburg, Basle, Pierre-Pertuis, Soleure et une vue générale du lac Léman. Trophées militaires au haut de la planche, plusieurs croquis militaires en marge. 300/435 en hauteur. Collect. Rigaud III. 50, salle des Estampes à Genève.

1835 Carrard, J., *d.*, de Splenger & Cie, à Lausanne, *l.*

Lausanne et la Cité, prise de la route de Berne, lith. en coulr 350/224, deux personnages sur le devant.

1835 Carrard, J., *d.*, de Spengler & Cie, à Lausanne, *l.*

Vue de Lausanne, lith. en noir 346/226, prise des environs de la campagne Belle-Vue.

— Du Bois, J., *d.*

Panorama de Lausanne, côté du Jura, avec les noms des localités riveraines en marge supér., lith. en noir 267/83, pris de la colline du Champ de l'Air.

— Sauvage, *s.*

Panorama de la ville de Lausanne (panor. della citta di Losanna), gr. en noir 325/126, depuis la Caroline.

— Sperli, J., *s.*, Baumann, K., *d.*, chez Jeanneret & Baumann, à Neuchâtel.

Vue de Lausanne, gr. en noir 172/112, des environs du Champ de l'Air. La Cité, un homme et une femme au 1er plan.

— Vernes-Prescott, Mme, *d.*

A Vennes, vue de Lausanne avec la Cathédrale dans le lointain, le lac et les Alpes, dessin au crayon noir inachevé. Prop. du Vieux-Lausanne, C. 213.

1837 Anonyme.

Vue de la Cathédrale depuis la Caroline, elle apparaît entre des arbres, deux vaches au 1er plan. (Album G.-A. Bridel.)

— Gonin-Porchat, Mme, *p.*

Vue du Château, de la Cité, des Casernes, côté Caroline, aquarelle (Album G.-A. Bridel.)

1840 Schmid, à Genève, *l.*, Betremieux, *i.*

Lausanne, la Cathédrale et l'Hospice, lith. en noir 118/9, vue de la Caroline.

— Girard, *d.*, Lepetit, *s.*

Vue de Lausanne, gr. en noir 167/115, prise au-dessus du Champ de l'Air, trois personnes à gauche de la gravure au 1er plan.

— Martens, *d.*, Jacomme & Cie, *i.*, Jacottet, *l.*, publié par le Bazar vaudois, à Lausanne.

Lausanne et le fond du lac du côté de Genève, lith. teintée 158/114.

— Piot, A., *p.*

Vue de Lausanne, aquarelle, prop. de Mme Heer-Barbaz.

— Piot, A., *p.*

Le Signal vu de la Caroline, aquarelle, prop. de M. Barbey, docteur, à Lausanne.

— Piot, Aug., *p.*

Moulin sous la Barre, aquarelle in-fol., prop. de M. Barbey, docteur, à Lausanne.

(*A suivre.*) Eug. Borgeaud.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

⁂ La **Société d'histoire du canton de Fribourg** a tenu jeudi, 15 juillet, à Romont, sa séance traditionnelle. A 11 heures, les membres accourus de tous les coins du pays se réunissaient au Château, dans la vaste salle de la cour d'assises. Les Romontois avaient eu l'ingénieuse idée de rassembler tout ce qu'ils possèdent en fait d'antiquités ou d'intéressantes vieilleries : peintures, sculptures, étains, faïences, orfèvreries. Le R. P. Bertold, capucin, a donné quelques explications sur cette exposition à l'organisation de laquelle il avait mis tous ses soins, secondé par MM. Demierre et Pernet.

A la séance, M. Max de Diesbach a parlé des *Cloches de Romont.*

Le savant héraldiste qu'est M. F.-Th. Dubois a parlé ensuite des *Armoiries de Romont*, lesquelles sont fort intéressantes. Elles se blasonnent ainsi : de gueules au château d'argent, flanqué de deux tours du même, ouvert du champ et surmonté d'un écu aux armes de Savoie. Les supports sont généralement deux lions.

Chose assez curieuse, les *couleurs* de Romont, qu'on trouve dans d'anciennes bannières et qui sont le vert et le violet, n'ont aucun rapport avec ses armoiries.

M. l'abbé Ducrest donne ensuite lecture d'une communication de M. l'abbé Besson, dont l'on connaît les remarquables travaux d'archéologie. Cette étude est intitulée : *Quelques observations sur la chronologie des objets d'art du haut moyen âge d'après les découvertes récentes faites dans le canton de Fribourg.*

Enfin M. l'abbé Ducrest décrit le « Trésor de Sévaz », soit les vingt-trois pièces d'or trouvées en mai dernier dans une maison de cette localité. Ces pièces étaient enfermées dans une cassette de fer et de bois qui a été malheureusement détruite. Elles datent du xve siècle et l'on serait tenté de croire qu'elles ont été cachées à l'époque des guerres de Bourgogne, lors du sac d'Estavayer, si l'une d'entre elles, un sequin du pape Innocent VIII, n'était postérieure et ne portait la date de 1484.

Au banquet qui a suivi, plusieurs discours furent prononcés.

M. le chanoine Repond a souhaité en termes très spirituels la bien venue aux membres de la Société d'histoire. Le sympathique président de la société, M. Max de Diesbach, a répondu.

M. de Montenach a remercié les organisateurs de l'exposition installée au Château. Elle est d'autant plus émouvante que les objets qui la composent sont encore vivants, attachés à une famille, et n'ont pas eu le temps de mourir derrière les vitrines d'un musée. M. de Montenach exhorte les assistants à garder le goût des vieilles choses, le respect du passé et le culte de l'histoire, source vivifiante du patriotisme.

Ont encore pris la parole MM. Chatton, syndic de Romont, Emmanuel Junod, qui a apporté, en une forme très élégante, les salutations de la Société neuchâteloise d'histoire, Robert de Diesbach, de Berne, Meylan, de Moudon, et Duffey, chef de gare à Romont. Des chants, exécutés par un groupe de fillettes, ont fait avec les discours un agréable intermède.

Une réception chez les R. P. capucins a terminé la journée. Accueillis de la façon la plus aimable, les membres de la Société d'histoire ont pris grand plaisir à visiter la belle bibliothèque du couvent. Ils furent divertis de cette contemplation austère par une collation servie au réfectoire où le R. P. Sixte, Gardien, et M. Max de Diesbach ont échangé de cordiales paroles.

⁂ Le 24me fascicule du **Dictionnaire géographique de la Suisse** contient la fin du dictionnaire proprement dit et le commencement du supplément.

Lorsque, voici bientôt dix ans, MM. Charles Knapp, Maurice Borel et V. Attinger entreprirent l'œuvre importante terminée aujourd'hui, leur tentative fut saluée dans le monde scientifique suisse avec le plus grand enthousiasme. Mais on se demandait, d'autre part, si la réalisation du projet ne comporterait pas d'énormes difficultés. En réalité, la grandeur de l'entreprise et l'importance de l'œuvre ont dépassé de beaucoup les proportions que les auteurs eux-mêmes s'étaient assignées. Qu'il nous soit permis de les féliciter sur l'heureux achèvement de leur grandiose édifice, véritable monument littéraire élevé à la patrie suisse. Tout écrit de ce genre comporte quelques imperfections, mais dans le cours de tout un siècle, un pays comme le nôtre ne produit pas beaucoup de travaux de cette amplitude.

A peine terminée cependant, la tâche recommence. Un supplément s'imposait pour mettre au point le dictionnaire principal. Ce qui nous en est donné aujourd'hui montre que les éditeurs ont profité des expériences faites et des conseils reçus. P. M.

17me année. N° 9 Septembre 1909.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LA SEIGNEURIE DE LAUSANNE SOUS LA DOMINATION BERNOISE

(Suite et fin.)

ACCROISSEMENT DE LA SEIGNEURIE. SON DÉMEMBREMENT

De bonne heure la ville de Lausanne fit des efforts répétés pour compenser autant que possible par de nouvelles acquisitions les pertes successives qu'elle subissait au cours de sa lutte contre Berne. Comme on le verra les opérations auxquelles elle se livra dans ce but ne furent pas toutes heureuses. Voici les principales :

Au milieu du XVIe siècle, magnifique Bernard, seigneur de Menthon, près d'Annecy, alors fort endetté, s'était défait de son château de Lausanne, situé au nord-est de la cathédrale, mais possédait encore sur lui le droit de rachat qu'il s'était réservé. Pour faire le plus d'argent possible de cette utile épave, il avait mis et laissait aux prises les deux compétiteurs qui se la disputaient : noble Sébastien Loys, d'une part, et la commune de Lausanne, de l'autre. Celle-ci avait pris la ferme résolution de l'emporter dans cette lutte par une surenchère définitive, quoi qu'il pût bien lui en coûter. A cet effet, elle multipliait les ambassades à Annecy et les

offres les plus engageantes. A force d'étrennes et de pots-de-vin, elle aboutit à ses fins. Le 20 janvier 1562, Messire Bernard de Menthon déclara enfin vendre « aux très honorés Seigneurs de Lausanne et communauté d'icelle toute la mieux valliance, prévallence et rachapt qu'il pouvoit avoir en et sus la mayson forte de Menthon, y compris toutes ses dépendances ». Par une transaction des 28 et 30 mars suivants, noble Sébastien Loys consentit, de son côté, à se retirer de la lutte. La ville de Lausanne put ainsi devenir propriétaire de tout le fief de Menthon au pays de Vaud, pour le prix de 4250 écus qui, à raison de 5 florins 3 sols l'écu, faisaient 22,312 florins et 6 sols. Ce franc-alleu comprenait, outre le château situé en Couvalou et ses dépendances immédiates, des terres importantes, entre autres des vignes en Paleyres, à Paudex, à Lutry, à Riex; le moulin de Rivaz, celui de la Ruette à Lausanne [1], enfin des droits féodaux de diverse nature : ruage du vin, censes, dîmes, lauds, etc., à Lausanne même, à Morrens, dans plusieurs localités des environs de Cossonay et ailleurs encore.

En somme, les Lausannois firent là une opération judicieuse. Avec l'ancien bâtiment de l'Evêché, qu'ils possédaient en vertu des Largitions de 1536 et 1548, ils avaient un pied déjà dans le quartier de la Cité ; avec le château de Menthon, ils y eurent une place forte.

* * *

Dès 1536 la ville de Lausanne avait à Morrens des propriétés provenant de l'ancien couvent de Montheron. Elle estimait d'ailleurs pouvoir exercer sur ce territoire la juridiction générale qu'elle possédait dans les limites fixées par la Largition de 1548. Mais, n. Jean Réal, ci-devant maître de la monnaie, s'opposa à cette dernière prétention, se

[1] Ce moulin était situé sur l'emplacement de la rue Centrale actuelle.

disant seigneur de Morrens, et pourvu du droit de juridiction dans cette seigneurie en vertu d'acquisition par lui faite de François Russin, en 1530, et d'inféodation obtenue postérieurement de l'évêque Sébastien de Monfalcon.

Le 28 mars 1550, l'Avoyer et le conseil de Berne, nantis de ce gros différent, le tranchèrent en faveur de Jean Réal et au détriment de la ville de Lausanne. Ce fut pour celle-ci une amère déconvenue.

Jean Réal transmit dès lors la seigneurie de Morrens à son fils Gabriel-Raphaël, qui lui-même la vendit, en 1594, à noble Daniel de Saussure. Les descendants de ce dernier la possédèrent jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. C'était le seigneur de Morrens qui, en vertu de ses droits de haute, moyenne et basse juridiction, nommait les membres du corps de justice : un châtelain, un lieutenant, un curial, cinq justiciers et un officier. Le consistoire se composait du juge, du ministre, du lieutenant, du secrétaire et de quatre assesseurs.

Dès que la ville de Lausanne eut acquis le fief de Menthon, en 1562, elle s'empressa de faire valoir les droits qui lui advenaient de ce chef à Morrens. Pour prendre revanche, au moins partielle, du prononcé de 1550, elle fit élever un pilier de justice dans ce village et mettre une girouette à ses couleurs sur une maison qu'elle y possédait. Dix ans plus tard elle établit là un officier chargé de faire respecter sa juridiction féodale particulière. La ville avait à Morrens, entre autres propriétés celle de Pré Faulcon. Elle percevait, sur une partie du territoire, la dîme et, sur « tous faisans feu, au nombre de 21 », un quarteron de froment à titre de droit de focage. Elle y avait une famille tout au moins « d'hommes taillables à miséricorde à raison de leurs personnes et de leurs biens ». Au mois de mai 1588 encore elle se fit adjuger par voie d'échute la succession de l'un d'eux, décédé sans postérité. C'était la ville de Lausanne qui devait entretenir la cure de Morrens et payer la pension du ministre.

Il s'éleva plus d'une fois des conflits de juridiction et d'autres difficultés entre la ville et le seigneur Gabriel-Raphaël Réal. La guerre s'apaisa lorsque celui-ci eût été reçu bourgeois de Lausanne, le 30 octobre 1583, pour le prix de cent florins et de vingt florins à l'assistance.

* * *

Une autre seigneurie, celle de Prilly, éveillait aussi la convoitise des Lausannois, d'autant plus qu'elle formait, au cœur même de leur territoire et aux abords immédiats de la ville, une enclave donnant lieu à de fréquents démêlés.

Pendant tout le cours des XVIe et XVIIe siècles, cette seigneurie resta toutefois en mains de différents particuliers. En 1537, elle appartenait à n. François Gimel et passa dès lors à n. Ferdinand Loys (1550), puis, indivisément, à n. Isbrand de Crousaz et n. Isbrand Daux (1573). En 1589, le gouvernement de Berne, ayant découvert la fameuse conspiration ourdie par ce dernier, lui confisqua ses propriétés de Crissier et de Prilly et les céda tout aussitôt à Isbrand de Crousaz. Celui-ci, ses descendants, puis enfin la famille Rosset possédèrent la terre de Prilly jusqu'en 1729.

En 1659, la ville de Lausanne était en procès avec n. Benjamin Rosset, seigneur de Prilly. Elle disait posséder là l'omnimode juridiction sur les « charrières publiques, les pasquerages, les communs et les francs allods, ainsi que la haute et la moyenne juridiction sur les hommes et le fief ». D'ailleurs la ville prétendait redresser les limites de cette seigneurie, qui empiétait sur son propre territoire. A l'appui de ces prétentions, Messieurs de Lausanne rappelaient entre autre qu'en 1489 n. Aymé de Prez, seigneur de Prilly, prêtant quernet en faveur de l'évêque, entre les mains du commissaire Eschaux, avait lui même confessé qu'il ne possédait que la basse juridiction. Dans une reconnaissance passée en 1607, par devant George Ansel, procureur patrimonial de

Leurs Excellences de Berne, n. Isbrand de Crousaz s'était, il est vrai, attribué en outre la haute et la moyenne juridiction, mais cet acte, auquel la ville de Lausanne était restée étrangère, ne pouvait déployer contre elle aucun effet.

Les magnifiques et puissants Seigneurs de Berne, auxquels le litige fut soumis, rectifièrent quelque peu les limites de la terre de Prilly et soumirent les parcelles de Prélaz, Cutier et Froidefontaine à la juridiction de Lausanne. Ils constatèrent aussi que sur le surplus de cette terre Benjamin Rosset ne possédait en réalité que la basse juridiction. Quant aux juridictions haute et moyenne, Leurs Excellences les estimèrent de bonne prise. Sans presque avoir l'air d'y toucher, elles se les adjugèrent à elles-mêmes, en passant, par une simple petite phrase incidente introduite dans le prononcé. Le juge avala l'huître, ne laissant aux plaideurs que les deux écailles [1].

Cet échec ne fut pas définitif. Le 31 décembre 1729, noble et vertueuse dame Elisabeth Bondely, veuve de n. Benjamin Rosset (le fils du Benjamin prémentionné), agissant en qualité de mère tutrice de ses enfants mineurs, vendit aux honorés seigneurs de Lausanne la terre et seigneurie de Prilly, avec ses bâtiments et tous ses fonds, pour le prix capital de 85.489 florins.

Le 13 janvier 1730, le gouvernement de Berne consentit de son côté à céder à la ville de Lausanne les droits féodaux qu'il possédait sur le territoire de Prilly, notamment cette juridiction haute et moyenne si subtilement accaparée en 1659. Il sut, cela va de soi, exiger tout le prix de convenance que comportait ce marché. Pour le faire aboutir la ville dût, en effet, abandonner à Berne non seulement toutes les censes et tous les fiefs qu'elle possédait à Lutry, à Villette et à Villars-Sainte-Croix, mais encore quelques articles

[1] Archives cantonales vaudoises, livres des bailliages, Lausanne, t. IV, p, 199,

de fiefs et de censes foncières à Lausanne ; sa dîme sur trois pièces de terre à Romanel ; enfin, chose grave, la juridiction haute, moyenne et basse qu'elle possédait sur Paudex et une partie de Belmont.

Tout cela était taxé (fractions négligées)	25,918	florins
Berne donnait en échange des droits évalués	9,771	»
Elle redevait ainsi . . . . . , .	16,147	»

Cette somme fut payée comptant [1].

Le 5 juin 1731, la ville de Lausanne fit placer sur le château de Prilly une girouette à ses armes. Plus tard elle fit construire, non loin du grand tilleul, un tourniquet. La cour de justice installée dans cette seigneurie se composait d'un châtelain, un lieutenant, quatre jurés et un secrétaire. Elle servait aussi pour Renens.

* * *

La ville de Lausanne essaya aussi de se faire une place à Crissier. Elle y parvint, à travers les compétitions des seigneurs de ce lieu et du gouvernement bernois, mais, pour un temps seulement. En définitive elle dut abandonner la partie. Voici dans quelles circonstances :

Au XVIe siècle, les seigneurs de Crissier furent d'abord noble Jean Daux et son fils Isbrand, puis, après l'avortement de la conspiration ourdie par ce dernier, en 1588, certains membres des familles de Crousaz et de Martines. Ces seigneurs possédaient sur leurs terres la moyenne et la basse juridiction et la faisaient exercer par une cour de justice que présidait un châtelain.

Immédiatement après la réformation, le gouvernement de Berne avait, de son côté, mis la main sur tous les biens de

[1] Archives cantonales vaudoises, livres des bailliages, Lausanne, t. III, p. 585.

l'Eglise [1] dans ces parages et y tenait sous son autorité souveraine les sujets de l'ancien Chapitre de la cathédrale. Dès 1620, le bailli de Lausanne nommait pour ces hommes de Crissier un châtelain particulier.

Quant aux Lausannois, ils possédaient incontestablement sur le surplus de ce territoire le droit de juridiction général reconnu par les Largitions de 1536 et 1548. Jusqu'en 1580 les « paysans et subjectz » qu'ils avaient dans cette localité portaient leurs procès par devant les tribunaux de la ville. Le 13 octobre de cette année-là, le conseil des Vingt-Quatre, voulant, disait-il, éviter à ces gens « dépense et perte de temps », établit à Crissier un châtelain et une cour de justice qui devait servir aussi pour « Villars-Sainte-Croix, Souvillaz, Sainct-Germain, Jouxtens et Regnens » (Renens). En 1585 c'était honorable Clément des Ruvines qui remplissait, pour la ville de Lausanne, les fonctions de châtelain de Crissier et y présidait une cour de justice composée de six jurés, savoir quatre de ce village, un de Renens et un de Villars-Sainte-Croix. Il y avait un officier à Renens et un à Crissier.

Mais, dans ces localités encore, les Lausannois eurent à se débattre contre l'action envahissante de Berne. En 1614, égrège Nicolas Bulet fut chargé, comme commissaire, de procéder à la rénovation des droits du gouvernement dans le bailliage de Lausanne. En ce qui concernait les territoires de Crissier, Saint-Germain et Bussigny, il constata que le gouvernement y possédait outre des censes, le fief et toute la juridiction sur les sujets de l'ancien Chapitre. D'autre part, il eut soin de rappeler que la ville de Lausanne exerçait là, sur ses propres sujets et leurs biens, la juridiction que lui attribuait la Largition de 1548. Nicolas Bulet inséra un

[1] La cure de Crissier et les biens qui en dépendaient relevaient de l'ancien chapitre ; la cure de St-Germain mouvait de l'évêché..

extrait de cette charte, à titre de pièce justificatîve, dans les reconnaissances qu'il instrumentait.

Ce partage d'autorité agaça fort Marquard Zehender, alors bailli de Laùsanne. A l'entendre « les Lausannois, en vigueur de la Largition, n'avaient, de cognoissance d'homme, exercé aucune juridiction sur les biens de l'évêché, moins aussy sur les charrières publiques et pasquiers communs, la propriété desquels se recognoissoit en faveur de Leurs Excellences par les prudhommes et communiers du dict lieu (Crissier, Saint-Germain et Bussigny) et la jurisdiction sur iceux en estant tousjours demeurée à nos dicts Seigneurs de Berne, à cause du Chapitre, etc. ». Appelé à justifier son travail par devant la cour ballivale, Nicolas Bulet eut beau affirmer qu'il avait procédé au plus près de son serment de commissaire, ses explications furent repoussées avec dédain. On lui enjoignit de « laisser l'interprétation de la Largition à ceux auxquels cela appartenait » et le malheureux fut même condamné à corriger à ses frais tout son registre de reconnaissances [1].

Ce ne fut là qu'un mauvais coup de boutoir sans portée ultérieure. La ville de Lausanne continua, en effet, à élire périodiquement pour Crissier et les villages voisins un châtelain et des jurés pendant 135 ans encore. En 1689 elle céda à noble Jaques-Nicolas de Martines, alors seigneur de Crissier, deux maisons situées dans ce village, mais reçut de lui, en retour, certains fonds de terre au même lieu. L'échange porta également sur la juridiction que les deux parties possédaient, de part et d'autre, sur ces immeubles. Cette transaction fut approuvée par le gouvernement de Berne le 14 mars 1691 [2].

[1] Archives cantonales vaudoises, livres des bailliages, Lausanne, t. ,III p. 346 bis.

[2] Archives cantonales vaudoises, livres des bailliages, Lausanne, t. III. p. 544.

Une quarantaine d'années plus tard, les Lausannois purent croire un moment qu'ils allaient prendre pied d'une façon solide et définitive dans cette contrée. Le 9 avril 1732, en effet, noble et généreux Jean-François de Martines, seigneur de Crissier, leur céda, pour le prix de 29,687 florins 6 sols « toutes les droitures seigneuriales, sans exception, qu'il possédait à Peyres et Possens et à Crissier même, en fiefs, censes directes et foncières, dîmes, redîmes, juridiction et autres, de quelles nature et espèce qu'elles pussent être. » Les Lausannois se hâtèrent de payer ce prix de vente comptant et prirent immédiatement des mesures pour entrer en possession de leur nouvelle seigneurie. Mais le gouvernement de Berne, jaloux de cette opération, déclara la reprendre pour son propre compte en vertu du droit souverain de prélation [1]. Le 9 août 1732, Leurs Excellences opérèrent donc la « rétraction » de ce marché en remboursant à la ville de Lausanne la somme de 25,525 florins 9 sols. On ne voit pas la raison de la différence des deux prix [2].

Les Lausannois comprirent qu'ils n'avaient plus aucune chance d'agrandir leurs possessions de ce côté là. En 1749 ils se décidèrent donc à céder à Berne la moyenne juridiction qui leur restait encore à Crissier sur certains immeubles contre la haute et la moyenne juridiction à Renens.

* * *

[1] Le droit féodal de prélation ou de rétraction était celui en vertu duquel le souverain avait la faculté de se mettre en possession d'un fief aliéné par son vassal, en remboursant au tiers acquéreur de ce fief le prix qu'il en avait payé. — Les vassaux pouvaient, de leur côté, exercer le même droit sur les fonds vendus par leurs emphytéotes. Il y avait aussi la rétraction lignagère que la loi accordait au plus proche parent du vendeur d'un immeuble ; enfin la rétraction de créanciers perdants sur les biens de leur débiteur.

[2] Archives cantonales vaudoises, livres des bailliages, Lausanne, t. VII, p. 30 et t. VIII, p. 19.

Tandis que les Lausannois se démenaient ainsi péniblement pour arrondir quelque peu leur territoire, les magnifiques et puissants Seigneurs de Berne poursuivaient de leur côté des visées d'une plus vaste envergure en mettant tour à tour en jeu leur adroite diplomatie et les moyens décisifs qu'ils avaient à disposition en vertu de l'autorité souveraine. Comme successeurs de l'évêque, du chapitre et de l'église en général ils possédaient, de droite et de gauche, des domaines et des droits féodaux qu'ils augmentaient incessamment par des acquisitions nouvelles. Un peu partout ils levaient la dîme, percevaient des lauds et des censes et, au cours de leur administration, entraient facilement en compétition avec les Lausannois dont les biens étaient aussi fort dispersés. Des baillis méticuleux et autoritaires faisaient naître des conflits, les amplifiaient et finissaient par fatiguer toutes les résistances. Les commissaires et les receveurs du gouvernement lui signalaient d'ailleurs avec complaisance les inconvénients qui résultaient de l'enchevêtrement des propriétés de l'Etat et de celles de la ville ; ils multipliaient à ce sujet les avis officieux, préparaient des échanges, circonvenaient les autorités de la commune, faisaient taire les oppositions les mieux justifiées. De Berne arrivaient au moment opportun des propositions fermes, qui ressemblaient assez à des ordres et, finalement, Messieurs de Lausanne, de guerre lasse, acceptaient des arrangements qui, de prime abord, leur avaient paru tout à fait désavantageux.

Voici une de ces combinaisons quasi forcées.

En 1592, comme on l'a vu, le gouvernement bernois avait accaparé, d'un seul trait de plume, l'omnimode juridiction sur la cathédrale, son cimetière, le collège, l'académie et sur tout le personnel ecclésiastique et enseignant qui s'y rattachait. En vertu de cette prérogative, il s'attribuait aussi la connaissance et la correction des nombreux désordres et parfois même des délits graves commis par la gent écolière.

Il n'en restait pas moins qu'en principe la juridiction civile et criminelle dans le quartier de la Cité appartenait à la ville. Celle-ci ne négligeait aucune occasion de rappeler la chose et de s'en prévaloir contre toute atteinte portée à ses droits. Les baillis ne supportaient qu'avec grande impatience cette intervention de l'autorité communale dans la ville haute et cherchaient le moyen d'y couper court. Il y eut à ce sujet divers pourparlers entre le château et la maison de ville et finalement, le 5 mai 1706, on convint de fixer pour chacun des intéressés un « cantonnement » particulier. La ligne de séparation adoptée à cet effet partait du jambage septentrional du grand porche de la cathédrale, traversait la rue d'orient à occident jusqu'au coin nord de la porte existant au haut des degrés du marché. Elle suivait de là, du côté de bise, la muraille du jardin du ministre Merlat, montait vers une ancienne tour située à l'occident du bâtiment du collège, longeait celui-ci par le haut de la colline, puis contournait le château et la porte Saint-Maire. Elle passait ensuite du côté d'orient, au pied des murs de la Cité, jusqu'à la porte de Couvalou, puis, par le chemin de ce nom et certaines propriétés particulières, aboutissait à un « petit logement contre le chœur du temple, où apparemment étoit autrefois la sacristie ». De là la limite longeait les façades méridionale et occidentale de la cathédrale jusqu'au point de départ mentionné plus haut.

Le quartier de la Cité ainsi circonscrit fut dorénavant placé sous l'autorité exclusive de Berne, à l'exception toutefois du château de Menthon et du cimetière de Saint-Maur, qui restèrent à la commune. Celle-ci, en échange, obtint « la juridiction que Leurs Excellences avaient à la Cité-dessous, dans le reste de la ville et dans les faubourgs », c'est-à-dire sur quelques rares maisons qui provenaient sans doute de l'évêque et du chapitre. Berne se faisait ainsi la part du lion.

Mais l'opération n'en resta pas là. Par le même acte du

5 mai 1706, le gouvernement bernois se fit encore céder toute la juridiction que la ville de Lausanne possédait sur Chavannes, Bassenges, Ecublens, Villars, Renges, Bussigny Saint-Germain et Villars-Ste-Croix, c'est-à-dire sur la plus, grande partie des ses possessions situées entre la Venoge et la Chamberonne. A première vue, on pourrait croire que le gouvernement remettait en échange toute la juridiction qu'il possédait à l'orient de ce dernier cours d'eau, mais, en y regardant de plus près, on s'aperçoit qu'en réalité il n'abandonnait que la juridiction qu'il « prétendait » avoir sur les mas de Vernand-dessus et de Vernand-dessous, de même que le fief et la juridiction sur cinq moulins, non spécifiés, sans doute construits sur le Flon. Comme dit le proverbe, c'était donner un œuf pour un bœuf. Il est évident que les Lausannois ne se prêtèrent à un arrangement aussi désastreux que sous le coup d'une irrésistible pression [1].

* * *

En menant à bien l'échange de 1706, le gouvernement de Berne avait fait un trop beau coup de filet pour qu'il n'en essayât pas un autre du même genre. De différents côtés on lui signalait les droits féodaux importants que la seigneurie de Lausanne possédait, dans le bailliage d'Yverdon, à Chavornay, Suchy, Ependes et, dans le bailliage de Morges, à Préverenges, Denges, Echandens, Lonay, Bremblens, Denens et Tolochenaz. Ces droits, disaient certains commissaires, seraient « très convenables et même très nécessaires » pour compléter ceux que Leurs Excellences possédaient déjà dans ces mêmes villages. C'en fut assez pour éveiller des appétits qu'il fallut bientôt satisfaire. Par brevet du

[1] Archives cantonales vaudoises, livres des bailliages, Lausanne, t. I, p. 124.

6 avril 1715, le Sénat donna au trésorier du Pays de Vaud l'ordre de s'occuper incessamment de cette affaire et de rechercher les moyens par lesquels l'Etat pourrait acquérir ces propriétés.

Il ne fut pas difficile d'entrer à cet effet en négociation. On savait que les Lausannois se repentaient déjà d'avoir cédé la juridiction sur Ecublens en 1706 et qu'ils feraient de sérieux sacrifices pour en obtenir la rétrocession. Le gouvernement de Berne, ayant en main cette bonne carte, put faire son jeu en conséquence. Au cours de pourparlers qui durèrent près de deux ans, il élargit le champ de son opération, et parvint à mettre la main, non seulement sur les droits féodaux dont il était question à l'origine, mais encore sur la co-seigneurie de Pully que la ville de Lausanne possédait dès 1536 et qui était pour elle d'une importance politique incontestable.

Le contrat d'échange conclu entre parties le 3 mai 1717 peut se résumer de la manière suivante au point de vue de la simple comptabilité.

Lausanne cédait à Berne :

1° Des censes directes à Chavornay, Suchy, Ependes, Préverenges, Denges, Echandens, Lonay, Bremblens, Denens et Tolochenaz, évaluées à la somme de	33,422 fl. 6 s.
2° Ses droits de fief sur les dits lieux, évalués	9,319 fl.
3° Ses droits de juridiction à Préverenges et à Denges, évalués	2,635 fl.
4° Ses droits de co-seigneurie sur Pully, évalués	17,453 fl. 9 s.
Valeur totale.	62,830 fl. 3 s.

Berne remettait à Lausanne :

1° Des censes directes à Ecublens, Chavannes, Mauverney, les Râpes, Les Croisettes et Pierre-de-Plan, évaluées . .	32,587 fl. 6 s.
2° Des droits de fief, francs et taillables, dans ces mêmes lieux, évalués . . .	12,740 fl. 2 s.
3° La juridiction haute, moyenne et basse sur les personnes, les francs allods et les fiefs à Ecublens et à Chavannes, évalués	11,482 fl.
4° Le fief et la dîme à Froideville et Cugy, évalués	2,038 fl. 9 s. 1,481 fl. 10 s.
Valeur totale.	60,330 fl. 3 s.
Berne redevait ainsi	2,500 fl.

Il est possible que l'estimation des différentes choses sur lesquelles portait cet arrangement correspondît à leur valeur réelle, mais cette question d'ordre purement vénal était accessoire. Le côté grave de l'opération fut que, pour défaire en partie l'échange de 1706, trop légèrement consenti, et pour recouvrer dans la contrée d'Ecublens sa position antérieure, Lausanne dut passer par les conditions les plus dures. Engagée dans une opération qui se compliquait chaque jour, elle en vint à sacrifier sa co-seigneurie de Pully un des beaux fleurons de sa couronne. En retour, elle n'obtint que des droits féodaux assez maigres, à Froideville, Cugy, les Croisettes, Mauverney, les Râpes, c'est-à-dire dans des contrées reculées et peu fertiles.

Berne s'arrangeait volontiers pour payer en argent les mieux values des échanges qu'elle faisait conclure à son profit. Ce furent 2500 florins dans l'arrangement de 1717 et 16,147 florins lors de l'opération de 1730 relative à la seigneurie de Prilly. Ces valeurs entrèrent sans doute dans la

caisse communale, mais, comme beaucoup d'autres, furent vite dépensées.

*
* *

Berne, jalouse de tout ce qui pouvait porter ombrage à sa suprématie s'appliquait donc constamment à maintenir Lausanne dans une médiocrité qui ne laissait place à aucune inquiétude. Il serait facile d'en trouver des preuves ailleurs encore. Peut-être ferons-nous voir, une autre fois, ce qu'il en fut en matière militaire.

Au XVIe et au XVIIe siècle, les Lausannois essayèrent, à différentes reprises, de faire valoir tout au moins les franchises qui leur avaient été assurées par les Largitions de 1536 et 1548, mais ils n'eurent jamais l'énergie nécessaire pour le faire d'une façon efficace. Ils ne surent que répéter d'inutiles protestations contre les atteintes fréquentes portées à leurs droits et se contentèrent trop facilement de promesses fallacieuses. Ainsi ils laissèrent s'établir chez eux et se perpétuer un régime autoritaire qui les étreignit et étouffa chaque jour davantage. Avec le temps ils s'endormirent décidément et abandonnèrent toute velléité de lutte. La masse de la population finit même par se complaire dans sa servitude. Davel ne fut pas compris. On sait qu'au XVIIIe siècle Messieurs de Lausanne, adonnés au jeu, recherchaient avant tout les divertissements frivoles et les trouvaient au milieu des nombreux étrangers en séjour dans leur ville. Les Conseils, soumis à la surveillance du contrôleur général, en étaient réduits à se préoccuper gravement de mesquines questions d'étiquette et de préséance. En 1729, ils tinrent à rappeler que Lausanne et le petit territoire qui s'y rattachait encore, portait le nom de Seigneurie et le firent constater officiellement. Les hommes qui, à la fin du siècle, commencèrent à réfléchir, durent comprendre l'insignifiance de ce titre au point de vue politique.

B. Dumur.

LE CLUB HELVÉTIQUE A PARIS

1790-1791.

Parmi les divers clubs auxquels la Révolution de 89 donna naissance à Paris, il en est un dont l'histoire nous intéresse tout particulièrement. Au nombre des Suisses qui, à cette époque, habitaient la grande ville, des ressortissants de divers cantons se faisaient remarquer par leur vif enthousiasme pour les idées révolutionnaires. C'étaient surtout des Fribourgeois proscrits à la suite de la tentative avortée de Chenaux en 1781, ou qui, dans des circonstances analogues, avaient trouvé un refuge en France. Tel était le cas de Nicolas, André Castella, ancien banneret de la Gruyère, venu à Paris après 1789, homme passionné, violent et le véritable fondateur du Club helvétique. A côté de lui devaient se placer plusieurs de ses compatriotes, tels que Rey, Guisolan, Niquille, etc., etc. Le catalogue des membres du Club qui existe aux Archives nationales, à Paris, et qui, sans doute, contient les noms des premiers qui se groupèrent autour de Castella, ne mentionne que trois partisans en dehors des 26 Fribourgeois. Il y avait là un Schaffhousois, un Bâlois et un homme du pays de Montbéliard, et pas un seul ressortissant vaudois ou genevois. Ce serait donc à tort que Verdeil, dans son *Histoire du canton de Vaud* (tome III) aurait compté des hommes tels que Clavière, Duroveray, Dumont, Reybaz, parmi les membres du Club helvétique. Ces collaborateurs de Mirabeau ont pu, au début, témoigner de quelque sympathie pour le club naissant, donner des conseils à ses fondateurs, sans se lier par une participation trop directe au sort d'une société qui n'offrait pas assez de garanties de durée et dont l'action devait être tout extérieure. Ce

qui demeure, c'est que le Club a été fondé par des Fribourgeois, la plupart Suisses déportés, comme Niquille qui devait y prendre une place importante à côté de Castella.

Mais à quel moment le Club helvétique a-t-il été fondé et quel en a été le but ostensible ?

* * *

Deux des victimes de la conjuration de Chenaux à Fribourg, les nommés Sudan et Huguenot, avaient été condamnés à la peine des galères. Or, en ce temps-là, cette peine, dans son application matérielle, ne pouvait être subie en Suisse et c'était dans les galères de France, que, conformément à une convention entre les deux Etats, les condamnés suisses devaient expier leurs forfaits. Sudan et Huguenot étaient donc à Brest où ils ramaient sur les galères du roi.

Castella et plusieurs de ses compatriotes réfugiés à Paris, ayant réussi à intéresser à la cause des galériens l'abbé Grégoire, — le futur évêque constitutionnel, membre de l'Assemblée nationale, — celui-ci, dans la séance du 21 mai 1790, plaida si éloquemment la cause de Sudan et de Huguenot aussi bien que celle plus générale des Suisses proscrits, que l'assemblée décida d'intervenir auprès du roi pour que les deux galériens fussent libérés. Dans son plaidoyer, Grégoire ne manqua pas d'incriminer fortement les magistrats fribourgeois et cela au grand contentement des Suisses établis à Paris. Castella proposa à ces derniers de recevoir solennellement Sudan et Huguenot et de les conduire à l'Assemblée nationale à laquelle ils témoigneraient ainsi de leur reconnaissance. Tout d'abord, l'Assemblée ne se montra pas favorable à cette mise en scène. C'était le 1er juillet. Elle s'y prêta cependant deux jours plus tard, mais sans grand enthousiasme.

Cette libération des galériens de Brest paraît avoir été l'occasion d'un rapprochement entre les Fribourgeois établis

à Paris, et avoir donné naissance au Club où se rencontraient les Suisses de tous cantons, mécontents du régime dominant dans leur patrie et admirateurs des institutions nouvelles que la France se donnait. Tels furent les débuts du Club helvétique, dont les assemblées régulières paraissent avoir commencé le 6 juin.

Quant au but que le Club se proposait, il était évident : « Faire une révolution en Suisse (8 août 1790) » ; propager la liberté dans les cantons opprimés par l'aristocratie ; s'occuper des « moyens d'appliquer à la Suisse les bases constitutionnelles de la régénération de la France ». Pour bien se pénétrer de l'esprit dans lequel il faudrait agir, on devait « relire les droits de la Suisse et ses traités avec la France depuis François Ier jusqu'à cette époque. »

Quant aux procédés à employer pour atteindre le but proposé, ils seraient de diverses natures. On exercerait une puissante action en Suisse par le moyen d'adresses imprimées, de circulaires, de brochures abondamment répandues. A Paris même, le Club chercherait à s'affilier le plus de Suisses possible et à faire une sourde et féconde propagande parmi les régiments capitulés. Nous verrons, en feuilletant les procès-verbaux du Club et en consultant les pièces officielles, comment on s'efforça de mettre en œuvre ces divers moyens et quelle fut la conséquence de la double action préconisée.

*
* *

Pénétrons tout d'abord dans la salle des séances du Club. C'est le 14 septembre 1790 à 5 heures du soir. Le titre donné à la réunion est celui d'Assemblée helvétique. Celle-ci est réunie : Rue Sainte-Marguerite, vis-à-vis la prison Saint-Germain, en la salle du sieur Gardoux, marchand de vins-traiteur (l'un des clubistes).

Des adresses ont été distribuées aux Compagnies des Gardes-Suisses à Rueil et à Courbevoie, ce qui a occasionné une altercation entre les officiers de ces régiments et le distributeur des adresses, mais le Comité suivra à cette affaire contre le maire de Rueil et les officiers. « Messieurs Bezenval, d'Affry et Diessbach ont été successivement cités, mais le sieur Chaperon (président du Club) a observé qu'il fallait prendre garde, qu'ils étaient bien en cour, l'un chez la Roi, l'autre chez la Reine, et qu'enfin, dans l'émotion, on pourrait bien le faire payer cher. » Le sieur Rouillier (un autre clubiste) avait écrit à Marat. On lui fait observer qu'il a eu tort de citer M. d'Affry « qui a toujours joui d'une bonne réputation, et surtout d'avoir mis en jeu les noirs de l'Assemblée nationale dont on aura besoin ; que c'est se mettre à dos l'Assemblée nationale et faire rejeter les pétitions qui y seraient portées [1] ».

Ces conseils de sagesse, de modération et de prudence ne devaient pas trouver grand écho chez les plus exaltés clubistes. En voici une preuve. Le 14 septembre, entre 9 et 10 heures du matin, le Club étant réuni cette fois rue des Boucheries Saint-Honoré, n° 20, deux individus s'y rencontrent après avoir assisté à une séance. L'un d'eux se nomme Goisset. Il est de la Franche-Comté, donc un Suisse d'occasion ; l'autre, Le Blanc, se dit originaire du Lieu, Pays de Vaud, ce qui aurait pu être vérifié. Quoi qu'il en soit, le sieur Mellin, commis de Bocquet, vice-président de l'Assemblée helvétique, demande aux nouveaux venus quelle a été leur impression ? Le procès-verbal est muet sur ce point, mais Mellin témoigne de son admiration pour les clubistes. « Ce sont, dit-il, des hommes légaux et des lurons qui vont mener les aristocrates suisses bon train ; ils ont déjà arrangé le commandant des gardes (d'Affry). Rouillier, qui a fait

[1] Archives nationales. Titres relatifs à un Club helvétique, papiers séquestrés C. T. 1555.

élargir les galériens, a écrit à d'Affry *qu'il était un vieux gueux*, *un vieux coquin*. 400 Gardes-Suisses sont allés un jour chez ce vieux voleur pour lui faire rendre ses comptes. Il leur a donné dix mille livres. »

Le fait mentionné par Mellin était exact, sauf une prodigieuse exagération et une douteuse crudité dans les épithètes employées par les grenadiers du régiment. Dans une lettre de septembre, adressée au Conseil de Zurich, d'Affry constate que l'affaire n'avait pas été aussi grave et qu'elle s'était arrangée dans la journée.

Le procès-verbal du 14 nous apprend que l'Assemblée helvétique « se prépare à faire une révolution en Suisse ». Les forces rassemblées formeront une armée et se rendront à Versoix. Elles seront bientôt formidables et il « faudra que la France tienne le traité des capitulations. De gré ou de force, les patriotes auront leurs droits ; l'Assemblée nationale les a autorisés, le Comité va draper (?) Bezenval, d'Affry, l'état-major des Suisses et le maire de Rueil ».

Le matin du 17 septembre, au bureau de la Correspondance helvétique, où se trouvent Rouillier et Bocquet, arrivent Camille Desmoulins et Marat, qui se déchaînent contre le Comité des recherches, l'Assemblée nationale, le général (La Fayette) et principalement l'état-major et la municipalité qu'ils traitent de voleurs, d'alguazils, de pirates. Ils demandent : Est-ce que votre travail ne fera pas bientôt écharper tous ces gens-là ? Prenez garde à vous, ils vont envoyer des espions après vos trousses et avec les dons patriotiques et ce que volent le Comité et le ministre des finances, ils feront leur fortune et celle de nos délateurs. »

A cette occasion, Bocquet rappelle ce que les gardes ont fait à d'Affry « ce voleur » et il pense que si l'on avait agi avec d'autres officiers, « l'état-major ne se serait pas tant engraissé ». « Ah! ah! bon, a repris Marat, ils les ont donc bien menés. Le mal qu'ils ont fait, c'est de n'avoir pas

accroché Bezenval et tous les juges du château. Cette affaire aurait fait du remue-ménage et, par contre-coup, *la lanterne* aurait bien pu refluer sur un tas d'autres coquins. On verra! Cela viendra peut-être. En éclairant le peuple, il ne sera pas toujours imbécile. D'ailleurs, l'*Assemblée helvétique bien formée*, prenons garde à ce que nous dirons. » Le secrétaire de Rouillier a dit à son tour : « Ce club est protégé par l'Assemblée nationale. Comme étranger, il peut écrire et dire ce qu'il veut; les opinions et les délibérations sont libres. » Alors les interlocuteurs se sont séparés, mais le secrétaire a ajouté : « Dimanche, il y a assemblée générale où nous sommes agréés comme bons patriotes français! » En vérité, voilà une bien singulière attestation d'un pur sentiment patriotique suisse! Mais on voit, par ces citations, quelles influences le Club helvétique subissait et dans quelles voies de violence il entrerait si ces influences n'étaient pas combattues ou, du moins, contre-balancées.

* * *

Nous venons de voir que le commis de Bocquet rappelait à Marat et à Camille Desmoulins que le Club helvétique était protégé par l'Assemblée nationale. Cela était exact. Le 2 septembre, les représentants du Club avaient, en effet, paru à la barre de l'Assemblée et en avaient reçu un accueil encourageant. Cela ne manquerait pas, comme nous le verrons, de donner lieu à des plaintes diplomatiques de la part des autorités helvétiques.

Le baron d'Erlach, major au régiment des gardes suisses, recevait alors de Suisse des lettres quasi-quotidiennes, écrites, semble-t-il, par deux ou trois correspondants, dont l'un, au moins, devait être membre du Conseil secret de Berne. On peut conclure de cette active correspondance que d'Erlach avait à remplir une mission spéciale à l'égard du Club suisse. C'est ainsi que, déjà le 8 juillet 1790, il était prié de

tenir les soldats bernois à l'abri des séductions dont ils seraient les objets. On pourrait connaître ceux d'entre eux qui se joindraient au Comité, qui se mettraient en avant dans des insurrections possibles, ou qui travailleraient à exciter leurs camarades à des démarches répréhensibles. « Tous ceux qui seront indiqués seront poursuivis et sévèrement punis dans leur patrie [1]. »

La surveillance des soldats bernois imposée au major d'Erlach ne pouvait avoir qu'un effet très restreint et les intérêts généraux du Corps helvétique exigeaient des mesures plus énergiques. A la date donc du 15 septembre, les Petit et Grand Conseils de Berne adressaient aux « Etats du louable Corps helvétique » une Lettre-Circulaire renfermant des plaintes très vives au sujet des tentatives de *plus en plus téméraires* du Club des Suisses si connu à Paris. Les membres de ce Club ont osé se présenter à l'Assemblée nationale comme représentants de la nation suisse. Ils ont écrit à quelques-uns, peut-être à tous les régiments, que « si les soldats avaient à se plaindre, ils devaient s'adresser à eux et s'attendre ensuite au redressement de leurs griefs ». Les Conseils ont dû faire savoir au Pays qu'ils connaissent les vues pernicieuses du Club. C'est ici un cas de haute trahison et les membres du Club seront sévèrement punis à leur retour au Pays. — Mais ce Club est toléré à Paris. Il y jouit d'une protection contraire au traité d'alliance avec la France. Les Conseils adresseront donc des représentations à Sa Majesté Très Chrétienne, afin que ce Club soit dissous et ses membres livrés à leurs souverains respectifs ou chassés du royaume. Le Directoire de Zurich est prié d'en faire la proposition aux Etats du Corps helvétique. Des exhortations

[1] Archives nationales. Papiers séquestrés C. T. 1555. (Correspondance contre-révolutionnaire du ci-devant baron Charles d'Erlach, officier au régiment des ci-devant gardes-simplon 1789-92. Tué à la journée du 10 août.)

ont aussi été adressées à M. de Montmorin, ministre des affaires étrangères, à M. d'Affry, au régiment d'Ernst et aux commandants des deux compagnies au régiment bernois des gardes suisses.

Le lendemain, l'Etat de Berne reproduisait, dans une pièce officielle, le contenu de la Lettre-Circulaire de la veille[1].

A la date du 18 septembre, les avoyer et Conseil secret de la ville et république de Berne communiquaient à M. de Montmorin le décret rendu contre le Club des patriotes « occupés des moyens de propager l'esprit de révolte et d'insurrection dans leur patrie ». Sans doute « aussi longtemps qu'aucun acte public n'en constatait l'existence et l'objet, la République pouvait mépriser ce qu'annonçaient de leurs intentions perfides, le bruit public et des feuilles si souvent mensongères ». Mais des écrits calomnieux et incendiaires signés par les chefs du Club et les efforts de ces derniers pour soulever les peuples contre leurs souverains légitimes ne permettent plus au gouvernement de garder le silence. En conséquence, M. de Montmorin trouvera le décret juste et le Roi ordonnera la dissolution du Club, et la punition des coupables, conformément à l'alliance de 1777.

Le gouvernement fribourgeois, non moins préoccupé que celui de Berne des agissements du Club helvétique, adressait, en date du 20 septembre, à M. de Montmorin, une lettre identique à celle que ce ministre avait, l'avant-veille, reçue de l'Etat de Berne.

Les démarches de cette nature se multiplient à cette époque et témoignent de l'anxiété croissante des autorités suisses. Le 21 septembre, c'est au Roi lui-même et directement que « le louable Corps helvétique » écrit de Zurich.

Après un blâme énergique, au sujet de l'insubordination d'une partie du régiment de Châteauvieux à Nancy, les

[1] Archives nationales. Police générale. Comité de sûreté générale. Comité diplomatique. C. T. 4460.

représentants du Corps helvétique expriment avec force le désir que des mesures soient prises pour mettre, autant que possible, les troupes suisses bien intentionnées et demeurées fidèles, à l'abri des tentations restées jusqu'ici sans effet. Ce vœu est d'autant plus vif « qu'il existe à Paris une association sous la dénomination de *Club des Suisses* qui, selon ce qu'on apprend, réunis à quelques criminels d'Etat, a eu l'effronterie de s'attribuer le caractère de représentants de notre nation, s'est permis, en cette qualité, des démarches politiques et s'efforce, tant par la distribution d'écrits séditieux que par d'autres moyens, d'influer d'une manière dangereuse en partie sur notre militaire en France, en partie sur le repos intérieur de notre patrie et d'y exciter de loin la désunion et un soulèvement ». A ce propos, le Corps helvétique rappelle au Roi les articles XIV et XV du renouvellement de la dernière alliance.

La lettre est écrite au nom des « Bourgmaîtres, Avoyers, Landames (*sic*) et Conseils des villes confédérées et co-alliées et cantons de la Suisse, de même que la république du Valais [1] ».

En demandant au Roi la dissolution du Club helvétique, les Etats de Berne et de Fribourg croyaient-ils la chose possible? Le but d'une semblable démarche n'était-il pas, au fond, de mettre quelques bornes à l'impudence du Club et à la protection qu'on lui accordait, — protection que les Etats réclamants estimaient scandaleuse? — La dissolution serait un jour réalisée, mais par d'autres moyens que ceux imaginés par les autorités helvétiques.

(*A suivre.*) J. Cart.

[1] Archives nationales. Police génerale. C. F. 7, 2400.

Copie du discours que Monseigneur le Gouverneur Bondely a prononcé au chœur de l'église paroissiale d'Aigle, le lundi 14 novembre 1763, jour de sa présentation dans ce Gouvernement.

Je me persuade que de toute cette nombreuse assemblée, il n'y a personne qui ne sache quelle est l'occasion du jour solemnel que nous célébrons aujourd'huy; je dois croire que personne d'entre vous n'ignore son devoir, et que c'est avec plaisir qu'en fidèles sujets, vous voyez renouveller toutes les six années cette cérémonie. Vous venez T. Ch. et F. recevoir le lieutenant que vôtre souverain vous envoye pour le représenter parmi vous; et c'est dans les mains de ce lieutenant que vous renouvellerez vos serments de fidélité, que vous prêterez sans doute de grand cœur comme un des plus solides fondemens de vôtre bonheur; car le droit qui d'ancienneté vous attache au thrône de LL. EE. nos souverains seigneurs de la Ville et République de Berne, doit former une harmonie parfaite avec le choix que feroient vos cœurs; si dans ce jour vous aviez à vous donner un maitre, où en trouveriez-vous un plus doux, plus bénin, plus juste, et plus genoreux; les principes de son gouvernement démontrent la magnanimité de ses sentimens. La libre et paisible jouissance de vos biens, et de vos personnes, vous laisseroit presque ignorer que vous avez un souverain, si ses bienfaits, sa protection, et son secours, ne vous le faisoit retrouver dans toutes les occasions. En même tems qu'il veille à l'économie politique des districts que vous habitez, et en fait des contrées heureuses, en même tems ses soins infatigables pour la conservation de l'Etat mettent vos publics à l'abry de tout adversaire et de tout pertubateur; vous ne pourriez jouir de plus de sûreté sous le plus grand roy de la terre; pour vous en convaincre, vous n'avez qu'à jetter un instant les yeux sur tant d'autres peuples; je crois T. Ch. et F. devoir abreger le recit des motifs qui doivent lier le plus étroitement vôtre affection au doux gouvernement de LL. EE. nos souverains seigneurs, je ferois tort à vos lumiére, et à vos cœurs, si je ne vous laissois le soin d'achever vous même ce tableau que je n'ai que bien foiblement ébauché. Il seroit bien triste que ces considerations n'occupassent vos esprits qu'au renouvellement de chaque prefecture, je dois suposer que journellement les péres instruisent les enfans du respect, et de la fidelité duës au souverain; je dois surtout croire, et suposer que ceux qui par leurs charges vous sont préposés dans le temporel,

tout come les pasteurs qui veillent au soin de vos ames ne négligent aucune occasion, pour contribuer à vous inspirer le plus sincére amour pour vôtre souverain, cet amour véritable qui est la seule baze solide des gouvernements de ce monde; c'est leurs devoirs, et comment suposerois-je qu'ils ne le font pas? Non assurement. Mais quand il y en auroit quelques uns de négligens entr'eux, jespère que ce seroit sans aucune consequence chez des sujets qui ne doivent pas ignorer quils sont comptés parmi les fils ainés de l'Etat, et qui par la même doivent se distinguer dans le degré de leur dévouëment. Ces considerations me persuadent T. Ch. et F. que j'aurai la satisfaction de voir chez vous, le plus grand empréssement à renouveller vôtre serment de fidélité, que vous jurerez sans peine, et que vous serez prets à sacrifier vos biens et vos vies pour un si bon souverain quand la necessité pourra l'exiger et que vous remplirez avec joye tout ce que le serment de ce jour éxige de vous. Vous le prêterez entre les mains de vôtre nouveau gouverneur qui en même tems vous promet de la part de LL. EE. nos souverains seigneurs le maintien, et la conservation de vos bons us, anciennes coutumes, franchises, et liberté. Cet endroit de mon discours T. Ch. et F., me conduit naturellement à vous parler ici de moi, qui ai l'honneur d'étre aujourd'huy vôtre gouverneur. Si l'envie de bien faire pouvoit suffire pour réüssir, j'obstiendrois bien sûrement pendant le cours de ma prefecture et l'aprobation de nôtre souverain, et la bénédiction de tous les individus de ce gouvernement. Mais ce sentiment de mon cœur, en me faisant rougir de mon peu de capacité ne fait qu'augmenter mes craintes. Quand j'envisage l'etenduë, et l'importance de l'employ qui m'est confié; j'en suis frappé bien au delà de ce que ma foible prévoyance me dictoit, l'orsqu'au tems de mon entrée dans le conseil souverain je me trouvai appellé à desservir un jour un baillage; il n'est plus tems aujourd'huy de spéculer sur les devoirs que j'auray à remplir; le tems de ces devoirs est arrivé, et je dois mettre la main à l'œuvre, la crainte de n'y étre pas assez bien préparé me feroit presque souhaiter de le voir encore reculé, si la flatteuse reception que je lis dans vos yeux ne me rassuroit. Mes craintes se dissipent à cette vüe, et les heureuses dispositions que je remarque me font languir de commencer mes fonctions. La mort vous à privé T. C. et F. d'un gouverneur que vous avez eu à peine le tems de connoitre assez pour donner un juste prix à vos regrets, il étoit digne de cet important employ par son humanité, par la douceur de son caractére, et par les sentimens de son cœur; la courte durée de sa prefecture ne doit point faire de tort à la

durée de sa mémoire, et vos cœurs répéteront sûrement avec moy, qu'il étoit fait pour faire vôtre bonheur. Que dirai je de celuy, qui après ce triste époque, s'est chargé par interim du soin de ce gouvernement; le connoître fait son eloge; vous avez eu ce bonheur, vous lavez vû; vous l'avez entendu, il vous à gouverné; si vous ne le connoissez pas encore assés; allez vous en informer chez les plus grands roys, adressez vous à quelle nation qu'il vous plaira; le moindre individu des contrées les plus éloignées vous aprendra quelle est la gloire, la reputation, et les mérites de celuy auquel je succéde auprès de vous. Qu'il m'est flatteur de vous étre présenté par de telles mains! Je souhaiterois seulement que m'épargnant la confusion d'un foible discours il m'eut permis d'admirer dans un profond silence ses derniéres traces de sa presence. Je finis T. Ch. et F. pour ne pas retarder plus longtems l'acte solemnel qui doit m'ouvrir la carriére que j'ai à courrir; nous allons donc tous à la face du Dieu vivant nous engager par les sermens les plus solemnels de remplirs nos devoirs; veuille le ciel y donner sa bénédiction, et imprimer le plus fortement dans nos cœurs; que de l'observation de ces devoirs, et de ces sermens sacrés dependra et nôtre bonheur dans ce monde, et nôtre salut eternel.

(Communiqué par M. Eug. Mottaz.)

LAUSANNE EN IMAGES.

ESSAI D'ICONOGRAPHIE

(Suite.)

Vues de la Caroline, de la Solitude, de la route de Berne.

Date aproxim. de la vue.

1845 Bryner, *sc.*

La Cathédrale de Lausanne, vue de la Solitude, cuivre gravé. Prop. du Vieux-Lausanne.

— Lemercier, *l.*, à Paris, Jouvet, J., *e.*, à Lausanne.

Lausanne, avec la vue du Jura, lith. teintée panorama 270/81 prise du Champ de l'Air avec la route de la Solitude et l'ancienne douane. Prop. du Vieux-Lausanne, B. 164.

— Anonyme.

Vue de Lausanne, lith. en noir 175/120, prise de la Solitude, sur la route une femme conduisant un âne (ex. Album de la Suisse pittoresque, 4e année).

1845 Piot, A., *p.*

La Cité, vue de la Caroline, aquarelle, propriété de Mlle Rouge, à Lausanne.

1847 Morgenthaler, Ch., *p.*, d'ap. nature.

Vue de Lausanne depuis Bellevue. Aquarelle, moutons et personnages au 1er plan, 600/390. (Prop. du Vieux-Lausanne, C. 167.)

1849 Arnout, J., *d.*, Traversier, *s.*, Lemercier, *dir.*

Hôtel de Ville et Cathédrale de Lausanne, gr. en noir 140/90, vue de la Cité depuis la Caroline.

1850 Chapuy, *d.*, Lemercier Benard & Cie, *i.*, Cuvillier, Ad., *l.*, figures par Bayot, Veith & Hauser, boulevard des Italiens. 11, *e.*, Paris; n° 31.

Vue de Lausanne, lith. en noir 242/175, de la Caroline.

— Chapuy, *d.*, Tirpenne, *l.*, Lemercier, *lith.*, figures par V. Adam, à Paris, chez Bulla, rue St-Jacques, 38.

Lausanne et le lac de Genève (lacs suisses), lith. en noir 382/226. Sur la route une société de cinq personnes, vue de la Cité, du lac et de la Savoie. Prop. du Vieux-Lausanne, B. 42.

— Chapuy *d.*, d'après nature, Cuvillier, Ad., *l.*, figures par Bayot, Bulle & Jouy, succ., Paris, 18, rue Tiquetonne, *e.* (2).

Lausanne et le lac de Genève (lacs suisses). lith. en coulr 250/160, prise de la Solitude, nombreuse société sur un chemin montant, au 1er plan.

— Anonyme.

Lausanne vers le milieu du XIXe siècle, autotyp. en noir 115/85, prise de la route de Berne, près du Pénitencier, sur la route une diligence et plusieurs personnages, ex. la Suisse, par Paul Seippel, III, 538.

— Anonyme.

Lausanne, de la Solitude, pte gr. ovale 6.5/41, en médaillon.

— Lambert-Francillon, Mme, *d.*, d'après nat.

Ancienne porte de Couvaloup, dessin au crayon noir. Album G.-A. Bridel.

— Martens, *d.* et *g.*

Lausanne, vue prise au-dessus de la Solitude, gr. en noir 173/131.

— Martens, *d.* et *g.*, publ. par le Bazar vaudois, à Lausanne.

L'hospice cantonal, vu de la Caroline, gr. en noir sur acier 176/132.

— Martens, *d.* et *g.*, publ. par le Bazar vaudois, à Lausanne.

La Cathédrale, vue de la Caroline, gr. en noir en hautr 133/170.

1855 Guignard, J., à Lausanne, *d.*

Hôpital de Lausanne, sanguine sur papier bleu. Prop. du Vieux-Lausanne, C. 45 (de la Caroline).

— Jacottet, J., *d.* et *l.*, Blanchard, à Vevey, *e*, figures par Bayot,

Lausanne, vue prise de la Douane, lith. en coul^r 405-120, avec la Cathédrale, le Château, le Grand-Pont, et de nombreux personnages sur la route de la Solitude.

— Zwahlen, *l.*, à Lausanne, Stocker, *ft.*

La Solitude, avec un pavillon devant la maison, les bois de l'hôpital à l'arrière-plan, lith. en noir 193/124. Prop. du Vieux-Lausanne, B. 113.

1860 Grasset, Eug., *p.*

Vue de Lausanne, prise de la Caroline, aquarelle avec la Cathédrale et l'église de St-François. Prop. du Musée Arlaud, n° 372, vieux Lausanne.

— Sorrieu, *ft.*, Lemercier, à Paris, *i.*, Briquet et fils, à Genève, *e.*

Panorama de Lausanne, lith. en noir, avec le nom des localités riveraines en marge, pris de la Solitude, 265/82.

— Petit, V., *d*, Godard, *i*, Briquet & fils, à Genève, *ed.*

Lausanne et le Jura, depuis la Caroline. Lith. en coul^r en long^r 272-85.

— Deroy, *d* et *l.*, Frick frères, passage de la Sorbonne, à Paris, *i.*, Wild, *e.*

Vue de Lausanne, prise de la route de Berne, lith. en coul^r 229/155, n° 127, deux noms en marge supér. Prop. du Vieux-Lausanne, B. 219.

— Deroy, *d.*, Lemercier, à Paris, *i.*, Jeannin, à Paris, *publ*, Razimbaud, à Genève, *e.*

Vue de Lausanne, prise du Vallon du *flin*, à la Solitude, avec vue de la Cité, personnages causant sur le chemin au 1er plan, près d'eux une chèvre, lith. en noir sur papier teinté 270/180.

— Grospierre, A., *phot.*, Payot, *e.* (Lausanne, la Gaité).

Vieille Cité et Caserne n° 1, tour St-Maire et Château, vue de la Solitude. Autotyp. en noir, grand in-fol.

— Anonyme.

Panorama, pris de Vennes, sur Lausanne. Lith. teintée 271/87. Un voyageur assis sur un banc admire la vue.

— Cuvillier, Ad., *l.*, Lemercier, *i.*, Briquet & fils, à Genève, *e.*

Lausanne et le Jura, lith., panorama 268/85, pris de l'ancienne Douane.

1862 Vuillermet, Jh. *d.*, Spengler, *l.*

Lausanne, vue prise du Reposoir, lith. en noir in-fol., ex. Album du Vieux-Lausanne, II, 24.

1865 Kœhler, C., *d.*, Kolb, J.-M., *s.*, Krusi, Chr., *i.*, à Basel.

Lausanne. Waat, gr. en noir 180/125, vue de la Cité prise des hauteurs de la Solitude, ex. la Suisse de H. Runge, III, p. 214.

— Vuillermet, Ch., *d.*

Lausanne, vue de la Caroline, dessin au crayon noir. Prop. du Vieux-Lausanne, C. 117.

— Vuillermet, Ch., *d.*

Vue prise de la Caroline, lith. en noir 450/141, ex. Album du Vieux-Lausanne, III, p. 1.

1869 Buffat, *d.*

Vue de la Cathédrale de la Caroline, dessin au crayon noir 183/267, en hauteur, avec les vers de E. Rambert :

Notre Eglise gothique
Chère au pays romand
La reine du Léman
Est un chef-d'œuvre unique

C'est la foi de nos pères
Que racontent aux dieux
Ce clocher gracieux
Ces colonnes légères.

Prop. du Vieux-Lausanne, C. 183.

1880 Næf, *d.*

Vue de Lausanne depuis la Solitude, la Cathédrale avec la nouvelle flèche et partie de la Cité. Dessin au crayon noir in-fol. Service des monuments historiques.

1884 Forel, Alexis, *d.*

Vue de Lausanne depuis la Caroline, eau-forte en brun, in-fol., prop. du Musée Arlaud, n° 324.

1889 Ullmer, A.-X., Berne, *ft.*

Vue de Lausanne de la Solitude, autotyp. en noir en largr 102/27, ex. la Suisse romande en zizzag, par C. Cornaz-Vulliet.

1891 Vuillermet, Ch., *d.*

Escaliers de la Caroline, dessin au crayon noir, prop. du Vieux-Lausanne, C. 121.

1896 Turrian, Ed., *d.*, Spengler, *l.*, Rouge, F, *e.*

La Cathédrale de Lausanne de la Caroline. Lith. en noir en hautr 132-224. Construite dans le cours du XIIIe siècle, commencée après l'incendie de 1235. Consacrée en 1275 par Grégoire X. En 1874, Viollet Leduc a reconstruit la flèche qui menaçait ruine, ex. les Temples nationaux du canton de Vaud, par Ed. Turrian, peintre lausannois.

1897 Thévoz & Cie, *s.*, à Genève.

Ecole de médecine de Lausanne, autotyp. en noir 89/85, ex. Guide illustré du Jura-Simplon, p. 60.

— Anonyme.

Institut pathologique à l'Hôpital cantonal, dirigé par M. le Dr Stilling, petite autotyp. en noir, ex. Guide illustré du Jura-Simplon, p. 60.

— Thévoz, *s.*, à Genève.

Hôpital cantonal, autotyp. en noir 98/47, ex. Guide illustré du Jura-Simplon, p. 62.

1901 Anonyme.

Lausanne en 1900, prise de la Caroline, autotyp. en noir 115/85, ex. la Suisse au XIXe siècle, par Paul Seippel, III, 539.

— Anonyme.

Lausanne, vue de la station agricole du Champ de l'Air. Petite zincograv. en noir, ex. la Suisse au XIXe siècle, par P. Seippel, III, 72.

(*A suivre.*) Eug. Borgeaud.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

*** En commémoration du centième anniversaire de la mort de Jean de Müller, la **Société générale suisse d'histoire** se réunira à Schaffhouse. La séance générale aura lieu le 14 septembre, à 10 h. 30. Après le discours présidentiel sur la marche des études historiques pendant l'année écoulée, d'importants travaux seront présentés par M. Walter, archiviste cantonal : *Schaffhauser Orts- und Flurnamen* et par M. Edouard Favre : *Un épisode de l'opposition à Calvin dans Genève : Gaspard Favre et sa donation aux fugitifs* (1556).

*** La **Société d'histoire du canton de Neuchâtel** s'est réunie le 30 juillet, à Coffrane. La séance, tenue au temple du village, tout décoré de verdure, a été ouverte par une allocution de M. Ch. Perregaux, directeur du Technicum du Locle, qui a fait l'éloge de MM. Alfred de Chambrier et William Wavre, décédés.

L'orateur a parlé ensuite de l'origine du mot « Geneveys ». Est-il dû à l'arrivée d'habitants de Genève chassés il y a six siècles de leurs maisons par l'incendie ou les discordes civiles ? Il se peut, mais il serait téméraire de porter un jugement précis sur la question.

Suit une « Etude historique de Coffrane », de M. William Pierrehumbert. Ce travail a été écouté avec un intérêt soutenu, notamment aux passages concernant le « Procès des Splées », celui des « Préséances », le partage des biens des trois communes de Montmollin, Hauts-Geneveys et Geneveys-sur-Coffrane, la « fondation de la paroisse de Coffrane », et l'incendie du 29 juillet 1841.

M. Pierre Favarger a succèdé à la tribune à M. Pierrehumbert. D'une plume alerte et sûre, l'historien parle de Bodmer et de de Muralt, piétistes que leurs convictions — leurs caractères aussi, pour une certaine part — obligèrent au XVIIIe siècle à quitter leur patrie cantonale pour s'établir au pays de Neuchâtel, où ils furent accueillis à bras ouverts. Communication qui dénote, de la part de son auteur, un souci d'exactitude jusque dans les petits détails.

La séance a été suivie d'un banquet extrêmement animé, où de nombreux discours furent prononcés en l'honneur de la patrie, de l'histoire, des délégués des cantons de Berne, Fribourg et Vaud qui ont répondu. Le toast à Coffrane a été porté, en vers pétillant d'esprit, par M. P. Godet.

Mentionnons l'admission, au cours de la séance, de quatorze candidates et candidats, dont un de New-York.

Société vaudoise d'Histoire et d'Archéologie.

La séance d'été aura lieu à Aubonne, le jeudi 2 septembre prochain. A 10 h., visite du temple et du château avec exposé archéologique de M. Naef. — A 11 h., séance, salle du tribunal, avec l'ordre du jour suivant : *a*) Discours du Président. — *b*) Réception de nouveaux membres. — *c*) Communications de M. le pasteur Duquesne sur *Aubonne à travers les âges* ; de M. Eug. Mottaz sur *Aubonne pendant la période bernoise* ; de M. Maxime Reymond sur *La baronnie d'Aubonne en 1701* ; *d*) Affaires administratives. — A 12 h. 30, banquet sur la Promenade. — A 3 h., départ pour Allaman et visite du château, sur l'aimable invitation de son propriétaire, M. P. de Loriol.

Les membres de la société qui auraient des communications à faire ou de nouveaux membres à présenter sont priés de s'adresser au président, M. le professeur Maillefer, à Lausanne.

17me année. N° 10 Octobre 1909.

REVUE HISTORIQUE VAUDOISE

LE CLUB HELVÉTIQUE A PARIS

1790-1791.

(Suite et fin.)

Pendant que certains cantons suisses ou le Corps helvétique lui-même recouraient à la voie diplomatique pour se mettre à l'abri des dangers que l'existence du Club leur faisait courir, — que se passait-il au sein du Club lui-même? Consultons les procès-verbaux.

Le 19 septembre, à 7 heures du soir, les membres du Club, réunis à l'ancienne Eglise de l'Abbaye St-Germain des Prés, entendent un long discours du citoyen Niquille sur le danger où se trouve la société « si elle n'enflamme bientôt les communes de Suisse et si elle n'évite pas la surveillance de l'état-major des régiments ». Niquille pense qu'il est prudent de ne pas aller prévenir ouvertement les soldats des gardes-suisses, parce que « ces coquins de Bezenval, de Maillardoz, de Bachmann, avec d'Affry, leur feraient f... le tour, et passer sur-le-champ pour des rebelles ».

L'assemblée décide d'envoyer à Mirabeau une députation pour le remercier de l'intérêt qu'il a pris aux patriotes suisses. Il semble cependant que cet intérêt n'ait pas été bien positif. Le grand orateur de la révolution aurait même trouvé à propos de reprocher aux patriotes « d'inonder la Suisse de décrets révolutionnaires, de feuilles séditieuses, etc.» Le Club aurait peut-être plus de succès auprès d'autres

personnalités marquantes du jour. On décide « de s'informer de la santé de Loustalot[1] ; on verra Camille Desmoulins, etc. » Il faut, dit Niquille, se rendre propices les noirs de l'Assemblée. « On exterminera le gouvernement suisse. Mais il y a de mauvais patriotes suisses qui rendent à MM. d'Affry, de Maillardoz, Bezenval et autres officiers suisses et ailleurs, ce qui se passe à l'Assemblée et au Comité ». Il sera donc urgent d'établir un « Comité des recherches ».

Le citoyen Niquille ne se trompait pas lorsqu'il prétendait qu'il y avait des espions au nombre des clubistes. Tel était le cas d'un jeune homme, l'un des correspondants du major d'Erlach, lequel, si je ne fais erreur, s'appelait Thibaut. D'Erlach reçoit également des lettres des nommés Jean et Louis Faucherre, deux frères, semble-t-il, — peut-être des Vaudois habitant Paris. A coup sûr, en fait d'espions, on pouvait citer ce Goisset et ce Le Blanc dont les noms ont déjà paru et qui étaient payés par d'Erlach. On soupçonnait aussi des soldats du régiment des gardes-suisses d'espionner pour le compte des officiers. Si quelques soldats venaient au club en uniforme, d'autres s'y présentaient sous un costume bourgeois. Aussi en arriverait-on un jour à former un Comité secret.

La séance du 23 septembre, à 7 heures du matin, tenue chez L. Gardoux, traiteur, a dû être fort agitée. « On n'a parlé que de potence et de lanterne ». Grande irritation contre l'Assemblée nationale qui a été traitée de « traîtresse » ; sa conduite a été représentée comme une infamie, parce qu'elle a rendu un décret interdisant aux soldats des gardes-suisses d'assister aux assemblées du club. Dans la colère suscitée par ce décret, « on a juré de faire exterminer les officiers supérieurs des gardes-suisses ». C'était annoncer d'avance le triste sort que subiraient, quelques

[1] Auteur du journal *Les Révolutions de Paris*. Très malade, il était à la veille de sa mort.

mois plus tard, au 10 août et au 4 septembre 1792, ces malheureux officiers. Leurs propres compatriotes les auraient ainsi livrés à la mort.

Après ces violences de paroles, le procès-verbal constate que « chacun est chargé de chercher un local pour se réunir sans obstacle [1] ». Il est, en effet, assez curieux de voir le club errer de rue en rue, sans trouver un toit sous lequel il puisse s'abriter d'une manière un peu stable. Nous l'avons vu siéger chez tels ou tels de ses membres, marchands de vin, traiteurs; — mais ces locaux pouvaient être envahis par une clientèle trop indiscrète. A partir du 10 novembre 1790, les séances devaient se tenir au n° 19 de la rue du Sépulcre. On ne pouvait choisir un lieu portant un nom de plus mauvais augure, mais, au moins, serait-on assuré contre les indiscrétions?

*
* *

Nous avons vu que le Club helvétique espérait exercer une forte action sur les régiments suisses capitulés, et, tout d'abord, par l'état des situations, sur le régiment des gardes-suisses en garnison à Paris. Sur ce point, les espérances du Club devaient être déçues. Bien que ce régiment eût été travaillé par l'esprit révolutionnaire, il se montra plutôt réfractaire. Très peu de soldats assistaient aux séances du Club, bien qu'on les sollicitât de toutes manières et qu'on s'appliquât à leur dépeindre leurs officiers comme des traîtres et des vendus. — C'était, nous l'avons vu, la phraséologie employée par les clubistes qui s'efforçaient de faire croire que les écrits incendiaires dont se plaignaient les gouvernements suisses étaient précisément dus aux officiers aristocrates dans le but de provoquer le décret connu de l'Assemblée nationale. Aussi le Club songeait-il à envoyer auprès de cette Assemblée une députation avec un mémoire

[1] Archives nationales. C. T. 1555.

justificatif. Une lettre, adressée par le Club aux communes de la Suisse, lettre dont il sera bientôt question, ayant été envoyée aux casernes de Rueil et de Courbevoie, les gardes-suisses en firent un autodafé. Le Club avait beau protester de ses intentions favorables à la discipline militaire, au respect des lois, de l'Assemblée, du roi, — ses protestations demeuraient sans écho. Dans ces conditions, quelle tactique fallait-il employer? Le Club, dans sa séance du dimanche 26 septembre, à 6 heures du soir, dans l'Eglise de l'Abbaye, après une longue discussion, décide qu'on n'écrira pas au régiment mais que les soldats qui viendront seront les bienvenus. La société devait continuer à être en correspondance avec les onze régiments cantonnés en diverses provinces de la France. — La propagande allait donc continuer en adoptant une méthode nouvelle. — Cette dernière aurait-elle plus de succès que la première? Il est permis d'en douter. Cependant, l'année suivante, soit le 10 mai 1791, le colonel d'Affry avertissait encore les officiers et soldats d'avoir à s'abstenir d'assister à des clubs. — Toutefois, singulière restriction! il ajoutait que si quelques officiers, sous-officiers ou soldats comprenant le français désiraient s'instruire des lois et intérêts de la France, ils pourraient assister aux séances, mais sans prendre part aux discussions. — Il est vrai qu'il ne s'agit point ici du Club suisse. Mais, la même année, la Diète, réunie à Frauenfeld au mois de juillet, rédigeait une lettre qui devait être adressée par chacun des cantons aux colonels et capitaines des troupes suisses. Cette lettre portait en substance qu'il serait dangereux pour les troupes au service de France si les soldats se laissaient induire à fréquenter les *Clubs dits patriotiques*. Tous les Etats du Corps helvétique avaient décidé d'ordonner à leurs officiers et soldats d'éviter de paraître dans les Clubs, à défaut de quoi ils seraient punis « selon l'exigence du cas » [1]. Ici, plus de res-

[1] Archives nationales. C. F. 7, 4400.

triction, et l'on peut bien penser que, parmi les Clubs dits patriotiques, la Diète avait surtout en vue le Club helvétique.

* * *

Si les fondateurs et les membres du Club ne pouvaient pas se vanter d'obtenir de grands succès auprès des soldats capitulés, ils avaient du moins quelque raison de penser que leur propagande, par le moyen d'écrits séditieux, exercerait une action plus efficace sur leurs concitoyens de la Suisse. Nous avons déjà signalé le fait que de nombreuses brochures étaient envoyées de Paris en Suisse, et cela par les soins du bureau de la correspondance helvétique. Il faut signaler le fait que les Jacobins de Paris secondaient eux-mêmes, de tout leur pouvoir, la propagande démocratique faite en Suisse par le moyen de pamphlets.

L'une des brochures qui fut le plus abondamment répandue et qui paraît avoir exercé le plus d'influence sur les esprits, est la *Lettre*, déjà mentionnée, *aux communes des villes, bourgs et villages de la Suisse et de ses alliés, ou l'aristocratie suisse dévoilée* (1790) qui était adressée surtout aux Fribourgeois, sans négliger cependant le Pays de Vaud « libre sous les ducs de Savoie, puisqu'on ne pouvait lui donner des lois que du consentement de ses Etats ». On savait, du reste, que les idées révolutionnaires trouvaient un accueil empressé auprès de beaucoup d'habitants du Pays de Vaud, surtout dans les villes, et l'on se félicitait dans le Club de ce que déjà « des troubles agitaient le Valais et le Pays de Vaud ». Le Club encourageait également les mouvements révolutionnaires qui se produisaient dans l'Evêché de Bâle. Un des correspondants du major d'Erlach lui écrivait, à la date du 3 mars 1791 : « Il est arrivé ces jours-ci beaucoup de lettres du Club suisse adressées aux différentes villes pour

les inviter à correspondre avec lui et à lui donner des adresses sûres qui ne fussent pas sujettes à être interceptées ».

* * *

Tandis que le Club helvétique travaillait de tout son pouvoir à provoquer en Suisse une révolution démocratique, nous savons que les gouvernements suisses contrecarraient vigoureusement ces tentatives. Berne, Fribourg, Soleure s'entendaient sur les mesures à prendre et nous l'avons déjà constaté. Le 12 septembre 1790, l'un des magistrats de Berne écrivait au major d'Erlach : « Hier, nous avons formé notre avis sur le Club suisse. Il va (soit dit entre nous et sous le secret) à déclarer coupables de haute trahison nos sujets qui en sont, à défendre l'entrée au pays à tous les autres, comme ennemis de la patrie et perturbateurs du repos public, à envoyer copie du décret au ministre et à M. d'Affry, à proposer à tous les cantons d'écrire au roi pour se plaindre de la tolérance publique qu'on lui accorde, scandaleuse pour la France, dangereuse pour nous, contraire au droit des gens et à l'alliance [1]. » Nous avons vu que les décisions de la magistrature bernoise avaient trouvé de l'écho chez les représentants officiels du Corps helvétique et que le roi en avait été instruit.

L'Etat de Fribourg n'était pas moins que celui de Berne irrité contre le Club helvétique. Si Louis XVI avait déjà reçu une plainte collective du Corps helvétique, il devait bientôt en recevoir une autre plus virulente encore. En novembre, le magistrat de Fribourg lui demandait de remettre entre ses mains Castella, Sudan et Huguenot. Cette lettre au roi fut communiquée par lui à l'Assemblée nationale et l'on comprend, à ce propos, la colère des clubistes. Déjà, le mois précédent, un mandat du Sénat de Fribourg offrait

[1] Archives nationales. C. T. 1555.

100 louis à qui rendrait ou donnerait le moyen de procurer la tête de Castella, avocat, et 200 écus pour les autres membres du Club. Rien d'étonnant donc, selon le procès-verbal du Comité secret du 23 octobre, qu'on ait « tonné contre les Conseils de Berne et de Fribourg ». Aussi, dans une nouvelle assemblée du Comité, le 26 octobre, Castella demande-t-il que « dans un manifeste à envoyer en Suisse, on assure 3000 livres pour chaque tête de vingt ou trente magistrats suisses, puisque la sienne était à 100 louis ». Le 10 novembre, après une nouvelle lecture de la lettre de Fribourg au roi, l'assemblée décide d'adresser au Comité diplomatique un mémoire représentant les magistrats de Fribourg et autres comme des « scélérats qui sucent le sang de tous leurs sujets, comme des ours dans la montagne ». Et là-dessus, les membres du Club se rendent chez les Jacobins pour être placés sous leur sauvegarde. Ils y sont bien accueillis ainsi que par Mirabeau.

On voit que le Club éprouvait un vif besoin de se sentir appuyé du dehors. Il y met tous ses soins. Un jour, sans grand succès il est vrai, Robespierre avait plaidé sa cause au sein de l'Assemblée nationale. L'abbé Grégoire lui rendait des services et il était entré en relations avec des hommes tels que les Lameth, Camus, Barnave, Siéyès, etc. Nous avons déjà souligné les noms de Camille Desmoulins et de Marat. Le Comité s'était montré un jour fort irrité contre un de ses membres, Rouillier, le marchand de vins, à cause, dit le procès-verbal du 28 septembre « du tort qu'il a eu de se mettre à dos les noirs de l'Assemblée nationale ». Là-dessus, le citoyen Rouillier donne sa démission et se retire en abandonnant un gros paquet renfermant les plans de la révolution en Suisse et de la constitution de la nouvelle république, plans dus à son imagination. Aussitôt Castella propose que Marat, l'ami du peuple, soit appelé à rédiger les travaux du Club. Un autre membre met en avant le nom de Camille

Desmoulins. Mais le Comité, dans sa séance du 30, invite Marat à venir aider la direction de ses travaux et, à 8 heures du soir, on apprend l'adhésion de Marat.

Les séances du Club, si l'on en croit les procès-verbaux, étaient assez souvent orageuses. Le cas de Rouillier se présentait parfois, bien que sous d'autres formes. L'un des correspondants du major d'Erlach, un espion, sans doute, lui raconte entre autres choses qu'il a admonesté les Suisses du Club et les a grondés de ce qu'ils admettaient des gardes-suisses à leurs assemblées. De là, protestations, chicanes, tumulte, à tel point que les bataillons d'Henri IV, de St-Nicolas des Champs et de St-Merry interviennent et dispersent les assistants. Rouillier, Gardoux et plusieurs mauvaises têtes devaient être mandés le lendemain à la mairie pour y être condamnés. L'auteur de cette lettre à d'Erlach appelle Castella un « animal, accompagné de ses deux limiers Rouillier et Chaperon et des deux proscrits Sudan et Huguenot ».

* * *

Les sympathies que le Club helvétique rencontrait ou réussissait à éveiller chez plusieurs des principaux personnages de la Révolution ne lui paraissaient cependant point suffisantes pour l'aider à triompher des difficultés qu'il rencontrait dans sa marche. Il s'adresse donc directement au corps qui lui paraît pouvoir le mieux lui tendre une main secourable, et, par exemple, aux membres des comités diplomatique et de constitution réunis. Dans une lettre adressée à ces derniers, il leur rappelle que la société des patriotes suisses leur est bien connue. Elle leur a dans le temps exposé les motifs et les buts de sa fondation. Mais le Conseil de Fribourg demande l'extradition de neuf des membres de la société. Celle-ci espère que l'Assemblée nationale ne mettra jamais le patriotisme au rang des crimes. Elle s'assure que cette

assemblée n'a pas rompu les chaînes de Sudan et d'Huguenot aux galères, pour livrer ces derniers au bourreau, non plus que les autres Fribourgeois dont la cause est la même et encore plus favorable. En conséquence, les auteurs de la lettre demandent que les inculpés soient entendus ; qu'ils soient placés sous la sauvegarde de la loi et de la nation, comme hommes de probité et de bonnes mœurs, etc.

La lettre porte les signatures suivantes : J.-N.-A. Castella, président, F. Rey, Castellaz, Pasquier, commissaire, Gremion, Chaney, Alex. Rey, vice-président, Pidoux, Maagd. Elle devait être suivie quelques mois après, soit le 21 décembre, an II de la Liberté, d'un long factum adressé de Paris à Messieurs du Comité diplomatique. Le voici dans toute sa teneur :

Lorsque le *Club des patriotes suisses* obtint l'honneur d'être admis à la barre de l'Assemblée nationale pour lui peindre la douleur où le plongeait la malheureuse affaire de Nancy, il ne lui dissimula point que le principe de l'insubordination du régiment de Châteauvieux était indubitablement dans ses officiers qui prêtaient en Suisse le serment de défendre le régime aristocratique, et le serment en France d'être fidèles à la cause du peuple, et dont la manière de penser était aussi contraire à l'esprit de votre Révolution que la souveraineté et le droit exclusif que quelques familles se sont arrogés dans leur patrie à toutes les places dans le civil et dans le militaire intérieur et extérieur, sont ridicules, inconstitutionnels et ouvertement opposés à la Déclaration des droits de l'homme et aux nouveaux dogmes que vous venez de sanctifier. Aussi, Messieurs, si nous avons pleuré sur les déplorables égarements de ces soldats, si nous avons gémi sur ces journées de funeste mémoire où nous avons donné, comme vous, des larmes hélas ! trop stériles à la mort de nos frères immolés dans le territoire de Nancy, les mains encore teintes du sang de leurs frères ; si nous avons fait des réflexions douloureuses sur cette destinée trop commune des soldats qui, dans les violentes commotions des Etats, sont, tout à la fois, sans qu'ils s'en doutent, l'instrument et la victime des intrigants qui les font agir sourdement ; si nous avons senti tout cela, Messieurs, notre conscience, qui parle plus haut dans notre cœur que toutes les considérations humaines, l'inflexible candeur de notre caractère qui

justifie peut-être l'opinion que l'on s'est formée de la nation helvétique, nous impose le devoir sacré de vous dire que la cause des errements et des divisions qui ont agité le régiment de Châteauvieux est dans l'aristocratie de ses officiers qui avaient juré sa perte. Oui, Messieurs, nous le soutiendrons tant que la fierté du républicanisme brûlera nos âmes du feu de la liberté. C'est au Champ-de-Mars, dans ce même Champ où Châteauvieux se déclara pour la cause du peuple contre lequel il refusa de porter les armes; c'est dans ce Champ, c'est après cette sublime résolution, que l'état-major, inspiré par le même génie qui courbe aujourd'hui quelques cantons suisses sous le joug de l'aristocratie, résolut de perdre ces braves gens. Nous ne vous en dirons pas davantage, Messieurs, il n'a que trop tenu parole et les scènes épouvantables qui viennent d'ensanglanter les murs de Nancy sont trop profondément gravées dans l'âme des vrais citoyens, pour ne pas être éternellement présentes à votre souvenir.

L'échafaud a reçu les derniers soupirs d'une grande partie de ceux que la mort a épargnés sur le champ de bataille. Quarante-un d'entre eux ont été jetés dans vos galères et y gémissent encore au moment où nous avons l'honneur de vous entretenir; le sort de soixante-onze autres a été renvoyé à la justice de leurs corps. L'Assemblée nationale s'occupera sans doute dans son équité de ces infortunées victimes d'un jugement partial, partial ! oui, Messieurs, nous osons, nous devons le dire hautement ; tandis que les officiers, ceux d'un gouvernement dont ils font ou dont ils espèrent faire partie un jour, opèraient la destruction d'un corps patriote, les cantons aristocratiques lançaient des mandats contre le *Club des patriotes suisses*, écrivaient au roi de *France* cette lettre scandaleuse par laquelle ils demandaient qu'on livrât à leur rage *neuf* membres de cette même *société*.

Nous finissons en vous priant, Messieurs, de porter par devant l'Assemblée nationale notre vœu pour l'élargissement et la réhabilitation de ces soldats du défunt régiment de Châteauvieux et de lui répéter ce que chacun de nous est prêt à lui prouver au premier mouvement des ennemis de la Patrie, c'est-à-dire que nous croirons avoir assez vécu si nous pouvons sceller de notre sang la fidélité que nous avons jurée à votre constitution.

Niquille, président, Kolly, secrétaire du Club des patriotes suisses, siégeant rue du Sépulcre, n° 19[1].

[1] Archives nationales. C. F. 7, 4400.

Si le Club helvétique cherchait avec ardeur des soutiens parmi les révolutionnaires les plus en vue à Paris, sans les chercher, il en trouvait d'autres en province. A la vérité, il n'y avait pas de relation directe entre ces derniers et le Club, mais le travail de propagande en Suisse devait être le même. A la date du 10 juillet 1791, la Société des Amis de la Constitution à Dijon envoyait *au peuple de Lausanne* l'adresse imprimée que voici :

Frères et amis, tandis que presque toutes nos frontières retentissent des préparatifs hostiles contre notre liberté naissante, pouvons-nous apprendre sans émotion la joie que vous avez manifestée lors de l'arrestation de notre roi fugitif? Déjà, depuis longtemps, nous soupçonnions en vous des cœurs français; vous nous les montrez aujourd'hui à découvert par l'intérêt que notre révolution vous inspire. Qu'elles approchent maintenant ces armées aveugles, ces armées folles qui voudraient nous donner des fers et rendre au despotisme le sceptre que nous lui avons arraché! Qu'elles approchent, elles verront toute l'énergie dont le Français libre est capable. Et certes, qu'aurions-nous à craindre? Au midi, les Pyrénées nous défendent; au couchant, l'Océan nous offre ses flots pour remparts; au nord, le Rhin nous protège. Un seul côté nous paraissait faible et moins fortifié des mains de la nature; c'est maintenant le côté le plus sûr et le plus fort. Vos cœurs, braves habitans de Lausanne, vos cœurs sont à nous et viennent cimenter les Traités qui nous lient; ce rempart vaut bien des mers, des flots et des montagnes.

Bon peuple, agréez l'hommage de nos sentiments; il est dicté par la fraternité la plus intime, la reconnaissance la plus vive et l'attachement le plus vrai. Peut-être n'est-il pas éloigné l'instant où nous pourrons applaudir à vos succès, car si jamais l'aristocratie se glissait parmi vous, voulait vous enchaîner au nom de la liberté...! alors, vous verriez que les Français sont vraiment vos frères et vos amis.

Nous ajoutons avec le plus doux plaisir que nos concitoyennes ont formé dans cette ville une Société d'Amies de la Constitution. C'est d'elles que nous tenons l'heureuse nouvelle qui nous a engagés à vous faire cette adresse. Le patriotisme de nos sœurs est

ici non moins utile que le nôtre à la chose publique. Elles nous ont spécialement chargés de vous assurer qu'elles vous ont voué la plus vive reconnaissance.

PRESERVOT, président; TRALLARD, B. BERLIER, BURETTE et BERNARD, secrétaires. (De l'Imprimerie de P. Causse.) [1]

Il serait superflu de rappeler ici à quels événements survenus à Lausanne et à Rolle l'adresse fait allusion. Ces événements étaient, au jugement du Club helvétique, un pronostic favorable pour un avenir que les ardents patriotes envisageaient comme très prochain. Toutefois, l'autorité bernoise veillait et, le 9 août, le baron d'Erlach, non le major du régiment des gardes, mais son parent, le bailli de Lausanne, commandant des troupes sur les frontières, en leur envoyant l'adresse imprimée, écrivait à Messieurs les officiers municipaux de la commune de Dijon une lettre dont voici le sens :

Leurs Excellences pensent que cette adresse sera désapprouvée et que des mesures seront prises à Dijon pour empêcher des entreprises propres à troubler l'amitié et la bonne harmonie. Mais si tel n'était pas le cas, « tout habitant de Dijon qui voudrait venir en Suisse serait regardé comme suspect et traité comme tel ». Menace grosse de complications fâcheuses!

Que feraient les officiers municipaux? Réunis au nombre de huit, ils notifient, en date du 19 août, à la Société des Amis de la Constitution, qu'ils ont reçu la lettre du baron d'Erlach et que l'affaire leur paraît délicate et importante. Tandis qu'ils étaient assemblés, quatre des membres des Amis de la Constitution sont venus leur demander copie de la lettre d'Erlach, ce qui leur a été accordé.

De leur côté, les administrateurs composant le Directoire du département de la Côte-d'Or avaient déjà, à la date du 16 août, donné connaissance des pièces ci-dessus au Comité

[1] Archives nationales C. F. 7. 4400.

diplomatique de l'Assemblée nationale. Il y a lieu de croire que l'affaire en resta là. Elle avait risqué de susciter un conflit regrettable, l'avoyer et le Conseil de Berne ayant, le 4 août, écrit à M. de Montmorin pour se plaindre de ce que l'Adresse de Dijon était répandue dans le Pays de Vaud. Le ministre de Louis XVI était invité à désapprouver de pareils procédés et à prendre des mesures en conséquence. Montmorin, en appuyant sur le bien-fondé des réclamations bernoises, renvoya la missive à un M. Tréteau, membre de l'Assemblée nationale, qui paraissait partager les idées du Club helvétique, mais dont on se défiait un peu.

* * *

A cette époque, le résident de France en Suisse était M. de Vérac. Il habitait Soleure. Sa correspondance avec M. de Montmorin était fort active et tenait ce dernier au courant des questions qui préoccupaient les autorités helvétiques. Une de ces questions, et non la moins importante, concernait le renouvellement des capitulations militaires avec ceux des cantons qui n'y avaient pas encore accédé. M. de Vérac affirmait que les Suisses seraient « ce qu'ils ont toujours été pour la France, ses alliés les plus constans et les plus fidèles ». Mais les événements survenus en France avaient pu donner aux cantons quelques inquiétudes relatives au maintien de leurs institutions particulières. De là, les précautions prises par certains cantons pour garantir leurs sujets des influences fâcheuses. De là, de nouvelles alarmes causées entre autres par la formation du Club suisse à Paris, la protection accordée malgré ses réclamations à des sujets criminels du canton de Fribourg, la révolte du régiment de Châteauvieux, l'amnistie accordée aux bourgeois de Nancy qui avaient tiré sur les troupes du roi, l'esprit d'insubordination dans quelques compagnies du régiment des

gardes-suisses, les troubles en Valais, l'insurrection de Porrentruy et la lettre incendiaire écrite à cette occasion par le Club suisse, etc. De là, la méfiance des cantons et leur mécontentement.

De Vérac recommandait donc, comme un moyen d'affaiblir ces impressions, la dissolution du Club suisse réclamée depuis six mois par le Corps helvétique (Lettre du 9 avril 1791). En donnant satisfaction au canton de Fribourg, il fallait aussi blâmer ce qui s'était fait à Nancy et punir les coupables; sans cela le renouvellement des capitulations serait compromis [1].

Il paraît que les arguments présentés par M. de Vérac n'avaient pas réussi auprès de M. de Montmorin qui n'avait rien répondu. De Vérac s'en plaint. Dans une lettre du 7 juin, il estime que « jamais les cantons ne pourront concevoir que les égards et les ménagements que l'on croit devoir au Club suisse, puissent balancer un seul instant les réclamations du Corps helvétique ». En Suisse, on connaît les membres de ce Club « dont les chefs ont été flétris par les lois », et le mécontentement va croissant.

Il est facile de comprendre que M. de Vérac ne devait pas être en bonne odeur auprès du Club helvétique. Aussi, le 3 juillet, un des fondateurs de ce Club, Rouillier, de Romont, marchand de vins, rue du Regard, 25, à Paris, et dont la tête avait été mise à prix par le Sénat de Fribourg, adresse-t-il à un membre du Corps diplomatique une lettre où il attaque violemment M. de Vérac et le ministre des affaires étrangères (Montmorin) qu'il accuse d'être tous deux la cause des troubles de la Suisse, parce qu'ils en favorisent les aristocraties !

Le 22 juin, M. de Montmorin répond enfin à M. de Vérac. Il avait prié le Comité diplomatique de proposer à l'Assemblée nationale des mesures propres à donner aux différents

[1] Archives nationales C. F. 7. 4400.

cantons la satisfaction qu'ils désiraient relativement au Club des patriotes suisses. Le Comité assurait qu'il s'occupait avec la plus sérieuse attention d'obtenir de l'Assemblée qu'elle donnât satisfaction aux cantons, mais qu'il y avait des nécessités de situation qu'on ne pouvait brusquer sans nuire à la liberté. Les deux Fribourgeois réclamés étaient en France depuis plus de dix ans, l'un était naturalisé français. Toutefois, le Comité s'appliquerait auprès de l'Assemblée à satisfaire un allié « aussi ancien et aussi fidèle que la Suisse ».

A cette lettre du ministre était jointe une « Note envoyée en Suisse par les prétendus députés de la nation helvétique qui ont été admis à l'Assemblée nationale ». (Cette suscription doit être du comte d'Affry. Les destinataires ne sont pas nommés ni les titres des brochures indiqués.)

« Messieurs. Nous sommes députés du Club des patriotes suisses résidens à Paris, pour vous prier de prendre connaissance des deux imprimés que nous avons l'honneur de vous offrir. Vous verrez, Messieurs, que notre Club est autorisé, que ses députés ont été reçus à l'Assemblée nationale ; vous apprendrez en partie les griefs d'un peuple qui par abus n'est plus libre que de nom ; qu'ainsi pour se rendre digne de ses ancêtres et de l'alliance de la France qui vient de conquérir sa liberté, nous devons agir pour récupérer celle de notre patrie. Nous ne doutons pas que la nation française, la plus ancienne alliée et la meilleure amie de la nôtre, n'approuve et ne favorise le dessein qui a pour but la sagesse de ses principes. »

En juillet de cette année 1791, la Diète se réunissait à Frauenfeld. Elle estimait « qu'il était contre la dignité des cantons de s'occuper dorénavant de cette association de perturbateurs du repos helvétique, composée de gens flétris et de toute sorte de mauvais sujets; que le parti le plus convenable à prendre était de mépriser ce Club et de le

laisser tomber dans l'oubli et l'obscurité dont il n'aurait peut-être jamais dû sortir. » Cependant la Diète laissait à l'Etat de Fribourg le soin et la faculté de renouveler de son côté telles démarches qu'il jugerait à propos de faire.

Lorsque la Diète émettait sur le Club helvétique ce jugement si dédaigneux et si sommaire, avait-elle quelque raison de croire que le Club était déjà atteint dans ses œuvres vives? C'est ce que nous allons voir.

* * *

Nous savons que le but poursuivi par les fondateurs du Club helvétique était de favoriser en Suisse une révolution dans le sens démocratique, à l'instar de ce que la France était en train de faire chez elle et pour son propre compte. Cette révolution devait commencer par Lucerne, Fribourg, Vaud et non par « le redoutable canton de Berne ».

Mais quelles seraient les forces dont le club disposerait pour tenter une aventure aussi périlleuse? Il comptait sans doute sur les intelligences qu'il avait dans la place destinée à être assiégée et conquise? Mais ces secours ne pouvaient être bien considérables et les gouvernements cantonaux disposaient encore de troupes nombreuses et fidèles. C'est ici que les fortes têtes du parti montrèrent jusqu'à quel point le sentiment patriotique les animait. En fait de guerriers *suisses*, on songe à enrôler des contrebandiers, des Piémontais, même une assez forte proportion de gens qu'on qualifie sans scrupule, de « sans aveu ». Cependant, il y aura aussi des conjurés triés sur le volet, savoir des soldats suisses dont on aura « exterminé les officiers »[1].

Quant au plan d'attaque, il était « fort beau sur le papier », mais il trahissait une capacité d'illusion portée à son plus haut point. Il s'agissait, en effet, de concentrer à Versoix, alors simple bourgade appartenant à la France, l'armée

[1] Archives nationales C. T. 1555.

recrutée comme on vient de le voir. Ces forces pourraient aussi être réunies à Genève. Elles pénétreraient dans le Pays de Vaud par Coppet « la barrière de M. Necker ». Que désignait-on par cette expression ? Mystère ! C'est là, à Coppet ou Versoix, que cette armée de *patriotes suisses* « prendrait les ordres de M. le prince de Condé » pour arriver bientôt à Fribourg ! C'est dans la séance du Comité du 5 octobre, que ces projets fantastiques sont exposés avec une naïveté sans pareille.

Mais pour tout cela il fallait de l'argent, beaucoup d'argent et le Club n'en avait guère. La cotisation de ses membres était peu de chose, et si le banquier zurichois Schwizer faisait des avances, elles ne pouvaient suffire. Ici encore on voit combien l'illusion des chefs était grande ! Au sein du Comité, Castella s'écrie : « Sitôt que nous aurons 100,000 fr. nous pourrons commencer à faire des recrues ? » Le président Niquille fait observer que les fonds ne manqueront jamais, « attendu que plusieurs princes français nous ont offert leurs services pour l'exécution de nos projets qui leur seront autant avantageux qu'à nous. » Un sieur Caille, suisse du Palais-Bourbon, et le suisse du cardinal de Larochefoucauld offrent de fournir l'argent nécessaire pour l'impression de la constitution et d'aller chez tous les suisses de Paris collecter. Niquille estime qu'il faudrait bien 100,000 écus « pour réduire les aristocrates suisses ».

Enfin, il est question d'un voyage fait le 13 octobre 1790 à Orléans par les sieurs Goisset et Le Blanc — les espions ! — pour trouver des fonds, s'entendre avec des mécontents qui pourront ainsi aller en Suisse « où l'on se propose de faire égorger et mettre au pillage tout ce qui leur résistera ». Voilà l'énormité des projets que caressaient, à l'égard de leur patrie et de leurs concitoyens, les grands patriotes qui dirigeaient le Club helvétique. Projets d'agonisants !

Il est difficile d'assigner une date précise à la mort du

Club helvétique. Il semble pourtant qu'elle soit survenue vers le mois d'août 1791. En effet, dès le milieu de cette année-là, les rapports des espions cessent de se produire et même le registre des délibérations se clôt après le 3 août ; le nom de la société disparaît. A la fin de l'année, le 23 décembre, le correspondant du major d'Erlach lui écrit encore: « On tiendra toujours un œil ouvert sur les débris du club, pour être à temps de reprendre les anciens arrangements si quelque événement le faisait ressusciter [1]. » Que sont devenus ces débris ? Peut-être se sont-ils fondus dans le *Club de la propagande* dont la naissance remontait plus haut et dont le nom indique suffisamment le but. Quelques Suisses, d'entre les fondateurs du Club helvétique, s'y étaient certainement joints et l'on y rencontrait des hommes tels que Castella, Rey, etc. Ainsi cette société qui avait commencé assez petitement, mais qui avait compté jusqu'à 3 et 400 membres, et parmi eux une douzaine de jeunes femmes fribourgeoises, finissait piteusement et sans doute à la rue du Sépulcre. Œuvres de colère et de vengeance personnelle plus que d'un sain patriotisme, le Club avait agité les esprits à Fribourg et dans le Pays de Vaud, mais il devait périr écrasé sous le poids de ses projets aussi violents que fantastiques. Plusieurs d'entre ses membres, et des plus fanatiques, purent ensuite rentrer paisiblement dans leur patrie et y occuper des places en vue. En 1799, Castella devenait sous-préfet de la Gruyère.

J. Cart.

Erratum. — Dans la dernière livraison, page 274, ligne 5 en montant, il faut *12* au lieu de 14. — Page 278, 3e ligne de la note, lire *gardes-suisses*.

---

[1] Archives nationales C. T. 1555.

MÉTHODES & ÉCOLES HISTORIQUES

Discours prononcé à l'ouverture de la séance de la Société vaudoise d'histoire et d'archéologie, le 2 septembre 1909, à Aubonne.

Mesdames, Messieurs,

Comme les années passent, allez-vous dire en vous rappelant que cette fête annuelle de la Société vaudoise d'histoire et d'archéologie est la septième, et que notre association comptera bientôt deux lustres d'existence. Cette constatation éveillera une certaine mélancolie dans l'esprit de ceux qui déplorent la fuite trop rapide du temps. Elle sera accueillie avec joie par ceux qui croient à la vitalité d'une idée et à la justice d'une cause, par ceux qui aiment à voir pousser les plantes, grandir les enfants, prospérer les œuvres utiles.

C'était non point le deux décembre — date fatidique — mais le 3 décembre 1902, par une journée plutôt sombre et brumeuse, qu'une cinquantaine d'amateurs d'histoire se réunirent à l'hôtel Continental, à Lausanne, et fondèrent la Société vaudoise d'histoire et d'archéologie. Depuis de longues années, la chose était dans l'air; nos concitoyens vaudois répétaient sans cesse que cette création était indispensable; nos amis des cantons voisins nous engageaient à aller de l'avant et nous donnaient un probant exemple : leurs sociétés, vivantes, prospères et populaires, pouvaient nous servir de type et de modèle; leur bienveillance à notre égard était un précieux encouragement. Cependant nous hésitions encore : dans la pléthore de sociétés de toutes sortes qui submerge notre vie suisse et romande, convenait-il d'ajouter à la liste une création nouvelle, un nouveau comité, un nouvel organe, de nouveaux rouages? Même les plus convaincus se réservaient.

Il a fallu le beau mouvement d'enthousiasme patriotique suscité par l'approche du centenaire de 1903 pour réaliser enfin le vœu du grand nombre. L'appel lancé par les initiateurs de notre œuvre fut entendu et trouva un écho réjouissant chez toutes les classes de la population. Au moment de sa fondation, la Société compta aussitôt deux cent trente adhérents, et le total de ses membres dépassa bientôt quatre cents. Preuve évidente de la nécessité qu'il y avait à l'organiser ; preuve évidente qu'elle répondait à un besoin, qu'elle comblait une lacune.

Du reste, le réveil du goût pour les études historiques était déjà un fait accompli. La formation de la Société d'histoire en a été la conséquence, l'expression, le résultat. Depuis dix ans, la *Revue historique vaudoise*, fondée dans le même esprit et sur les mêmes bases, avait conquis droit de cité au foyer vaudois ; les publications des deux centenaires, en 1898 et en 1903, ont associé la science à l'amour de la patrie ; notre théâtre national vaudois a été créé et a vécu des jours prospères : le succès des représentations de Mézières a été brillant ; l'appui éclairé des autorités cantonales et communales est venu donner au mouvement une salutaire impulsion ; l'organisation, en particulier du service des monuments historiques peut compter parmi l'une des plus bienfaisantes pour notre archéologie ; la restauration du château de Chillon, de l'église abbatiale de Romainmôtier, d'autres monuments plus modestes, a révélé à notre peuple des richesses qu'il connaissait mal, a mis en relief des chefs-d'œuvre ignorés. Cédant à l'impulsion générale, des sociétés se sont constituées dans les villes pour recueillir les restes du passé ; le Vieux-Lausanne, le Vieux-Vevey, le Vieux Montreux, ont déjà fait œuvre utile ; leurs collections méritent d'être visitées et elles ont organisé des expositions réussies. Il n'est pas jusqu'à nos archives cantonales, un peu délaissées pendant une trentaine d'années, qui

ne soient mieux utilisées. Leur installation dans un bâtiment plus commode s'impose et en rendra la consultation plus fréquente. Le culte de nos anciennes annales s'étend au delà de nos trésors locaux. Des études ont été commencées aux archives de Turin ; elles ont fait connaître de précieux documents. Enfin, un embryon de musée historique cantonal a vu le jour. M. Vionnet, son fondateur et son directeur, y a recueilli surtout des documents photographiques d'une valeur inappréciable. Cependant, il y a, là surtout, quelque chose à encourager. L'organisation d'un véritable musée historique, comparable à ceux des capitales voisines, est un des buts que devraient poursuivre les amis du passé ; c'est le complément indispensable de tout ce qui a été fait jusqu'ici pour remettre en faveur les études d'histoire vaudoise. Nous l'appelons de tous nos vœux. Les beaux travaux de l'association *pro Aventico* méritent ici une mention spéciale ; ils ont fait revivre l'époque romaine dans notre pays et ont entretenu le goût des recherches épigraphiques et numismatiques chez toute une génération. N'oublions pas que les héraldistes, les numismates, les connaisseurs éclairés d'antiquités sont nombreux dans le canton de Vaud et qu'ils publient, dans les revues spéciales, le résultat de leurs observations. Enfin nous saluons avec joie la naissance récente d'une société vaudoise de généalogie.

L'histoire a longtemps été considérée comme un art, comme une branche de la littérature. En cette qualité, on lui demandait surtout des mérites littéraires et artistiques, des tableaux dramatiques, vivants, pittoresques, de l'éloquence, du relief. On sacrifiait volontiers une partie de la vérité des faits, considérée comme accessoire, à la beauté du récit, considérée comme l'essentiel. Un exemple entre mille fera toucher du doigt le procédé. Grégoire de Tours rapporte les paroles adressées à Clovis par l'évêque Saint Remi : *Depone colla mitis Sicamber*, — courbe

ton front, doux Sicambre. Vous entendez bien : doux Sicambre, *mitis Sicamber*. Qu'ont fait les écrivains de l'histoire de France. Pour donner plus de ton au discours de l'évêque, ils l'ont dénaturé. Le *mitis Sicamber*, le doux Sicambre, est devenu le *fier* Sicambre. Ainsi altéré, le mot s'est transmis à travers douze siècles à plus de vingt générations. Il n'a qu'un défaut, celui de n'être pas exact.

Où peut conduire un mot mal compris ! Il y a des gens qui croient encore qu'Othon de Grandson a séduit l'épouse de Gérard d'Estavayer. Rien n'est moins vrai, M. Piaget l'a démontré. Un premier chroniqueur dit que Gérard en voulait à Othon, par jalousie de sa « *fame* » ; fame, fama, réputation, gloire. Gérard était jaloux de la gloire d'Othon. Un copiste a pris *fame* pour *femme*, et a construit là-dessus un petit scandale qui n'a rien d'historique.

Les lectures dangereuses — je prends ici l'expression dans son sens littéral — peuvent donner lieu à de singulières méprises. Une chronique raconte que les Neuchâtelois étaient partis en expédition emmenant deux chars de *caville*. Que pouvait bien être cette denrée, se demandait-on. Notre défunt collègue, M. Berthoud, professeur ici même, et un des plus fervents connaisseurs de notre passé, rapprochait cette expression du mot vaudois caville, une pécadille, peu de chose. Les chars auraient ainsi été chargés d'objets sans grande valeur, et on ne comprendrait pas bien ces guerriers partant en campagne embarrassés de petits riens. A voir le texte de près, — c'est, je crois, notre regretté ami William Wavre qui avait fait cette découverte — caville se trouva être *la ville*, et le sens du passage devient fort compréhensible.

On a compris dès lors que l'histoire est une science, et la plus difficile de toutes. Cela ne veut pas dire que ceux qui l'écrivent soient dispensés du souci de la forme et de toute règle artistique. La forme, en pays latin surtout, ne perd

jamais ses droits ; la science n'exclut pas l'art, et l'on pourrait citer telle page de nos plus grands savants, qui serait digne de prendre place parmi les plus belles de notre littérature. Mais celui qui fait de la science doit viser avant tout à l'exactitude des faits ; une fois ceux ci rigoureusement établis, il les exposera dans la forme qui lui conviendra, sans rien sacrifier à cette dernière, mais sans la dédaigner. Ainsi l'ont compris les grands historiens de l'époque contemporaine, dont les œuvres comptent aussi dans la production littéraire de leur pays, Ranke, Mommsen, Macaulay, Sorel, Lavisse.

On exige l'exactitude avant tout et jusque dans les moindres détails. Prenez tel ouvrage historique ou scientifique écrit il y a une trentaine d'années. Amusez-vous à parcourir les notes, les citations, les renvois, les titres d'ouvrages cités, et à les confronter avec les originaux ; vous serez édifiés. A chaque instant, vous rencontrerez l'inexactitude et la négligence. On vous indiquera, par exemple, le tome cinquième d'un ouvrage qui n'en a jamais eu que quatre, le paragraphe douze d'un chapitre qui s'arrête au onzième, la page cinquante pour la page quatre-vingt. Péchés véniels, direz-vous, petites taches qui n'enlèvent rien à la grandeur d'une œuvre magistrale. A se perdre dans l'examen microscopique des virgules et des parenthèses on oubliera l'ensemble. Non point, répondrais-je. Une œuvre réellement parfaite ne comporte point de fêlures ni de fissures, et c'est précisément parce que ces tares étaient vénielles qu'il aurait été facile de les faire disparaître. Comptons, je l'accorde, avec la faillibilité du plus impeccable, et aussi, disons-le, avec les erreurs du typographe ; mais réduisons ces chances à un strict minimum, on les évitera presque toutes. Bien souvent l'auteur hausse les épaules et accuse le typographe, alors que sa plume seule est fautive.

Le laisser-aller des uns a motivé le pédantisme excessif des autres. Il existe toute une catégorie d'érudits, très

savants par eux-mêmes, mais qui ne produisent rien, tout occupés qu'ils sont à relever les inexactitudes des écrivains. La loupe à l'œil, ils jardinent avec volupté dans les œuvres de leurs contemporains et en relèvent exactement toutes les vétilles. Ils y mettent parfois tant de zèle que la découverte d'une erreur, si minime qu'elle soit, leur cause une joie sans égale. Ces critiques sont utiles, incontestablement ; ils sont un garde-à-vous salutaire pour les superficiels et les négligents. Et comme, après tout, l'ensemble de l'effort historique doit être de serrer la vérité le plus près possible, celui qui signale un lapsus rend un service à la science. Mais il serait oiseux pour le savant de se maintenir uniquement dans ce rôle négatif. Il doit appliquer ses forces à édifier, non pas seulement à démolir.

Les études d'histoire savante, consciencieuse et exacte, dégagées de toute préoccupation de rhétorique, d'enflure et de cabotinage, ont poussé, sur notre sol romand et plus spécialement vaudois, une floraison tout à fait superbe, déjà dans la première moitié du XIXe siècle, alors que, dans d'autres pays, on en était encore resté à l'histoire éloquente et littéraire de forme. La fondation, en 1837, de la Société d'histoire de la Suisse romande a rendu à la science des services inappréciables, et ses mémoires constituent un superbe monument élevé à notre passé. Elle a mis en vedette les noms d'érudits tout à fait remarquables pour l'époque, d'une véritable pleïade de maîtres, tels que Frédéric de Gingins, Frédéric et Louis de Charrière, François Forel, J.-J. Hisely, Edouard Secretan, l'abbé Gremaud, et ceux d'archéologues de haute volée, tels que Frédéric Troyon et A. Morel-Fatio. Dans leur souci de la vérité et dans leur mépris pour la demi-science, ces savants ne se sont guère attachés qu'au moyen âge. Pour eux, les origines seules avaient de l'importance et de l'attrait ; seuls les documents rédigés en vieux latin et en vieux français méritaient quelque sollicitude ; dès

qu'ils pouvaient être lus et compris des profanes, ils n'étaient plus dignes de l'attention des vrais connaisseurs. De leur tour d'ivoire, ces historiens jetaient sur le vulgaire un regard quelque peu détaché.

On leur doit au moins d'avoir déblayé le terrain et d'avoir permis à d'autres de présenter au public une histoire à peu près exacte de notre moyen âge. Mais l'histoire ne saurait s'arrêter à la conquête bernoise, et il est encore plus important de connaître exactement les siècles qui ont suivi cette dernière que les siècles qui l'ont précédée. La période révolutionnaire est capitale, enfin la période vaudoise, dès 1803, est plus digne d'intérêt encore que les précédentes. Plus les événements sont rapprochés de nous, plus ils exercent une influence directe sur nos destinées, mieux ils méritent d'être connus, fouillés, racontés.

Quelques esprits pensent, il est vrai, que l'histoire peut s'écrire au bout d'un certain nombre d'années seulement : alors le recul est suffisant, alors les passions suscitées sont assoupies. Nous ne partageons point cette manière de voir. Qui donc peut exactement raconter les faits sinon celui qui les a vécus ? Et l'impartialité n'est pas spécialement une vertu des écrivains d'une époque plutôt que d'une autre. On citerait telles histoires de l'antiquité ou du moyen âge, écrites de nos jours, qui témoignent d'un excessif parti pris. L'homme impartial de sa nature jugera froidement les événements les plus rapprochés de lui ; l'homme prévenu verra les époques les plus lointaines avec des idées préconçues.

Il en est qui se retranchent derrière la facilité apparente des travaux d'histoire moderne. Ceux-ci sont à la portée de tout le monde puisqu'il n'est pas besoin, pour en consulter les sources, de connaître le vieux latin, le vieux français, les mystères de l'épigraphie et l'art de déchiffrer les vieux grimoires. Ceux qui raisonnent ainsi ignorent les éléments mêmes de la méthode historique. Il ne faut point confondre

la connaissance des sources et leur publication avec l'historiographie elle-même. Une fois qu'il a lu les documents, l'historien n'en est qu'au début de sa tâche. Il doit en contrôler les renseignements, faire les éliminations nécessaires, se livrer à tout un travail critique avant d'essayer même de se faire une représentation, à lui personnelle, d'un événement, d'un homme, d'une époque. Or ce travail minutieux est toujours fort difficile ; il l'est d'autant plus que les documents sont plus abondants et les sources plus nombreuses, que les affirmations sont plus contradictoires. Il est moins aisé d'écrire l'histoire de Henri Druey que celle de Pierre de Savoie.

Au milieu de ces écoles, de ces tendances, de ces orientations diverses, quelle place a prise la Société vaudoise d'histoire et d'archéologie ; à quelle tendance faut-il la rattacher ; cultive-t-elle la critique, ou l'érudition pure, ou la vulgarisation ; s'attache-t-elle plus spécialement à nos antiquités, à notre moyen âge, ou bien, en revanche, aux époques moderne et contemporaine ? Nous répondrons que, dans l'esprit de ceux qui l'ont fondée et dans la ligne de conduite suivie dès lors par elle, il n'a été question de s'embrigader dans aucun camp, de faire partie d'aucune secte, de se rattacher à aucun dogme. Nous sommes partis de cette idée que, dans le culte à vouer au passé, tout fait avait son importance, sa valeur, pourvu qu'il fût présenté avec un degré d'exactitude suffisant et avec la probité scientifique nécessaire. Un vieux silex à destination inconnue, un fragment de milliaire romain, une relique trouvée dans un tombeau burgonde, une faïence de Nyon, un poèle du XVIIIe siècle, un meuble, un costume de 1830 nous intéressent à un titre ou à un autre. Nous recevons avec reconnaissance la communication d'un modeste *livre de raison* ou d'un grimoire de recettes, comme nous saluerions aussi la découverte d'une lettre de franchise importante,

d'une charte ducale ou impériale encore inconnue, ou d'une chronique inédite du premier moyen âge. C'est bien souvent dans l'étude des infiniment petits que la science a surpris les grandes lois qui régissent les infiniment grands. La monographie bien faite d'une modeste bourgade contribuera mieux à éclairer le passé que l'histoire mal faite d'un grand royaume. Nous accueillons toutes les sympathies et toutes les bonnes volontés. Nous représentons une société d'instruction mutuelle dans laquelle les plus savants peuvent encore apprendre, dans laquelle les plus modestes peuvent trouver quelque chose à enseigner. Venus de tous les points du pays, appartenant aux milieux les plus divers, se rattachant aux tendances les plus variées, les membres de la société d'histoire sont réunis par un même sentiment qui, dans leurs réunions, prime tous les autres : l'amour du sol sacré de la patrie, de son passé, glorieux ou modeste, de tout ce qui a vécu de la vie vaudoise et suisse, pensé de sa pensée, rêvé de son rêve, palpité du sentiment national.

Paul Maillefer.

LAUSANNE EN IMAGES.

ESSAI D'ICONOGRAPHIE

(Suite.)

Vues de la Pontaise, de la Borde, de la Barre.

Date aproxim.
de la vue.

1740 Nöhtiger, J. L., exc., Bernæ.

Prospect der Stadt Lausanne. Vue de Lausanne. Gr. en noir 183/93, cum grat. et Priv. Magist. Bernens. La vue s'étend du Château à l'église St-Roch. Le Léman et les Alpes de Savoie à l'arrière-plan.

1760 Gaudard de Chavanne fils, *d.*, Chovin, J.-A., *g.*

Lausanne en Suisse, gr. en noir 610/286, prise des environs de la Pontaise, les noms des édifices sont en marge infér., 1. le Château, 2. le Collège, 3. le Temple de N.-Dame, 4. l'Ancien Evêché, 5. l'Hôtel-de-Ville, 6. le Temple de St-François, 7. le Temple de St-Laurent, 8. la Tour de l'Aile, 9. le lac de Genève, 10. Partie des Alpes de Berne, 11. Partie des Alpes du Vallais, 12. Partie des Alpes de Savoie. — La porte de St-François-Chêne, démolie en 1805, se voit sur la gravure.

— Gaudard de Chavannes, *d.*, Chovin, *g.*

Cuivre gravé, original de la vue de Lausanne de la Pontaise. Prop. du Musée du Vieux-Lausanne, T. 43.

1780 Aberli, J. L., *painting,* V^m Read, *engraved,* Maiden Lane, Covent Ga.

Vue de Lausanne, gr. en noir 350/200 (cueillette des fruits).

— Aberli, J. L., *d.*, Dunker, B. A., *g.*, avec privilège.

Vue de Lausanne depuis la Borde, gr. en coul^r montrant la ville de St-Maire à la Chapelle de St-Roch 350/203, au 1er plan plusieurs personnes occupées à récolter des fruits.

— Aberli, *d.*, Dunker, *g.*

Vue de Lausanne des environs de la Borde, réimpression genre sepia. Prop. du Vieux-Lausanne.

— Aberli, *fecit*, Susemihl, *s.*

Vue de Lausanne, prise des environs de la Borde, gr. genre aquatinte en largeur 345/160, de la Cité à St-Roch avec le lac et les Alpes de Savoie. Au 1er plan personnes occupées à la récolte des fruits. Gravure ayant beaucoup d'analogie avec la grav. en couleur du même auteur, mais d'un dessin moins soigné, la planche émargée est imprimée sur les deux côtés de la feuille recto et verso (tirage d'épreuve).

1786 Bacler d'Albe, *p.*

Vue du Château de Lauzanne, aquarelle originale dans les tons grisâtres 446/313, avec de nombreux personnages au 1er plan, prise du haut de la montée de la Barre. La signature du peintre se lit sur un rocher au bas à droite de la planche.

1790 Anonyme (à Paris, rue Saint-Denis, 214).

Vue de Lausanne, lith. en noir 712/505, grande planche montrant la ville du Château à la Chapelle St-Roch, démolie en 1818, dans le lointain les Alpes de Savoie et le lac. Au 1er plan un verger avec personnages occupés à récolter des fruits. L'artiste s'est permis certaines libertés d'interprétation.

1800 Linck, J. Ant., *p.*

Le Château et la Cité de Lausanne, aquarelle originale, in-fol. Prop. de M. Ch. Borgeaud, professeur à Genève.

— Richter, *s.*, Kliest in Dresden, Kunstverlag.

Lausanne, vue prise des environs de la Borde, le Château, la Cité avec les Alpes de Savoie vis-à-vis. Gr. en coul^r gr. in-fol. Personnages dessinant à gauche au 1er plan, à droite quatre vaches. Le Château montre quelques contreforts aujourd'hui disparus.

— Anonyme.

Lausanne, gr. au trait en noir 161/115, environs de la Borde avant la lettre.

1810 Anonyme.

Lausanne, gr. en coul^r 111/72, environs de la Borde, deux personnes au 1er plan suivant le chemin.

1812 Weibel, S., *p.*

Lausanne, vue du Château, aquarelle originale 365/267, prise du bas du quartier de la Barre, avec l'entrée de la porte St-Maire et le chemin de Couvaloup.

— Anonyme.

Lausanne, vue du Jardin, gr. en coul^r émargée 235/157. Une Vaudoise assise au bord d'un chemin cause avec un homme coiffé d'un bicorne. Rangée de peupliers le long de la montée de la Barre, dans le lointain le lac et les Alpes de Savoie. Prop. du Vieux-Lausanne, C. 86.

— Volmar, à Lausanne, *p.*

Lausanne et la Cité, aquarelle originale in-fol., avec la colonne d'Aventicum de la campagne du Jardin 630/435. Au 1er plan deux jeunes garçons assis dans l'herbe gardant des vaches. Cette aquarelle a été gravée en noir in-fol.

1818 Weibel, S., *ft.*

Lausanne des environs de la Borde, gr. en coul^r 275/192. Sur le devant personnes cueillant des fruits dans un verger.

1820 Cockburn Major, *d.*, Askey, Ch., *engraved*, Rodwell et Martin, *i.* (London), 1er mai.

Lausanne prise de la Borde, gr. en noir 203/132.

— Anonyme.

Lausanne, Schloss und Vorstadt de la Barre, 90/60, quatre vues réunies sur la même planche explicative. Schloss Wufflens, Ouchy (côté St-Sulpice), Vevey avec l'ancien château Couvreu, gr. en noir.

1822 H. C., *l.* (Herminie Chavannes).

Lausanne, vue prise des environs de la Borde. Lith. en noir 217/140. Groupe de trois personnes au 1er plan, deux dames et un monsieur.

— Morgenthaler, Ch., *p.*

Lausanne de la Pontaise, Cité, Château et Cathédrale, aquarelle originale, in-fol., moissonneurs et moissonneuse au 1er plan. Prop. du Vieux-Lausanne, C. 92.

— Morgenthaler, Ch., *p.*

Lausanne depuis la Borde, aquarelle originale, in-fol., quatre femmes au 1er plan, dont une vue de dos porte une hotte, une autre montant un chemin avec un panier, les deux dernières font la moisson; sur la hauteur le Château et l'Académie, dans le lointain les Alpes. Prop. du Vieux-Lausanne, C. 91.

— Anonyme.

Campagne du Jardin, dessin au crayon noir. Album G.-A. Bridel.

1829 Morgenthaler, Ch., *p.*

Lausanne prise depuis la Petite-Borde. Aquarelle originale, in-fol. Un berger est couché sur le sol auprès d'une bergère debout, vaches et moutons. Dans le lointain Lausanne, la Cathédrale et le lac. Prop. du Vieux-Lausanne.

— Anonyme.

Vue du Château, prise de la Barre. Gr. en noir 79/53. Groupe de trois personnes au 1er plan. Cette gravure faisait partie d'un calendrier.

(*A suivre.*) Eug. Borgeaud.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

*** La **Société d'histoire de la Suisse romande** a tenu sa réunion à Rue, le 23 septembre, sous la présidence de M. B. van Muyden. Elle a entendu M. l'abbé Ducrest, qui a parlé fort élégamment et très savamment de l'histoire de Rue, de son château, de la famille de Prez et surtout sur le chevalier Richard de Prez qui vivait dans la seconde moitié du XIVe siècle, et qui prit part à une tentative de croisade. M. van Muyden a fait une communication sur la noble famille fribourgeoise d'Illenz et M. Reymond a lu une notice fort érudite sur les seigneurs du Villardin et les de Loys.

La ville de Rue a reçu ses hôtes d'une façon particulièrement remarquable et cordiale.

⁂ Le dimanche 13 juin dernier, la **Société bernoise d'histoire** a eu sa séance d'été à Anet, dans le Seeland. On a entendu d'abord un travail fort intéressant de M. Welti sur des questions de procédure pénale au moyen âge, puis la communication d'une correspondance entre Voltaire et le grand Haller. Cette correspondance, toute en français, adressée par le littérateur français au savant bernois, alors que celui-ci était dans le pays de Vaud où il s'occupait des salines de Bex et habitait Roche, est tout à l'honneur de ce dernier. Voltaire, qui avait l'amour-propre très sensible, se plaint constamment que l'on imprime dans le pays de Vaud des libelles et des pamphlets contre lui et il demande l'appui et le concours du patricien bernois pour faire punir ceux qui le persécutent ainsi. Haller lui répond avec beaucoup de tact et de politesse, mais aussi d'une façon parfaitement nette que l'on doit mépriser de telles attaques quand on s'appelle Voltaire. Inutile d'ajouter que le noble Bernois perdit sa peine à vouloir mettre quelque aménité et quelque indulgence dans les sentiments du philosophe pour ses adversaires.

Les assistants parcoururent ensuite le beau et riche village d'Anet et visitèrent l'atelier du peintre Anker.

⁂ Le XVIIe rapport annuel du **Musée national suisse** (pour 1908) contient d'intéressants détails sur la marche de cet établissement, toujours si prospère sous l'habile direction de MM. Lehmann et Zemp. Nous y lisons que la question de l'agrandissement du bâtiment est aujourd'hui tranchée. Les collections commençaient à se trouver à l'étroit et il devenait urgent de leur procurer plus d'espace.

Société vaudoise d'Histoire et d'Archéologie.

La Société vaudoise d'histoire et d'archéologie a tenu le 2 septembre son assemblée annuelle à Aubonne, fort bien accueillie par les autorités locales. Après la collation, les participants ont visité l'église, sous la conduite de M. le pasteur Duquesne. Puis, à la salle du tribunal, eut lieu la séance. M. le professeur Maillefer présidait.

Ont été reçus membres de la société.

Mlle Laure Treyvaux, Lausanne.

Mme Cécile de Watteville, Rolle.

MM. Emile de Saugy, Lausanne.
Eugène Poudret, »
Charles Stouky, banquier, Lausanne.
Théod. Næf, »
Henri Meylan-Faure, prof. »
Louis Fiffel, »
François Gétaz, préfet, Aubonne.
Alfr. Aubert, commandant, »
Arthur Jaquerod, intendant, »
Ch. Capt, négociant, »
Ph. Duquesne, pasteur, »
L.-Ed. Perret, président, »
Edmond Merminod, notaire, »
Ch. Jaquinet, syndic, »
L. Vallon, négociant, »
Emile David, pasteur, »
Jaques Cristinet, juge, Marchissy.
Henri Rapp, agriculteur, Prangins.
Dr Charles Glauser, professeur, Vienne (Autriche).

M. Eug. Mottaz a retracé l'histoire d'Aubonne avant l'époque bernoise, mais surtout depuis la création du bailliage ; son exposé a fourni maint trait pittoresque et maint détail caractéristique. M. Gilliard, secrétaire, a lu un travail de M. Maxime Reymond retraçant, d'après des documents inédits, l'histoire fort piquante de l'acquisition de la seigneurie, vendue par Duquesne à Leurs Excellences. M. le pasteur Duquesne a exposé de main de maître et d'une façon complète l'histoire d'Aubonne pendant la période révolutionnaire.

Ensuite, banquet au Casino, arrosé par le vin d'honneur offert par la municipalité. Discours du président, puis de M. Jaquinet, syndic d'Aubonne, enfin des délégués des sociétés amies. M. l'abbé Besson a parlé au nom de la Société fribourgeoise ; M. Porchat, syndic de Neuchâtel, a apporté les salutations de la Société neuchâteloise ; M. Gardy, celles de la Société genevoise. M. B. van Muyden, président de la Société romande, a transmis les bons vœux de celle-ci. Une lettre de M. H. Fatio, de Lausanne, recommandant l'érection d'un monument aux promoteurs de la *Trêve de Dieu*, a rencontré un chaleureux écho. De vifs remerciements ont été adressés aux principaux organisateurs de la journée, entr eautres à M. Ch. Gilliard, le dévoué secrétaire de la société, et à M. Bretagne, d'Aubonne.

A 3 heures, les participants se sont rendus au *château d'Allaman*, dont la famille de M P. de Loriol a fait les honneurs avec une amabilité et une bonne grâce charmantes. P. M.

17me année. N° 11 Novembre 1909.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

LE COMTÉ DE GRUYÈRE ET LES GUERRES DE BOURGOGNE

Von Greyers gar ein edler Graff
Der wourd den Hertzogen suochen
Vor Fryburg an sim Hoff.
(*Chant de Weit. Weber.*)

Il existe une tradition, aimée par le souvenir qu'elle évoque, et qui a conservé sa fraîcheur malgré sa vieillesse. Elle a pris même la clef des champs, puisque nous la cueillons dans la chronique du chapelain bâlois Knebel. La voici : Le comte de Gruyère avait partie liée avec les Suisses ou, comme l'on disait alors avec les Allemands. Il devait défendre son comté contre les incursions des bandes de « Borgonions » qui venaient *ardre et rober* en passant le col de Jaman, tant la misère était grande dans leur camp.

Pour observer l'ennemi qui devenait de plus en plus entreprenant, on plaça sur certains sommets des montagnes des sentinelles qui, à l'approche du danger, allumaient un feu de bois vert pour produire une noire fumée. C'est l'une de ces guettes, postée au sommet du Moléson, qui put donner le signal de la levée du camp des troupes du duc de Bourgogne qui se trouvait au Plan du Loup, près de la ville de Lausanne, vers la fin du mois de mai 1476, et la marche en avant de tout l'ost qui avait incendié son camp. Un pâtre

en informa le comte Louis qui, à son tour, en avertit les Fribourgeois, lesquels réunirent les troupes de leurs bannières pour tenir garnison dans leur ville [1].

En écrivant les quelques souvenirs du rôle du comte de Gruyère dans les guerres de Bourgogne, si pleines de faits et d'aventures, nous sommes comme ces pâtres du Moléson qui ne voyaient les événements que de loin, un petit nuage de fumée fermant l'horizon, tant les documents de première main sont rares, tant les souvenirs éteints.

On pressent que les événements se succédaient alors avec une rapidité vertigineuse, avec une hâte fébrile ; on utilisait peu le parchemin, on confiait ses ordres à des courriers, à des chevaucheurs. C'est ainsi que dans les quelques liasses de documents provenant de Gruyère et qui déposent aux archives cantonales de Fribourg, nous découvrons, pour la période qui nous occupe, des billets pliés en quatre où nous lisons : « Je vous envoie mon hérault Biolley qui est chargé de vous dire ce que j'ai à vous communiquer; veuillez le croire comme si c'était moi qui vous le dis. » Signé : Gruyère.

La personnalité des deux comtes de Gruyère qui se trouvèrent entraînés par la force des événements ne nous est peut-être pas si indifférente pour que nous ne pénétrions pas un instant dans leur existence. Notre rapide biographie corrigera certains jugements peu favorables sur leur *conduite équivoque*, comme l'écrit l'historien Gingins-la-Sarra [2]. On a avancé que déjà le comte François s'était prudemment déclaré pour les Confédérés, afin de préserver son Etat menacé par les Fribourgeois et les Bernois; que le roi de France Louis XI s'était ménagé à Berne et à Fribourg un

[1] Cette ville était si admirablement défendue par de récents travaux que les envoyés du duc de Bourgogne qui parvinrent à s'en approcher, jugèrent à propos de dissuader de choisir Fribourg comme itinéraire.

[2] Mém. et Doc. Société d'histoire Suisse romande, tome VIII, pages 135, 193.

parti puissant à l'aide du comte de Gruyère ; que les conseils de celui ci étaient écoutés ; qu'il était l'instrument du roi de France, laissant aux Suisses l'apparence de l'initiative. On a reproché au comte d'avoir manqué à ses devoirs comme feudataire de la Savoie ; il était tenu par son fief de suivre avec ses gens la bannière de la Savoie, de lui ouvrir ses châteaux et maisons-fortes et d'y recevoir telle garnison que l'on jugerait nécessaire pour la défense du pays, au lieu de se joindre aux pires ennemis et de porter avec eux le plus de coups possibles, etc.

L'historien Hisely s'élève contre ces assertions, il déclare qu'elles sont injustifiées. « Rien n'autorise, dit-il, à penser que le comte de Gruyère a été capable de quelques menées secrètes ou d'un acte déloyal envers la régente Iolande de Savoie[1]. »

La situation était devenue subitement tendue par une force mystérieuse, tellement serrée, tellement enveloppée de bruits belliqueux entre deux races que toute pensée de réconciliation s'était évanouie. L'orage traversait les Etats du comte de Gruyère et les menaçait d'un désastre. Déjà en hiver 1475, les Fribourgeois et les Bernois s'emparèrent de la seigneurie d'Illens, à l'extrême limite du comté, et livrèrent aux flammes toute la ferté.

Le comte de Gruyère avait à sauvegarder l'existence même de son comté dans ce duel à outrance que se livraient le duc de Bourgogne et les Confédérés ; au reste les sujets de ce comté s'alarmaient. Ceux de la Haute-Gruyère étaient liés, depuis environ soixante-dix années, par un contrat de bourgeoisie avec la ville de Berne, et suivirent même sa bannière, tandis que les sujets de la Basse-Gruyère, soit

[1] Si les faits avancés avaient été fondés, la régente de Savoie n'aurait pas manqué de retirer sa confiance qu'elle a continué une fois la paix signée. Au siège de Saluce, par exemple, le comte Louis de Gruyère commandait des troupes de la Savoie. Ce même comte fut dans la suite chargé d'importantes négociations par la cour de Savoie.

depuis les gorges de la Tine en aval, venaient d'entrer dans la bourgeoisie de la cité de Fribourg.

Le comte François mourut vers 1475, en plein dans l'orage déchaîné. Il fut certainement l'un des plus illustres dynastes qui présidèrent aux destinées du petit empire gruyérien. Il fut revêtu de hautes fonctions civiles et militaires, nommé maréchal de Savoie, gouverneur et bailli du Pays de Vaud, commandant de la place de Montmélian et du château-fort de Moudon, négociateur dans plusieurs difficultés. C'est grâce à son habileté qu'il épargna à son petit empire les ravages des excursions que subirent les contrées voisines. Les rapports qu'il dut avoir avec la maison de Savoie, avec les cités de Berne et de Fribourg, — celles-ci ennemies déclarées du duc de Bourgogne, — rendirent la situation de plus en plus difficile, à tel point qu'il fallut un vrai miracle d'habileté pour côtoyer les risques de cette lutte générale sans trop de meurtrissure. Déjà le 26 février 1474, Berne informe, par l'entremise de Fribourg, que le comte François ne doit pas se lancer dans le parti bourguignon. *Samstag nach Mathis den Grafen von Greyers ersucht nicht auf die burgundische Seite zu treten*[1].

Son fils Louis était appelé Monsieur d'Aubonne, avant de prendre la succession de son père. Il hérita des qualités brillantes de celui-ci.

Les préparatifs que le comte Louis dut faire pour la défense de ses Etats l'empêchèrent de joindre ses troupes aux Confédérés devant Grandson et de partager avec eux les lauriers de la victoire mémorable du 2 mars 1476. Elle ne mit pas fin à la guerre, c'est vrai; dans tous les cas elle donna au comte de Gruyère l'occasion de se mesurer sous Morat.

[1] Rathsmanual de Berne, n° 16, page 193.

Toute une végétation de légendes et de récits s'est attachée à la personne du comte Louis, comme le lierre s'attache à la vieille muraille et lui fait une belle tapisserie, malgré les morsures du temps.

L'imagination populaire, en habile brodeuse, a fait de la personne de ce comte comme un héros de l'*Iliade* et son souvenir est encore le sujet des récits de la veillée.

Le premier bruit des armes qui se répandit dans la vallée de la Sarine et qui fut l'avant-coureur d'autres faits d'armes, est certainement la prise du château-fort d'Illens, appartenant à Guillaume de la Baume[1], de l'une des maisons les plus élevées de la Bresse, soit de la Baume-Montrevel. Il était conseiller chambellan du duc de Bourgogne, commandant du premier corps d'armée devant Morat, chevalier de la Toison d'Or, habile capitaine et diplomate redouté du roi de France autant que des Confédérés.

C'est à trois heures de distance de Fribourg en amont, dans une presqu'île formée par la Sarine, près des terres de La Roche, dans une situation de défense admirable que se trouve la ferté d'Illens, qui venait à peine d'être élevée ou restaurée. C'était une vigie en plein champ dans le camp ennemi; aussi sa destruction fut-elle concertée par Fribourg et Berne, quoique bien gardée par une bonne garnison et même par quelques coulevrines.

Le lundi, 2 janvier 1475, une colonne fribourgeoise de 260 hommes, grossie d'une seconde composée de vingt-cinq Bernois, sous la conduite des chefs Jean Vögely et Jean

[1] La seigneurie d'Illens-Arconciel faisait propriété de Guillaume de la Baume, ensuite du mariage de Jean de la Baume, comte de Montrevel, avec Jeanne, fille d'Antoine, seigneur de la Tour-Chatillon, en 1384. Cette dernière famille était d'origine valaisanne, elle posséda encore la seigneurie de Frutingen dans le canton de Berne. Elle acquit Illens-Arconciel en 1377 de Luquette de Gruyère, veuve de Pierre d'Aarberg. Guillaume de la Baume est encore seigneur d'Attalens. Il mourut sans lignée en 1490.

Mestral[1], dont les noms reviennent assez souvent dans la défense de la place de Morat par Fribourg, se présentèrent à Illens pour en faire le siège, mais il n'était pas aussi facile à prendre qu'on le présumait; il y eut des assauts repoussés avec perte d'hommes. Dans un conseil il fut décidé qu'on tenterait une dernière surprise à la faveur de la nuit. Ce fut un Péter Gottrow, de Fribourg, qui surmontant l'énergie des assiégés, parvint, non sans laisser quelques-uns des siens au pied du rempart, à escalader les murs et à se rendre maître de la petite place. Fribourg récompensa le bel exploit de Gottrow par un don de 70 gulden.

En cette même année, 1475, vers l'automne il y eut une seconde expédition militaire composée des Fribourgeois, ayant comme capitaine Hermann Krebs, qui acquit une certaine notoriété dans plusieurs expéditions heureuses, puis des hommes d'armes des bannières de Gruyère et de Montsalvens. Sur un monticule aux pentes roides où la Sarine baigne les rochers escarpés formant des limites profondes avec la seigneurie de Corbières, se trouvait le château d'Everdes [2] ou de Verdes, dont le fief comprenait deux ou trois communes. C'était un morceau détaché de la seigneurie de Vuippens-Marsens. Ce fief appartenait à un gentilhomme vaudois, Othon de Langin ; il était soumis, comme tous les fiefs de la contrée, à la maison de Savoie. C'était une cause pour sa prise, car la Savoie ne représentait plus que l'ennemi.

[1] Hensli Fegely prit part à toutes les expéditions militaires de son époque et y brilla par son courage. Il avait commandé les Fribourgeois dans les campagnes de Pontarlier, de Grandson, d'Orbe, des Clées et de La Sarraz, à Morat. Il fut reçu avec distinction après Morat par Louis XI, qui le nomma son maître d'hôtel, et bientôt après lui conféra la noblesse en 1480. Jean Mestral ou Mestrau, plus tard Ammann, ayant germanisé le nom, fut à la fois magistrat et militaire. Il avait fait la campagne du Sundgau, assisté à l'expédition de Romont. Il fut nommé conseiller de guerre de Petermann Faucigny à Morat et, comme tel, fut aux côtés d'un des chefs des corps principaux.

[2] En allemand Grüningen.

Mais la forteresse d'Everdes tirait une grande force de sa situation sur le sommet du monticule. Il ne pouvait y avoir de mouvement de troupes dans la plaine se déroulant au pied, qui n'échappât au regard des guets. Par le système des signaux, très employés au moyen âge, on pouvait du haut de la grosse tour, très facilement correspondre avec le circuit des monts. C'est pour ces causes que la prise n'était pas plus facile que la place d'Illens. Aucun souvenir n'est venu nous léguer quelque détail sur les péripéties de ce siège. Il n'en reste que de vagues, colportés par la tradition, mais il paraît que pas mal d'assaillants furent *naurés*, comme on disait alors, soit blessés, et que l'on compta de part et d'autre plusieurs morts dans les différents assauts, escarmouches et représailles. La garnison, qui ne pouvait, compter sur des secours, se décida à remettre la place moyennant une assez faible rançon, et les assaillants s'empressèrent de piller consciencieusement le château et d'y mettre le feu. Il ne se releva plus de ses cendres [1]. Fribourg s'adjugea les deux tiers de la propriété de la seigneurie et laissa le reste aux communes gruyériennes.

Il paraît que, suivant l'annaliste Combaz, on y fit pas mal de butin, la place était bien approvisionnée en mobilier, en objets de literie, couvertures, *couètes*, harnois soit armures, lard vieux et frais, blé, chanvre, chandelles, lanternes, graisse, outils et des coulevrines. Pour cette expédition, c'est la Tour de Trême qui fournit le plus gros contingent gruyérien, puis Gruyère avec douze hommes, Bellegarde en

[2] Aujourd'hui il reste encore quelques vestiges, quelques assises d'une tour carrée, des fossés pas tout à fait remplis qui révèlent que l'aire du château était assez vaste et pour peu qu'il y ait eu de bonnes murailles la prise de cette place n'était pas si facile. Ce n'était pas une promenade militaire que de s'emparer de cette *bastie*, comme on disait à cette époque. Les sapins cachent de plus en plus le peu qui reste et seul le monticule, la motte, nous rappellera bientôt qu'autrefois il existait dans cette solitude une petite forteresse.

envoya quatre, Corbières et Charmey le même nombre. Grandvillard et Lessoc une vingtaine.

Les Fribourgeois finirent par prendre un arrangement avec Othon de Langin et son fils, et, moyennant une indemnité de quatre-vingt-dix livres payée annuellement aux communes de la Basse-Gruyère, ils devinrent propriétaires de toute la seigneurie qu'ils finirent par réunir à leur bailliage de Vuippens.

Cette aubaine donnée aux communes qui avaient participé à la prise d'Everdes devint un sujet de discorde et faillit allumer le brandon des luttes entre voisins et compatriotes. La ville de Gruyères avait été choisie pour recevoir l'indemnité annuelle, mais elle la gardait et ses voisins la réclamaient. Pour justifier cette retenue, Gruyères avançait qu'elle était la capitale du comté et ainsi assujettie à de nombreux frais pour sa défense, pour la construction de ses remparts où, en cas de danger, les communes de son ressort trouvaient un abri et protection derrière ses murs et étaient heureuses de s'y trouver gardées des cruautés de l'ennemi ; que le droit de refuge comportait nécessairement des charges.

« Les paysans et habitans de la seigniorie de Montsar-
» vens, de la Tour de Trêmaz, de Lessoc et du Grand
» Villard d'une part et les nobles bourgeoix et résidans dans
» la ville de Gruyère disent que la devant dicte pension
» annuelle de tout le temps passe par ceulx de Gruyère qui
» tous les ans lavoent recouvre compte ne leur avoit este
» donne, tellement que ceulx estoient ignorant ont ledit argent
» estoit employe, dont depuis que dilx avoent autant ehuez
» de gens et plus que ceulx de Gruyère a l'aquisition du dit
» chasteaulx d'Everde, et que a payement pour leur bour-
» geoisie dehuz à Fribor pareillement pour suppourter
» aultres charges ils donnent autant et plus que les dits
» bourgeoix de Gruyère ; disent lesdits de Montsarvens
» ensemble leurs complices que par ces raysons s'ils étoent

» participant aux charges ils devoent aussi estre participant
» aux fruit et joyances. Les dicts nobles et bourgeoix
» ensemble le ressort de la ville de Gruyère disant que la ville
» estoit le chieff de la conte en toutes necessité advenant
» et pour tous affayres survenant lung nalloit ne a Mont-
» sarvans ne a la Tour maix a Gruyère, tant come au chieff,
» auquel par bonne rayson appartenoit de recouvrer ce que
» lung peult debvoir en commun car il les convenoit tenir
» la ville en estat, la fortifier pour le deffense de tout le pays
» auxi y supporter pluseurs aultre charges les quelles les
» paysans etoent quittez. »

Nos gens des bannières ne parvinrent pas à s'entendre ; au contraire, les passions s'animèrent à tel point qu'on en vint à exécuter les menaces. Fribourg, en bon voisin et en bon combourgeois, offrit sa médiation, qui fut repoussée, puis enfin acceptée. Par sa sentence du 24 mars 1495 il termina définitivement le différend et la querelle s'assoupit. Il décida qu'il y aura paix et réconciliation, un oubli formel du passé. Les dix livres payables par les habitants de Gruyère, de Montsalvens, de la Tour de Trême à Fribourg, pour leur bourgeoisie, équivalant à un demi-marc, sont à déduire de la rente de 90 L. Des 80 L. Gruyère percevra 45 L. et les 35 autres seront réparties entre les communautés de Broc, La Tour de Trême, Grandvillard et Lessoc dans les proportions suivantes :

Broc recevra	4	L.	9	sous	3	deniers	de Lausanne
La Tour	6	L.	3	»	3	»	»
Grandvillard	6	L.	3	»	3	»	»
Lessoc	4	L.	6	»	9	»	»

soit 35 livres petit poids, dont chacune valait 12 sous bonne monnaie de Lausanne.

Cet acte de partage est du 2 juin 1496 et est scellé par la chancellerie du comte François II de Gruyère.

Si nous nous sommes quelque peu étendu sur la prise d'Everdes et de ses suites, c'est pour découvrir quelque petit incident pittoresque de la vie des ancêtres, de leur caractère entier, tenace. Au reste, on vivait à une époque toute chargée d'électricité, on avait été à Morat avec le comte Louis, ce qui voulait dire quelque chose.

Dans une enclave près les terres du comté de Gruyère, dont le torrent bruyant de la Trême forme une limite bien marquée, et les terres de la seigneurie de Vuippens-Everdes, se trouvent celles de l'évêché et du Chapitre de Lausanne avec la ville de Bulle et son village voisin de Riaz. C'est une sorte d'îlot éloigné de ses seigneurs. Sur une légère éminence on voit surgir de loin déjà la silhouette de son château avec son donjon circulaire, une petite merveille de construction du XIIIe siècle. On écrit que cette construction date de 1277. Des profils de toitures se pressent autour de la forteresse pour se rapprocher le plus possible de la protection de ses murs. Une chaîne de remparts percée de portes pour communiquer avec la campagne entoure la petite place.

Au temps qui nous occupe la condition des habitants de la ville de Bulle n'était pas agréable. Ils étaient sujets du Chapitre, et partant, dans le camp ennemi, transformés en Bourguignons. Et puis il existait encore cette haine séculaire des sujets du comte contre les sujets de l'évêque. Ceux-ci dans les rangs des Confédérés, ceux-là devant prêter aide à Lausanne, place ennemie. C'est pour éviter des représailles que les gens de l'évêque sollicitèrent, comme leurs voisins, leur admission à la bourgeoisie de Fribourg ; elle fut agréée et l'acte de cette agrégation est du 16 janvier 1475. La communauté de La Roche, pareillement sujette du Chapitre, fut associée à la même bourgeoisie le 5 février suivant. Malgré cette prudence, Bulle pouvait regarder s'amonceler les nuées qui pressent l'orage.

Nous lisons dans le Rathsmanual ou protocole du Conseil

de Fribourg, que nous aurons l'occasion de citer dans le cours de notre travail, à la date : Veneris ante Oculi (24 mars 1476), un écho de l'antipathie qui existait entre voisins et sujets de seigneurs différents. Nous conservons à notre citation sa rédaction originale qui est bilingue et parfois trilingue.

« Escribere à Wippens et Euerdes que mettent à Bulo en garnison chescun XV homines.

Illi de Bulo dixerunt et excusarunt se pro illis tribus, qui se absentarunt. Item Illi de Gruyere dicunt. Quod bona illorum de Bulo sunt eis confiscata.

Item de Gessenay et de Sibenthal volunt sibi administrari victalia ultra possibilitatem eorum.

Item Illi Gruyere et ceteri volunt, quod illi de Bulo vadant de leur persones et atot de leur beste et appley en butinage et burgada et non volunt eis partir, Item les menassent de lou butar. Item que Ilz tiegnent bien curt le chastellain de Bulo et ly mengent tous sez biens et ly prit largent de la duchissa et la Sarra.

Item volunt en dommaige exire, Scribere ad Gruyere, quod abstinent. »

Notre traduction est : « Ecrire aux bailliages de Vuippens et d'Everdes d'envoyer à Bulle, chacun quinze hommes en garnison. Les Bullois s'excusent de ce qu'ils n'ont pu envoyer leurs délégués (à une conférence probablement). Gruyère se plaint qu'on a confisqué leurs biens qui sont à Bulle. Les gens du Gessenay et du Simmenthal déclarent qu'ils sont suffisamment approvisionnés (en vue d'une expédition militaire vraisemblablement). Cependant ils se recommandent en cas de besoin. »

Gruyère accuse les Bullois de marauder même avec leurs bêtes et leur attelage, de se livrer au pillage et à l'incendie. Ils ne veulent entendre parler de partage. C'est pourquoi ils sont à leur tour menacés de représailles et d'incendie. On

leur reproche leurs mauvais procédés envers leur châtelain ; on lui enlève ses biens, l'argent de la duchesse et celui de la Sarra. C'est pourquoi il est exigé de ceux-ci des dommages. Ecrire à Gruyère de s'abstenir de ses projets de représailles. Au ciel assombri et menaçant n'avait pas succédé le pur azur ; au contraire, les relations s'envenimèrent de plus en plus lorsqu'on apprit que de fortes colonnes de Savoyards et de Bourguignons se préparaient à pénétrer dans les terres de Gruyère et de Fribourg pour s'emparer de certains passages et pour butiner à cause de la famine qui régnait à Lausanne. Cette expédition avait pour but de pénétrer par Bulle dans la Haute-Gruyère et le Gessenay. Bulle devait former une espèce de camp volant. Mais nous verrons plus loin que cette expédition fut malheureuse et qu'un combat sanglant y mit fin.

Les bons bourgeois de Bulle ignorent probablement qu'ensuite de cette menace d'invasion, un ordre arriva de Fribourg pour mettre à sac, puis brûler leur ville, lui réserver en un mot, le même sort que subira La Tour-de-Peilz et Vevey. Dans le Rathmanual de Fribourg, nous cueillons cet ordre à la date de *Vigilia pasquæ* (13 avril 1476). Scribere à Yon (Bellegarde) umb v man gen gryers und gen den der Flu (La Roche) um v man.

Est ordonne par conseil et LXte que l'on ARDE bulo, causant le péril qui sont.

Scribere a Gruyere, quod mittimus xL compaignons et Relatimus factum Regi.

Comment la petite cité épiscopale échappa-t-elle au châtiment d'être ardée ? Nous l'ignorons ; dans tous les cas nous ne découvrons plus de menaces de part et d'autre, plus de trace de querelle entre voisins.

Avant que les hommes d'armes de la Basse-Gruyère lèvent leur bannière pour la conquête de la petite place

d'Everdes déjà ceux de la Haute-Gruyère, d'un tempérament plus belliqueux, plus âpre, plus intrépide dans les mêlées, hardis montagnards, se passant du reste des ordres du comte, apprennent que deux cents Lombards avaient rejoint le sire de Torrens, dans le château d'Aigle. Cette colonne devait se réunir à l'armée du duc. De plus l'évêque de Genève avait aussi envoyé quatre cents lances pour protéger la marche des Italiens et faire une diversion avec le sire de Torrens pour le compte du duc Charles. Mais les paysans du Gessenay, de Château-d'Œx et de Rossinières s'avancèrent dans la vallée d'Ormont-dessous [1] et se dirigèrent sur Aigle où ils furent rejoints par une colonne de Bernois. On escalada les fortifications du château et de la place, qui défendaient un important passage. On les prit d'assaut, on les pilla et on les brûla. On garda pour soi la seigneurie ainsi que celle d'Ormont-dessous. Les Bernois s'adjugèrent les deux tiers de ces seigneuries et le reste revint à leurs aides [2]. Cette expédition, très réussie, eut lieu en août 1475, elle passionna dès lors les pâtres de la vallée de la Haute-Sarine qui s'en réservèrent d'autres, les occasions ne manquèrent bientôt pas.

Les 8 ou 9 février 1476, le comte de Romont ne se fit faute de ravager les châteaux d'Aubonne, de Palézieux et d'Oron, appartenant au comte de Gruyère. Celui-ci répondit à cette atteinte en appelant sous ses bannières ses fidèles qui s'empressèrent de répondre à son appel pour fondre sur l'ennemi [3].

[1] Ormont-dessus appartenait au comte de Gruyère.

[2] Dans le partage comprenant aussi des cens et des rentes, soit des redevances féodales, la commune de Gessenay reçut les deux tiers; Rougemont et Rossinières chacun un sixième. La commune de Gessenay eut dès lors, écrit son chroniqueur Mœschig, des maisons, des vignes, des prés, des champs et des rentes dans la seigneurie d'Aigle.

[3] Les hommes d'armes du comte n'étaient pas tenus de dépasser les frontières du comté, ce qui les éloignait de leurs demeures, c'est pourquoi le comte Louis délivra des *Lettres reversales* portant que les

Nous sommes arrivés à cette période où l'armée du duc Charles est réunie aux environs de Lausanne, sur le plateau du Jorat, qu'on appelle Le Plan du Loup. La misère était grande dans ce camp, elle forçait des bandes d'aller marauder, butiner où elles pouvaient, surtout en pays ennemi et spécialement en pays fribourgeois et gruyérien. Au mois d'avril 1476, un corps de cinq cents cavaliers et menus surdats, bourguignons et savoyards, s'aventure jusque dans la vallée de la Sarine et put pénétrer en semant la dévastation et l'incendie jusque bien loin. Mais une fois engagé dans un défilé cette troupe fut entourée et vigoureusement attaquée par un détachement de Fribourgeois et de Gruyériens commandés par le célèbre capitaine Hermann Krebs, que nous avons vu à la prise d'Everdes. Ce fut une déroute, un désastre pour la cavalerie ennemie qui avait été très imprudente. Le plus grand nombre fut tué ou fait prisonnier.

Ce fait dont on n'a aucun souvenir en pays de Gruyère, et qui pourtant n'aurait pu se passer sans laisser de profondes impressions dans la mémoire du peuple, a été recueilli par le chapelain et chroniqueur Jean Knebel, de Bâle, contemporain des guerres de Bourgogne.

Ce même fait est encore attesté par d'autres chroniqueurs: par l'envoyé milanais Antoine d'Appiano, dans une dépêche datée de Lausanne, du 6 avril 1476, au duc de Milan [1], qu'il écrit en ces termes :

secours donnés et les services reçus étaient un acte spontané, sans conséquence pour l'avenir. Des lettres reversales en faveur de Gessenay sont délivrées les 24 février et 8 mars 1476.

[1] Faut-il chercher le lieu où ce combat s'est passé dans le défilé étroit, profondément encaissé de la Tine, près de Montbovon, comme certains le pensent, ou bien devons-nous le découvrir dans la Basse-Gruyère, du côté de Corbières? La question est ouverte et nous ne nous chargerons pas d'y répondre. Le défilé de la Tine n'était pas praticable au moyen âge, on faisait un long détour, par la vallée de l'Hongrin, pour se rendre de la Basse-Gruyère à la Haute. Le passage par la Tine est, pour ainsi dire, de date récente. Il ne doit pas dater de loin.

« Le détachement, parti du camp au nombre d'environ
» cinq cents hommes tant à cheval qu'à pied, est revenu
» sans avoir réussi. Il s'était proposé de saccager une vallée
» appartenant au comte de Gruyère et de s'emparer de cer-
» tain passage pour pouvoir faire des courses sur les terres
» de Fribourg et de Berne, mais les Bourguignons ont été
» arrêtés par la rupture d'un pont détruit à leur approche
» par les gens du pays. »

Un autre envoyé, J. Blanco de Crémone, écrit de Lyon, au même duc de Milan : « On est informé que le duc de Bourgogne a donné au comte de Romont trois mille hommes pour défendre Romont et trois mille à un autre baron de Savoie pour occuper le pays de Gruyère et de là guerroyer contre les villes voisines de Fribourg et de Berne, mais sans succès. »

Nous ne ferons que passer sur les exploits des gens de Gessenay et de Gruyère qui, sous le commandement encore du fameux capitaine Krebs passèrent le 8 avril le col de Jaman et se présentèrent devant la ferté du Châtelard et du village de Montreux qu'ils mirent à sac et les incendièrent, puis arrêtèrent leur course pour retourner dans leurs montagnes, faute de monde et de moyens pour assiéger Chillon, objet de leur désir. Les 8 et 9 juin, suivant les malheureuses cités du Léman, La Tour-de-Peilz et Vevey, reçurent une nouvelle incursion, celle-ci plus sérieuse que les précédentes, conduite par le châtelain bernois Nicolas Zurkinden, laquelle dans son ardeur de vengeance se souilla d'affreux actes de cruauté et dont le souvenir ne peut s'effacer [1]. Cette

[1] Dans le livre des Comptes de Lausanne, page 584, nous lisons : *Gruenses interim et alii de Gissiney cum suis complicibus Turium de Peil et violacum cremaverunt.* Nous trouvons dans le Compte des trésoriers de Fribourg un passage relatif au sac de Vevey, il est caractéristique. *Payé a perro peter de magnyndens et petit Guilliand deseuvillens por aller querir deux dues charges de char (chars, chariots) de targez estant à Vineys et lez amener Jusques Icy par part fait avec lour C. S.*

époque ne laissait guère de place à la pitié. Cependant, elle n'était pas entièrement bannie en ces temps de désolation. Nous lisons dans le Compte des Trésoriers de Fribourg, que son conseil fit l'aumône aux malheureux survivants de La Tour-de-Peilz et de Vevey, pour l'amour de Dieu, la somme de C. S. Ce n'était certes pas lourd [1]. « A cellour de la tour de vivey et aytaire de lour perda por lamour de Dieu, ordonné, par mssrs C. S [1].

(A suivre.) F. Reichlen.

LE COMMISSAIRE REBEUR

Ayant été chargé de rédiger un certain nombre de notices pour le *Dictionnaire des artistes suisses*, nous pensons y faire figurer le nom du commissaire Rebeur qui dressa entre autres le plan de la ville de Lausanne à la fin du XVIIe siècle, ainsi que celui d'autres communes vaudoises. Il nous semble y avoir des titres comme cartographe et comme dessinateur. Les détails que nous avons pu obtenir sur sa vie et son travail nous paraissent plus à leur place ici, car l'intérêt qu'ils présentent est plutôt historique. Un grand nombre de ces détails nous ont été fournis très obligeamment par MM. B. Dumur et Millioud, archiviste.

Le commissaire Rebeur était fils de Pierre Rebeur, de Trevoux-en-Dombes, en France, capitaine au service du duc de Mayenne. Lui-même était de Turcé, en Bourgogne; il vint se fixer à Lausanne où il fut reçu bourgeois le 21 octobre 1656, pour cent florins, outre les droits ordinaires pour

[1] Pour déterminer la valeur commerciale d'un sol de Fribourg au XVe siècle, il faut considérer qu'alors la journée d'un manœuvre, maçon ou charpentier, ainsi que le bichet de froment, se payaient 3 sols. Or, comme cela reviendrait aujourd'hui à 3 fr., on voit qu'en ce temps-là le sol de Fribourg avait une valeur commerciale comme maintenant un franc fédéral.

la séance. La même année, le 10 novembre, il épousa Suzanne Carrau, à Morges. En 1657, il est chargé de la recherche et du recouvrement de diverses redevances dues à LL. EE. de Berne.

Par sa bourgeoisie, comme par son mariage, il s'était définitivement établi dans le Pays de Vaud, aussi ne faut-il pas s'étonner de le voir acquérir une maison à Lausanne, rue de Bourg. Peu après, en 1662, il est procureur patrimonial de LL. EE. Au sujet de son activité comme géomètre dessinateur de plans, nous pouvons mentionner qu'en 1665 il est chargé comme commissaire, avec son collègue Gaulis de faire les plans de la juridiction de Lausanne, et aussi d'établir ceux de la commune de Morrens. En même temps qu'il travaillait à lever des plans, par le fait que de nombreux documents et parchemins lui passaient entre les mains pour établir la délimitation des propriétés, cela le mettait à même de prendre connaissance des diverses redevances et des droits qui y étaient afférents, d'autant plus qu'en même temps qu'il était chargé de lever les plans indiqués ci-dessus, il devait liquider et renouveler tous les fiefs du « dit enclos ». C'est ce fait qui explique les difficultés qu'il rencontra par la suite, soit avec la ville de Lausanne, soit avec LL. EE. Il est à présumer que Rebeur ne s'acquitta pas de ses fonctions avec la discrétion voulue.

En 1668, nous savons qu'il était mal vu de la ville de Lausanne qui avait eu à se plaindre de lui. Il demande du travail à LL. EE. qui mandent au bailli de l'occuper à la première vacance. On comptait qu'il pourrait rendre des services à cause de la connaissance qu'il avait des droits et prérogatives de la ville de Lausanne auxquels on sait que LL. EE. s'efforçaient de porter atteinte et qu'elles cherchaient à restreindre.

Rebeur n'attendit pas longtemps la place qu'il ambitionnait, car le 20 avril 1669, il est nommé commissaire de LL. EE.

Peu après il rentra en grâce auprès des autorités de la ville, et le 25 mai de la même année, il est « rétabli en ses charges. Il restituera à nos honorés Seigneurs les besognes de commission qu'il a faites, et autres droïts qu'il peut avoir appartenant à nos honorés Seigneurs. Au moyen de quoi le procès ci-devant suscité à ce sujet assoupi. »

Signalons, parmi les difficultés personnelles qu'il eut, celle dont la mention suivante fait foi : le 7 septembre 1669, on fait une enquête au sujet d'un coup de pistolet que le commissaire Rebeur dit avoir été tiré contre lui par le conseiller Seigneux.

En 1670, le 10 février au sujet d'un travail fait en commun, le sieur commissaire Buttex obtient la permission de signer la besogne qu'il fera comme associé de M. le commissaire Rebeur, moyennant que celui-ci signe aussi. Le 4 juillet de la même année, il requiert quittance des besognes qu'il a faites mais il devra prendre patience jusqu'à ce que les Seigneurs chargés de vérifier le travail aient fait leur rapport.

Ici doit se placer la circonstance qui amena les principales difficultés rencontrées par Rebeur, causées très probablement par l'usage qu'il fit des renseignements concernant les droits attachés à certaines terres, renseignements qu'il avait puisés dans les documents qu'il avait eus en mains pour ses recherches et levés de plans. Tout porte à croire que Rebeur tenta tout au moins de tirer parti de ses renseignements en les transmettant à ceux qui pouvaient avoir intérêt à les connaître.

LL. EE. avaient des raisons de se tenir sur leurs gardes. En 1679, le 22 novembre, elles écrivent aux baillis au sujet d'une société de Français qui recherchent les titres de donations ou fondations ecclésiastiques existant dans le Pays de Vaud. Sans doute on cherchait à établir des droits sur certaines terres ou propriétés, afin de les soustraire aux Bernois. Le résident français à Genève était probablement

chargé d'aider cette société et de l'appuyer. LL. EE. enjoignent aux baillis de leur donner avis immédiatement de ce qu'ils pourraient connaître à ce sujet, ceux-ci doivent, en outre, avertir les commissaires de ne transmettre aux intéressés aucun renseignement sur cette question. Rebeur aurait-il transmis des documents à cette société? Cela expliquerait sa disgrâce et les conflits dans lesquels il se trouva, et ce qui autorise cette supposition c'est la note suivante extraite du livre des Banderets,[1] du 19 avril 1680:

LL. EE. sont surprises que le commissaire ait pu se procurer des copies des principales fondations et largitions concernant le Pays de Vaud. Il est à croire qu'il a arraché des pages de la plupart des livres qui lui ont été confiés, malgré la défense de LL. EE. et qu'il aura fait part de ces copies à des gens qu'il ne devait pas à cause du danger[2]. On demande ce que signifient des marques au crayon rouge. Le bailli de Lausanne devra interroger Rebeur sous serment là-dessus. Il y avait aussi il y a quelques années une description des prééminences, des régales, des dîmes, etc., rière Lausanne. Le bailli fera en sorte de ravoir cette copie de Rebeur. Celui-ci refusant de répondre, il est cité à comparaître devant LL. EE. à la saint Jacques 1680.

Rebeur réussit-il à se justifier auprès de LL. EE.? Nous l'ignorons; ce qui pourrait le faire croire, c'est que le 16 décembre 1680, elles lui conférèrent, ainsi qu'à son fils Jean-Philippe, des patentes de commission pour la rénovation des fiefs nobles rière Lausanne et Vevey. Ce travail devait se faire avec Jean-Antoine Fellemberg, bourgeois de Berne. Le texte de cette patente se trouve dans le livre des Bailliages, Lausanne, t. XIX, p. 588. Voici quelques extraits de cette patente :

[1] Chambre des Banderets T. 19, p. 250.

[2] La France ou la Savoie.

Il s'agit de faire des recherches pour établir quelles sont les familles nobles ayant des droits sur les fiefs des bailliages de Lausanne et Vevey. Il faut en faire, à cause des difficultés, une exacte recherche, description exacte et spécifique avec pièces, documents à l'appui, etc. Le paiement consistera en 6 sacs de froment, 12 sacs d'avoine, mesure de Lausanne, un char de vin blanc et 100 florins pour le louage d'une maison pendant les quatre années que doit durer le travail, à percevoir du magnifique bailli de Lausanne, en plus 300 florins qui leur seront payés par le trésorier en deux termes quand ils rendront la rénovation du bailliage de Vevey et quand ils rendront celle du bailliage de Lausanne. En plus la tierce part dans les lauds retardés qu'ils pourront découvrir et la quatrième part de ceux qui écherront pendant leur commission.

Il faut croire que Rebeur donna lieu à de nouvelles plaintes, et qu'il n'était pas au bout de ses difficultés, car nous trouvons l'inscription suivante dans le Manual de Lausanne, en date du 18 mars 1682 : Puisque M. le commissaire Rebeur continue dans son délire et extravagances et qu'il y a danger pour nos droits et papiers qui sont chez lui, MM. les boursiers, banderets du Bourg, de la Cité et du Pont s'y transporteront pour les distinguer et les faire emporter à la Maison de Ville. Et comme ils sont mêlés avec ceux de LL. EE., ils prieront Mgr le bailli d'y envoyer quelqu'un, sinon qu'il lui plaise de faire tout porter au château pour en faire la distinction. Rebeur ayant refusé de rendre les papiers de la ville est cité, en date du 21 mars 1682, à comparaître à Berne. Il ne répondit pas à cette convocation et préféra prendre la fuite; nous voyons, en effet, qu'en 1683, il est jugé par contumace et ses biens sont confisqués pour relations suspectes avec le duc de Savoie et l'évêque de Lausanne. Il rentra en grâce par la suite, car, en 1699, son nom figure dans les Archives avec la désignation « bourgeois,

notaire, commissaire des appelations ». Passé cette date, nous ne savons rien concernant le commissaire Rebeur. Cependant, il est connu non seulement à cause de ses démêlés avec les autorités de la ville de Lausanne et avec LL. EE., mais aussi, et beaucoup plus — faut-il dire plus avantageusement, à cause des travaux qu'il fit comme cartographe, ou mieux comme géomètre. Il a, en effet, dressé deux éditions de plans de Lausanne et ses environs immédiats. L'un de ces plans, le plus ancien, est la propriété de l'Etat. Il est en ce moment au Département des travaux publics. Il porte la mention « Ville et terreoir de Lausanne » et il a en outre un « Répertoire des noms des lieux, des points, places et figures rière Lausanne et son terreoir où les possesseurs de chaque pièce sont annotés et auxquels les lettres A, B, C, occurent les registres appartenant à moy Pierre Rebeur, Commissaire de LL. EE., de la ville et cité de Lausanne et des particuliers seigneurs ». Ce plan est en deux doubles. L'un paraît être la copie de l'autre ; il est en effet d'un dessin plus soigné, mieux fini, les ombres et les reliefs sont plus apparents, tandis que l'autre n'est peut-être qu'un croquis, un premier relevé. Ces plans ne portent pas de date. Ils peuvent, à certains indices, être fixés aux environs de l'année 1670. En tout cas ils sont antérieurs à 1674, année dans laquelle, le dimanche de Pentecôte, 7 juin, éclata le terrible incendie de la cathédrale qui en consuma la flèche du beffroi. En effet, la dite flèche figure sur ces deux plans.

La seconde édition des plans de Lausanne, par Rebeur, se trouve aux Archives de la ville. Nous faisons ici la même remarque que précédemment, c'est-à-dire qu'ils sont en deux doubles et que le dessin de l'un est moins soigné et moins bien fini que celui de l'autre et qu'il a l'apparence d'un croquis. Le travail du second, les inscriptions, sont visiblement mieux faites. Ces deux plans, accompagnés également de

répertoires sont datés. Le premier porte la date de 1670. Le second, celle de 1679, avec en note « Plan de Lausanne et son territoire levé en 1670, 71, 72 ». C'est à la date 1679 qu'il faut fixer l'exécution de ces plans. En effet, ni l'un ni l'autre ne portent la flèche du beffroi, consumée dans l'incendie du 7 juin 1674 ; ils sont donc postérieurs. Quant aux indications des dates, 1670, 71, 72, elles peuvent s'expliquer et ne constituent pas une contradiction ; elles rappellent sans doute le commencement des travaux sur le terrain et l'élaboration des premiers levés de plans. La date de 1679 est celle du parachèvement de l'œuvre, de la mise au point définitive. Ces deux éditions des plans de Rebeur sont, cela va sans dire, d'une importance capitale pour la ville de Lausanne, dont ils fixent la physionomie et la configuration en 1670 et en 1679.

Nous devons encore signaler un autre travail de Rebeur. Il s'agit d'une Généalogie du Pays de Vaud, établie vers l'an 1673 ; elle est déposée aux Archives cantonales. Ce recueil fait partie des documents qui furent restitués par l'Etat de Berne aux Archives du canton de Vaud en mars 1843 ; il fait suite à un autre qui est perdu, et ce recueil même n'est que fragmentaire ; il commence à la page 215. Dans la préface, Rebeur explique qu'il désire établir une liste des principales familles du Pays de Vaud, avec leurs charges, leurs alliances, leurs armoiries. C'est une simple liste de noms de famille avec quelques indications généalogiques. A la fin du volume se trouve une consultation feudale concernant les « déservitions et hommages des Seigneurs vassaux du Pays de Vaud ».

Emile Butticaz.

VIEILLES CHOSES

Nous devons à l'obligeance de M. Rochaz, syndic de Romainmôtier, la communication des trois pièces suivantes, dont nos lecteurs apprécieront tout l'intérêt :

Admission de Maurice Glayre à la Bourgeoisie de Romainmôtier.

Nous les Gouverneur, Conseil & Généralité des Sieurs Bourgeois de la Ville de Romainmôtier, sçavoir faisons qu'aujourd'huy 13me Jour du mois d'Octobre de l'An Dix sept cent quatre vingt & sept, étant assemblé, par devant Nous s'est présenté Noble, vertueux et prudent Maurice Glayre, Citoyen de Lausanne, Conseiller privé actuel du Cabinet de Sa Majesté le Roy de Pologne, & Chevalier de l'Ordre Royal de St-Stanilas, lequel Nous auroit déclaré avoir accepté avec agrément l'Offre par Nous fait aujourd'huy audit Noble Chevaillier, par la voye de Messieurs nos Députés, d'être incorporé au nombre des Bourgeois de cette Ville ; En conséquence de quoy ledit Noble Acceptant a été par Notre Déliberé reçu & incorporé au nombre des Membres de ce Noble Corps de Bourgeoisie tant lui que ses Descendans quelconques, pour jouir de Tous les Bénéfices, Droits, Franchises, Libertés & Immunités de cette Noble Bourgeoisie comme l'un des autres Bourgeois ; Et la présente Réception a été faite pour le prix & somme de Deux Mille florins de quatre batz pièce, deux Brochets soit seaux de cuir, vingt florins à chaque Bourgeois siégeant, Dix florins à chaque veuve ou fille tenant ménage, & cinq florins à chaque garçon Bourgeois & adulte, le Tout payé par ledit Noble Chevalier Glayre à Notre Contentement, ayant de plus promis de remplir Tous les Devoirs et de supporter Toutes

les Charges à quoy sont Tenûs les autres Bourgeois, & solennisé le Serment requis d'usité ; au moyen dequoi Nous Lui avons expédié la présente Lettre de Bourgeoisie, sous le Sçeau ordinaire des Armes de cette Ville, près la Signature de Notre Secretaire Substitué Ledit jour 13e octobre 1787.

(L. S.) C.-F. Magnenat, sre-subst.

* * *

Réfugiés religieux et politiques qui ont séjourné à Romainmôtier.

En 1698, 1731-1733 réfugiés du Piémont ;

De 1792 à 1798 réfugiés français, pendant la Révolution, notamment : M. le Commandeur de Maisonneuve, Colonel au service de l'Ordre de Malte, accompagné de sa famille ;

M. de Cissey l'aîné ;

M. le Chevalier de Moûtier ;

M. de Champreux d'Altenbourg. Sa famille fut envisagée comme ressortissante médiate du Canton de Berne. M. de Montmorency-Luxembourg, qui devint hôte de la famille Tissot. Il était accompagné de sa sœur, Duchesse de Laval-Montmorency, et du Comte Louis de Narbonne ; il exhiba de récentes lettres de naturalisation du Bas-Valais.

La population entretint de bons rapports avec les émigrés qui, eux aussi, laissèrent de bons souvenirs à Romainmôtier. On fit preuve de charité comme Pierre-Maurice *Glayre* le fit, en octobre 1799, à l'égard des orphelins du Nidwald, où il produisit la déclaration dont voici la teneur :

« Pour répondre à l'invitation du Gouvernement relative » aux enfants de nos malheureux concitoyens,

» Je déclare que je recevrai dans ma maison, et pourvoirai » à l'entretien et à l'éducation de deux sujets : un garçon » et une fille de dix ans en sus, et ce pour deux ans et plus, » si les individus répondent à mes soins. »

Conditions d'engagement d'un médecin-chirurgien, à Romainmôtier, le 12 février 1793.

Messieurs du Conseil et la Généralité des sieurs Bourgeois ont délibéré de recevoir celui quy offre ses services sous les conditions ci-après :

1° Qu'il produira à son entrée des actes d'origine, de mœurs et de ses études et capacités.

2° Qu'il sera domicilié dans la Ville sans pouvoir s'absenter pour découcher, à moins que ce ne fut pour une des communes de la Terre qui contribuerait à sa pension, et hors de là que par permission de Messieurs du Conseil ou du Gouverneur.

3° Devra être pourvu d'une pharmacie de bonnes drogues nouvelles et non altérées qu'il passera à un prix raisonnable.

4° Sera prompt et diligent à donner du secours à ceux qui l'en requiéront sans acception ni distinction de personne, et à leur faire des visites dès qu'il sera demandé.

5° Et enfin devra faire tout ce qui dépendra de lui pour remplir son employ en homme de bien et d'honneur.

D'un autre côté la Ville de Romainmôtier s'engage :

1° De le faire franc d'habitation.

2° De lui faire marquer annuellement une partie de bois et une de feuilles ou de fascines.

3° Et de lui payer de pension annuelle la somme de deux cents florins (120 fr. monnaie actuelle), payable par quartier, et ce pour autant de temps que cela conviendra.

Chaque visite sera fixée à 2 Batz (30 cts).

Une saignée chez lui, 2 Batz.

Celle dans les maisons, 5 batz (75 cts.).

Pour arracher une dent chez lui, 2 Batz.

Et dans les maisons, 5 Batz.

Les traitements et vacations se payeront à proportion et à un prix raisonnable.

Les visites et traitements des pauvres se feront gratis, en payant seulement les remèdes qui seront à la charge du public.

M. le Docteur Léonhard Ruëg, d'Hitnau, canton de Zurich, maître médecin et chirurgien, s'étant présenté et ayant satisfait aux conditions ci-dessus a été reçu en cette qualité, ayant promis de bonne foi en lieu de serment de se conformer aux dites conditions qui lui ont été lues. Il obtint, le 5 février 1794, un très bon acte de mœurs et conduite en reconnaissance des bons services rendus.

* * *

Police du Dimanche.

Ensuite de décision du Conseil d'Etat les Communes du Canton de Vaud avaient à élaborer, pour le 28 mai 1909, un *Règlement sur la police et le repos du dimanche.*

Concernant cet objet, voici ce qui fut fait, le 2 novembre 1803, à Romainmôtier, suivant extrait du registre municipal de cette commune :

« Vu les scandales si fréquents qui se commettent dans » ce Lieu les jours de fêtes saintes et de Dimanches, il a été » par connaissance délibéré de faire publier et afficher au » pilier public et aux deux auberges l'ordonnance que voici :

» La Municipalité de ce Lieu, chargée par la loi du 18 Juin » de la police sur les auberges et cabarets, comme aussy de » faire exécuter les Loix relatives à la célébration des fêtes » et dimanches,

» Ordonne :

» 1° Qu'en conformité de l'ordonnance du 25 janvier » 1787, l'entrée aux cabarets soit interdite à chacun, et ne » puisse avoir lieu, les jours de fêtes et dimanches, durant » le service divin, que pour les voyageurs seulement ;

» 2° Que pendant le service divin il n'y ait aucun attrou- » pement sur les rues et places publiques ;

» 3° Qu'en ces jours-là principalement, tous bruits,

» tumultes, huées et batteries, soit de jour, soit de nuit,
» soient exactement surveillés. et les fautifs rapportés à la
» police ;

» 4° Que dès immédiatement après la retraite sonnée, il
» ne soit gardé personne dans les cabarets, ni délivré de vin
» à qui que ce soit, excepté aux voyageurs étrangers ;

» 5° Les huissiers et les guets sont spécialement chargés
» de veiller à l'exécution de la présente ordonnance et de
» dénoncer sans support à la Municipalité, les cabaretiers et
» tous ceux qui y contreviendront, pour être châtiés confor-
» mément aux Loix.

» Ce qui sera publié à l'issue du Service Divin, le dimanche
» 6 courant, et ensuite affiché aux lieux sus désignés. »

LAUSANNE EN IMAGES.

ESSAI D'ICONOGRAPHIE

(Suite.)

Vues de la Pontaise, de la Borde, de la Barre.

Date aproxim.
de la vue.

1830 Wegelin, *d.*

Le Château depuis le Bazar vaudois, gr. en coul^r 119/88, avec la montée de la Barre montrant une rangée d'arbres de chaque côté, publié par le Bazar vaudois. Prop. du Vieux-Lausanne, B. 179.

— Næf, S., *d.*

La Barre et le Château, dessin au crayon noir. Prop. du Vieux-Lausanne, C. 211.

— Siegfried, *s.*

Lausanne, vue prise de l'intérieur de la cour du petit Château, pensionnat de M. Gaudin, gr. en noir 275/182. Personnages au 1er plan, le Château et la Dent d'Oche à l'arrière-plan, publié par le Bazar vaudois.

— Du Bois, J., *d.*, de Spengler à Genève, *l.*

Lausanne, la Borde, lith. en noir 137/128.

1831 Engelmann, *l.*

Lausanne, Campagne le Jardin, lith. en noir 120/90. N° 43, avant la lettre, avec la colonne d'Avenches.

1835 Wegelin, *d.*, Bryner, *s.*

Lausanne, le Château depuis la Barre, gr. en noir 88/20, publié par le Bazar vaudois.

— Wegelin, *d.*

Le Château depuis le Bazar vaudois, gr. en coul^r 88/12. Prop. du Vieux-Lausanne, C. 16. Publ. par le Bazar vaudois.

— Carrard, J., *d.*, Spengler & Cie, *l.*

Vue de Lausanne des environs de la Borde, sur le devant faneur et faneuse avec une petite fille, montagnes fantaisistes. Gr. in-fol. en noir. Collection G.-A. Bridel.

— Anonyme.

Vue du Bazar vaudois, au Chemin-Neuf à Lausanne, magasin de dépôt de toute espèce de produits de l'industrie, des sciences et des arts, vente à prix fixe et au comptant. Gr. genre sepia 140/82.

1840 Schmid à Genève, *l.*, Betremieux, *i.*

Vue de Lausanne, lith. en noir 118/89, prise au-dessus de la Borde, deux personnes sur le chemin au 1er plan.

— Piot, A., *p.*

La Pontaise, aquarelle. Prop. de M. Barbey, docteur.

— Piot, Aug.-L., *p.*

Vue de la vallée de la Louve à la Borde, aquarelle in-fol. Prop. de la Municipalité de Lausanne. Au 1er plan une Vaudoise, le Château et la Cité dans le lointain à droite. Cette aquarelle est déposée au bureau du syndic.

1845 Piot, Aug., *p.*

Vue de l'emplacement du Stand, aquarelle. Prop. de M. Barbey, docteur, à Lausanne.

— Piot, A., *p.*

Vue de la Borde, aquarelle, vue du Château. Prop. de M. S. Rouge, à Lausanne.

1849 Vuillermet, Ch., *d.*, Spengler, *l.* (4 août).

Place du Tunnel, lith. en noir d'après un dessin de M. Eric Vallotton, ex. Album du Vieux-Lausanne, II. 22.

1850 Martens, *d.* et *g.*, d'après nat. sur acier.

Lausanne, vue prise de la campagne le Jardin, gr. en noir 178/132.

1850 Guignard, J., *d.*, à Lausanne.
Vue de l'entrée de la porte St-Maire du côté Barre, dessin au crayon noir. Prop. du Vieux-Lausanne, C. 76.

— Guignard, J., *d.*
Vue du Château pris de la Louve, montée de la Barre, dessin au crayon noir. Prop. du Vieux-Lausanne, C. 82.

— Guignard, J., *d.*
Vue de la montée de la Barre, dessin au crayon noir. Prop. du Vieux-Lausanne, C. 84.

— Guignard, J., *d.*
Colonne Carlovingienne (?), au Pavillon, dessin au crayon noir. Prop. du Vieux-Lausanne, C. 78.

1856 Guignard, J., *d.*
Vue du Tunnel de la Solitude, pris de la place du Tunnel, dessin au crayon noir. Prop. du Vieux-Lausanne, C. 69.

1860 Joly, à Paris, *i*, Cleo, *ft.*
Vue de Lausanne, frontispice d'un cahier de musique, lith. teintée 220/140, prise de la place du Tunnel.

1870 Gorgerat, Fred., *p.*
Le Moulin des Oiseaux, peinture à l'huile, don de Mme Louise Gorgerat au Musée Arlaud, n° 601.

1880 Bauernheinz, A., *p.*
Le Château et la Cathédrale des environs de la Borde, aquarelle, in-fol. Prop. du Vieux-Lausanne.

1885 Nacher, J., ing., *ft.*, Zwahlen, J., *l.*, Benda, B., *ed.*
Les machicoulis du Château de Lausanne, le château est probablement bâti au XIIe siècle, les machicoulis sont du XIXe siècle. Lith. en noir 80/104. Ex. Le Château de la Sarra avec un supplément. Pl. I. ajoutée. Collection G.-A. Bridel.

— Nacher, J., ing., *ft.*, Zwahlen, J., *l.*, Benda, *ed.*
L'ancien Château des Evêques de Lausanne, pris du côté Barre, avec armes aux angles supérieur gauche et inférieur droit. Lith. en noir 123/104. Ex. le Château de la Sarra avec un supplément. Pl. I. Collect. G.-A. Bridel.

1886 Turrian, E.-D., *d.*, Benda, B., *ed.*
Vue de Lausanne de la Borde, avec le Château et la Cathédrale, petite zincograv. en noir. Ex. Guide de Lausanne, p. 72.

1889 Vuillermet, Ch., *d.*
Vue du quartier de la Barre, dessin au crayon noir. Prop. du Vieux-Lausanne, C. 137.

1889 Vuillermet, Ch., *d.* (mai).
La Barre et le quartier du Tunnel, partie orientale. Autotyp. en noir 280/142. Ex. Album du Vieux-Lausanne, III. 3.

— Vuillermet, Ch., *d.* (juin).
La Barre et le Moulin du Tunnel. Autotyp. en noir 212/148. Ex. Album du Vieux-Lausanne, III. 4.

1889 Fleischer, M., *ft.*
Vue générale de Lausanne prise des environs de la Pontaise. Autotyp. ex. Villes et villages du monde entier, städtebilder n° 116-118, p. 57.

1902 Bridel, G. & Cie, *ed.*
Donjon et Porte St-Maire, d'après Buttet, reproduction en noir pour l'ouvrage Jean Calvin, par E. Doumergue, T. II, p. 199.

Vues de Beaulieu, du Maupas.

18e siècle Giory, Ja, *p.*
Vue de Lausanne prise de Beaulieu, montrant des tours et des remparts aujourd'hui disparus, à droite la vue s'étend au loin vers Genève, à gauche les Alpes du Valais, un berger assis au 1er plan garde des moutons. Gouache in-fol., signature à gauche au bas illisible, en mauvais état de conservation. Prop. du Vieux-Lausanne, C. 149.

— Davidi, Beniami Bourgeois, fratri.
Vue de Lausanne des environs de Beaulieu, du Château à St-François, avec le lac et les Alpes valaisannes. Au 1er plan une femme, deux hommes et un âne. Gouache in-fol. signée ou dédiée à D. B. Bourgeois. Un corbeau aux ailes déployées collé en marge inférieure, armes épiscopales. Prop. du Vieux-Lausanne, C. 2.

— MD., *s.*
Vue de Lausanne et de Vivis. Planche sur cuivre 224/171, prise de Beaulieu, deux promeneurs à droite au 1er plan, sur la vue de Lausanne.

1790 Anonyme.
Lausanne de Beaulieu, avec la Cité, St-François et le lac côté Villeneuve. Aquarelle 477-320. La porte de St-François côté Montbenon existe.

1795 Wexelberg, F.-X., et Joyeux, L., *s.*

La ville de Lausanne, gr. en noir 475/323, signée dans le corps de la gravure et en marge. Dédiée à Son Altesse le prince A. F. d'Angleterre, avec monogramme et la devise : « Honi soit qui mal y pense. » Personnages assis et buvant au 1er plan, au second plan un char de foin.

— Wexelberg, *d.*

La ville de Lausanne dessinée depuis Beaulieu, gr. en coulr 475/323. Faneurs buvant sur le devant, un char de foin plus en arrière.

— Vuillermet, Ch., *d.*, Spengler, *l.*

Lausanne vu de Beaulieu, d'après Joyeux et Wexelberg, lith. en noir in-fol., ex-Album du Vieux-Lausanne, I. 5.

— Biedermann, *p.*

Vue de Lausanne, aquarelle 288/187, avec personnages faisant la vendange à Beaulieu.

1799 Meyer, J., *ft.*

Lausanne prise des environs de Beaulieu, gr. en noir 155/97, le lac, les Alpes de Savoie, sur la route un homme et une femme.

1806 Lory, G. fils, *d.*, d'après nature.

Lausanne des environs de Beaulieu, montrant le Château, la Cité et le lac, gr. en coulr 675/440. Deux femmes causant sur le chemin de droite au 1er plan.

1815 Weibel, S., *ft.*

Vue de Lausanne depuis B*a*ulieue*s*, gr. en coulr 310/191, la signature est à l'encre.

1820 Ruff, *d.* et *s.*

Vue de Lausanne depuis les environs des Belles-Roches, gr. en coulr 137/198, avec le lac et les Alpes de Savoie. Au 1er plan une charrette à deux roues attelée d'un cheval, un chien.

— Lang, *s.*

Lausanne depuis Beaulieu, les Alpes de Savoie, au 1er plan une Vaudoise tenant une grappe de raisins. Gr. en noir genre sepia en hautr 110/158. (Lausanne en arrière-plan.)

1823 Engelmann, G., *l.*

Vue de Lausanne depuis Beaulieu, lith. en noir 310/193, n° 7, le lac et les montagnes de Savoie dans le lointain.

1825 Lamy, J.-P., *p.*, à Berne, Bâle et Lausanne.

Vue de Lausanne, prise des Grandes-Roches, gr. en coulr 292/203. Propriété de J.-P. Lamy (déposé).

(*A suivre.*) Eug. Borgeaud.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

*** Le 19 octobre a eu lieu à Neuchâtel la cérémonie qui consacrait le remplacement de l'Académie par l'Université et l'installation de son premier recteur, M. le professeur Arthur Piaget. Au cours de la séance, M. Piaget a présenté un intéressant travail sur la **Bibliothèque des comtes de Neuchâtel.**

Nous en extrayons les curieux renseignements suivants :

De par leurs femmes, les comtes de Neuchâtel, au XVe siècle, étaient propriétaires de l'autre côté du Jura de nombreuses et riches seigneuries. Quand ils ne séjournaient pas à Neuchâtel, ils passaient leur temps à la cour de Philippe-le-Bon, et ils prirent part à toutes les manifestations chevaleresques, galantes ou littéraires de l'époque. Rodolphe de Hochberg, par exemple, a l'honneur de figurer en bonne compagnie dans l'un des recueils les plus célèbres et les plus connus du moyen âge, les « Cent nouvelles nouvelles ».

A l'imitation de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, qui était un grand bibliophile, les comtes de Neuchâtel avaient réuni une fort belle bibliothèque. On en possède un inventaire malheureusement incomplet : il renferme la description d'une cinquantaine d'ouvrages divers, reliés pour la plupart aux armes de Jean de Fribourg ou de Rodolphe de Hochberg, ouvrages d'édification, d'éducation, de science, d'histoire, de morale. La collection des romans en prose et en vers, romans d'aventures ou romans d'amour, était particulièrement riche. M. Piaget fait l'analyse de l'un d'eux, le « Roman du chevalereux comte d'Artois », dont Rodolphe de Hochberg avait fait une copie luxueuse, ornée de 83 miniatures aux armes des comtes de Neuchâtel.

Tous ces livres sont aujourd'hui perdus, sauf quatre ou cinq conservés à la Bibliothèque de Neuchâtel. M. Piaget a retrouvé aux archives de l'Etat 39 feuillets divers de livres ayant appartenu jadis à la « librairie » des comtes de Neuchâtel. Ce sont des fragments de romans de la Table Ronde, de chansons, de geste, de contes dévots, heureusement déterrés pour le plus grand agrément des auditeurs. Ce délicat travail d'une haute érudition a été écouté pendant près d'une heure dans l'attention la plus soutenue et a valu au nouveau recteur une chaleureuse ovation.

17me année. N° 12 Décembre 1909.

REVUE
HISTORIQUE VAUDOISE

LE COMTÉ DE GRUYÈRE ET LES GUERRES DE BOURGOGNE

(Suite et fin.)

Après la journée de Grandson, la duchesse de Savoie, par sa douceur, désirait voir la fin d'une guerre préjudiciable aux Etats de son fils. Elle songea, pour arriver à son but, à renouer les relations avec les Confédérés, « les Allemands », par l'intermédiaire des Fribourgeois. Elle désigna en qualité de messagers deux gentilshommes vaudois, Amédée de Viry, seigneur de Rolle et Mont-le-Vieux, et Humbert Cerjat, seigneur de Combremont. Ceux-ci sollicitèrent le concours du comte Louis de Gruyère, qui, mieux que personne, par ses relations avec la maison de Savoie et les cités de Fribourg et de Berne, pouvait leur rendre d'excellents services et être en un mot leur intermédiaire. C'est pour cette raison que les envoyés de la duchesse Yolande proposèrent au comte une entrevue au château de Vaulruz, appartenant à Antoine Champion, de la noble maison de ce nom, en Savoie. Le comte s'y rendit, muni d'un sauf-conduit ; il se tint sur une prudente réserve. Le duc de Bourgogne fut informé de ces conciliabules et surtout de la condition que le comte mettait

à sa médiation. Il fit connaître avec hauteur sa résolution qu'il n'avait pas l'habitude de faire des avances à ses ennemis; qu'il était cependant disposé à traiter avec les Fribourgeois en particulier, mais non avec les Confédérés. Fribourg ne pouvait faire un traité séparé qui, du reste, n'aurait pas abouti à une paix générale parce que le duc, humilié par sa défaite de Grandson, ne pouvait signer cette paix qu'après une revanche. Les démarches des seigneurs de Viry et de Cerjat n'eurent pas de succès. Ainsi échoua la généreuse initiative de la régente de Savoie [1].

A titre de document nous donnons une copie de la lettre dans laquelle le comte de Gruyère rend compte à messieurs de Fribourg de son entrevue au château de Vaulruz; elle est datée de Gruyères le 6 jour de mai.

A Spectables Seigneurs l'avoyer et conseil de Fribourg, mes très chers Amis.

Spectables Seigneurs, je me recommande à Vous tant comment je puys, Il est vray, que je reçu sambedy passe une lettre de Monsieur de Vyrie e aussi ung saucondyt que je vousise me transporte a Vauru pour communiquer ensemble du tractie de paix, de quoy me avoiet parle ly et Mssr de Combremont et en effet me toucherent les dicts SSr. de Vyrie et de Combremont, se je avois nulz asseurement de vous Messieurs de Fribourg, que lon puisse venir a traicter de paix, Aux quels je respondy que non pas aultrement car je ne me seroy intremettre den parler plus avant si non tant que je feusse assecure par efeit si monsieur de bourgogne y consentiroit laquelle chouse en ceste matière est nécessere devant tout, et quant aussy saroyt, que je saroy asseure du consentement par esseu du dict msgr. de borgogne je voudroit amploier corps et bien pour ceste matière, les quels me promectoient par leur foy que le consentiment du dict duc estoit de traicter de cy, car aultrement ils n'en parleroent pas. Je aux quels je respondy que d'aultre chouse Je me firoit en eux, mais de cecy je voloit estre asseure par escriptures, aultrement je ne men sarois mesler plus avant. Et

[1] Hisely. *Histoire du comté de Gruyère*, IIe vol., page 95.

ausuit fust areste que le dict monsieur de Vyrie doit estre aujourduy a disne a lausanne pour parle a Madame suz le passage. Et Mardy ou Mereredy jendoit avoir novelles du dy monsieur de Vyrie. Comment plus amplement Vous dirat pierre pontier mon secretaire le quel je vous prie voulles croyre de ce que vous dirat a part moy. Et incontinent que jauray nouvelles du diet SSr. de Vyrie ne daultres incontinent le Vous laissere savoir. Item messieurs des nouvelles que jai apreu du dy Duc ecieux yey mont dit que vray ledy duc doit estre a un luye prest de Fribourg decy a dimanche et que a este malade mais il est gary. Et jay heu aultres nouvels dung home que javoy envoie en lost que home de bien me mandoit que lediet duc estoit bien malade et que son artillerie nestoit pas bien en point, item ma dit mon diet home que le SSr de myolan senest fuy et a abandonné larmée et toutes gens, ii se confyent fort du Roy et en font grant bruyt.

Spectables SSrs, je vous remercye de vouz lettres que maves envoyés et du bon aduitement et conseil que toujours vous plait me donne par lequel je me vuy adressie en tous mes afferes me offressante chose vous pleit que je puisse de trest bon cueur le faroy un plaisir messieurs que vous doint accompliment de tous vouz bons desirs.

Escript à Gruyere le VI jour de may l'an mil IIIICLXXVI.

Le comte de Gruyere.

Nous sommes arrivés au samedi 22 juin 1476. Les armées ennemies sont en présence ; elles ont choisi comme terrain de combat les mamelons, les collines, les forêts et la plaine qui s'étendent depuis Guminen à Avenches; le temps est maussade ; les routes sont détrempées par de fortes averses. Le soir de ce jour fameux des milliers de morts jonchent le sol ; les vainqueurs allument des feux pour se chauffer, les flammes illuminent des groupes de dormeurs qui sont à leur tour vaincus par la fatigue. La journée a été rude. Sur le lac de Morat rampent de longues vapeurs blanches comme un voile ; la petite ville avec ses portes flanquées de remparts, ses tours, ses murs, ses galeries, ses hourds, ses créneaux, le château avec son donjon carré, ont l'air d'une forteresse aérienne balancée comme un mirage entre la terre et le ciel.

La lutte qui vient de se terminer là aura dans l'histoire un immense retentissement et pour l'avenir des treize cantons alliés des résultats décisifs. Le comte Louis de Gruyère et ses vaillants gars des vallées peuvent revendiquer leur rang dans la lutte.

Nous nous abstiendrons de raconter cette journée de Morat; elle a été écrite plus de cent fois. Nous ferons cependant un petit emprunt à l'un des témoins de la journée, au poète et guerrier Weit-Weber[1], qui, dans un chant plein de feu, d'ardeur belliqueuse, a dû certainement combattre au premier rang, si l'on juge de sa valeur par l'enthousiasme, la passion guerrière qui remplissent son âme.

Weit-Weber débute par une effusion ardente.

« Mon cœur déborde d'allégresse. Il est enfin vengé le cruel affront dont le cuisant souvenir ne me laissait de repos ni le jour ni la nuit. » Les strophes qui suivent sont consacrées au siège de Morat, aux assauts répétés et furieux des Bourguignons, dont les bombardes et coulevrines battent en brèche la place, au courage des assiégés qui réparent la nuit les brèches du jour.

Vient ensuite une peinture animée de la bataille. Les Confédérés et leurs alliés se forment en colonnes à l'ombre des forêts, puis bientôt tombent à grands coups d'épées, de lances, de hallebardes. Le poète exalte ces guerriers qui

[1] On ne sait pas grand'chose sur la biographie du poète-soldat Weit-Weber; il était originaire de Fribourg-en-Brisgau. Il participa aux campagnes de Pontarlier, d'Héricourt. On ne sait pas s'il se trouvait à Grandson. Son poème de Morat est son chef-d'œuvre, écrit l'historien Alexandre Daguet, il compte trente-deux strophes. L'ouverture de ce chant offre déjà une effusion naïve et ardente de la passion guerrière et patriotique qui remplissait l'âme du chantre des combats helvétiques. Son chant devient insensiblement rude et âpre, et on le trouverait bien plus rude et plus âpre encore dans l'original. On comprend, en le lisant, toute la justesse de ce dicton populaire : « Cruel comme à Morat. »

Fribourg lui fit un cadeau pour son chant sur Morat. Nous lisons dans les Comptes des Trésoriers : *Item à Vit Webers de fryborg en brisgau a cause de certaines bellez chanson et dit qu'il auoit fet, esquelles il comprenoit la ville en honnour et lez ordonne par mess*[rs] *pour une Roba C.S.*

frappent de terribles coups, qui hâtent la défaite. Ah, la défaite! c'est surtout ce qui frappe le poète-soldat, il décrit la déroute de l'armée bourguignonne et le massacre qui la suit dans un langage farouche; c'est presque un fauve. Une exaltation farouche s'empare du chantre guerrier et son vers se colore d'une teinte de feu et de sang qui a quelque chose d'étrange, de sauvage, et de presque intraduisible dans notre langue.

« On les voit fuir de ça, de là, en haut, en bas, et dans » les vignes et dans les champs cultivés! Qui se jette dans » un taillis et n'a pas la jambe du cerf, qui saute dans le lac » et n'a pas les nageoires d'un poisson, il s'y enfonce » jusqu'au menton.

» On tire dessus comme si c'étaient des canards sauva- » ges. Rouges de sang sont les flots du lac, rouges les » barques des chasseurs.

» D'autres fuyards ont grimpé sur les arbres : on les abat » comme des corbeaux ou on les fait dévaller à coups de » lance sans crainte de gâter leurs beaux plumages ou de » voir enfler leurs ailes pour prendre leur volée.

» Deux lieues au loin ce n'était que carnage. Deux lieues » au loin gisait foulée et brisée la puissance du Bourgui- » gnon. Deux lieues de sang répandu expièrent le trépas de » nos frères traîtreusement occis à Grandson. Combien » d'ennemis sont-ils restés sur place? Je ne puis le préciser » juste. Mais j'ai entendu dire que, de 60,000 ennemis, il en » fut tué ou noyé 20,000[1].

Nous citerons un autre témoin de cette grande journée de Morat: Diebold Schilling[2], qui remplissait les fonctions de

[1] Ce nombre est fortement exagéré, un poète, sans doute, n'est pas tenu à la même exactitude que l'historien ou même que l'écrivain sans art qu'on nomme un chroniqueur.

[2] *Die Berner Chronik* des Diebold Schilling, herausgegeben von Gustav Tobler. Bern, 1897-1901, tome II, page 60.

secrétaire, de trésorier et de greffier de justice à Berne. « Adoncques les Bernois et les autres hommes d'armes » rentrèrent dans leurs foyers, chacun dans les rangs de sa » bannière. Ils avaient été heureux en tout, grâce à Dieu, à » qui l'on doit rendre honneur, et personne ne doit s'enor- » gueillir de ces choses aux dépens des autres. Le Conseil » de Berne décida de faire rechercher les corps des ennemis » qui gisaient encore sans sépulture sur le champ de bataille » et dans le lac, et des gens furent convoqués pour cette » besogne. Les cadavres furent recherchés dans les champs » et dans le lac; on les rassembla et ils furent inhumés. On » évalue le nombre à 26,000 hommes [1]; 18,000 d'entre eux » furent inhumés dans deux grandes fosses; parmi eux se » trouvaient sans doute plusieurs grands seigneurs de Bour- » gogne, de Savoie, de la Lombardie et d'autres pays, puis » des comtes, des barons, des seigneurs, des chevaliers et » des escuyers, comme on l'a appris plus tard. Quoique leurs » noms ne soient pas indiqués ici, il est connu que dans le » comté de Bourgogne seul, environ 1500 gentilshommes » périrent; cela est notoire d'après les doléances faites dans » ce pays. Daigne Dieu tout-puissant leur accorder à tous » le repos éternel. »

Le nombre des combattants gruyériens qui suivirent la bannière de leur comte a provoqué des recherches. Hisely écrit à ce sujet :

« Les Bernois en grand nombre gardaient le pont de Guminen sur la Sarine, à deux lieues de Morat. Ils y furent rejoints par le comte de Gruyère, qui amenait un corps

[1] Ce nombre est évidemment exagéré. L'ambassadeur milanais Panigarola qui échappa au désastre de Morat, et qui est toujours bien renseigné, écrit que la perte de l'armée du duc Charles peut se monter de huit à dix mille combattants C'est du reste ce que répètent les chroniqueurs étrangers à la Suisse. Les chroniques alsaciennes et lorraines, entre autres, indiquent un chiffre de 10 à 15,000.

d'environ cent cavaliers et six cents fantassins tirés des bannières du comté, tous hommes de haute taille, d'une force athlétique et d'un indomptable courage. Ils contribuèrent par leur bravoure au gain de la bataille qui s'engagea entre les Suisses, la gendarmerie bourguignonne et les archers anglais [1]. » Le chroniqueur Schilling de Berne dit : « Der Graf von Gryers mit den Sinen, zu Ross und Fuss kam auch ehrlich und voll gerüstet [2]. » Dans son grand ouvrage sur les guerres de Bourgogne, l'historien E. de Roth ne parle pas du nombre des Gruyériens, mais il écrit : « Aus nähern Gegenden, gebirglicher Naturschönheit, sah man der Hirtergrafen von Greyers herbeiziehen, der Stadt Freiburg neuen Burger, an der Spitze seiner Mannschaft zu Ross mit zu Fuss. » Dans le rôle de guerre de Gruyère, relatif à cette expédition, qu'on a découvert dans les archives cantonales de Fribourg et dont nous donnons plus loin une copie, on ne voit figurer qu'une trentaine de gens à cheval, y compris le cuisinier et le barbier, soit chirurgien, des valets du comte et cent quarante hommes à pied. Ce rôle n'est pas complet, il ne comprend qu'un détachement de la basse Gruyère, attendu que ceux de la haute Gruyère manquent. Nous devons les trouver dans la colonne conduite par le châtelain, Nicolas Zurkinden, qui venait d'opérer une descente à La Tour-de-Peilz et à Vevey. Cette colonne de 800 hommes se dirigeait sur Lausanne pour piller lorsqu'elle reçut l'ordre de se rendre immédiatement à Fribourg pour se réunir aux troupes rassemblées et se diriger sur Laupen et Guminen : « La nouvelle de l'investissement de Morat par les Bourguignons, écrit Hisely, empêcha Zurkinden de marcher sur Lausanne et lui fit prendre la route de Châtel-St-Denis et de Bulle. »

[1] *Histoire du comté de Gruyère*, IIe vol., page 96.

[2] Schilling. Berner.

Le nécrologe de l'église paroissiale de Saint-Théodule de Gruyère, qui nous a conservé le souvenir de la bataille de Laupen, funeste à un grand nombre de Gruyériens, devait consacrer la mémoire de la glorieuse journée de Morat : « Le même jour, dit-il, ou le même quantième, 22 juin, fête des Dix mille martyrs, il se fit un grand carnage de Bourguignons, entre la ville de Morat et celle d'Avenches, par les Bernois, les Fribourgeois, les Gruyériens et autres vaillants hommes des parties inférieures de l'Allémanie [1]. »

Le comte Louis et ses gens ne regagnèrent pas, paraît-il, immédiatement leurs foyers.

« Sous le prétexte que ses gens étaient pressés de regagner leur montagne, écrit Frédéric Gingins-la Sarra, le comte de Gruyère s'était séparé de l'armée alliée devant Morat le lundi et, suivi des quatre bannières de son comté, d'un certain nombre de volontaires allemands, ainsi que des Valaisans et des Ormonins, il avait pris le chemin de Bulle. Arrivé dans ce gros bourg situé à la frontière de son petit Etat, il raconta à ses gens qu'il avait essuyé de grands dommages dans ses biens de la part du comte de Romont qui s'était emparé de ses terres du pays de Vaud et ajouta que ses châteaux d'Oron et de Palézieux étaient encore au pouvoir de ses ennemis. Il n'eut pas de peine à persuader ces montagnards belliqueux de l'aider à se remettre en possession de ces châteaux. De Bulle, le comte Louis et ses gens de guerre quittèrent la route qui remonte la vallée de la Gruyère, pour prendre le chemin qui conduit à Oron, par Vuadens et Vaulruz, sans rencontrer dans le trajet aucun ennemi. Il apprit à Oron que les Lombards s'étaient retirés du côté de Genève et que la cité de Lausanne se trouvait dépourvue de gens de guerre et abandonnée à

[1] Eadam die Jul. X kali die decem millium martyrum fuit facta magna strages Burgundorum inter villam Muriti et Adventitie per Bernenses, Friburgenses et Gruerienses et alios de partibus inferioribus Alemmanie, Anno Dni M° CCCC° LXXVI°.

elle-même. Ces informations déterminèrent le comte à tenter contre cette ville un coup de main qui ne lui réussit que trop bien.

Le peuple des campagnes, à plusieurs lieues à la ronde, avait cherché un refuge dans l'enceinte de ses murailles, avec ses effets les plus précieux, dans l'espoir que la religieuse piété des troupes victorieuses et le respect dont elles avaient jusqu'alors fait profession pour l'Eglise de Notre-Dame, mère de celles de Berne et de Fribourg, les préserveraient de tout outrage et de tout danger. Mais cet espoir fut cruellement trompé, et les malheureux habitants n'échappèrent point au sort qui les avait épargnés auparavant, pendant cette guerre désastreuse. Le mercredi 26 juin, le comte de Gruyère débouchant par les bois du Jorat, à la tête de ses bandes armées, parut inopinément aux portes de Lausanne. Les habitants s'imaginèrent que ces bandes étaient suivies de toute l'armée victorieuse des Allemands, furent frappés d'épouvante et ne songèrent même pas à opposer la moindre résistance à l'ennemi, qui se répandit dans la ville, où il commença à se livrer au pillage et à la dévastation. En même temps, le comte, qui ne cherchait qu'à s'indemniser des frais de la campagne, frappait la ville d'une contribution en vaisselle d'argent, draperie, toiles, denrées, etc., etc., et se faisait compter, en outre, une somme de cent écus d'or en numéraire.

Aussitôt que les Bernois eurent appris à Moudon cette expédition du comte de Gruyère, ils envoyèrent en toute hâte à Lausanne des commissaires accompagnés d'une partie de leurs troupes, sous prétexte de protéger les églises et les couvents. Cette avant-garde entra à Lausanne le jeudi 27 juin, pendant que le comte, qui avait jugé plus prudent de ne pas attendre les commissaires, en sortait par une autre porte suivi de ses gens, traînant à leur suite une longue

file de chariots chargés des dépouilles de cette malheureuse cité [1]. »

Schilling, que nous avons cité, a consacré un chapitre [2] de sa chronique au pillage de la ville de Lausanne; mais il ménage les Confédérés aux dépens des gens du comte de Gruyère. La relation de ce chroniqueur a fait une longue traînée et le comte de Gruyère pourrait très bien l'accuser d'être l'auteur immédiat de cette éternelle accusation de pillage, qui est attachée à sa mémoire. Un grand nombre de chroniques sont venues, à tour de rôle, recopier celle de Schilling, qui est la suivante :

« Lorsque les Bernois et les Confédérés abandonnèrent le » champ de bataille de Morat pour se diriger sur Moudon » et autres lieux, ils apprirent que le comte de Gruyère et » les siens du Gessenay et autres bannières s'étaient rendus » à Lausanne; cette ville n'a opposé aucune résistance, tant » elle était pleine d'effroi; aussi en profita-t-on pour piller » tout ce que l'on put [3]. »

[1] L'historien E. de Rodt écrit à peu près la même description dans son ouvrage *Die Kriege Karls des Kühnen*, IIe vol., page 295, *Die Grafen von Greyers* page 344 : « Le comte Louis de Gruyère, écrit-il, s'empressa de reprendre la route de son comté avec ses gens, mais il changea bientôt de décision et au lieu de suivre la route de ses montagnes, il se présenta à la tête d'un fort détachement *d'Allemands*, c'est-à-dire de montagnards du Gessenay, du Simmenthal, *de Bernois et d'autres aventuriers*, devant la ville épiscopale de Lausanne qui avait servi de camp aux ennemis et mirent cette cité au pillage. Le sac fut complet. Pour justifier cet acte de brigandage, le comte de Gruyère prétexta qu'il avait suffisamment souffert des incursions des gens de guerre du comte de Romont et de Guillaume de Vergy, qui avaient ravagé ses domaines dans le Pays de Vaud. »

[2] Das der Graf von Gryers mit den sinèn am ersten gen Losann Kan und die stat. plundert. Schilling.

[3] *Die Berner Chronik.* par Tobler, IIe vol., page 58

Schilling n'a pas seulement consacré un chapitre au prétendu méfait du souverain de Gruyère, mais encore il l'accompagne d'une illustration. Il represente la troupe du comte entrant dans la cité de Lausanne par l'une de ses portes fortifiées. C'est toute une cohorte de cavaliers sur lesquels flotte une immense oriflamme sur laquelle on voit la grue héraldique. Les cavaliers sont bardés de fer et armés de longues lances. Une croix se voit sur leur dos. Au premier plan une église avec le continuel clocher bombé ; plus bas une porte par où sortent gens et chariots emportant du butin, puis les nombreuses tours, le lac, tout cela fait de *chic*.

Mais le comte de Gruyère n'est pas aussi coupable qu'on l'a écrit. C'est, nous l'avons dit, que l'on a trop cru le témoignage du chroniqueur Diebold Schilling qui a écrit ses annales alors que les faits étaient plus que passés. L'historien Hisely [1], qui est très sérieux dans ses exposés, proteste contre cette légende. « Le comte Louis, écrit-il, avait trop le sentiment de sa dignité pour venger sur l'innocente population de Lausanne et sur les temples de cette cité épiscopale, l'injure faite par le comte de Romont au seigneur d'Aubonne et d'Oron. Le prétendu pillage de la cathédrale de Lausanne est un fait d'autant moins avéré que les auteurs et les documents contemporains n'en font pas mention. La nature chevaleresque du suzerain du comté de Gruyère, ses belles qualités qui lui acquirent la considération de divers Etats et d'augustes personnages, la participation prépondérante qu'il eut au congrès de Fribourg, le 8 juillet 1476, pour régler les graves questions entre vainqueurs et vaincus rejettent les dires du chroniqueur bernois. »

Dans les enquêtes du 12 juillet 1476 requises par Berne, puis dans celles du 28 septembre 1482 [2], aucune imputation n'a touché la personne du comte [3].

Le chroniqueur Petermann Etterlin, Lucernois, qui fut chef d'une compagnie dans la journée de Morat, le chapelain Jacob Knebel, aussi contemporain des faits passés, n'ont garde de prononcer le nom du comte de Gruyère, ce qu'ils n'auraient pas manqué de faire. Voici ce que dit Etterlin :

[1] *Histoire du comté de Gruyère*, IIe vol., page 99 en note.

[2] Mém. et Doc. Suisse rom, t. VII, p. 648.

[3] Avec le récit de Schilling nous avons encore la dépêche de l'envoyé milanais Panigarola, datée de Salins le 3 juillet. Mais cet envoyé était trop éloigné du théâtre des événements ; il a pu être mal renseigné dans un moment de confusion, où les bruits les plus étranges circulaient sous l'impression du moment et qu'on ne pouvait pas contrôler.

« Après la bataille (de Morat) *les troupes confédérées* pri-
» rent le chemin de Payerne, de Moudon et de Romont ainsi
» que d'autres lieux. Ils marquèrent leur passage par l'incen-
» die de beaux et solides châteaux et des habitations. Ils
» furent invités de plusieurs lieux à se rendre à Lausanne
» pour protéger Notre-Dame, ce qui eut lieu. S'ils ne
» s'étaient rendus en cette ville elle aurait certainement été
» entièrement dévastée, car on ne trouvait plus une âme
» d'habitant, à part la soldatesque des Confédérés ; elle
» était complètement abandonnée. On enleva dans cette
» cité beaucoup de choses précieuses, entre autres des
» étoffes, bien que les habitants aient emporté, dans leur
» fuite, les biens les plus précieux.

» Chacun rentra dans les rangs de sa bannière respective
» et les Confédérés se retirèrent satisfaits et en grand hon-
» neur dans leurs foyers. Les Lucernois emportèrent, pour
» leur part, un grand nombre de coulevrines de toutes dimen-
» sions et formes puis une grande bannière gagnée sur les
» Lombards, de couleur brune et bleue et ainsi que plusieurs
» autres provenant de divers lieux, villes et pays, qui furent
» partagées et remises à différentes corporations. »

Saisissons en passant un chroniqueur bien près de nous, un témoin lui aussi des faits passés qu'on découvrira peut-être dans les colonnes ou troupes se dirigeant sur Lausanne. Nous voulons parler du conseiller fribourgeois Hans Fries. Sa narration si simple et pourtant si descriptive des moindres faits qui se présentaient est une chose rare dans le monde des chroniqueurs d'alors. La chronique de Hans Fries reflète la vérité. Voilà donc un témoin qui a aussi narré cette fameuse marche vers la cité épiscopale de Lausanne, mais il tait complètement le nom du comte de Gruyère et de ses hommes de guerre, qui auraient les premiers marqué la proie et auraient été suivis. Si ce fait avait été vrai,

Fries n'aurait pas manqué de le publier tellement il était considérable, il ne pouvait évidemment le dédaigner.

Nous traduisons la chronique Fries qui est rédigée en une langue allemande quelque peu archaïque :

« Lorsque l'on quitta le champ de bataille on se dirigea sur Payerne (Betterlingen) puis ensuite sur Cugy (Guczy). Ensuite dans la journée de mercredi on poursuivit sa route jusqu'à Surpierre (Sorepiera) et Lucens (Lobsingen) où l'on brûla les châteaux de ces lieux, puis on continua sa marche sur Moudon (Milden) où l'on campa jusqu'au vendredi. Ici une grande partie des Confédérés se séparèrent pour rentrer dans leurs foyers, et le reste se mit en route pour Lausanne où l'on y campa. Le samedi arriva une députation de Genève (Jenff). Elle ne voulut pas entrer en ville, elle resta en dehors, une journée fut fixée. Le jour suivant, soit dimanche, on retourna sur ses pas en passant par Romont (Reymond). Lorsque nos bannières s'approchèrent de cette place, sa population était en grande partie rassemblée. Et lorsqu'on pénétra dans la ville, le feu se déclara un peu partout sans connaître les auteurs de ce fait qui terrifia les habitants. Puis on rentra à Fribourg avec les bannières de cette ville et de celle de Berne et le butin qu'on amenait. Une partie des troupes resta dans un couvent qui se trouve au pied de la ville de Romont [1]. Lundi matin celle-ci rentra dans la ville de Fribourg. Le samedi 6 juillet arrivèrent dans notre cité les cloches de Romont. Tout ce qu'on avait pu emporter de Romont on l'avait fait. »

« Dans l'armée des Confédérés se trouvaient des drôles, écrit Knebel, qui à Lausanne et malgré la défense, ont dépouillé les couvents et ont emporté les biens les plus précieux jusqu'aux ornements de l'église.....

[1] Le couvent cistercien de la Fille-Dieu au nord-est.

» Il nous arrive de Lausanne une lettre monitoire par laquelle on se plaint du pillage de la malheureuse ville épiscopale. Il est exigé de rechercher les auteurs des vols commis pour les obliger à restituer les choses enlevées. Nos abbayes ont pris connaissance de cette invitation, ils exigent qu'on rapporte à l'Hôtel-de-Ville, sous la foi du serment, les biens enlevés. Cette décision soulève de grands murmures. Je ne sais comment tout cela se terminera. »

Et maintenant que la lutte suprême est terminée, que l'ennemi a repassé les défilés du Jura, et que dans l'élan de sa fuite il a tout abandonné jusqu'à ses armes pour défendre sa vie, que le trésor de l'armée n'a pu être sauvé, qu'il renferme des tas de gulden du Rhin, des Pays-Bas, des florins de Savoie, des tournois de France, que le matériel de guerre en bombardes, mortiers et coulevrines a été abandonné sur place, quel lot le comte de Gruyère a-t-il emporté de toutes ces richesses et de ce matériel de guerre ? Il a sauvé sans doute le domaine de ses aïeux, ce qui était l'essentiel ; il a éloigné les ennemis qui s'étaient déjà répandus dans les chemins de ses montagnes ; il a évité à ses sujets le pillage et la mort, car à cette époque la guerre consistait à faire à l'ennemi tout le mal possible, à détruire tout ce qui appartenait à son adversaire. Nous avons cherché vainement dans les rôles de partage du butin fait à Morat, nous ne découvrons rien pour la part du comte. Cependant, il ne fut pas entièrement oublié, il eut l'honneur d'être arbitre avec Louis, bâtard de Bourbon, amiral de France, René, duc de Lorraine, et le chevalier Guillaume Herter [1], au congrès de Fribourg qui s'ouvrit le 25 juillet 1476.

[1] L'un des principaux chefs de la journée de Morat, ambassadeur du duc d'Autriche.

Schilling dans la liste des notabilités qui figurèrent au Congrès de Fribourg, cite entre autres : *Der Graf von Gryers mit sinen räten und dienern.*

Dans ce congrès, nous trouvons des représentants des Etats qui avaient pris part à la guerre, ou qui y étaient intéressés, ceux du roi de France, de Sigismond, duc d'Autriche, de Robert, évêque de Strasbourg, celui de Genève, du duc de Bavière, les cantons suisses de la Ligue supérieure, les villes de Strasbourg, Colmar, Schlestadt, Bâle, etc., comprises.

Nous savons que le comte Louis contribua à faire prononcer le retour de la baronnie de Vaud à la Savoie, moyennant une indemnité. La paix fut conclue le 13 août 1476.

Les dernières années de ce comte furent assombries par des événements qui hâtèrent son trépas : la Sarine et les nombreux torrents qui s'y déversent avaient occasionné des dévastations ; puis survint l'incendie de son château. Il mourut vers l'année 1492, laissant à sa veuve Claude ou Claudie de Seyssel, d'une des familles les plus anciennes et les plus considérables de la Savoie, la lourde charge de l'achèvement du château tel que nous le voyons aujourd'hui. On peut dire de ce dynaste qu'il fut l'un des plus illustres de la maison de Gruyère ; il l'éleva à son apogée ; ses successeurs furent loin d'être d'habiles administrateurs ; la décadence s'était assise au foyer de cette famille et insensiblement elle déclinait ; son dernier représentant mourut on ne sait où, dépouillé de ses Etats.

F. Reichlen.

LA VENTE DE LA BARONNIE D'AUBONNE

EN 1701

Le 15 juillet 1700, le marquis du Quesne, baron d'Aubonne, écrivait à Leurs Excellences de Berne qu'il avait acquis cette baronnie afin « d'y pouvoir passer le reste de ses jours en tranquillité, après être échappé de la persécution et de l'ambition ». — « Cependant, ajoutait-il, j'ay éprouvé avec bien du déplaisir qu'il est comme impossible de posséder une terre aussi considérable qu'est celle-cy, sans estre environné d'une infinité de procès qui rendent la vie amère et qui m'éloignent du but que je m'étois proposé. » Et le marquis du Quesne demandait à Leurs Excellences de l'autoriser à vendre sa baronnie.

Leurs Excellences ne répondirent pas. En date du 1er août, elles renvoyèrent la supplique du baron d'Aubonne à leur commission des finances, laquelle ne se hâta pas de rapporter. Négligence? Non pas, mais prudence. La baronnie d'Aubonne était le dernier grand fief du Pays de Vaud qui n'eût pas été entièrement absorbé par le gouvernement bernois, et celui-ci ne voulait pas la laisser changer de propriétaire sans grandes précautions. Il se borna donc à observer les démarches du marquis du Quesne.

Dans une lettre qu'il adressa le 6 octobre 1700 au trésorier général du Pays de Vaud, M. de Steiger, pour lui demander une réponse à sa requête du 15 juillet, le marquis du Quesne écrivait qu'il était entré en relations avec une personne « d'un rang très distingué avec qui il devait garder des mesures de respect et de considération ». Il ajoutait qu'il n'avait pas d'ordre d'indiquer son nom et qu'il n'osait prendre sur lui de le prononcer.

Tant de mystère devait piquer la curiosité du gouvernement bernois, au naturel peu confiant. Il s'informa. Les dossiers officiels [1] ne disent rien de ses recherches, mais nous ayons trouvé dans les archives de la famille de Loys à Lausanne une série de documents curieux relatifs à cette affaire. Nous y voyons que le marquis du Quesne traitait avec deux notabilités de Lausanne, M. Roux, professeur à l'Académie, et M. Crespin, ministre du Saint-Evangile. Mais ceux-ci n'agissaient que sur procuration d'un gentilhomme allemand, le baron Ernest de Regal, demeurant à Ratisbonne, en Bavière. C'est de ce dernier qu'émanent tous les ordres, toute la correspondance que nous avons vue. Toutefois, une pièce fait exception.

Le 4 janvier 1701, en même temps que partaient de Ratisbonne de nouvelles instructions du baron de Regal à MM. Roux et Crespin, une autre lettre était adressée de la même ville à M. de Steiger, le trésorier du Pays de Vaud. Cette lettre répondait à une missive du trésorier, datée du 11 décembre précédent, et on y lit entre autres : « Si je savois que je deüs devenir héros des gazettes publiques comme l'étoit Mons. de Danquelman lorsqu'il achetta Prangins, j'aimerois mieux me passer de la terre d'Aulbonne. Et c'est pour cette raison même, Monsieur, que j'ai voulu d'abord substituer ce nom de Regal au mien, et il est vrai aussi que Monsieur le baron donne effectivement de son argent pour faire cette acquisition. »

Le baron de Regal n'était donc qu'un prête-nom, et le véritable amateur de la baronnie d'Aubonne était un autre personnage. Malheureusement, nous n'avons qu'une copie de la lettre de ce dernier. Cette copie n'est pas signée, et nous n'avons pas d'autres indications que celles que fournit

[1] Archives cantonales vaudoises, titres du bailliage d'Aubonne d'où la plupart des pièces mentionnées plus loin sont extraites. Les indications relatives au négociateur de Ratisbonne proviennent des archives de la famille de Loys, à Lausanne.

le contenu de cette lettre. On y lit ceci : « Etant icy (à Ratisbonne) dans un Païs étranger, je ne trouve pas (de personne de confiance), et mon frère, qui y seroit propre, est éloigné de plus de deux cents lieues de moi ; aussi ne pouroit-il pas quitter son poste sans en avoir permission du Roi son maître. »

De ces lignes, on peut déduire que l'inconnu n'était pas Allemand, puisqu'à Ratisbonne il se trouve en pays étranger ; il a un frère qui joue un rôle assez important à la cour d'un roi éloigné puisqu'il ne peut facilement s'absenter. Cet inconnu écrit à la française les noms propres allemands. Dans sa lettre au trésorier de Steiger, il a certainement l'allure d'un supérieur. Tout nous porte donc à croire que c'était un gentilhomme français de très haute qualité. Nous n'en pouvons dire plus.

* * *

Les négociations entre le marquis du Quesne et le futur acheteur avaient été lentes et laborieuses. Le baron d'Aubonne avait payé quinze ans auparavant sa terre 43,000 écus blancs. Il en réclamait maintenant 86,000 écus blancs, c'est-à-dire exactement le double. L'acquéreur n'en voulait donner que 50 ou 55,000 écus (165,000 livres), faisant observer qu'il lui faudrait, en outre, verser environ 10,000 écus à Leurs Excellences pour le laud ou droit de mutation compté au denier six, plus 500 beaux ducats tous frappés au même coin pour les épingles de Madame la marquise, et le tout faisait environ 200,000 livres, alors que le marquis du Quesne n'avait payé sa terre en 1685 que 138,000 livres. 200,000 livres, soit 450,000 florins, c'était environ 600,000 fr. de notre monnaie, somme considérable pour l'époque.

Mais le marquis du Quesne ne faisait personnellement dans l'opération qu'un bénéfice de 25 à 30,000 livres qui lui paraissait insuffisant, surtout parce qu'il était chargé de

dettes. Sa terre était hypothéquée de 26,000 livres dues à un Anglais M. Colladon, de 40,000 livres dues à un M. Bidoux et de 80,000 autres livres que Leurs Excellences avaient prêtées au baron d'Aubonne en 1686 pour lui permettre de rembourser d'autres dettes faites en Hollande. De telle sorte que s'il ne recevait que 165,000 livres, presque tout cet argent allait passer aux créanciers.

Le gouvernement bernois, qui suivait de très près, on l'a vu, les négociations, profita de cette circonstance et entra directement en liste. La lettre partie de Ratisbonne le 4 janvier put parvenir à Berne le 8 ou le 9 janvier. Le gouvernement se réunit aussitôt, et décida qu'on empêcherait le gentilhomme étranger d'acheter la terre d'Aubonne en surenchérissant fortement sur lui. Le 14 janvier, Leurs Excellences donnaient à leurs mandataires auprès du marquis du Quesne l'ordre d'acheter. On y alla rondement. Tandis que de Ratisbonne on offrait 55,000 écus, Berne en offrit 70,000. La différence était considérable. Le marquis du Quesne se laissa rapidement séduire, et le 1er février 1701 déjà, il signait à Berne l'acte de vente. La vente était faite sur le vu d'une spécification des biens et revenus de la baronnie, état que Leurs Excellences ne discutèrent pas, pressées qu'elles étaient d'agir vite, mais avec leur prudence coutumière elles firent insérer dans l'acte une clause qui réservait la rectification, dans un délai de dix ans, du prix de vente s'il était démontré que des erreurs s'étaient glissées dans l'état produit. Le marquis du Quesne devait regretter amèrement l'inscription de cette clause.

* * *

L'état de la baronnie d'Aubonne que le marquis du Quesne présenta au gentilhomme de Ratisbonne, puis à Leurs Excellences de Berne, est un document curieux.

« La terre d'Aubonne, y est-il dit, est une baronnie ancienne et des plus considérables de la Suisse. Elle dépend du canton de Berne de quy elle relève en toute souveraineté, elle luy rend hommage, et elle est obligée en temps de guerre de luy fournir cinq cavalliers armés et cuirassés... »

« Sa juridiction et seigneurie s'étend depuis le lac Léman jusqu'aux frontières de la Bourgogne », ajoutait le marquis qui s'abusait un peu, car Berne lui rappela plus tard que, du côté du lac, sa juridiction était limitée par les seigneuries d'Allaman, de Perroy, de Rolle et de Mont, et du côté de la Bourgogne par le bailliage de Romainmôtier.

Suit une description des terres de la baronnie. « Le château est situé a demy lieue du lac de Genève sur une hauteur, qui domine un peu sur la ville du dit Aulbonne et quy y est joignante. Il y en avait autres fois deux quy appartenoient à deux différents seigneurs. Mais ils sont à présent réunis. Quoy que ce château ne soit pas basti à la Moderne, il passe néanmoins pour beau dans le pays, et l'on peut dire tout au moins qu'il est fort logeable, et qu'il a beaucoup de commodités. Il est environné d'une terrasse du costé de la ville où il y a des jardins avec des arbres fruittiers, en espalliers et en buissons ; de l'autre costé le terrain en est fort escarpé, et l'on pourroit s'y défendre en un besoin contre un coup de main. Il y a un autre jardin quarré dans l'enceinte des murailles, joignant la grande Cour. Et ce qui est assez extraordinaire, il y a un jet d'eau dans chacun des dits jardins, quoique situé dans un lieu fort élevé... On monte dans la cour d'honneur par un perron. Il règne autour de cette cour une galerie qui communique à tous les appartements et qui est soutenue par des colonnes et arcades de pierre de taille. Elle est éclairée par de grandes croisées, ce quy donne beaucoup d'agrément et de comodité.

» Du reste, c'est un lieu fort sain et la plus belle veue qu'on puisse souhaitter. L'on voit dès la tour le lac

Léman et toutes les villes et bourgs qui sont cités sur les bords tant du costé de Suisse que de Savoye. Cette veüe est enfin bornée par les Alpes en éloignement, et de l'autre par les Montagnes qui séparent la Suisse d'avec la Bourgogne. »

Le marquis du Quesne s'entendait, comme l'on voit, à faire valoir son bien.

La baronnie comprend la ville d'Aubonne et les hameaux qui en dépendent : là-dessus le vendeur n'insiste pas, il avait eu trop de démêlés avec la ville. Le domaine embrasse, outre les deux châteaux réunis en un seul, la maison seigneuriale appelée d'Aspre, sise dans la ville et dont une partie est bâtie de neuf à la moderne, avec une grange et vingt poses de terres et vergers, les deux maisons à Aubonne où demeurent le ministre et le diacre, une maison neuve qui a été construite pour y faire un moulin, 46 poses de vigne rière Aubonne, dont vingt en Curtilles, le record du Poyet devant la ville, contenant 28 poses, de nombreux records, prés et champs, le moulin banal d'Aubonne qui rapporte 1625 florins par an, le four banal, le battoir, la moitié des laides et ventes et le péage du pont d'Aubonne qui donne 100 florins, plus 300 florins de censes diverses, la dîme du blé qui vaut 1750 florins, la dîme du vin qui rapporte 12 chars de vin valant 2500 florins.

Ceci est pour Aubonne seulement.

Le baron d'Aubonne possédait encore la maison de la cure de Saint-Livres, avec un domaine, et 2400 florins d'usages, de dîmes et de censes dûs par les habitants ; à Féchy, la moitié de la juridiction, avec huit poses de vigne et la dîme du blé, et les usages ; à Montherod, une grange avec 50 poses de bois, toute la dîme qui rapportait annuellement 750 florins, et les usages et censes de ses habitants ; à Pisy, un vieux château ruiné, les masures de l'église ; à Gimel, la majeure partie de la montagne des Amburnex et plusieurs

bois ; à Gimel, Saubraz, Longirod, Burtigny, Le Vaud, Etoy, Lavigny, Marchissy, Ballens et Yens des censes plus ou moins nombreuses ; à Allaman, un pont sur l'Aubonne et un droit de pêche qui fut contesté.

Enfin les redevances dues pour l'abergement du moulin à huile d'Aubonne, des moulins de Saint-Livres, Saubraz, Gimel, Montherod, des fours de Marchissy, de Longirod, de Ballens et de Saubraz, etc., etc.

Tout compte fait, le marquis du Quesne évaluait à 13,474 florins ses revenus annuels, défalcation faite des traitements payés par lui au ministre et au diacre d'Aubonne, ainsi qu'aux ministres de Gimel, de St-Livres, de Longirod et de Burtigny.

* * *

Berne, pressée d'acheter, feignit de ne pas regarder de trop près à ces évaluations. Elle paya, comme nous l'avons dit, 70,000 écus blancs, dont elle retint 27,000 qu'elle avait prêtés, et se mit immédiatement en possession. La baronnie d'Aubonne, accrue du domaine de l'abbaye de Bonmont et de quelques biens de la Côte détachés de l'abbaye de Romainmôtier, devint un nouveau bailliage. Le bailli de Bonmont s'installa au château d'Aubonne, et dans l'été de 1701 le château d'Aspre fut vendu à M. de Vuillerens, les vignes de Curtilles à M. de Watteville. En août 1701 déjà, Berne avait déjà retiré 107,555 florins de la vente des principales parcelles du domaine.

Il y eut des mécontents. Le gentilhomme de Ratisbonne tout d'abord, sans doute, mais il vit qu'il avait été joué, et ne dit rien. Puis le bailli de Morges, qui aurait encaissé une belle somme comme droit de mutation si l'achat avait été fait par un particulier et en aurait retenu une bonne part. Il présenta à Leurs Excellences un long cahier de doléances. Il

fut vertement rabroué. Il se plaignait entre autres d'être privé des prières des pasteurs de la baronnie d'Aubonne. On lui répondit : « Si M. le ballif de Morges a besoin des prières des ministres d'Aubonne, ils les iront faire même au chevet de son lit, et s'il leur veut payer la pension, il pourra s'appliquer ces mots : *pour notre très honoré seigneur ballif*, tout comme se les applique le ballif d'Aubonne. »

Enfin, le dernier mécontent fut Berne elle-même. Nous avons dit qu'elle avait revendu en 1701 pour 107,000 florins d'immeubles, mais le marquis du Quesne les avait évalués à 148,000. Puis, au bout de quelques années, on estima que le revenu brut de la baronnie, évalué par le vendeur à 33,300 florins, n'était en réalité que de 21,100 florins, soit d'un tiers inférieur. Alors, en janvier 1711, au moment où le marquis du Quesne allait être déchargé de toute responsabilité par suite de la prescription, Leurs Excellences engagèrent une action contre lui, qui s'était fixé à Genève. Ce nouveau procès dura longtemps. Il se termina par une composition. Mais il montra au marquis qu'il aurait peut-être mieux fait de vendre sa baronnie au gentilhomme de Ratisbonne au juste prix, que de tirer de Berne un avantage fallacieux.

Maxime Reymond.

GRANDE SALLE A LAUSANNE

Au moment où la question de la grande salle se pose à Lausanne, il ne sera pas sans intérêt de reproduire le document ci-dessous :

PROSPECTUS

Depuis long-temps on sent, dans le Canton de Vaud, le besoin de former des hommes instruits dans l'art du jardinage, qui soient en état de diriger les plantations et de conduire les arbres fruitiers. L'importance de cette amélioration est d'autant plus urgente, que l'agriculture est notre grande et presque unique industrie. Mais il n'existe encore parmi nous aucun établissement dans lequel les propriétaires ruraux puissent se procurer les connaissances qui leur manquent à cet égard. Les dépenses extraordinaires auxquelles l'Etat a dû pourvoir jusqu'à présent, n'ont permis que de stériles vœux pour la fondation d'une école, dans laquelle nos agriculteurs recevraient des leçons théoriques et pratiques sur l'éducation des végétaux qui entrent dans leur système agricole.

Un autre établissement manque au chef-lieu du Canton, un édifice placé commodément, distribué de manière à fournir un lieu de rendez-vous décent, pour les concerts, les fêtes et les réunions publiques. Le manque d'un établissement pareil se fait sentir tout à la fois, aux habitans du chef-lieu, et à ceux de l'intérieur du Canton, que leurs affaires y appellent fréquemment.

Un troisième établissement enfin, dont chaque hiver et chaque printems surtout, font vivement sentir le besoin, serait celui d'un jardin public dans lequel les vieillards et les enfans pourraient jouir du soleil, sans redouter l'action de la bise, et dont l'accès serait sûr, facile et à la portée de tous.

Frappés vivement de ces considérations, quelques amis de la chose publique ont espéré que, s'ils parvenaient à découvrir un local qui put réunir ces trois établissemens, ils pourraient compter sur le bon esprit de leurs concitoyens pour en faire l'acquisition. Leurs efforts n'ont pas été inutiles, puisqu'ils ont obtenu du propriétaire actuel de l'enclos principal, l'engagement de le céder pour un prix très-inférieur à celui qu'il pouvait en retirer dans une pareille position, et qu'il avait refusé à plusieurs reprises. Un obstacle aurait pu tout entraver, le Jardin Polier était grevé d'un usufruit qui eut rendu l'acquisition impossible, si Madame de Polier née Nicholas qui en jouissait, ne s'était pas empressée d'y renoncer, sans indemnité en faveur du public, avec une générosité digne des plus grands éloges.

La jouissance du plus beau site, des bords du lac, peut donc, dès ce moment, être assurée au public entier du Canton, si les souscriptions des bons citoyens, viennent au secours de la bourse publique. Ils jugeront sans doute qu'il serait fâcheux de laisser perdre une occasion unique qui ne se représentera plus.

Ce local peut réunir les trois établissemens dont le besoin se fait si vivement sentir.

Les 25 fossoriers de vignes seront consacrés à l'école destinée à former des jardiniers, et serviront à l'établissement d'un jardin botanique qui manque à notre Académie.

Les 10 fossoriers, formant le Jardin Polier, fourniront, dans la partie occidentale, la place nécessaire pour élever l'édifice dont nous reconnaissons le besoin, et pour construire un café, des magasins ou d'autres établissemens, dont le loyer fournira un revenu assuré. La portion orientale de ce même jardin, prolongée du même côté sur le reste du terrein acquis, sera convertie en une promenade protégée contre le vent du Nord, depuis laquelle on jouira de l'un des

plus beaux points de vue, et l'on dominera les travaux du Jardin Cantonal, situé au-dessous de la terrasse.

Pour réaliser ce projet, les citoyens en question proposent le plan suivant :

PLAN DE LA SOUSCRIPTION.

Le projet que nous présentons au public, offre trois objets distincts.

1°. Un jardin destiné à l'enseignement de la botanique, qui serait essentiellement une pépinière cantonale, et une école de jardinage.

2°. Une promenade publique, ornée de plantations de fleurs et d'arbustes.

3°. Un bâtiment destiné à un Casino. A ce bâtiment serait joint un café placé à l'entrée de la plus belle promenade de la Suisse, et quelques établissemens d'un revenu assuré.

Vingt quatre à vingt-cinq fossoriers seraient consacrés au jardin botanique, et à la pépinière Cantonale et seraient proposés à l'Etat dont ils deviendraient la propriété.

Huit à douze fossoriers seraient employés à la promenade publique et deviendraient la propriété de la commune de Lausanne.

Enfin, cinq fossoriers seraient destinés à l'emplacement du Casino et des autres constructions projetées.

Devis :

Achat de quarante-deux fossoriers de terrain; frais divers compris	Fr.	60,000
Construction du bâtiment destiné au Casino et autres établissements productifs		50,000
En tout		110,000

A déduire :

Le montant des souscriptions pour le jardin cantonal	15,000	
Celui des souscriptions pour la promenade. .	12,000	27,000
Reste		83,000

Cette somme de 83,000 fr. serait divisée en 415 actions de 200 fr. chacune, dont on espère de pouvoir porter l'intérêt du trois au quatre p. °/₀.

Si le revenu du Casino et des autres établissemens productifs s'élevait au-dessus du taux susdit, l'excédent serait appliqué à éteindre des actions, et par conséquent à améliorer le sort de celles qui resteraient.

Dans ce but, dès qu'il y aura en réserve une somme de 1000 fr. on tirera au sort cinq actions qui seront remboursées.

Les propriétaires d'actions formeront l'assemblée générale.

Chaque actionnaire aura sa voix.

Dès le moment qu'une somme de 60,000 fr. aura été souscrite, l'assemblée générale sera convoquée pour délibérer sur les plans et devis des constructions à faire et sur les règlemens à adopter, et pour nommer une Commission chargée de la gestion.

Les soussignés, ne se présentant au public que comme ayant obtenu le consentement des personnes propriétaires ou jouissantes du terrain qu'il est question d'acquérir, aussitôt que les actionnaires auront nommé une Commission, ils lui remettront tous leurs pouvoirs.

La somme nécessaire à l'acquisition des vingt-cinq fossoriers, destinés au jardin cantonal, sera remplie par des souscriptions de cinquante francs et en sus.

L'établissement de la promenade publique étant d'un intérêt si majeur pour la ville de Lausanne, on n'a pas cru devoir fixer le montant des souscriptions pour cet objet, afin de laisser à chacun le plaisir d'y contribuer dans la mesure de ses moyens, ou de l'intérêt qu'il peut avoir à la chose.

La souscription sera donc composée :

a) De 415 actions pour le Casino, de 200 fr. chacune et portant intérêt;

b) De souscriptions de cinquante francs et en sus, pour le jardin cantonal;

c) De souscriptions volontaires en faveur de la promenade publique.

On souscrit chez Mr. de Loïs-de-Chandieu, Mr. le général de Laharpe, Mr. de Constant-Rosset, Mr. Rivier, Mr. Lardy et Mr. Silvius Dapples qui veut bien également se charger de recevoir les sommes qui auront été souscrites.

Les termes, pour le versement du montant des actions et des contributions volontaires, sont fixés comme suit :

La moitié au quinze Juin prochain; un quart au quinze Décembre suivant, et le solde au quinze Juin 1824.

Dans le cas où il ne conviendrait pas au Gouvernement de se charger du terrain qui est destiné à un jardin cantonal, les action-

naires du Casino auront la faculté de le prendre aux mêmes conditions.

Dans ce cas là, les souscriptions volontaires pour ce jardin demeureraient sans effet et les donataires seraient remboursés des fonds qu'ils auraient versés.

Lausanne, le 28 Mars 1823.

Signé : DE LOÏS. DE LAHARPE. S. DAPPLES.
DE CONSTANT, César. Théodore RIVIER.
C. LARDY.

NB. *Les personnes qui désireront voir les plans des établissemens projetés, pourront en prendre connaissance chez Mr. Silvius Dapples où ils sont déposés.*

* * *

Comme suite au prospectus ci-dessus nous reproduisons les lignes suivantes publiées par la *Gazette de Lausanne* du 27 juin 1823 :

« Lorsque dans un premier article, nous apprenions au public le prochain établissement d'une promenade publique, d'un Casino et d'un jardin cantonal, réunis près de nos portes dans une exposition magnifique, cette belle pensée n'était encore qu'un projet, soumis à l'opinion publique, et dont on ne pouvait qu'espérer le succès. Aujourd'hui, ce succès est complet et le patriotisme a décidé la chose. Le sol est acheté; de nombreuses souscriptions ont presqu'entièrement couvert tous les besoins et plusieurs étrangers se sont eux-mêmes empressés de concourir à des établissements qui, quoique *Lausannois* par leur position locale, deviennent *Suisses* par leur utilité et intéressants même pour le capitaliste. »

LAUSANNE EN IMAGES.

ESSAI D'ICONOGRAPHIE

(Suite.)

Vues de Beaulieu, du Maupas.

Date aproxim. de la vue.

1825 Hurlimann, *s.*, chez Trachsler, à Zurich.

Vue de Lausanne au canton de Vaud, titre répété en allemand, gr. en noir 177/118. Sur le devant deux femmes s'entretiennent avec un homme.

1826 Desvernois, *d.*; Meichelt, C., *s.*; Lamy, J.-P., à Berne, Bâle et Lausanne, *e.*

Vue de Lausanne prise des Grandes-Roches. Gr. teintée 293/205. Un homme causant avec une femme, près d'eux un chien.

1830 Moritz, *d.*, Falkeisen, *s.*

Vue de Lausanne des environs de Beaulieu, gr. en noir 213/146. Une charrette à deux roues attelée d'un âne au 1er plan sur la route, la vue s'étend du Château à Montbenon.

— Bryner *del.* et *sc.*, Schutel et Saugy, *i.*

Vue de Lausanne, gr. aquatinte 100/60, vue générale de la ville, jusqu'au Bouveret.

— Lamy, J.-P., *p.*, à Bâle, Berne et Genève.

Vue de la ville de Lausanne prise des Grandes-Roches. Gr. en coulr 156/113, au 1er plan une femme, un homme et des vaches.

— Næf, S., *d.*

Vue de Lausanne depuis Beaulieu, avec la Cathédrale, la Cité, St-François, le lac et la chaîne des Alpes. Dessin aux deux crayons sur papier jaune, inachevé. Prop. du Vieux-Lausanne, C. 223.

— Frey d'après Du Bois, *d.*, Lemercier, *l.*

Lausanne depuis Beaulieu, la Cité du Château à la Cathédrale, dans le lointain le lac et les Alpes du Valais. Lith. en noir 115/87.

— Wegelin, D., *d.*, Sperli, J.-J., *s.*

Lausanne depuis Belvédère, campagne de M. Gindroz, gr. en noir 117/86, au 1er plan un homme donnant le bras à une femme.

— Wegelin, D., *d.*, Sperli, J. J., *s.*

Lausanne depuis la campagne de M. Gindroz le Belvédère au Maupas. Gr. en coulr 118/86, au 1er plan un Monsieur et une dame se donnant le bras causent à une femme assise au bord de la route.

— Wegelin, *d.*, Poppel, Joh., *s.*, Wick, W., à Munchen, *i.*, Kessemann, J., à Genève, rue du Rhône, 171, libraire. En marge infér. le monogramme JK.

Lausanne vue depuis la campagne de M. Gindroz, gr. en noir 530/217. Faucheurs au 1er plan.

— Müller, G.-A., *d.*, Hurlimann, *s.*, à Basle chez Birmann et fils,

Lausanne, gr. en noir 285/207, au premier plan un pavillon près duquel une Vaudoise arrose des fleurs, dans le lointain les montagnes du Valais et le Léman.

1836 Hegi, F., *ft*, Mæhly et Schabelitz, à Basel, *e*.

Vue de Lausanne, canton Waat, gr. aquatinte 105/70, 2e état, prise de Beaulieu, sur le devant deux personnes avec une vache à gauche.

— Hegi, F., *ft*.

Lausanne, capitale du canton de Vaud, gr. en coulr 120/67, sur le devant deux personnes, à gauche une vache.

— Weibel-Comtesse, à Neuchâtel, *l*.

Vue de Lausanne depuis Beaulieu, souvenir du Tir fédéral de 1836, lith. en noir 65/40.

— Weibel-Comtesse, à Neuchâtel, *l*.

Vue de Lausanne depuis Beaulieu, lith. en noir 174/108.

— Weibel-Comtesse, *l*.

Place du Tir fédéral à Beaulieu près Lausanne, lith. en coulr avec nombreux personnages sur la place de tir, 475/304 (1re vue), émargée. Publ. par le Bazar vaudois.

— Weibel-Comtesse, *l*.

Place du Tir fédéral à Beaulieu près Lausanne, lith. en coulr in-fol. sapin formant fontaine au 1er plan. Ecussons cantonal et fédéral accolés avec la devise : « Un pour tous, tous pour un », en marge infér. Publié par le Bazar vaudois (2me vue).

— Weibel-Comtesse, *l*.

Place du Tir fédéral à Beaulieu près Lausanne, lith. en noir 480/320. Ecussons en marge infér. surmontés de la devise : Un pour tous, tous pour un. Publ. par le Bazar vaudois, juillet (1re vue).

— Weibel-Comtesse, *l*.

Place du Tir fédéral à Lausanne, lith. en noir 470/300, juillet (2me vue). Au 1er plan un sapin formant fontaine.

— Kocher, *d*., à Genève, Decor, *i*., Charasse, *e*.

Tir fédéral de Lausanne le 3 juillet 1836, gr. en noir 401/270, les écussons des 22 cantons en bordure, deux fusils en croix en marge inf., chapeau de Tell et drapeaux en marge sup., titre répété en allemand.

— de Spengler, *l*.

Lausanne, souvenir du Tir fédéral, le pavillon des prix, lith. en noir en hautr 111/176.

— de Spengler, *l*., à Lausanne.

Souvenir du Tir fédéral, la Cantine, lith. en noir 181/110.

— de Spengler, *l*.

Lausanne, souvenir du Tir fédéral, le Stand, lith. en noir 171/108.

1836 de Spengler, *l.*

Lausanne, souvenir du Tir fédéral, le Pavillon de réception, lith. en noir 173/106.

— de Spengler, *l.*

Lausanne, souvenir du Tir fédéral, le Café, lith. en noir 170/106.

1845 Piot, Auguste, *p.*

Vue des Belles-Roches. Aquarelle. Prop. de M. Barbey, docteur.

(*A suivre.*) Eug. Borgeaud.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

*** Un des plus beaux souvenirs qui restera des fêtes grandioses par lesquelles les Genevois ont célébré le Jubilé de 1909 sera sans contredit la magistrale étude consacrée par M. le professeur Charles Borgeaud à l'**Académie de Calvin dans l'Université de Napoléon.** Cette introduction à l'histoire de l'Académie et de l'Université de Genève au XIXe siècle forme à elle seule un magnifique volume in-quarto, édité avec le plus grand luxe.

L'histoire genevoise offre, entre autres péripéties, celle-ci, que la cité de Calvin fut française de 1798 à 1813. La plus originale, la plus particulariste (dans le bon sens du mot) et la plus indépendante des petites républiques se trouva incorporée à l'Etat le plus unitaire, le plus centralisé et aussi le plus despotiquement gouverné que l'on puisse concevoir. L'Académie de Calvin, création toute spéciale, essentiellement protestante, pourrait-elle rentrer dans le cadre de l'Université de France telle que l'avait organisée Napoléon et dont l'étiquette était catholique. Nous ne saurions suivre pas à pas le captivant exposé de M. Charles Borgeaud à travers les phases de cette histoire. Les Genevois surent mettre en pratique la devise « Aide toi, le ciel t'aidera ». A force de ténacité et de diplomatie, ils arrivèrent, non seulement à sauvegarder l'établissement de hautes études qu'ils possédaient, mais à lui donner une extension que n'avait pas rêvée son fondateur. L'Académie impériale, fondée en réalité le 10 mai 1806, ne fonctionna régulièrement en France qu'en 1808. « Que pouvait être, dit M. Borgeaud,

la place de l'Ecole de Genève dans cet édifice majestueux, à toutes les parties si étroitement reliées au centre et disposées comme un amphithéâtre, autour du trône ? » En réalité, l'Académie de Calvin ne rentrait pas dans cet édifice ; mais les Genevois se démenèrent. Marc-Auguste Pictet remit à Fontannes, grand-maître de l'Université, un rapport détaillé sur l'état de l'instruction publique à Genève. Fontannes était bien disposé envers Genève. Mais l'empereur l'était moins. « Le sentiment de Napoléon à l'égard de Genève, dit M. Borgeaud, a passé par plusieurs phases distinctes qu'il faudra étudier de très près, si l'on veut écrire l'histoire du département du Léman. Le soldat de la République, le général en chef de l'armée d'Italie, rend hommage à la patrie de Rousseau, le premier consul lui témoigne son estime et veut connaître ses savants ; le consul à vie l'honore tout en y discernant un foyer d'idéologie, l'empereur couronné par le pape la tolère, l'empereur malheureux la déteste. » Grâce à Fontannes, cependant, l'empereur finit par consacrer l'existence de l'Académie de Genève, dont le ressort s'étendait sur la ville et l'arrondissement de Genève ; elle comprenait trois facultés : théologie réformée, sciences, lettres ; de plus les professeurs de droit et de médecine donnaient un enseignement préparatoire. Boissier en devint le recteur, et parmi les professeurs il faut citer Sismondi (Simonde, écrivait Fontannes) qui recevait une chaire de philosophie. Marc-Auguste Pictet, inspecteur général de l'instruction publique, prenait le titre d'inspecteur de l'Académie. L'Académie compta, pendant ces années, de 123 à 154 étudiants. La plupart des professeurs n'avaient pas de traitement, les plus favorisés recevaient par an 1200 francs d'honoraires. L'Académie vivait néanmoins. Mais dans les dernières années de l'empire, à partir de 1810, Genève fut en butte à des tentatives sérieuses de catholicisation, appuyées par Napoléon lui-même. Plusieurs ordres religieux s'y établirent. Enfin le gouvernement français mettait la main sur les biens de la société économique (dont les fonds avaient servi jusque-là à soutenir l'Académie) et l'incorporait à l'administration de l'empire. Napoléon se faisait de plus en plus tyrannique, aussi la nouvelle de ses revers fut-elle accueillie à Genève avec joie. Lorsque les Autrichiens entrèrent dans la ville, le 31 décembre 1813, ils y furent reçus en libérateurs. « Enfin, nous voilà chez nous, » purent s'écrier les Genevois, lorsque les derniers soldats de Napoléon eurent quitté la ville et que la porte de la cité se fut refermée sur eux.

P. M.

GETTY CENTER LINRARY
3 3125 00667 0877